



Conseil Départemental Dordogne – Périgord

17/12/2025



Commune de Jumilhac-le-Grand (24)

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

NOTICE ENVIRONNEMENTALE



Verdi Conseil Sud-Ouest
Siège social : Bâtiment B – 13, rue Archimède CS 80083
33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.99.60.01
conseilsudouest@verdi.fr
SIRET 443 422 605 00099 RCS BORDEAUX · APE 7112B
TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605

SOMMAIRE

Commune de Jumilhac-le-Grand (24)	1
-----------------------------------	---

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

NOTICE ENVIRONNEMENTALE	1
-------------------------	---

1 . Contexte et présentation du projet	12
---	-----------

1.1 Préambule	13
---------------	----

1.2 Présentation du porteur de projet	13
---------------------------------------	----

1.3 Cadre réglementaire	14
-------------------------	----

1.4 Localisation du projet	14
----------------------------	----

1.4.1 Situation géographique	14
------------------------------	----

1.4.2 Occupation du sol	15
-------------------------	----

1.4.3 Périmètre du projet	16
---------------------------	----

1.4.4 Caractéristiques du projet	17
----------------------------------	----

2 . Etat initial de l'environnement	25
--	-----------

2.1 Le milieu physique	26
------------------------	----

2.1.1 Le contexte climatique	26
------------------------------	----

2.1.2 Caractéristiques des sols	29
---------------------------------	----

2.1.3 Eléments du relief et topographie	33
---	----

2.1.4 Synthèse du milieu physique	34
-----------------------------------	----

SOMMAIRE

2.2 Les ressources en eau	35
2.2.1 Documents de gestion des eaux et cadre réglementaire	35
2.2.2 Les eaux superficielles	40
2.2.3 Les eaux souterraines	44
2.2.4 Usages de l'eau	46
2.2.5 Synthèse des sensibilités et enjeux liés aux ressources en eau	48
2.3 Les risques naturels	49
2.3.1 Arrêtés de catastrophes naturelles	49
2.3.2 Les risques d'inondation	50
2.3.3 Le risque incendie de forêt	52
2.3.4 Le risque d'érosion	54
2.3.5 Les risques liés à la nature des sols	54
2.3.6 Synthèse des sensibilités et enjeux liés aux risques naturels	57
2.4 Le milieu naturel	58
2.4.1 Les zones naturelles remarquables et protégées	58
2.4.2 Les fonctionnalités écologiques	67
2.4.3 Analyse des habitats, de la flore et de la faune à l'échelle communale	72
2.4.4 Analyse des enjeux milieu naturel à l'échelle des projets d'aménagements	122
2.4.5 La gestion cynégétique	126
2.5 Le patrimoine bâti et paysager	128
2.5.1 Le patrimoine bâti et archéologique	128
2.5.2 Analyse paysagère	131

SOMMAIRE

2.5.3 Synthèse des sensibilités et enjeux paysagers de la commune de Jumilhac-le-Grand
143

2.6 Le milieu humain 145

2.6.1 L'environnement socio-économique 145

2.6.2 La mobilité 149

2.6.3 Urbanisme et servitudes 151

2.6.4 Santé, sécurité et salubrité publique 154

2.6.5 Synthèse du milieu humain 161

3 . Prescriptions environnementales 162

4 . Analyse des incidences du projet d'AFAFE sur l'environnement et mesures ERC 165

4.1 Le principe et la méthode d'évaluation 166

4.1.1 Méthode d'évaluation des impacts 166

4.1.2 Le principe des mesures ERC 167

4.2 Incidences sur le milieu physique et les mesures ERC 169

4.2.1 Le climat 169

4.2.2 Le relief 170

4.2.3 Les sous-sols 170

4.2.4 Les sols, risques d'érosion et coulées de boues 170

4.2.5 Le risque incendie et feux de forêt 172

4.2.6 Le risque inondation 174

SOMMAIRE

4.3 Incidences sur les ressources en eau et mesures ERC	175
4.3.1 Eaux superficielles	175
4.3.2 Eaux souterraines	179
4.4 Incidences sur les milieux naturels et les espèces et les mesures ERC	179
4.4.1 Habitats naturels, la flore et la faune	179
4.4.2 Zones humides	182
4.4.3 Détail des mesures à engager	182
4.5 Incidences sur l'environnement bâti et paysage	183
4.5.1 Le patrimoine historique et culturel	183
4.5.2 Le paysage	184
4.6 Incidences sur l'environnement humain et mesures ERC	186
4.6.1 Aspects socio-démographiques	186
4.6.2 Aspects activités économiques	186
4.6.3 Voies de communication	186
4.6.4 Santé, sécurité et salubrité publique	187
4.7 Synthèse des incidences	189
 5 . Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'environnement)	 196
5.1 ZSC n°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »	198
5.1.1 Description du sites Natura 2000	198
5.1.2 Analyse des impacts	200

SOMMAIRE

5.2 ZSC n°FR7401137 « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne » 201

5.2.1 Description du site Natura 2000 201

5.2.2 Analyse des impacts 203

6 . Analyse des effets cumulés 204

6.1 Présentation des projets connus proches du projet d'AFAFE et des enjeux 206

6.1.1 Projet de parc agrivoltaïque des Vieux Chênes à Sarrazac (24) à environ 5 km du projet 206

6.1.2 Projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac (24) à environ 10 km du projet 206

6.1.3 Projet de centrale solaire Le Grand Coderc d'environ 14 ha à Saint-Paul-la-Roche (24) à 10 km du projet 207

6.1.4 Projet de centrale photovoltaïque au sol à Dussac (24) à environ 11 km du projet 208

6.1.5 Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) à Saint-Jory-de-Chalais (24) à environ 13 km du projet 208

6.1.6 Exploitation d'une carrière à ciel ouvert et à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Thiviers (24) à 13 km du projet 209

6.2 Analyse des effets cumulés 210

SOMMAIRE

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune (source : IGN)	15
Figure 2 : Occupation du sol sur la commune de Jumilhac le Grand	16
Figure 3 : Localisation du périmètre de projet	17
Figure 4 : Plan AVP (source : Ectaur).....	18
Figure 5 : Localisation des travaux connexes.....	21
Figure 6 : Températures minimales et maximales mesurées à la station de Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1991-2020 (source : infoclimat)	26
Figure 7 : Ensoleillement moyen mesuré à la station de Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1990-2020 (source : MétéoBlue)	27
Figure 8 : Précipitations enregistrées à Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1991-2020 (source : Infoclimat)	28
Figure 9 : Rose des vents à la station de Saint-Yrieix-la-Perche (source : Météoblue)	28
Figure 10 : Carte géologique de la commune de Jumilhac-le-Grand (source : BRGM)	30
Figure 11 : Caractéristiques des sols du périmètre de projet (source : Geoportail – Carte des sols).....	32
Figure 12 : Carte du relief local (source : topographic-map).....	33
Figure 13 : La commission territoriale de la Dordogne (source : SDAGE 2022-2027)	36
Figure 14 : Localisation du bassin versant de l'Isle Dronne	38
Figure 15 : Contexte hydrographique de surface sur la commune	41
Figure 16 : Moyennes interannuelles (écoulements mensuels) au niveau de la station P603 1520 01 sur l'Isle, calculées entre le 01/02/2011 et le 01/08/2025 (source : hydro.eaufrance)	42
Figure 17 : Localisation des entités hydrogéologiques de la base de données LISA (source : BD LISA) ..	45
Figure 18 : Le risque de remontées de nappes sur Jumilhac le Grand (source : BRGM)	50
Figure 19 : Atlas du risque inondation sur la commune de Jumilhac-le-Grand (source : EPIDOR)	51
Figure 20 : Localisation des zones de végétation et des bâtiments sur la commune	53
Figure 21 : Les risques liés à la nature des sols (source : BRGM)	56
Figure 22 : Cartographie des sites N2000 les plus proches de la commune de Jumilhac-le-Grand (source : INPN)	59
Figure 23 Carte des parcs naturels régionaux.....	60
Figure 24: Carte des réserves mondiales de biosphère.....	61
Figure 25 : Cartographie des ZNIEFF présentes à moins de 5km de la zone d'étude (source : INPN).....	66

SOMMAIRE

Figure 26 : Localisation de la zone d'étude au sein de la TVB du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.....	69
Figure 27 : Atlas cartographique des extractions bibliographiques de données OBV (non exhaustif).....	73
Figure 28 : Cartographie issues de l'extraction de données FAUNA sur le périmètre de l'AFAFE	75
Figure 29 : Atlas cartographique des extractions de données FAUNA zoomé sur les travaux connexes prévus.....	76
Figure 30 : Cartographie des habitats naturels	84
Figure 31 : La flore patrimoniale.....	87
Figure 32 : Synthèse des enjeux théoriques habitats, haies et flore sur une base bibliographique	89
Figure 33 : Zones humides potentielles sur la commune de Jumilhac-le-Grand	92
Figure 34 : Espèces d'oiseaux patrimoniales échantillonnées sur la commune (non exhaustif)	96
Figure 35 : Cartographie des mammifères terrestres observés sur la commune.....	99
Figure 36 : Cartographie des points d'écoute, enregistreurs et arbres favorables.....	103
Figure 37 : Arbres portant des trous, indices de présence du Grand Capricorne	107
Figure 38 : Cartographie de l'entomofaune échantillonnée sur la commune.....	107
Figure 39 : Photo de sonneur à ventre jaune	111
Figure 40 : Cartographie de l'herpétofaune échantillonnée sur la commune.....	112
Figure 41 : Synthèse des enjeux faune théoriques, hors secteurs de nidification de la Pie-grièche écorcheur (enjeux très forts) et hors enjeux réels de terrain faune et flore	115
Figure 42 : Cartographie des enjeux théoriques globaux hors secteurs de nidification de la Pie-grièche écorcheur et hors enjeux réels de terrain	118
Figure 43 : Identification des habitats et habitats d'espèces au droit des projets d'aménagement.....	122
Figure 44 : Eléments du patrimoine.....	130
Figure 45 : Extrait du portrait des paysages de Nouvelle Aquitaine (source : Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine).....	131
Figure 46 : Extrait de l'atlas des paysages de Dordogne (source : Atlas des paysages de Dordogne) ...	132
Figure 47 : Extrait du portrait de l'entité Périgord Limousin	133
Figure 48 : Réseau routier de la commune	135
Figure 49 : Les routes sinueuses de Jumilhac-le-Grand s'insérant dans la topographie marquée.....	135
Figure 50 : Le château comme marqueur des principaux accès de Jumilhac-le-Grand	136
Figure 51 : Les typologies et différentes ambiances de cheminements piétons et VTT	136
Figure 52 : Le bâti sur la commune de Jumilhac-le-Grand	137

SOMMAIRE

Figure 53 : Périgourdines des hameaux agricoles et du centre bourg de Jumilhac-le-Grand.....	137
Figure 54 : Le bâti s'insère très bien dans le paysage.....	138
Figure 55 : Zoom sur le bâti du bourg	139
Figure 56 : Architecture plus ou moins inspirée du style Périgourdin	139
Figure 57: Lotissement inspiré du style architectural local.....	140
Figure 58: Les boisements de feuillus.....	140
Figure 59 : Parcelles de conifères au sein des boisements de feuillus	141
Figure 60 : Espaces agricoles ouverts sur le grand paysage.....	141
Figure 61 : Hameau agricole Jumilhaquois	142
Figure 62 : Château de Jumilhac-le-Grand.....	142
Figure 63: Synthèse des enjeux paysagers de la commune de Jumilhac-le-Grand	144
Figure 64 : Localisation des équipements publics sur la commune	146
Figure 65: Les surfaces agricoles sur la commune de Jumilhac-le-Grand.....	148
Figure 66 : Réseau de randonnée sur Jumilhac le Grand.....	150
Figure 67 : Itinéraires cyclables (source : Open street map).....	151
Figure 68 : Plan de zonage de la carte communale de Jumilhac le Grand	152
Figure 69 : Les repères géodésiques sur la commune (source : IGN)	154
Figure 70 : Localisation des ICPE sur la commune	155
Figure 71 : Sites et sols pollués (source : Géorisques)	157
Figure 72 : Pollution lumineuse faible à Jumilhac-le-Grand (Source : AVEX)	160
Figure 73 : Processus d'évaluation des impacts.....	166
Figure 74 : Intensité d'impact.....	166
Figure 75 : Localisation des cours d'eau, masses d'eau DCE, plans d'eau dans le périmètre de l'AFAGE	176
Figure 76 : Impact sur le patrimoine.....	184
Figure 77 : Sites à Natura autour du périmètre du projet	197
Figure 78 : Site Natura 2000 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	198
Figure 79 : Bassin versant topographique - Site Natura 2000	201
Figure 80 : Présentation du site Natura 2000	202
Figure 81 : Localisation des autres projets situés à moins de 20 km de la zone d'étude	205

SOMMAIRE

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des TC.....	24
Tableau 2 : Données hydrologiques de la station P603 1520 01 sur l'Isle (source : hydro.eaufrance)	42
Tableau 3 : Etat et objectifs de qualité des masses d'eau superficielles (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)	43
Tableau 4: Pressions significatives sur les masses d'eaux de surface (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)	44
Tableau 5 : Etats et objectifs de qualité de la masse d'eau située au droit de la commune (source : Agence de l'eau - Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)	46
Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Jumilhac le Grand (source : portail-catastrophes-naturelles)	49
Tableau 7 : Caractéristiques des ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude (source : INPN)	63
Tableau 8 : Description des habitats	81
Tableau 9: Liste des espèces de flore patrimoniale recensées dans la bibliographie (INPN et Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.obv-na.fr))	86
Tableau 10 : Liste des espèces d'oiseaux recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.	93
Tableau 11 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur et à proximité de la zone d'étude	94
Tableau 12 : Liste des espèces de mammifères recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.	98
Tableau 13 : Liste des espèces de mammifères terrestres observées lors de l'échantillonnage	98
Tableau 14 : Liste des espèces de chiroptères recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.	101
Tableau 15 : Liste des espèces d'entomofaune recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.	106
Tableau 16 : Entomofaune contactée lors de l'échantillonnage de terrain	106
Tableau 17 : Liste des espèces de reptiles recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude. .	111
Tableau 18 : Liste des espèces de reptiles observées	111
Tableau 19 : Synthèse des enjeux milieux naturels attendus au droit des aménagements projetés	125
Tableau 20 : Evolution du nombre d'habitants de Jumilhac-le-Grand de 1968 à 2022 (source : INSEE)	145
Tableau 21 : Répartition des différentes cultures sur la commune (source : RPG 2020)	147
Tableau 22 : Répartition des différentes cultures sur la commune (source : RPG 2024)	149



SOMMAIRE

Tableau 23 : Extrait du recensement agricole 2020 pour la commune de Jumilhac-le-Grand (source : AGRESTE).....	149
Tableau 24 : Synthèse des incidences attendues ou potentielles au droit des aménagements projetés sur les habitats, la flore et la faune.....	180
Tableau 25 : Analyse des potentiels effets cumulés du projet avec les autres projets connus	211



1 . CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

1.1 PREAMBULE

Le Conseil Départemental est le maître d'ouvrage des aménagements fonciers, agricole, et forestier, et environnementaux (AFAFE) dans le département depuis la loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). Sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, ces opérations sont conduites par une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

A la demande de la municipalité, le Conseil Départemental Dordogne-Périgord, maître d'ouvrage des aménagements fonciers dans le département, a décidé d'engager une étude d'aménagement sur la commune de Jumilhac-le-Grand. L'objectif principal de cette étude est de permettre à la CCAF et au Conseil Départemental de se prononcer sur l'opportunité et la faisabilité d'un aménagement foncier sur le territoire, sur la définition de son périmètre opérationnel et de ses modalités de mises en œuvre, conformément à l'article R.121-20 du code rural. Cette étude, dite « étude d'aménagement », comporte deux volets distincts :

- Un volet foncier, confié au cabinet de géomètre Ectaur ;
- Un volet environnemental et paysager ; confié au bureau d'étude Verdi Conseil Sud-Ouest.

Cette étude a été réalisée en 2022 et a permis de se prononcer définitivement le 13 mai 2025 quant à l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier sur le territoire, sur la définition de son périmètre opérationnel, sur le mode retenu et la base de la valeur d'échanges, de même que les prescriptions environnementales qui devront être respectées dans l'établissement du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Ainsi, le projet consiste au remembrement de 3 068 parcelles sur la commune de Jumilhac-le-Grand, représentant une surface totale d'environ 1 894 ha. Des travaux connexes sont également prévus, incluant la création d'un chemin en terre et d'aires de retournement.

D'après le décret du 10 juin 2024, certaines dispositions pour l'évaluation environnementale des projets sont adaptées. Concernant la rubrique 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, le décret soumet à examen au cas par cas tous les projets concernés au titre de cette rubrique.

Le présent document constitue la notice environnementale qui accompagne la demande d'examen au cas par cas de l'aménagement foncier sur la commune de Jumilhac-le-Grand, et présente l'état initial du site (reprenant celui de l'étude de faisabilité et d'opportunité en annexe du dossier), les principaux enjeux et impacts du projet, ainsi que les mesures prises pour y répondre.

1.2 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET



Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur la commune de Jumilhac-le-Grand (24) est porté par le Conseil Départemental Dordogne-Périgord.

La personne en charge du suivi du dossier est :

Madame Audrey LACAZE-THONAT

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique
a.lacaze2@dordogne.fr

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Selon le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

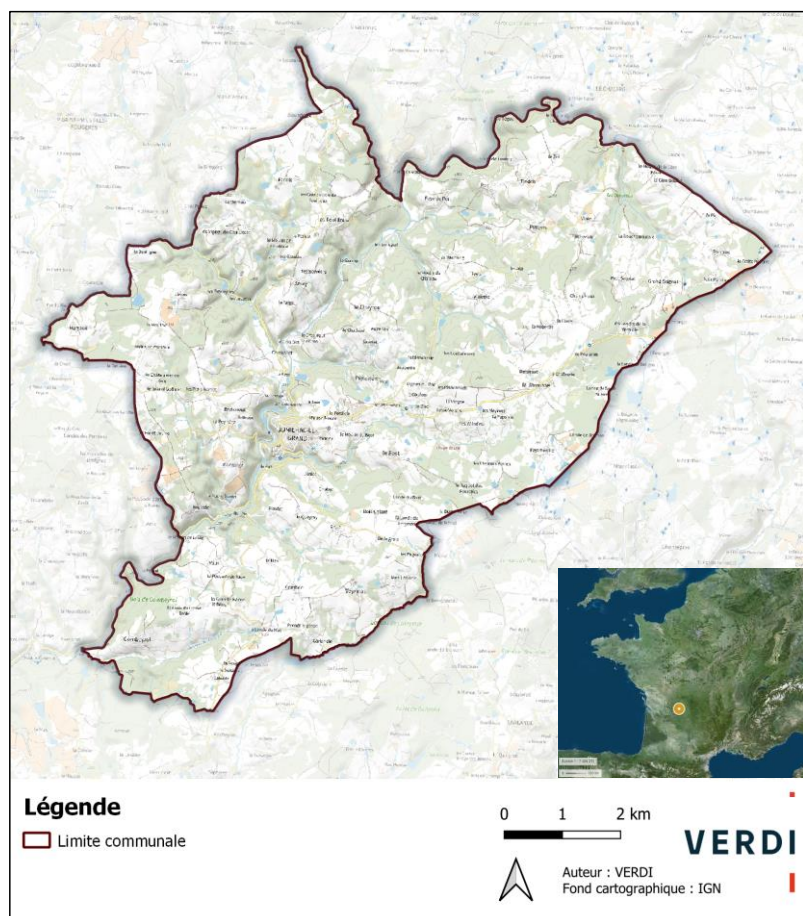
Catégorie de projet	Projet soumis à étude d'impact	Projets soumis au cas par cas
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.		Toutes opérations.

1.4 LOCALISATION DU PROJET

1.4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'aménagement foncier se trouve sur la commune de Jumilhac-le-Grand, en Nouvelle Aquitaine, au Nord du département de la Dordogne, à la limite avec la Haute Vienne et au sein du parc naturel régional Périgord-Limousin.

Figure 1 : Localisation de la commune (source : IGN)

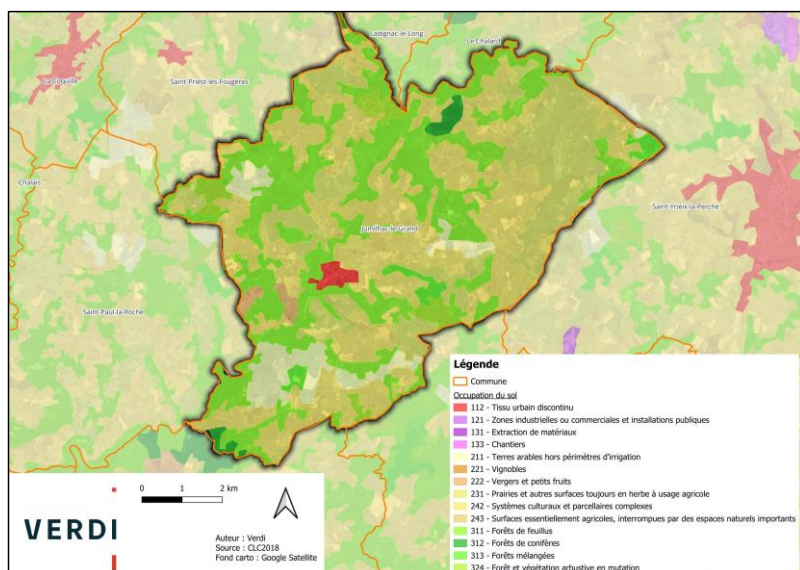


1.4.2 OCCUPATION DU SOL

A dominante rurale, la commune est partagée entre des espaces en prairie et des boisements. Elle est traversée par l'Isle, qui sillonne le territoire selon un axe Nord/Sud.

L'habitat est concentré au niveau du bourg, où se trouve également le château, élément fort participant à l'identité de la commune, et au niveau des hameaux dispersés sur le territoire.

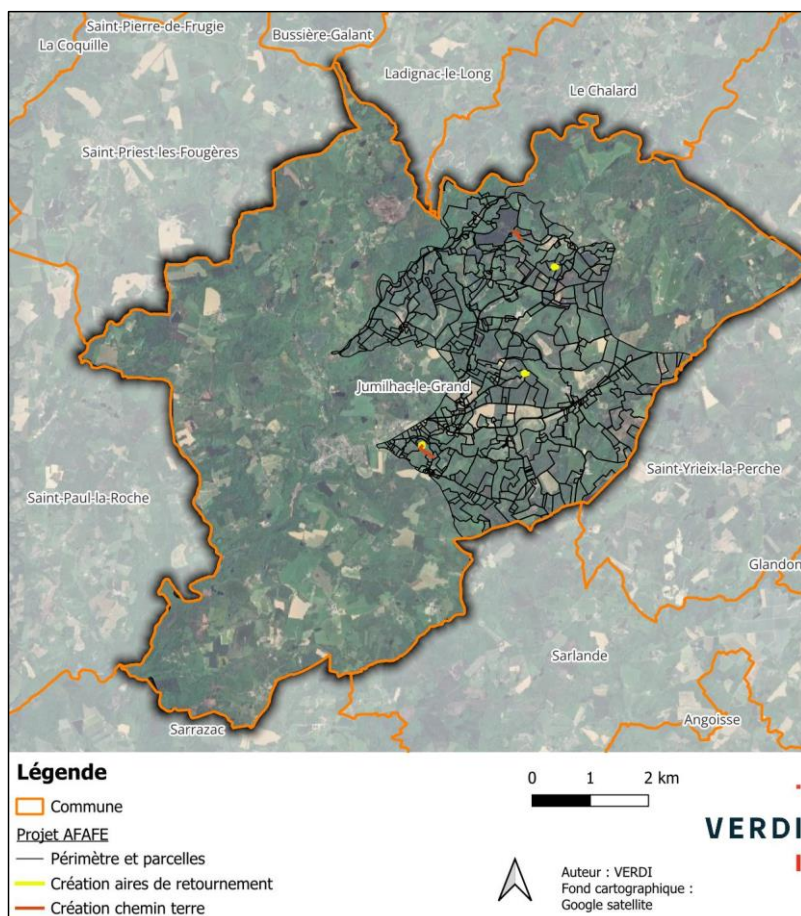
Figure 2 : Occupation du sol sur la commune de Jumilhac le Grand



1.4.3 PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre de projet se trouve sur une partie du territoire de la commune de Jumilhac-le-Grand. Il représente une superficie totale d'environ 1 894 ha et porte sur 3 068 parcelles. On compte 342 comptes de propriétés, représentant 507 propriétaires. En attribution, la surface arpentée sera de 1 885 ha pour 540 parcelles.

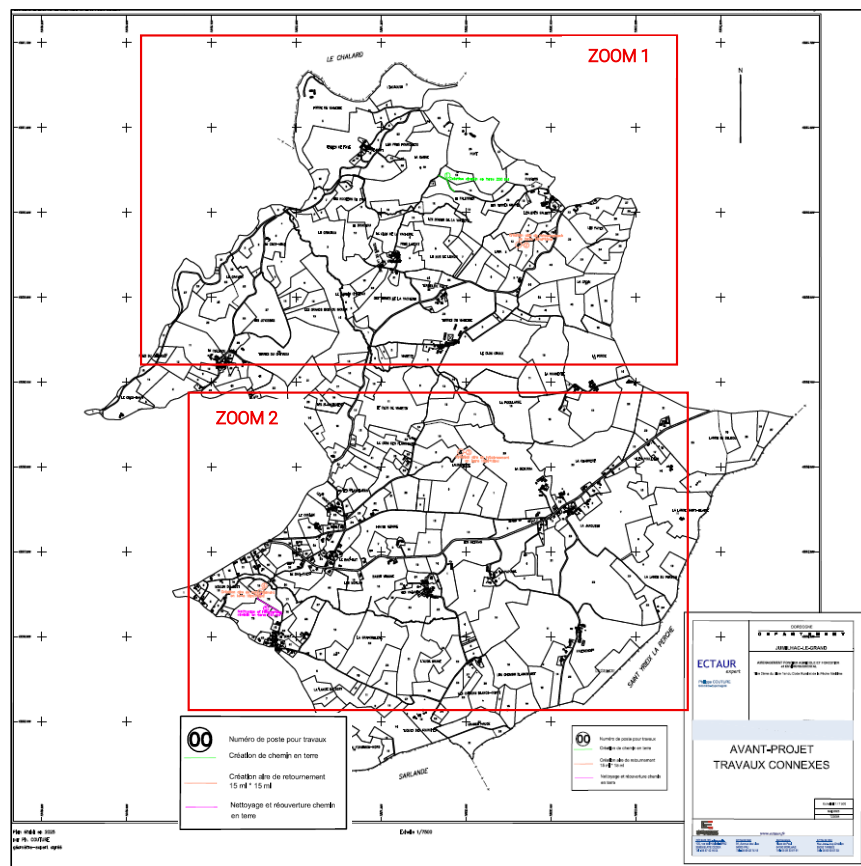
Figure 3 : Localisation du périmètre de projet

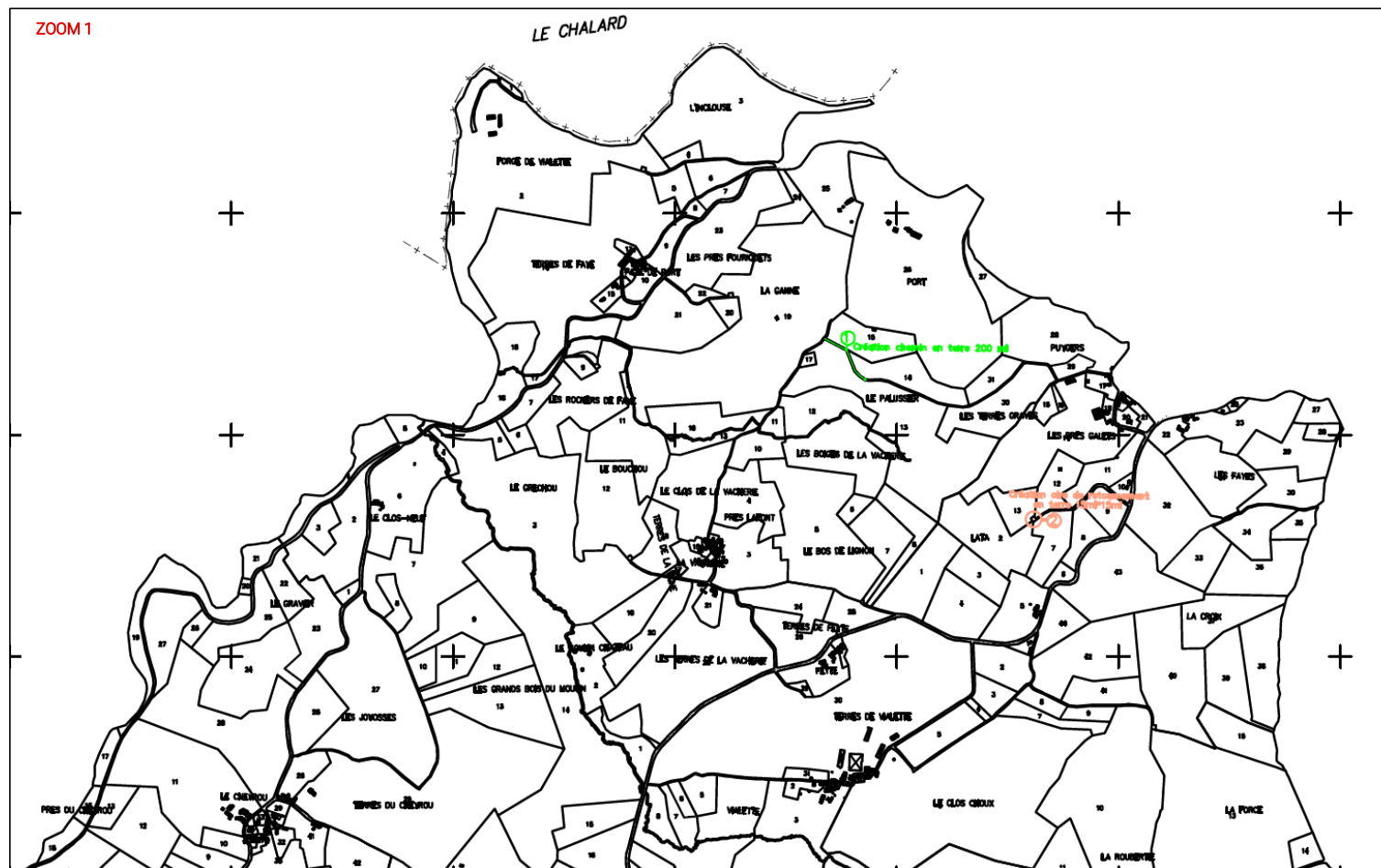


1.4.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le plan du projet est présenté ci-dessous.

Figure 4 : Plan AVP (source : Ectaur)





Les travaux connexes (TC), localisés sur la carte ci-après, concernent :

- TC 1 : Création d'un chemin en terre 200ml

Celui-ci sera créé en lisière du bois dans le pré. Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalinge et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.

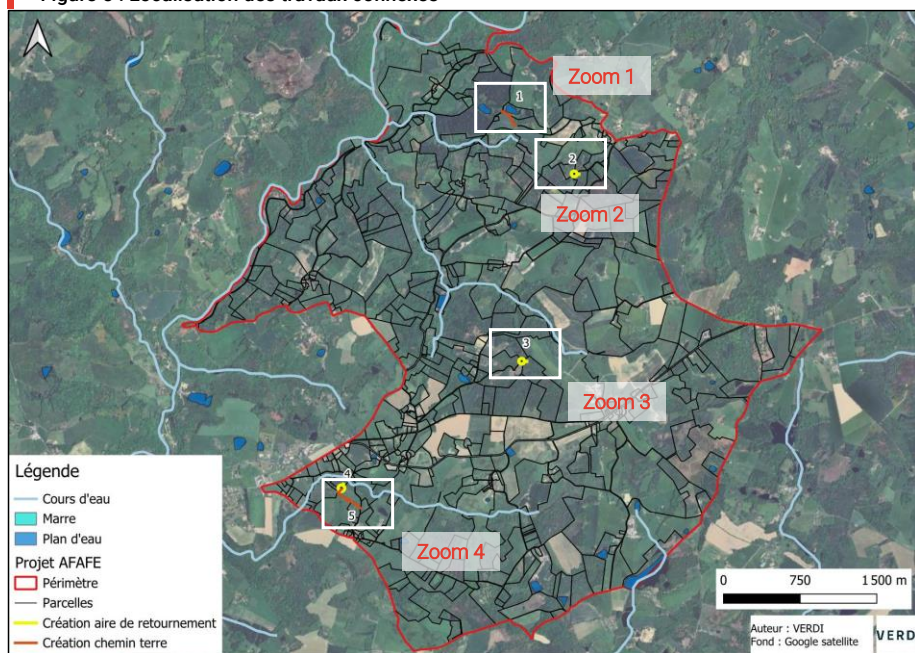
- TC 2, TC3 et TC4 : Création d'une aire de retournement 15*15 en terre

Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalinge et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.

- TC 5 : Nettoyage et réouverture d'un chemin en terre sur 315 ml

Quelques branches seront élaguées (à confirmer après bornage du projet). Un régalinge et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.

Figure 5 : Localisation des travaux connexes





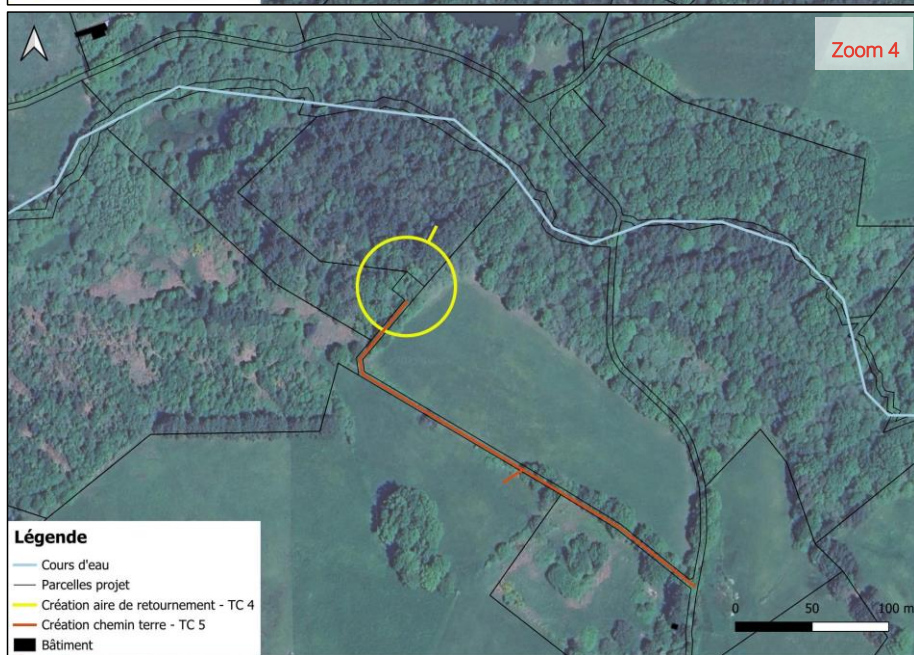


Tableau 1 : Caractéristiques des TC

Désignation des travaux	PERIMETRE JUMILHAC (1934 ha)			
	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
TRAVAUX CONNEXES				
NETTOYAGE ET CREATION DE CHEMIN EN TERRE (TC n°1)	ml	200	10,00 €	2 000,00 €
CREATION AIRE DE RETOURNEMENT (TC n°2-3-4)	u	3	5 000,00 €	15 000,00 €
NETTOYAGE ET REOUVERTURE CHEMIN EN TERRE (TC n°5)	ml	315	10,00 €	3 150,00 €
ENTREE DE PARCELLE Ø 400 (à voir dans le périmètre)	u	25	500,00 €	12 500,00 €
TOTAL H.T.				32 650,00 €
TVA 20%				6 530,00 €
TOTAL T.T.C.				39 180,00 €

Les travaux auront lieu après la clôture des opérations courant année 2027 et seront adaptés en fonction des prescriptions environnementales.

Les parcelles retenues pour les travaux connexes sont :

- TC1 : parcelle communale en pré (lisière de bois) ;
- TC2 : chemin rural en terrain nu ;
- TC3 : chemin rural en terrain nu ;
- TC4 : chemin rural en terrain nu ;
- TC5 : chemin rural en friche.

La commune est propriétaire des emplacements où sont prévus les travaux connexes. Seules les entrées des parcelles seront à effectuer pour des propriétaires privés, qui seront à déterminer en fonction du plan du projet final (après CDAF) et qui n'auront aucune incidence environnementale.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de l'étendue du périmètre d'étude et de son implantation sur le territoire, le périmètre de l'état initial sera réalisé sur l'ensemble de la commune. Cet état initial reprend celui de l'étude d'opportunité et de faisabilité en annexe. Certaines thématiques ont notamment été mises à jour.

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : Météo France, Station météorologique de Saint-Yrieix-la-Perche (87), Infoclimat, MétéoBlue

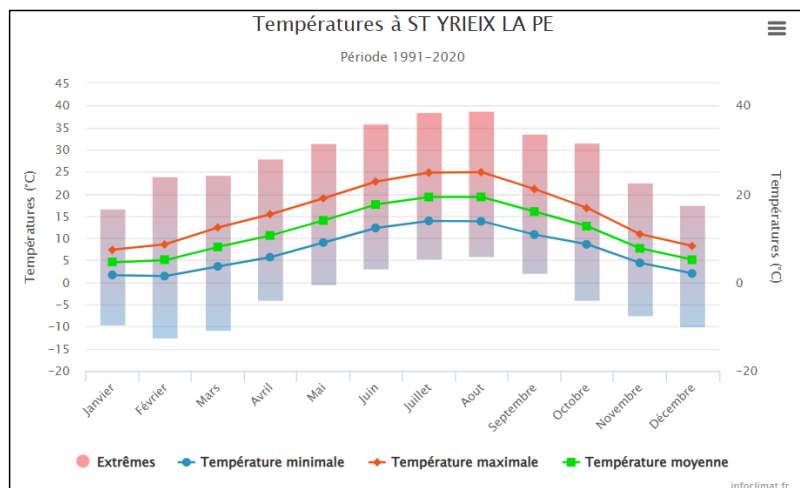
La commune de Jumilhac-le-Grand est soumise à un climat océanique altéré, zone de transition entre climat océanique et climat de montagne. Le climat est dès lors globalement doux et humide. Les variabilités saisonnières peuvent cependant être marquées, avec des pics chauds et secs durant l'été. Les prévisions du réchauffement climatique vont dans le sens d'une augmentation des températures et d'une diminution des précipitations totales en moyenne annuelle.

Les normales climatiques disponibles proviennent de la station météorologique de Saint-Yrieix-la-Perche à 15 km à l'Est de la commune et sont pour la plupart issues de statistiques obtenues sur des données recueillies entre 1991 et 2020.

2.1.1.1 Les températures et l'ensoleillement

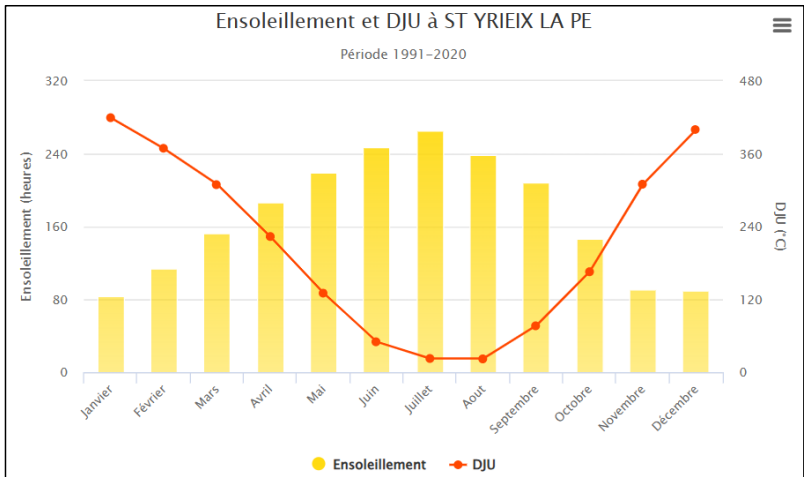
De manière générale, les étés sont doux voire chauds avec une température moyenne de 19,3°C en juillet-août, tandis que les hivers sont plutôt doux avec une température moyenne de 4,5°C en janvier.

Figure 6 : Températures minimales et maximales mesurées à la station de Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1991-2020 (source : infoclimat)



L'ensoleillement est maximal de juillet à septembre, avec notamment 11 jours de soleil en juillet. Les mois de novembre à mars connaissent les minimums d'ensoleillement, avec notamment 3 jours de soleil en janvier.

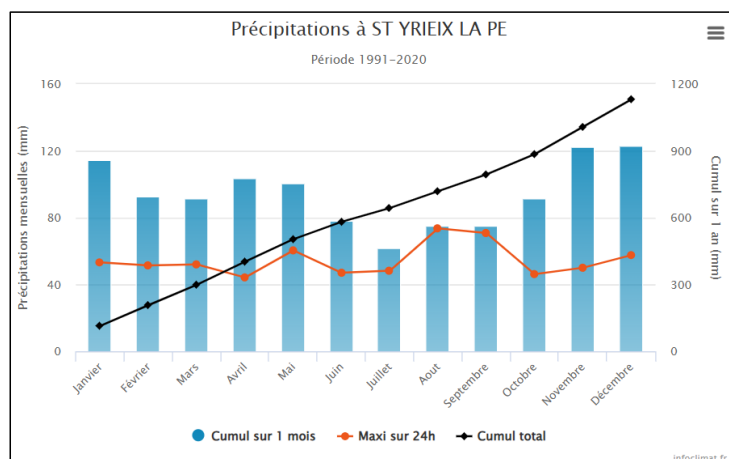
Figure 7 : Ensoleillement moyen mesuré à la station de Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1990-2020 (source : MétéoBlue)



2.1.1.2 Les précipitations

La pluviométrie conditionne les écoulements de surface. Les précipitations sont plutôt fréquentes et globalement bien réparties tout au long de l'année avec 1 130 mm d'eau cumulée sur 1 an. Un contraste est toutefois observé entre les saisons. Les maximas se situent en effet généralement en hiver, avec 122.8 mm de précipitations en cumulé sur le mois de décembre. Un pic de pluviosité est également observé au printemps (avril-mai). L'été, les précipitations sont quant à elles plus faibles. Le minimum est atteint en juillet avec 61.8 mm de précipitations cumulées.

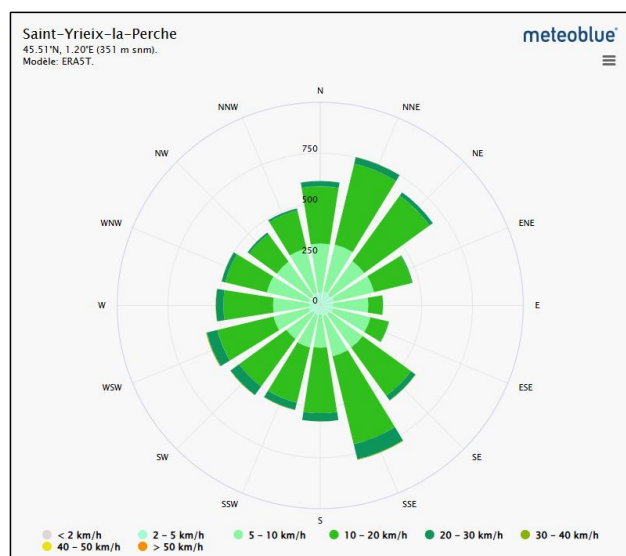
Figure 8 : Précipitations enregistrées à Saint-Yrieix-la-Perche sur la période 1991-2020 (source : Infoclimat)



2.1.1.3 Les vents

Les vents en provenance du sud/sud-est, du nord/nord-est et du nord-est dominant et sont les plus violents. Les vents les plus forts sont plus particulièrement observés durant la période hivernale.

Figure 9 : Rose des vents à la station de Saint-Yrieix-la-Perche (source : Météoblue)



2.1.2 CARACTERISTIQUES DES SOLS

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand

Sources bibliographiques : Carte géologique du BRGM n° 736 et 735 au 1/50 000, carte IGN 1/25000, www.georisques.gouv.fr, Siges Aquitaine, DDT 24, carte des sols de l'IGCS – Géoportail

2.1.2.1 Géologie générale

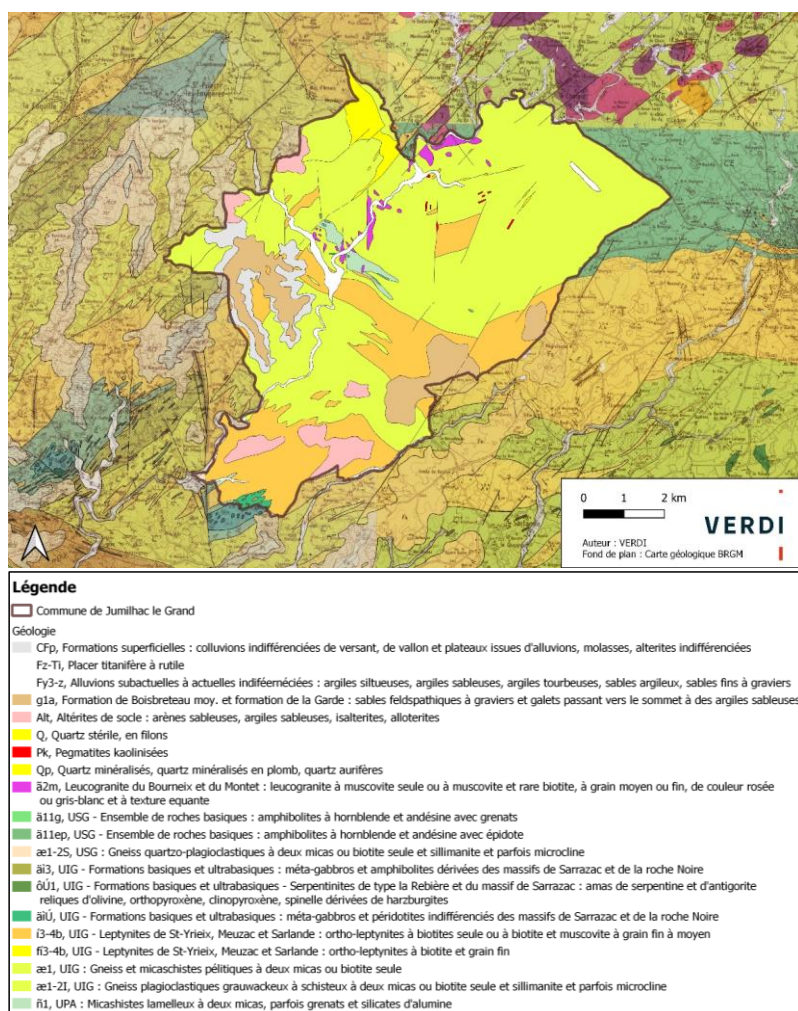
Sur la commune de Jumilhac-le-Grand, les formations géologiques les plus répandues sont issues du socle magmatique et métamorphique du Massif Central. Il s'agit plus particulièrement de formations imperméables de Gneiss, roche métamorphique très lamelleuse et régulièrement foliée. Elles sont essentiellement de deux types :

- ▶ **Gneiss micaschisteux**, sur la quasi-totalité de la moitié nord de la commune. Ces gneiss très micacés, à intercalations franchement micaschisteuses constituent le sommet du Groupe de la Dronne. Il s'agit de roches très lamelleuses, régulièrement foliées, très riches en micas avec parfois des lits plagioclasiques fins plus ou moins importants.
- ▶ **Gneiss plagioclasiques à deux micas**, concentrés au sud du bourg, de part et d'autre de l'Isle. La vallée de l'Isle et ses affluents offrent ainsi de belles coupes naturelles permettant l'observation de ces « gneiss gris ». De teinte gris bleuté, lorsqu'ils sont frais, ils se présentent en bancs de puissance, de granulométrie et de composition variables, caractères qui traduisent leur hétérogénéité originelle

Ces roches sont ensuite recouvertes de formations superficielles composées de dépôts colluviaux issus des versants.

Dans la partie sud de la commune, l'arc leptynique de Saint-Yrieix est affleurant selon un axe est-ouest. Il s'agit plus particulièrement de Leptynites à biotite ou à deux micas et à grain moyen. Ce sont des roches claires gris blanchâtre à gris rosé, à grain moyen, essentiellement constituées de quartz et de feldspaths. Elles sont pauvres en micas disposés en minces lits discontinus qui leur confèrent un débit en bancs décimétriques à centimétriques. L'altération les desquame en minces plaquettes et leur donne une teinte jaunâtre caractéristique.

Figure 10 : Carte géologique de la commune de Jumilhac-le-Grand (source : BRGM)



2.1.2.2 Caractéristiques des sols

La commune présente quatre grands types de sols, à tendance plutôt acide, présents sur des surfaces plus ou moins importantes :

► **Des sols peu évolués, dominés par les brunisols**

Ce sont des sols aux horizons relativement peu différenciés, moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse. Ce sont en général de bons sols forestiers (caractéristiques des forêts de feuillus) et offrent de bonnes potentialités agricoles. Localement, ils appartiennent pour l'essentiel à l'UCS 1102 « Sols bruns oligosaturés et sols bruns acides, sur roches granitiques et métamorphiques, des collines et versants du Périgord cristallin des eaux vives ».

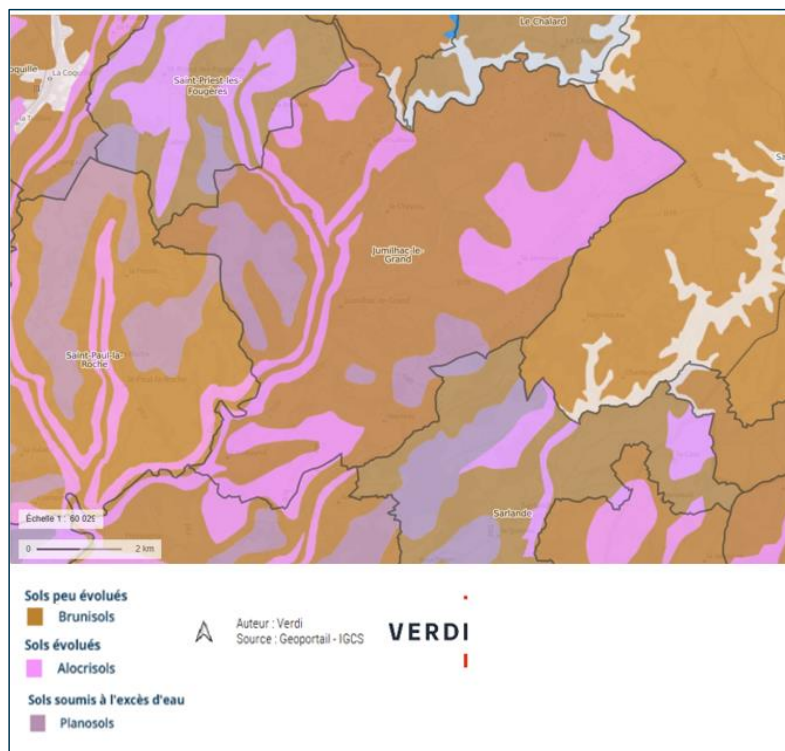
► **Des sols évolués et dominés par les alocrisols en bordure d'Isle et à l'est de la commune**

Il s'agit de sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle. Ces sols étant acides, l'aluminium potentiellement assimilable qu'il contient en abondance peut devenir toxique. Bien que la fertilité chimique de ces sols soit moindre que celle des brunisols, ces sols gardent souvent de bonnes potentialités pour la production forestière des grandes essences résineuses (douglas, sapin pectiné, épicéa commun) ou feuillues (hêtre, chêne sessile, châtaigner) pour autant qu'elles ne soient pas trop exigeantes sur le plan minéral. Sur la commune, ils appartiennent plus particulièrement à l'UCS 1104 « Sols bruns acides, à charge grossière moyenne, sur roches métamorphiques (gneiss, micaschistes), des versants abrupts du Périgord cristallin des eaux vives ».

► **Des sols soumis à excès d'eau, dominés par les planosols**

Il s'agit de sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée.

Figure 11 : Caractéristiques des sols du périmètre de projet (source : Geoportail – Carte des sols)



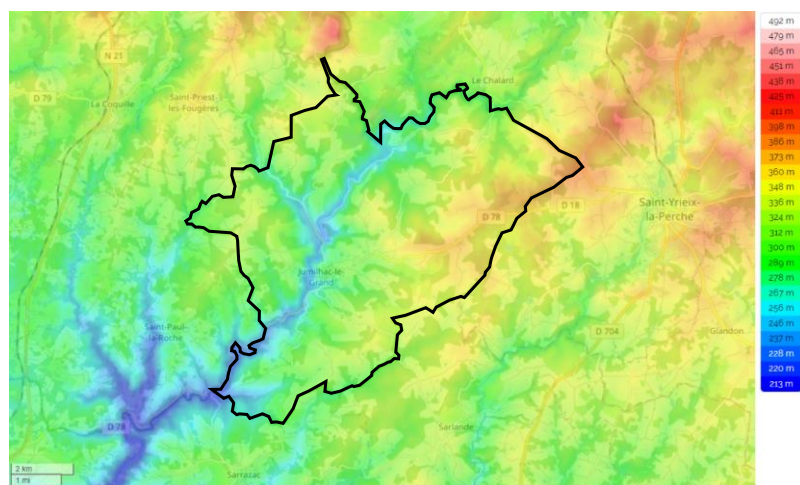
2.1.3 ELEMENTS DU RELIEF ET TOPOGRAPHIE

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand

Sources bibliographiques : topographic-map

Le territoire communal s'adosse aux contreforts du Massif Central et présente une topographie relativement vallonnée. Les altitudes s'échelonnent progressivement du sud-ouest au nord-est, de 199 m à 412 m, soit un dénivelé de 213 m. Jumilhac-le-Grand est parcourue par tout un chevelu hydrographique qui vient façonner le territoire. La topographie est ainsi localement marquée par le passage de l'Isle qui vient creuser son lit majeur avec une altitude minimale de 199 m.

Figure 12 : Carte du relief local (source : topographic-map)



2.1.4 SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

LE CLIMAT

Au droit de la zone d'étude, le climat de type océanique doux est caractérisé par des hivers tempérés et pluvieux et des étés chauds et secs.

La commune étudiée ne fait l'objet d'aucun microclimat.

LES SOLS ET LE RELIEF

Sur la commune de Jumilhac-le-Grand, les formations géologiques les plus répandues sont issues du socle magmatique et métamorphique du Massif Central. Il s'agit plus particulièrement de formations imperméables de Gneiss, roche métamorphique très lamelleuse et régulièrement foliée.

Les sols de la commune sont à tendance plutôt acide, et sont dominés par des sols peu évolués de type brunisol. Ces sols sont caractéristiques des bons sols forestiers et offrent de bonnes potentialités agricoles.

Adossé aux contreforts du Massif Central, la commune présente un relief plutôt vallonné avec une différence de dénivelé de 213m entre le point le plus haut et le point le plus bas de la commune.

2.2 LES RESSOURCES EN EAU

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : Agence de l'Eau Adour-Garonne, portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES), Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine (SIGES), Banque du Sous-Sol du BRGM, DDT24, ARS Nouvelle-Aquitaine, portail Hydro-Eaufrance

2.2.1 DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

2.2.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne 2022 - 2027

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE, décliné sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Ce programme a été adopté par le comité de bassin Adour-Garonne en mars 2022 pour la période 2022-2027. Il est établi en cohérence avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) et intègre les enjeux liés au changement climatique.

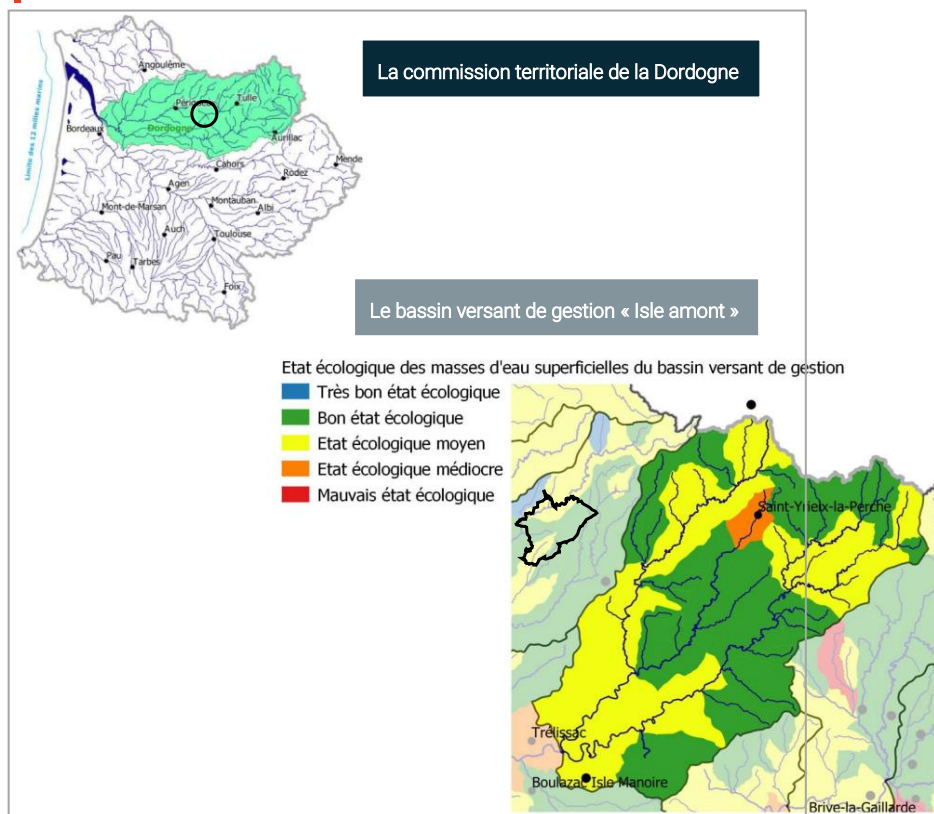
Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2022-2027. Elles répondent aux objectifs des directives européennes et prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2016-2021 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer :

- ▶ **Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- ▶ **Orientation B :** Réduire les pollutions ;
- ▶ **Orientation C :** Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- ▶ **Orientation D :** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2016-2021, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE), **un programme de mesures (PDM)** est mis en place. Ce PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Ce programme est ensuite redécoupé en actions ciblées pour les différentes commissions territoriales qui composent le territoire du SDAGE, elles-mêmes redécoupées en unités hydrographiques de référence (UHR).

La commune de Jumilhac-le-Grand fait partie de la commission territoriale « Dordogne » du PDM et se trouve plus particulièrement au sein du bassin versant de gestion « Isle amont ».

Figure 13 : La commission territoriale de la Dordogne (source : SDAGE 2022-2027)



Les principaux enjeux à l'échelle de la commission territoriale, et donc des bassins des cours d'eau du périmètre, sont les suivants :

- ▶ Préserver les têtes de bassins versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin ;
- ▶ Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides).
- ▶ Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques (mitigation de l'impact des barrages).
- ▶ Réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective.
- ▶ Gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques).
- ▶ Restaurer les populations de poissons migrateurs

Dans la perspective d'un futur aménagement foncier sur la commune et des possibilités qui s'offrent d'élaborer un projet s'inscrivant dans les orientations du SDAGE, nous soulignons en particulier les enjeux suivants identifiés dans le PDM :

Par rapport aux milieux aquatiques :

- Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03) : Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir) ;
- Gestion des plans d'eau (MIA04) : « Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau » ;
- Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14) : « Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide ».

Par rapport aux ressources (prélèvements et gestion quantitative) :

- Gestion de crise sécheresse (RES04) : « Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse ».

Par rapport aux pollutions diffuses :

- Limitation du transfert et de l'érosion (AGR02) : « Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates / Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates ».

Les zonages de programmation du SDAGE et les zonages réglementaires qui concourent aux objectifs de restauration de la qualité du milieu aquatique et de la qualité des eaux sont rappelés ci-après.

2.2.1.2 Réglementation sur les cours d'eau et zonages programmatiques

La commune est concernée par **les zonages réglementaires** suivants :

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement (arrêté préfectoral du 10 septembre 2004) :

Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Classement en zone sensible à l'eutrophisation :

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Classement des cours d'eau (article L.214-17 du code de l'environnement).

La liste des tronçons de cours d'eau classé a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau.

La commune présente des cours d'eau classés sur les listes 1 et 2 :

- **Le classement en liste 1** couvre les cours d'eau en très bon état écologique, identifiés par le SDAGE comme jouant un rôle de réservoir biologique, et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Il concerne ici notamment l'Isle, de sa source au pont de la RD79 (en amont de la commune de Jumilhac-le-Grand).
- **Le classement en liste 2** couvre tout cours d'eau du bassin nécessitant un rétablissement de sa continuité écologique. Il concerne ici l'Isle : de sa source à la confluence du Périgord.

La commune est également concernée par les éléments programmatiques suivants :

Réservoirs biologiques LEMA :

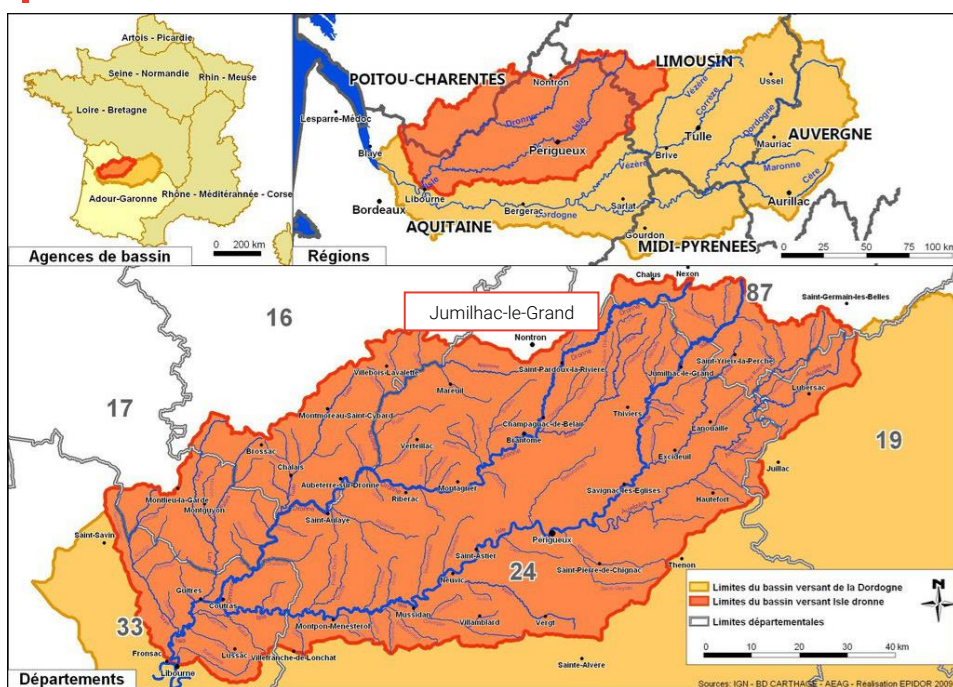
Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE 2022-2027 identifie ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Sur la commune, l'Isle, de sa source au pont de la RD79 (en amont de la commune de Jumilhac-le-Grand) est ainsi classé comme réservoir biologique LEMA.

Ainsi, les activités envisagées sur la zone d'étude ne devront pas contribuer à porter atteinte d'un point de vue qualitatif ou quantitatif à la ressource en eau.

2.2.1.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Isle-Dronne »

Figure 14 : Localisation du bassin versant de l'Isle Dronne



Les orientations fondamentales du SDAGE sont arrêtées à l'échelle du bassin et peuvent être traduites et poursuivies plus localement (échelle d'un ou plusieurs sous bassins) par la mise en place de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification à portée réglementaire qui définit les objectifs et les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est mis en place à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). La commune de Jumilhac-le-Grand se situe dans le secteur hydrographique du bassin versant de l'Isle de sa source au confluent de la Dronne.

Le SAGE Isle-Dronne a été adopté en date du 02 août 2021 pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'un suivi par la commission locale de l'eau, qui pourra le réviser au regard des résultats obtenus. La structure en

charge est l'Etablissement Public Territorial de Bassin « Dordogne » (EPTB). Son périmètre comprend 413 000 habitants pour une superficie totale de 7500 km². Il couvre une région, la Nouvelle-Aquitaine, et s'étend sur six départements : Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Corrèze (19), Gironde (33), Haute-Vienne (87), soit un total de 436 communes.

Il s'inscrit dans un territoire dans lequel le constat suivant a été fait :

- ▶ **Une dégradation importante de la qualité des eaux** ressentie sur l'ensemble du bassin. Les eaux superficielles et les nappes karstiques et alluvionnaires sont particulièrement vulnérables aux pollutions. Plusieurs captages ou unités de distribution sont identifiés pour avoir connu un ou plusieurs problèmes de qualité ;
- ▶ **Un important déséquilibre entre les besoins en eau** (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) **et les ressources possibles en période de basses eaux**. Ce sont principalement les parties médiane et aval du territoire, en milieu karstique et sédimentaire, qui rencontrent des situations d'étiage sévères et récurrentes pouvant aller jusqu'à l'assèchement des rivières. Les baisses de débits et de niveau des nappes sont accentuées par les prélèvements ;
- ▶ **Des milieux humides remarquables à préserver sur le territoire**. Près de 35 % de ces milieux sont en effet perturbés par les activités humaines et ne jouent plus totalement leur rôle de zone tampon et de soutien d'étiage, notamment sur la Dronne et l'Isle moyennes avec les palus de la basse vallée de l'Isle en Gironde, et les prairies alluviales et boisements alluviaux des vallées de la Dronne et de l'Isle ;
- ▶ **Des risques d'inondation** existants sur le territoire.

Dès lors, les principaux enjeux identifiés sur ce territoire sont :

- ▶ La réduction des pollutions diffuses ;
- ▶ La réduction des pressions sur les eaux souterraines profondes ;
- ▶ La préservation et la restauration des populations de poissons grands migrateurs ;
- ▶ La préservation et l'amélioration des connaissances sur les réservoirs biologiques ;
- ▶ La préservation des ressources en eau potable stratégiques pour le futur et l'amélioration de la qualité des eaux brutes ;
- ▶ Le respect des débits d'objectif d'étiage et l'évitement des débits de crise ;
- ▶ La préservation des hydro-écorégions à caractère montagneux

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Isle Dronne s'est fixé des orientations et des objectifs généraux, qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les 6 orientations principales définies sont les suivantes :

- ▶ **Une orientation générale** : le bon état des eaux du Bassin Isle Dronne
- ▶ **Quatre orientations particulières et déclinées au sein du PAGD** :
 - Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages ;
 - Partager la ressource en eau entre les usages ;
 - Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ;
 - Réduire le risque inondation
- ▶ **Deux orientations transversales** (également retranscrites au sein du PAGD) :
 - Améliorer la connaissance ;

- o Coordonner, sensibiliser et valoriser.

Le projet devra être compatible avec le SAGE « Isle-Dronne ».

2.2.1.4 Plan de Gestion des Etiages (PGE)

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Etiages Isle-Dronne découlant du SDAGE Adour-Garonne. Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et des Débits de Crise (DCR) fixés par le SDAGE Adour-Garonne. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau, où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Le PGE Isle-Dronne créé le 20 décembre 2006 et révisé le 8 janvier 2020, s'étend sur environ 7 500 km², sur six Départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne), sur une région (Nouvelle-Aquitaine).

Les orientations du PGE Isle-Dronne :

- Révision des valeurs de DOE et DCR sur la Dronne à Bonnes et sur l'Isle à Bénévent
- Déclinaison des valeurs de DOE et DCR des points nodaux sur à l'échelle des sous-bassins
- Moratoire sur les surfaces irriguées dans les bassins déficitaires
- Création de ressource de substitution sur les bassins prioritaires
- Gestion inter départementale de la retenue de Miallet

2.2.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

2.2.2.1 Le réseau hydrographique

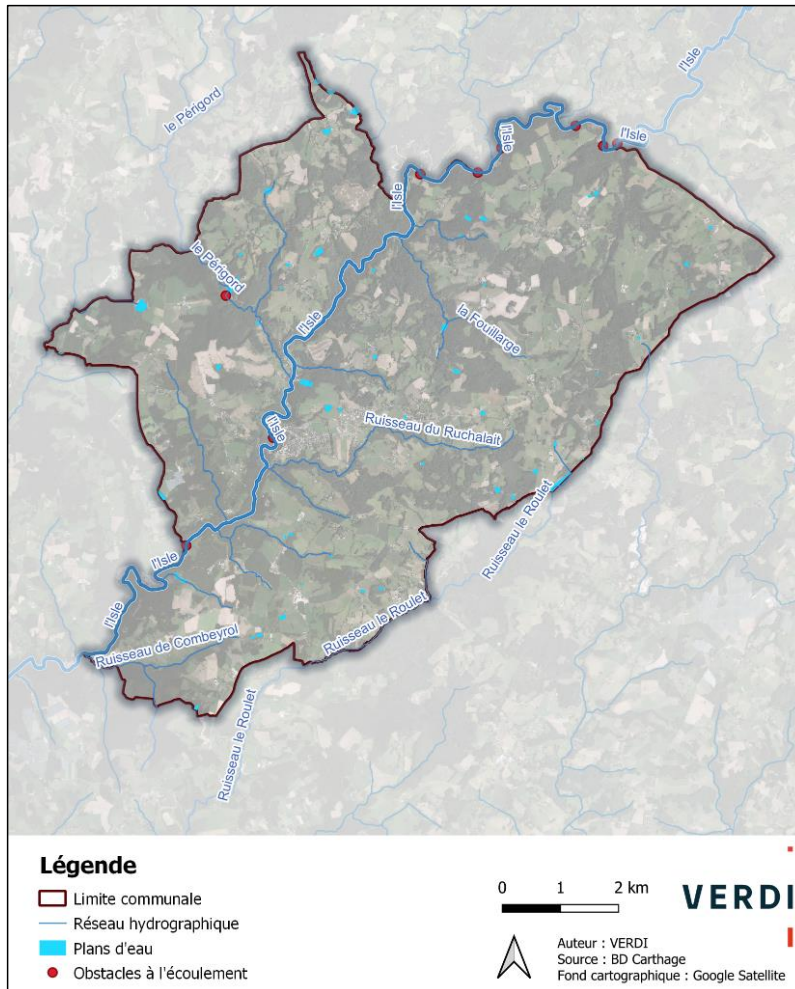
Au total, 54,3 km de cours d'eau parcourent la commune. Parmi eux, l'Isle est le principal et traverse Jumilhac-le-Grand du Nord au Sud, sur une longueur de 14,5 km.

L'Isle est le principal affluent de la Dordogne. Il s'écoule sur un linéaire d'environ 255 km. Ses principaux affluents sont l'Auvezère et la Dronne. Elle reçoit l'Auvezère (103 km) en amont de Périgueux et rejoint la Dronne (200 km) à Coutras, avant de se jeter dans la Dordogne à Libourne. L'Isle prend sa source à 390 m d'altitude, au lieu-dit Chamessouze, sur la commune de Janailhac, en Haute-Vienne, à 30 km environ au Nord de Jumilhac-le-Grand.

L'Isle apparaît comme une rivière de plaine. Son alimentation en eau provient essentiellement de l'amont du bassin, depuis La Loue et l'Auvezère, qui drainent la moitié du bassin amont.

D'autres cours d'eau sont également présents sur la commune : le ruisseau le Roulet, le Périgord, le Galet, le ruisseau du Ruchalait, le Grand Gaulier, le ruisseau de Combeyrol, la Fouillarge. En dehors du ruisseau le Roulet, tous sont des affluents de l'Isle.

Figure 15 : Contexte hydrographique de surface sur la commune



2.2.2.2 Le régime hydraulique

Une station de référence est présente sur la commune même. Il s'agit de la station de mesure « P603 1520 01 : L'Isle à Jumilhac-le-Grand - Pont R79 ».

Figure 16 : Moyennes interannuelles (écoulements mensuels) au niveau de la station P603 1520 01 sur l'Isle, calculées entre le 01/02/2011 et le 01/08/2025 (source : hydro.eaufrance)

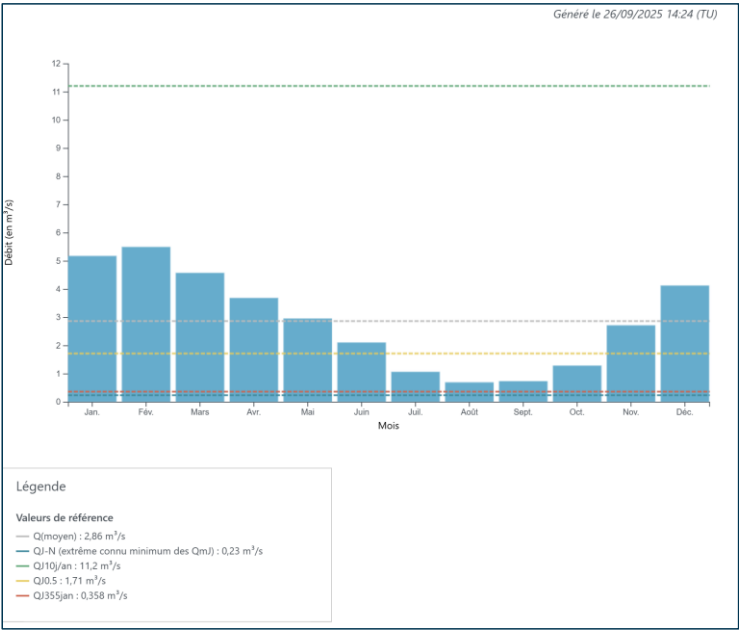


Tableau 2 : Données hydrologiques de la station P603 1520 01 sur l'Isle (source : hydro.eaufrance)

Extrêmes connus

	Minimum		Maximum	
Débit moyen journalier (m3/s)	0,230	20/09/2019	34,3	30/03/2024
Débit instantané (m3/s)	0,177	28/08/2022	40,2	09/02/2016
Hauteur instantanée (cm)	784	28/08/2022	3 049	30/03/2024

Débîts classés – données calculées à partir des 5 381 QmJ (débîts moyens journaliers) les plus valides du 02/01/2011 au 25/09/2025

Fréquence au dépassement	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.01
Débit (m3/s)	0,313	0,34	0,409	0,521	0,732	0,96	1,24	1,71	2,32	3,19	4,35	6,57	16,2

L'Isle présente des fluctuations saisonnières de débits bien marquées, avec des débits plus forts en février (débit maximum de 5,49 m³/s) et plus largement de décembre à avril. En juillet cependant, le débit diminue fortement jusqu'au mois de septembre (débit minimum de 0,687 m³/s en août). Les débits réaugmentent par la suite progressivement durant la période automne-hiver.

2.2.2.3 Etat de la ressource en eau

La conservation de la qualité des eaux superficielles est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE. Pour parvenir à évaluer les eaux et les milieux aquatiques d'un bassin, une typologie a été mise en place : les masses d'eau. Les masses d'eaux sont ainsi destinées à être des unités d'évaluation de la directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) dont l'objectif initial était de parvenir à un bon état de la ressource en 2015. Dans le cadre du précédent SDAGE 2016-2021, l'état des masses d'eau a fait l'objet d'une nouvelle évaluation et de la révision des objectifs d'atteinte du bon état d'ici 2021 ou 2027.

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons » :

- ▶ Un « **bon état chimique** » de l'eau est atteint lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (fixées par des directives européennes). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé pour que le cours d'eau ne soit pas considéré en bon état.
- ▶ Un « **bon état écologique** » s'apprécie notamment selon des critères biologiques. Les organismes vivants dans les eaux superficielles sont les victimes et donc les témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il prend également en compte l'état hydromorphologique des cours d'eau et s'applique ainsi aux Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification (cours canalisé, barrage, ...).

Sur Jumilhac-le-Grand, deux masses d'eau de surface sont observées :

- ▶ L'Isle de sa source au confluent de la Valouse (FRFR49) ;
- ▶ Le Périgord (FRFR49_7) (affluent de la masse d'eau précédente).

Tableau 3 : Etat et objectifs de qualité des masses d'eau superficielles (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau	
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR49	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR49_7	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Tableau 4: Pressions significatives sur les masses d'eaux de surface (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

Masse d'eau	Pollutions diffuses			Pollutions ponctuelles		
	Azote diffus d'origine agricole	Pesticide	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés
FRFR49	Non significative	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFR49_7	Non significative	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue

Masse d'eau	Prélèvements d'eau				Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
	AEP	Industriels	Irrigation	Continuité	Hydrologie	Morphologie
FRFR49	Non significative	Pas de pression	Non significative	Modérée	Minime	Minime
FRFR49_7	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Elevée	Minime	Modérée

Au niveau de la commune, le réseau hydrographique présente un état écologique moyen et un bon état chimique. En lien avec l'occupation du sol et le contexte dans lequel circulent les cours d'eau, des pressions significatives issues de l'activité agricole sont recensées. Il s'agit ici plus particulièrement de pollutions diffuses dues aux pesticides.

Dès lors, afin de maintenir cette situation, ou tout du moins ne pas l'aggraver, le projet devra veiller à ne pas perturber en qualité et en quantité sur le court ou long terme les cours d'eau et les espèces liées, de même que la libre circulation des espèces aquatiques et des matières solides de l'Isle et de ses affluents.

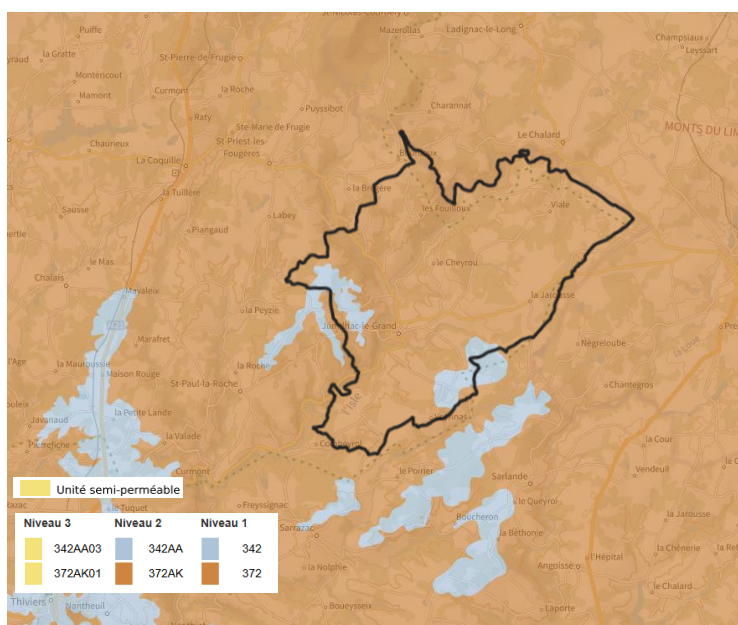
2.2.3 LES EAUX SOUTERRAINES

2.2.3.1 Contexte hydrogéologique

La Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères (BD LISA), référençant par cartographie toutes les entités hydrogéologiques présentes au droit de la commune, indique la présence de deux unités semi-perméables :

- Socle du bassin versant de l'Isle du confluent du Périgord (inclus) au confluent de la Loue - 372AK01, qui couvre la majorité de la commune. Il s'agit d'une nappe libre à socle, évoluant dans un milieu fissuré.
- Altérites post crétacé du nord du Bassin Adour Garonne - 342AA03, qui recouvre seulement quelques secteurs de la commune. Il s'agit d'une nappe libre, sédimentaire, évoluant dans un milieu poreux.

Figure 17 : Localisation des entités hydrogéologiques de la base de données LISA (source : BD LISA)



Au regard de l'absence d'horizons complètement imperméables, la commune présente une certaine sensibilité au risque de pollution, notamment au droit de la nappe.

2.2.3.2 Les masses d'eau souterraine et leur état

Au même titre que les eaux superficielles, la conservation de la qualité des eaux souterraines est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE.

La masse d'eau souterraine située sur la commune est :

- **FRFG004 – Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne** - nappe entièrement libre à dominante socle

Une masse d'eau souterraine est considérée en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». L'évaluation de l'état quantitatif est l'expression du degré d'incidence des captages directs et indirects sur une masse d'eau souterraine. L'état chimique est déterminé en fonction du respect des normes de qualité environnementales.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 indique l'état et les objectifs de qualité des masses d'eau situées au droit de la commune présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Etats et objectifs de qualité de la masse d'eau située au droit de la commune (source : Agence de l'eau - Etat des lieux 2019 - SDAGE 2022-2027)

CODE MASSE D'EAU	ETAT DE LA MASSE D'EAU		OBJECTIF D'ETAT DE LA MASSE D'EAU	
	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG004	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Objectif moins strict

CODE MASSE D'EAU	Pressions ponctuelles (sites industriels)	Pressions diffuses		Prélèvements d'eau
		Azote diffus d'origine agricole	Phytosanitaire	Pression prélèvements
FRFG004	Pas de pression	Non significative	Non significative	Non significative

Les aquifères sont vulnérables à des pollutions lorsque l'épaisseur ou la nature des sols ne leur confèrent pas d'imperméabilité, ni de rôles de piégeage ou de filtre suffisants. C'est le cas des terrains perméables, et des terrains calcaires fissurés à propagation rapide. Dans le cas présent, les sols en surface n'étant pas complètement imperméables, les masses d'eau souterraine en dessous présentent une certaine vulnérabilité aux pollutions. L'ensemble du territoire d'étude étant considéré comme une zone sensible à l'eutrophisation, la masse d'eau souterraine localisée sur la commune présente alors un mauvais état chimique.

2.2.4 USAGES DE L'EAU

2.2.4.1 Les prélèvements

POUR L'AGRICULTURE (IRRIGATION)

Au total, 543 349 m³ d'eau ont été prélevés en 2022 sur la commune, dont 51 173 m³ pour l'irrigation. La totalité provient des eaux de surface, via 5 ouvrages de prélèvement.

POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En 2022, 492 176 m³ d'eau ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Près des trois-quarts, soit 349 391 m³, sont issus des eaux de surface. L'eau provient de la prise d'eau au niveau du ruisseau le Grand Seignat, exploitée par le syndicat d'eau Vienne-Briance-Gorre (87).

Le reste de l'eau potable provient de la nappe phréatique (nappe arène et roches cristallines) qui est exploitée au niveau de deux captages :

- La source de Puygers ;
- La source de Pontroy.

Ces deux captages font l'objet de périmètres de protection :

- La source de Puygers : DUP du 25 octobre 2007
- La source de Pontroy : DUP du 05 mars 2001

L'instauration d'un périmètre de protection autour d'un captage constitue un moyen de prévention face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles. L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique précise les différents périmètres ainsi que leur rôle, déterminé selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage :

- **Le périmètre de protection immédiate**, très restrictif, a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.
- **Le périmètre de protection rapprochée**, plus souple, doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.
- **Le cas échéant, le périmètre de protection éloigné**, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux.

2.2.4.2 Les rejets

Au total, cinq rejets sont identifiés sur la commune :

- Trois rejets de station d'épuration collective, dont deux sont aujourd'hui hors service (0524218V001-Jumilhac le Grand et 0524218V002-Jumilhac le Grand Bione). La STEP en exercice est 0524218V003-Jumilhac le Grand Bourg n°2 avec une capacité de 500 équivalents-habitants, en filtres plantés de roseaux. Elle est ouverte depuis 2019.
- Deux rejets dits « industriels » : un en lien avec une activité d'extraction de pierres et l'autre en lien avec une usine de traitement des eaux potables.

2.2.4.3 Les ouvrages

Un ouvrage hydroélectrique est présent sur le cours de l'Isle. Il s'agit de la centrale Le Moulin.

2.2.4.4 Les usages de loisirs

La commune ne présente pas de lieu de baignade en rivière ou sur ses plans d'eau.

L'Isle et le Périgord sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs). Le classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie permet de réglementer l'activité pêche dans un souci de protection des espèces en fonction de leur cycle de reproduction.

2.2.5 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES EN EAU

LES EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique parcourant la commune présente des qualités écologiques intéressantes. L'Isle est ainsi notamment classé comme réservoir de biodiversité LEMA et figure également dans les listes 1 et 2 du classement des cours d'eau, traduisant son importance pour les poissons migrateurs. Plusieurs milieux naturels protégés liés aux milieux aquatiques (sites ZNIEFF) sont également identifiés sur la commune, de même que des périmètres de captage AEP.

L'analyse de la qualité des eaux du réseau hydrographique met toutefois en évidence une certaine sensibilité de ces milieux naturels aux pollutions d'origine agricole (pesticides). Des pressions hydromorphologiques sont également constatées, en lien avec l'aménagement du territoire, faisant obstacle à la continuité écologique.

Au niveau de la commune, l'Isle connaît par ailleurs des fluctuations de débit saisonnières assez marquées, liées en grande part aux précipitations. Les étiages peuvent être assez importants durant la saison estivale, en raison de la faible pluviométrie et du développement de l'irrigation. Le territoire est ainsi classé en zone de répartition des eaux visant à instaurer des règles de partage de la ressource pour tous les usages.

Dès lors, au regard de l'ensemble de ces éléments, les masses d'eau superficielle sont jugées fortement vulnérables sur la commune.

LES EAUX SOUTERRAINES

Au droit de la commune, l'aquifère présente un mauvais état qualitatif lié à un contexte hydrogéologique avec des nappes non imperméables et d'une occupation du sol dominée par l'agriculture.

Toutefois, du fait de la nature du projet et de son périmètre au regard de la très grande superficie de la masse d'eau, l'impact de l'aménagement foncier forestier pourra être considéré comme négligeable.

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de préservation du bon état, notamment des masses d'eau superficielle, devront être respectés. Sur le territoire communal, l'enjeu est d'autant plus important que l'Isle constitue un enjeu écologique majeur pour les poissons migrateurs et que des captages d'eau potable destinés à la consommation humaine sont présents localement.

Dès lors, le projet devra veiller à ne pas perturber en qualité et en quantité sur le court ou long terme les habitats naturels, les habitats d'espèces, les écoulements et la libre circulation des espèces aquatiques et des matières solides des différents cours d'eau présents.

2.3 LES RISQUES NATURELS

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : DDT 24, DDRM de Dordogne, www.georisques.gouv.fr, BRGM, EPIDOR, Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne, Portail catastrophes naturelles

2.3.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Jumilhac-le-Grand a fait l'objet de sept arrêtés de catastrophes naturelles, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Jumilhac le Grand (source : portail-catastrophes-naturelles)

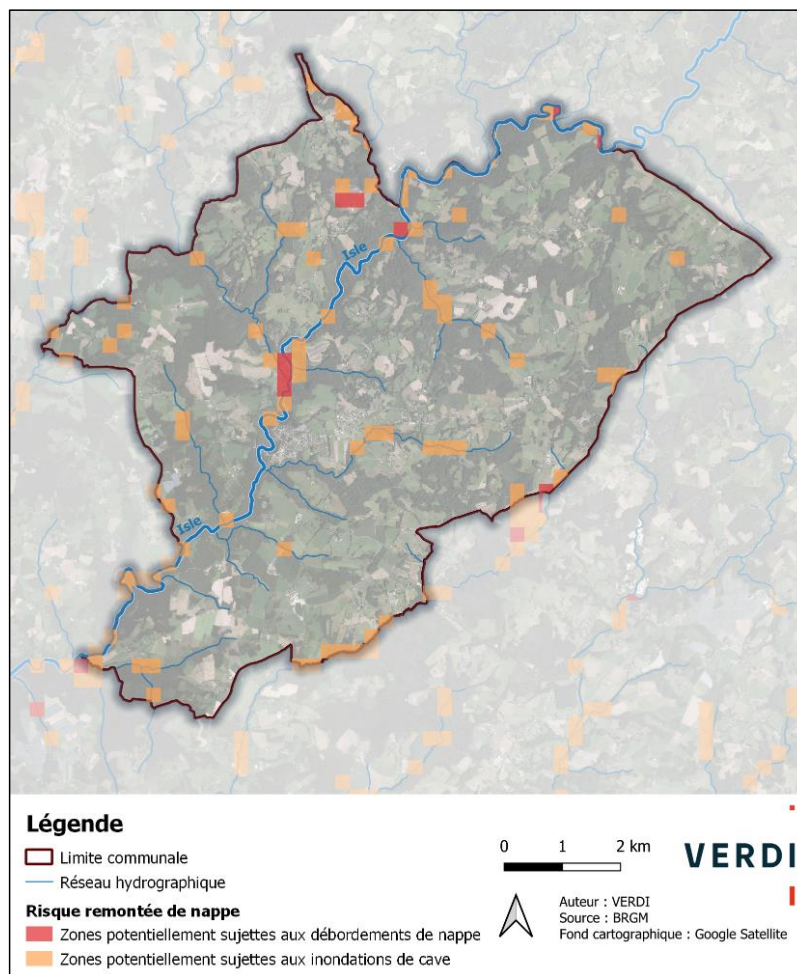
Type	Date	Date de Parution au JO	Code NOR
Sécheresse	27-09-2017	20-10-2017	INTE1726133A
Inondations et/ou Coulées de Boue	21-05-2013	25-05-2013	INTE1311771A
Sécheresse	21-05-2013	25-05-2013	INTE1311772A
Inondations et/ou Coulées de Boue	07-08-2008	13-08-2008	IOCE0819657A
Sécheresse	22-11-2005	13-12-2005	INTE0500808A
Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain	29-12-1999	30-12-1999	INTE9900627A
Inondations et/ou Coulées de Boue	11-10-1993	12-10-1993	INTE9300574A
Inondations et/ou Coulées de Boue, Tempête	18-11-1982	19-11-1982	

2.3.2 LES RISQUES D'INONDATION

2.3.2.1 Risque de remontée de nappe

La commune ne présente pas de sensibilité particulière au risque de remontée de nappe, qui se concentre essentiellement aux abords du réseau hydrographique.

Figure 18 : Le risque de remontées de nappes sur Jumilhac le Grand (source : BRGM)

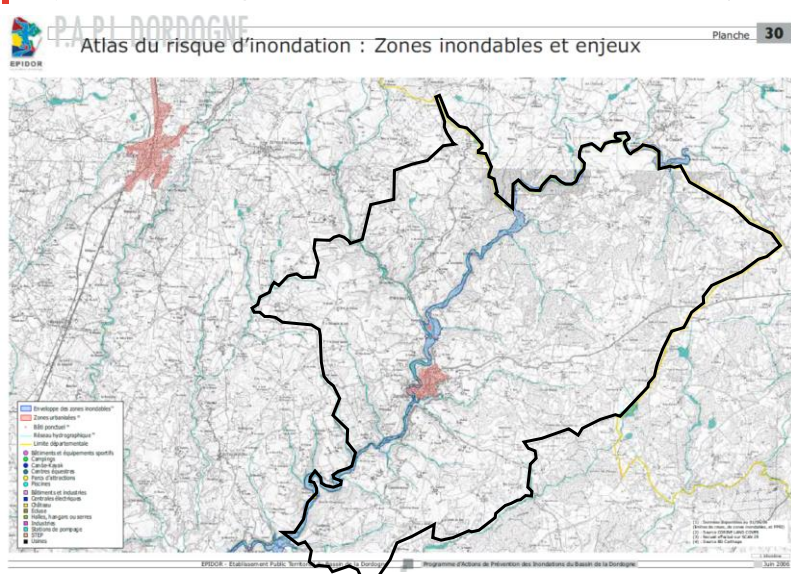


2.3.2.2 Risque par débordement de cours d'eau

Le territoire de Jumilhac-le-Grand ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il est toutefois concerné par le programme de prévention (PAPI) de la Dordogne, approuvé le 31 décembre 2018. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

La commune est également concernée par l'atlas des zones inondables de l'Isle.

Figure 19 : Atlas du risque inondation sur la commune de Jumilhac-le-Grand (source : EPIDOR)



2.3.2.3 Risque par ruissellement des eaux pluviales et écoulements de versants

Ces inondations résultent principalement d'écoulements et ruissellements de versants voire de débordements ponctuels de petits talwegs. Elles se matérialisent par de faibles lames d'eau s'étalant et se stockant en pied de versant suite généralement à de fortes précipitations. Elles peuvent être renforcées par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Sur le territoire communal, ces phénomènes concernent principalement les zones en configuration de cuvette en pied de versant ainsi que les dépressions ou petits talwegs pouvant canaliser les écoulements.

De nombreux éléments peuvent venir influencer la vitesse d'apparition et l'ampleur des inondations. Ainsi, les facteurs naturels, la quantité et surtout la répartition spatio-temporelle des pluies par rapport au bassin versant sont déterminants. Des facteurs d'origine anthropique peuvent cependant venir amplifier les phénomènes naturels d'inondation :

- L'augmentation des ruissellements liée à l'artificialisation ou l'imperméabilisation des sols et à certaines pratiques culturales (sols nus en hiver, déboisement, suppression de haies et zones humides ...),

- La réduction des champs d'expansion des crues liée à un mauvais entretien des cours d'eau ou la mise en place de digues,
- Le développement de l'urbanisation en fond de vallée.

Toutefois, au regard de la faible superficie des zones soumises au risque inondation, de même que la topographie locale, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les inondations de la commune. Il devra cependant veiller à ne pas accentuer les ruissellements des eaux pluviales (suppression des haies ...) afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des zones urbaines face au risque de débordement des cours d'eau.

2.3.3 LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT

D'après les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) de Dordogne, tout le département est concerné par le risque feu de forêt.

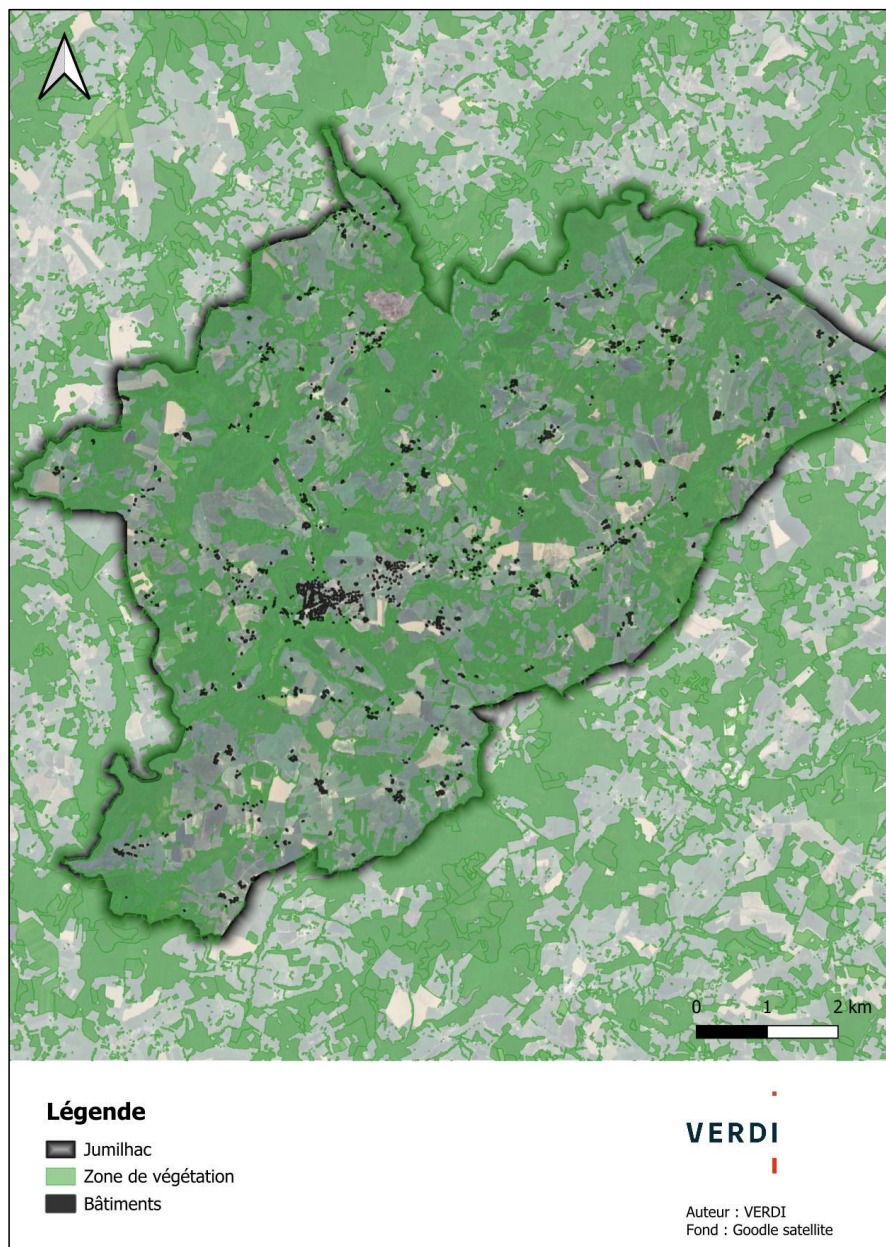
D'après le plan interdépartemental de protection contre les incendies (2019 – 2029), la forêt couvrant la commune appartient au massif Nord-Ouest Limousin. Ce massif, à dominante feuillue avec de nombreux taillis de châtaigniers, est globalement moins dépérissant que sur les autres massifs du territoire. Le secteur est aussi constitué d'une mosaïque de massifs résineux issus du Fond Forestier National. La pluviométrie et la teneur en eau du matériel végétal, plus élevées que dans le reste du territoire, rendent ce massif moyennement concerné par le risque feu de forêt.

Toutefois, au regard du couvert forestier sur la commune, des départs de feu sont régulièrement observés chaque année. Deux périodes apparaissent être particulièrement favorables aux départs de feu de forêt :

- De fin février à début mai : la végétation sort de l'hiver, la strate herbacée est « sèche » avec aucune réserve d'eau dans le feuillage, ce qui favorise les propagations du feu. A cette époque les vents de secteur « Est / Sud-Est » souvent dominants aggravent la sécheresse et augmentent les vitesses de propagation du feu.
- De la mi-juillet à fin septembre : la végétation souffre de la chaleur et surtout du manque d'eau, en règle générale le bilan hydrique est au plus bas. Fin août, la végétation n'arrive plus à se protéger par l'évapotranspiration. La strate herbacée est la première touchée par la sécheresse. Le feu descend dans la tourbe, l'extinction finale est beaucoup plus longue et les reprises de feu sont en général nombreuses même après plusieurs jours.

Par ailleurs, la commune fait partie des zones où se trouvent les enjeux les plus forts par rapport à ce risque. L'analyse des enjeux, réalisée dans le cadre de l'atlas du risque incendie de forêt de Dordogne, a été menée en tenant compte de cinq paramètres spécifiques et hiérarchisés, à savoir les habitations, le tourisme, la forêt exploitée, le patrimoine et les zonages environnementaux. Dans le cas de Jumilhac-le-Grand, le facteur le plus important concerne les habitations. La commune compte en effet une part importante d'habitations situées en zone sensible à l'incendie de forêt, et notamment d'habitations isolées, très courantes dans le département. Les enjeux sont ainsi tout d'abord humains mais également matériels. A noter que dans ces habitations sont compris les bâtiments destinés à l'accueil touristique.

Figure 20 : Localisation des zones de végétation et des bâtiments sur la commune



En termes de défendabilité, le territoire communal présente des soucis d'accessibilité par les services de secours pour une intervention en cas de feux de forêt. D'après les données du SDIS, le temps d'accès des secours depuis les centres de secours en empruntant le réseau routier goudronné est en effet supérieur à 20 min (l'idéal étant moins de 10 min) et la commune ne compte pas suffisamment de pistes DFCI permettant d'assurer le lien entre le réseau routier goudronné et le point de départ de feu.

L'analyse des enjeux, combinée à une analyse de l'aléa (types de peuplements forestiers, relief, zones d'influence humaine) et du niveau de défendabilité du territoire (accès et disponibilité en eau), permet ainsi d'établir une carte synthétique du risque.

Sur la commune, au regard des enjeux humains présents localement, du faible niveau de défendabilité et du type de boisements, **le risque est moyen**.

Le projet devra ainsi veiller à réduire, ou tout du moins à ne pas aggraver, la vulnérabilité du territoire face au risque incendie de forêt, tant dans son approche foncière (gestion des parcelles en friche et des zones en lisière des massifs forestiers) que dans la conception des travaux connexes pour faciliter l'accessibilité des moyens de lutte contre les incendies.

2.3.4 LE RISQUE D'ÉROSION

La divagation des eaux de pluie en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles, peut être à l'origine de l'apparition d'érosion localisée, provoquée par ces écoulements superficiels, nommée ravinements. Ils se développent dans des pentes au détriment de terrains meubles affouillables lors des précipitations d'intensité soutenue souvent à caractère orageux. Constituant un réservoir à matériaux inépuisables, la mise à nu des sols meubles sous-jacents accélère le processus.

Ces phénomènes sont aussi liés à l'état de la couverture végétale du sol qui peut influencer sur le degré d'altération du ruissellement. Ainsi, si la végétation joue un rôle bénéfique, toute imperméabilisation joue au contraire un rôle aggravant.

Sur la commune, malgré un relief localement plutôt marqué, les risques d'érosion sont faibles en raison du taux de boisement très important et du type d'occupation des sols des zones les plus pentues, limitant au maximum les risques d'érosion (boisements ou prairies permanentes).

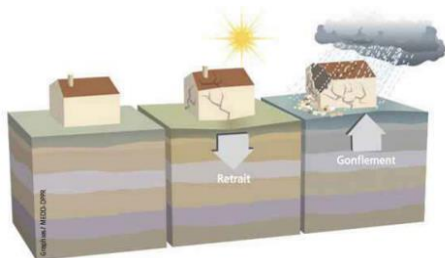
Ainsi, les zones pentues devront conserver leur couvert forestier ou rester en prairie permanente afin de ne pas accentuer le risque érosif. Plus particulièrement, les talus situés dans les secteurs en pente devront être préservés et notamment ceux implantés perpendiculairement à la pente.

2.3.5 LES RISQUES LIÉS À LA NATURE DES SOLS

2.3.5.1 Le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques. Les origines peuvent donc être multiples.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.



Ne présentant pas de menace grave sur les vies humaines, le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions : rupture de canalisations enterrées, fissuration des murs, ... La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives pour les constructions neuves (approfondir les fondations, maîtriser les eaux de ruissellement, ne pas planter d'arbres trop près des habitations, ...). L'application de celles-ci relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

La commune de Jumilhac-le-Grand présente des zones concernées par un risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Ces dernières n'étant pas nombreuses au vu de l'étendue globale de la commune, le risque est plutôt moyen.

2.3.5.2 Le risque mouvement de terrain par effondrement lié à la présence de cavité souterraine

Les effondrements sont des mouvements de terrain qui se produisent de façon plus ou moins brutale et résultent de la rupture du toit ou des appuis d'une cavité souterraine.

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Quatre cavités souterraines sont présentes sur la commune de Jumilhac-le-Grand. A noter, qu'un effondrement a déjà eu lieu en 1999.

2.3.5.3 Le risque sismique

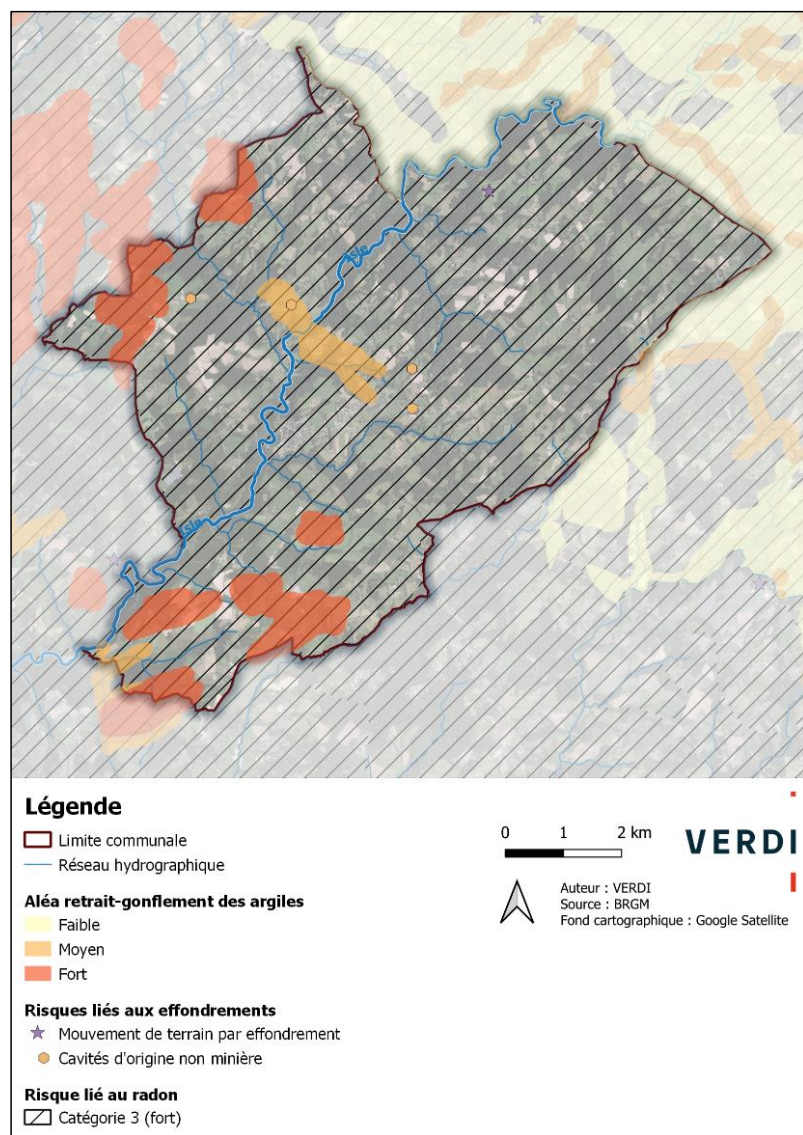
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. D'après la réglementation parasismique applicable depuis le 1^{er} mai 2011, l'ensemble de la zone d'étude est concerné par un **risque très faible** (zone de sismicité 1).

2.3.5.4 Le risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Dans la commune de Jumilhac-le-Grand, le risque est de catégorie 3 (fort).

Figure 21 : Les risques liés à la nature des sols (source : BRGM)



Du fait de la topographie et de la géologie locale, au droit de la zone d'étude, le risque est essentiellement lié au mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles. Le risque sismique est également présent (zone 1, zone de sismicité très faible). On retrouve également des cavités souterraines sur la commune ainsi qu'un risque fort lié au Radon.

2.3.6 SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS

Les principales sensibilités et enjeux liés aux risques naturels sur la commune concernent plus particulièrement :

LE RISQUE INCENDIE DE FORET

En raison d'un important couvert forestier et d'une topographie localement marquée, ce risque est présent sur le territoire. Le projet devra ainsi veiller à réduire, ou tout du moins à ne pas aggraver, la vulnérabilité du territoire face à ce risque, tant dans son approche foncière (gestion des parcelles en friche et des zones en lisière des massifs forestiers) que dans la conception des travaux connexes pour faciliter l'accessibilité des moyens de lutte contre les incendies.

LE RISQUE EROSION

En raison de la topographie localement marquée sur la commune, des phénomènes érosifs et de lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux de forte intensité peuvent se produire. Toutefois, ces risques d'érosion sont atténués grâce à la couverture du sol des zones les plus pentues (boisements). Ainsi, une attention particulière devra être portée aux zones les plus pentues. En dehors, le relief ne devrait pas constituer une contrainte majeure au projet d'aménagement foncier.

LE RISQUE INONDATION

En raison de la proximité de la zone urbaine de Jumilhac-le-Grand avec l'Isle, le risque inondation représente un enjeu majeur sur la commune. Toutefois, au regard de la faible superficie des zones soumises au risque inondation, de même que la topographie locale, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les inondations de la commune. Il devra cependant veiller à ne pas accentuer les ruissellements des eaux pluviales (suppression des haies, ...) afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des zones urbaines face au risque de débordement des cours d'eau.

2.4 LE MILIEU NATUREL

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT24, Région Nouvelle-Aquitaine, OBV, Fauna, Codes CORINE BIOTOPES, Réseau Natura 2000, SRADDET Nouvelle-Aquitaine, INPN

2.4.1 LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES ET PROTEGEES

2.4.1.1 Les protections conventionnelles (10km)

LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution de ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Ce réseau s'appuie sur deux directives :

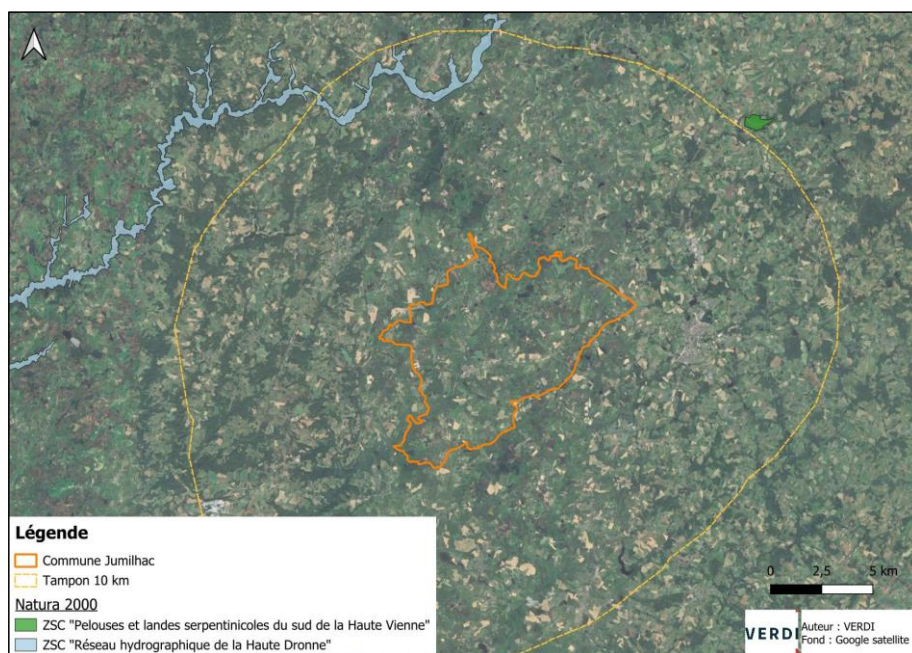
- **La Directive « Oiseaux »** (79/409/CEE), du 2 avril 1979, qui concerne la conservation et le maintien des populations des espèces d'oiseaux listées au sein d'une annexe, et la protection des biotopes utilisés par ces espèces. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de l'inventaire des Zones d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO).
- **La Directive « Habitats Faune et Flore »** (92/43/CEE), du 21 mai 1992, qui vise la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et complète ainsi la directive Oiseaux. A l'instar de cette dernière, la directive Habitats demande aux Etats membres de prendre les mesures permettant d'assurer le maintien des populations des espèces végétales et animales sauvages, ainsi que quelques biotopes particulièrement menacés, listés au sein d'annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

La commune de Jumilhac le Grand n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne », situé à 9 km environ de la commune. Le site ZSC N°FR7401137 « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne » est également situé à environ 12 km au Nord-Est de la commune.

La ZSC la plus proche du périmètre de projet est caractérisée par des espèces inféodées aux cours d'eau telles que la Lamproie de Planier, le Sonneur à ventre jaune ou l'Ecrevisse à pattes blanches. Parmi celles présentant un rayon de dispersion de plus de 10km, l'on notera notamment le cortège chiroptérologique (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein ou encore le Petit Rhinolophe) et dans une moindre mesure le Damier de la Succise.

La description des sites Natura 2000 est explicitée plus en détail au chapitre 5.

Figure 22 : Cartographie des sites N2000 les plus proches de la commune de Jumilhac-le-Grand (source : INPN)



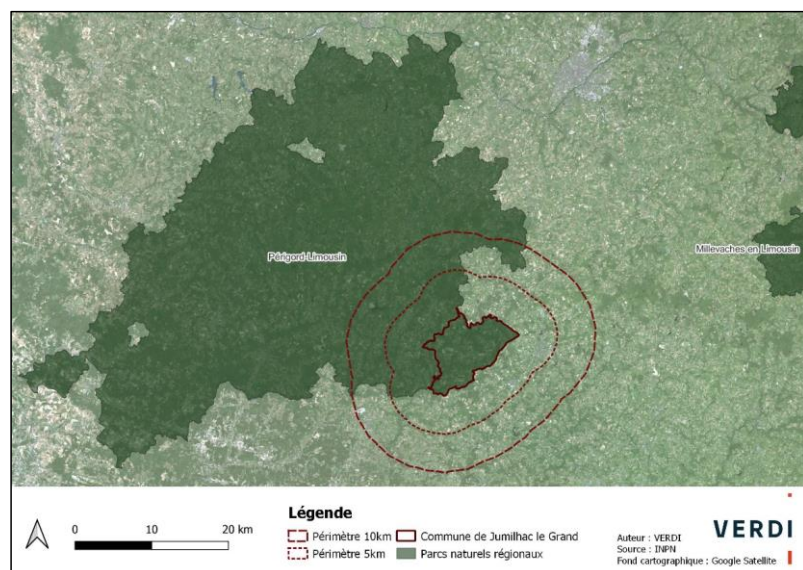
LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Ces territoires s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable.

Un PNR mène des actions de protection de ses richesses naturelles et de ses paysages, des actions de mise en valeur et d'animation de son patrimoine culturel, des actions de soutien et de valorisation des activités économiques, des actions d'accueil, de sensibilisation aux patrimoines. Il existe aujourd'hui en France 58 PNR.

La commune de Jumilhac-le-Grand est entièrement comprise dans le PNR du Périgord-Limousin et se situe à 39 km du PNR Millevaches en Limousin.

Figure 23 Carte des parcs naturels régionaux



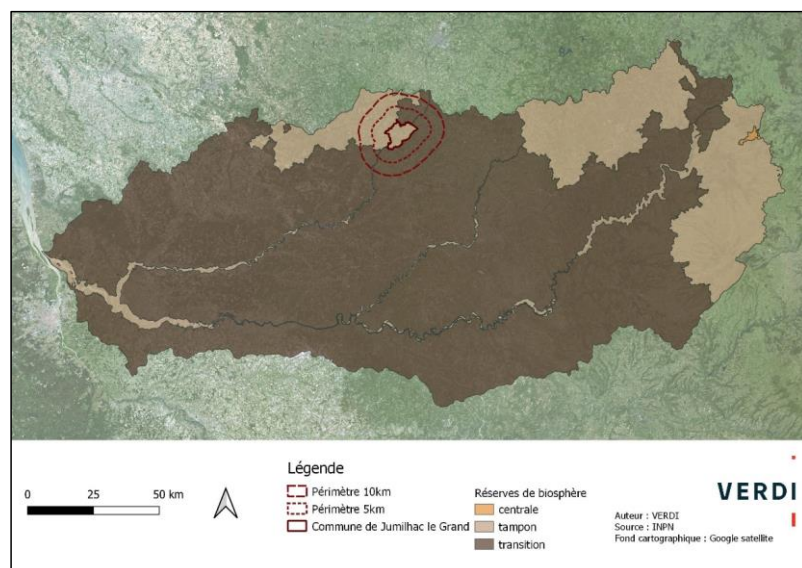
LES RESERVES MONDIALES DE BIOSPHERE

La réserve mondiale de Biosphère est un programme sur l'homme et la biosphère. C'est le conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère qui a désigné le Bassin de la Dordogne pour inclusion dans les réserves de biosphère en 2012. C'est un outil de coopération au niveau régional et international. C'est un programme créé par l'UNESCO en 1976 qui permet au territoire reconnu de concilier conservation de la diversité biologique, recherche et surveillance continue. Ce réseau permet de définir des modèles de développement durable au service de l'humanité et représente un réel outil de coopération au niveau régional et international. Juridiquement, aucune portée réglementaire n'est associée aux réserves mondiales de biosphère, elles constituent un « label ».

La commune de Jumilhac-le-Grand se situe dans la zone tampon de réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne (FR6400011). Les « zones tampons » qui entourent ou jouxtent les aires centrales sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique. Elles doivent représenter au minimum 17% de la superficie totale de la réserve. Elles sont complétées par les zones de transitions qui sont plus flexibles.

La réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne (FR6400011), à laquelle appartient Jumilhac-le-Grand, s'étend sur plus de 500 000 ha.

Figure 24: Carte des réserves mondiales de biosphère



2.4.1.2 Les protections réglementaires (5km)

RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles sont des aires protégées dont le classement a pour but de soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou de porter atteinte aux espèces. Elles ont trois missions principales qui sont protéger, gérer et sensibiliser. Une réglementation spécifique au territoire est décrite dans l'arrêté de classement.

Il en existe deux types :

- **Les réserves naturelles nationales (RNN)** classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- **Les réserves naturelles régionales (RNR)**, qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002, les réserves naturelles volontaires sont classées par décision en Conseil régional pour une durée définie.

Aucune réserve naturelle n'est présente dans un rayon de 5km autour de la commune. Cependant, on retrouve une RNR dans le périmètre des 10km, l'aire d'étude éloignée : Réseau des landes atlantiques du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin.

PARCS NATURELS NATIONAUX

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

En France, il existe aujourd'hui onze parcs nationaux : la Vanoise (1963), Port-Cros (1963), les Pyrénées (1967), les Cévennes (1970), les Ecrins (1973), le Mercantour (1979), la Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), la Guyane (2007), les Calanques (2012) et le Parc national de forêts (2019).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 8% du territoire français (soit plus de 5 millions d'hectares). Ils attirent chaque année plus de 10 millions de visiteurs. Les parcs nationaux sont rattachés à l'Office français de la biodiversité afin de renforcer l'action collective pour préserver la biodiversité.

Aucun Parc Naturel National n'est présent sur la commune ni à proximité.

2.4.1.3 Autres zonages du patrimoine naturel (5km)

Contrairement aux zonages précédents, les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ils correspondent notamment aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore aux zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser, localiser et décrire les zones importantes présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Les modalités ont été précisées par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991. Il constitue un outil fondamental de connaissance de l'état des milieux naturels et une première information sur leur éventuel caractère remarquable. En revanche, il ne confère aucune protection aux sites répertoriés.

Deux types de territoire peuvent être identifiés dans l'inventaire :

■ **ZNIEFF DE TYPE I**

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

■ **ZNIEFF DE TYPE II**

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Jumilhac-le-Grand compte 4 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Dans le périmètre des 5 km, sur le périmètre d'étude rapprochée, 3 ZNIEFF de type I sont présentes.

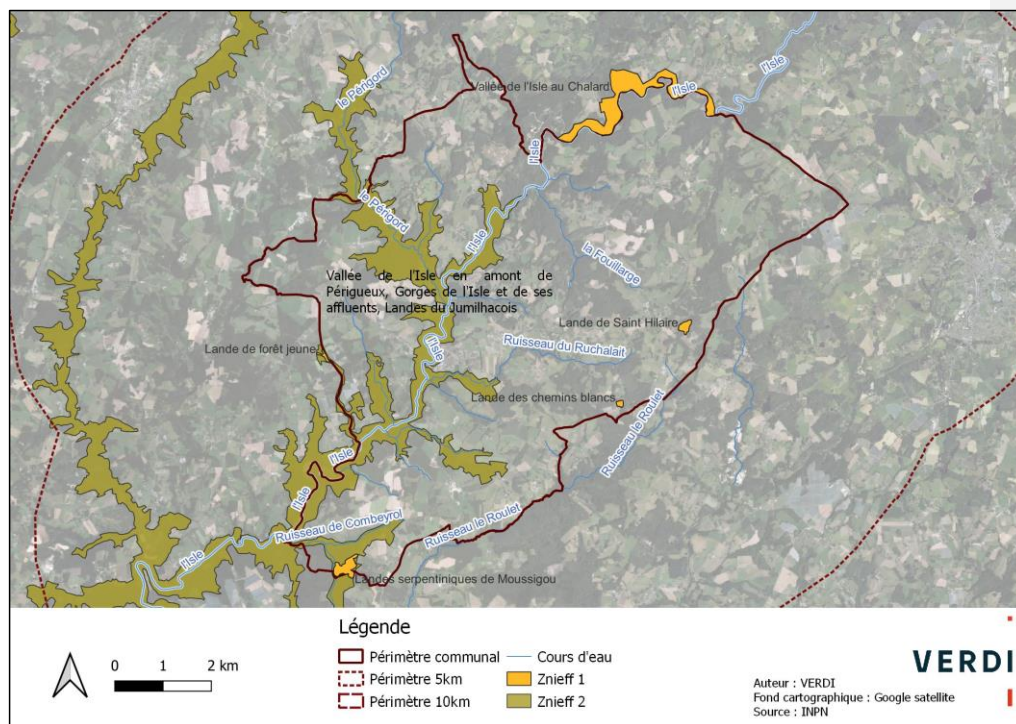
Tableau 7 : Caractéristiques des ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude (source : INPN)

Nom	Descriptif	Distance avec la commune	Superficie totale
ZNIEFF DE TYPE 2			
Vallée de l'Isle en amont de Périgueux, Gorges de l'Isle et de ses affluents, Landes du Jumilhacois	Le site abrite un cortège d'oiseaux très riche et diversifié, mais sans espèces particulièrement rares. Les pentes sont fortement occupées par des boisements de feuillus acidiphiles, incluant des petits secteurs à hêtre. En fond de vallée, on observe parfois le développement d'une forêt alluviale résiduelle à aulnes et frênes. Sur les secteurs à pentes moins fortes peuvent se développer des landes sèches à humides, parfois tourbeuses, qui s'accompagnent du développement de quelques plantes rares...	<i>Inclus sur la commune de Jumilhac</i>	2822 ha
N° 720012849	La menace la plus marquée résulte d'une artificialisation des boisements (plantations de conifères) sur les terrains les plus accessibles		
ZNIEFF DE TYPE 1			
Landes Serpentiniques de Moussignou	Les solides issus de la dégradation de la serpentine sont toxiques pour beaucoup de plantes à cause de leur teneur élevée en nickel, chrome et cobalt, la croissance des plantes peut également se trouver inhibée par un fort taux de potassium, phosphore ainsi qu'un appauvrissement du couple calcium/magnésium. La flore de ces régions devient ainsi très caractéristique avec des espèces à faible croissance. Les zones de serpentine sont ainsi généralement des fruticées (comme les maquis), zone de petits arbres, souvent des conifères parfois même en plein milieu de zones forestières, ces zones sont alors dénommées des serpentine's barren, littéralement « zone stérile à serpentine » à cause du contraste causé par l'intoxication des plantes dans cette zone par rapport aux autres zones.	<i>Inclus sur la commune de Jumilhac</i>	13 ha
N° 720030098			
Landes des chemins blancs	Petite zone de lande tourbeuse acide, milieu rare en Dordogne où le substrat calcaire domine. L'absence d'exploitation des quelques parcelles concernées permet le développement de plantes rares que l'on n'observe pas sur les terrains adjacents. A noter la présence de la linaigrette à feuilles étroites, espèces très rares en Dordogne, et l'abondance particulière de <i>Narthecium ossifragum</i> . L'absence d'exploitation peut provoquer la fermeture et l'assèchement progressif de cette lande très humide et tourbeuse. A l'ouest de la ZNIEFF, des terrains qui faisaient partie de cette unité de lande tourbeuse ont fait l'objet d'une tentative de mise en culture (destruction localisée de la lande et influence négative du système de drainage sur la lande subsistant).	<i>Inclus sur la commune de Jumilhac</i>	1.62 ha
N° 720020036			
Lande de Saint Hilaire	Petite zone de lande tourbeuse acide, milieu rare en Dordogne où le substrat calcaire domine. La faible pression d'exploitation des quelques parcelles concernées permet le développement de plantes rares que l'on n'observe pas dans les prairies pâturées adjacentes. A noter la présence de <i>Juncus squarrosus</i> , espèces très rares au niveau régional. A l'inverse, cette faiblesse d'exploitation peut provoquer la fermeture progressive de cette lande et la disparition de certaines espèces ne	<i>Inclus sur la commune de Jumilhac</i>	4.65 ha
N° 720020035			

Nom	Descriptif	Distance avec la commune	Superficie totale
	supportant pas la concurrence ou un couvert végétal trop dense (comme l'orchidée <i>Spiranthes aestivalis</i> par exemple).		
Lande de forêt jeune N° 720020010	Cette petite ZNIEFF fait partie des nombreuses zones tourbeuses qui se développent au niveau des talwegs et des sources du réseau hydrographique de l'Isle amont, en raison d'un mauvais drainage naturel des terrains. De plus, bien que la Dordogne soit occupée en majorité par des terrains calcaires, on se situe ici sur un substrat acide, ce qui permet le développement d'une flore originale pour le département. Malgré une insuffisance de données de terrain, cette zone présente un intérêt patrimonial certain du fait de la présence de plantes rares au niveau régional ou départemental. Si elle ne subit pas de drainages excessifs, cette zone est peu menacée	<i>Touche la limite communale</i>	1.72 ha
Vallée de l'Isle au Chalard N° 740007680	Vallée encaissée nettement dominée par des bois de pente frais et humides. Le long des rives se développe une aulnaie-saulaie dans laquelle on peut reconnaître plusieurs espèces caractéristiques : - o Jacinthe des bois (<i>Hyacinthoides non-scripta</i> = Endymion nutans) : plante à répartition atlantique, largement répandue dans le nord-ouest de la France. En Limousin, elle atteint sa limite sud de répartition, elle est rare voire exceptionnelle en Corrèze. La Jacinthe des bois est une espèce d'ombre qui apprécie les sols profonds. Elle évite les altitudes supérieures à 500m. - o Balsamine des bois (<i>Impatiens noli-tangere</i>) : plante d'ombre des vallées et ravins à forte humidité ambiante. Cette espèce est plus commune dans les zones montagnardes. On la reconnaît à ses fleurs jaunes pourvues d'un éperon courbé. - o Scille printanière (<i>Scilla verna</i>) : plante d'affinité atlantique qui atteint sa limite de répartition en Limousin. Elle se rencontre dans les chênaies au sol faiblement acide. - o Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>) : oiseau typique des petites rivières et ruisseaux rapides. Il construit son nid sur les berges en accumulant de la mousse et autres matériaux. Il est très sensible à la qualité des eaux où il recherche son alimentation. - o Galéruque à 4 taches (<i>Phyllobrotica quadrimaculata</i>) : coléoptère qui se développe exclusivement sur les Scutellaires. Il affectionne donc les zones humides (queues d'étangs, mares, rigoles, etc.) Cette espèce est rare sur l'ensemble du territoire français car menacée par la destruction des zones humides. Le périmètre de cette zone a été réduit (240 ha contre 300 ha dans l'inventaire de 1989) en raison des profondes modifications du milieu naturel causées par l'exploitation de l'or en périphérie immédiate du site. La ZNIEFF englobe une partie du site inscrit de la vallée de l'Isle (arrêté du 5 décembre 1944).	<i>Touche la limite communale</i>	95.76 ha
Tourbière de Breuilh	Cette petite ZNIEFF fait partie des nombreuses zones tourbeuses qui se développent au niveau des talwegs et des sources du réseau hydrographique de l'Isle amont, en raison d'un mauvais drainage naturel des terrains.	<i>A 4.5 km de la commune</i>	5.1 ha

Nom	Descriptif	Distance avec la commune	Superficie totale
	De plus, bien que la Dordogne soit occupée en majorité par des terrains calcaires, on se situe ici sur un substrat acide, ce qui permet le développement d'une flore originale pour le département. Malgré une insuffisance de données de terrain, cette zone présente un intérêt patrimonial certain du fait de la présence de plantes rares au niveau régional ou départemental. Si elle ne subit pas de drainages excessifs, cette zone est peu menacée.		
Tourbière des Poujades	Cette ZNIEFF est constituée de l'une des rares zones tourbeuses diversifiées observables en Dordogne. On y observe notamment la présence de la gentiane pneumonanthe, espèce particulièrement rare et en régression dans le département. Au total 5 espèces rares et protégées sont présentes sur la zone. La ZNIEFF ne semble pas particulièrement menacée pour l'instant, mais la proximité de cultures et de prairies intensives constitue une menace pour l'évolution des milieux, particulièrement si aucun entretien n'est pratiqué pour limiter la progression des ligneux.	<i>A 4 km de la commune</i>	1.16 ha
Site à chauve-souris : Maison de retraite et parc de Ladignac	Cette ZNIEFF présente un intérêt pour les chauves-souris. En effet, c'est dans les arbres creux du Parc de la maison de retraite de Ladignac que se reproduit une espèce de chauve-souris rare : la Noctule commune. Une colonie d'une cinquantaine d'individus est présente dans 5 arbres creux d'une allée du Parc. Les colonies de reproduction de cette espèce sont très rares en Limousin. Cette espèce est typiquement arboricole. L'abattage des arbres qui les hébergent entraînera très certainement la disparition de cette colonie ou au moins son déplacement vers d'autres arbres creux, milieux particulièrement difficile à trouver car de tels arbres sont trop souvent coupés. Une attention toute particulière devra être apportée aux arbres creux par les personnes en charge de l'entretien du Parc.	<i>A 4 km de la commune</i>	9.3 ha

Figure 25 : Cartographie des ZNIEFF présentes à moins de 5km de la zone d'étude (source : INPN)



ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive Oiseaux) en matière de désignation en ZPS. Comme les ZNIEFF, elles constituent une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique et avifaunistique. Cet inventaire n'entraîne pas de protection réglementaire.

66

Aucune ZICO n'est présente dans un périmètre de 5 km autour de la commune.

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

L'acquisition d'une parcelle par le conservatoire des espaces naturels est une protection d'un espace naturel par maîtrise foncière. Les terrains affectés ou acquis au rythme des cessions par des propriétaires entrent dans le domaine public et deviennent inaliénables. Cette approche de protection est privilégiée dans les zones soumises à de fortes dynamiques de consommation de l'espace ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité. La gestion des sites est assurée directement par le propriétaire ou déléguée le cas échéant par contrat aux acteurs locaux, en premier lieu des collectivités territoriales et des associations. En plus des interventions de conservation et de réhabilitation écologique, les gestionnaires peuvent réaliser des opérations d'aménagement afin

d'assurer l'accueil du public. Ces outils peuvent correspondre aux catégories IV, V et VI de la classification des aires protégées établie par l'UICN.

Un terrain du conservatoire des espaces naturels se trouve dans un périmètre de 5 km de la commune, « Forêt de la Vallée de l'Isle ». Le plus proche se situe à 10.3 km de la commune. Deux terrains sont gérés par le Conservatoire : « Galerie du moulin de la gaillardie » et « Lande et prairie humide de Combartoueix ».

Par ailleurs, aucun site de compensation n'est identifié sur la commune.

2.4.2 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

2.4.2.1 Contexte : le SRADDET

L'ensemble des zonages techniques et réglementaires n'ont de sens que s'il existe des axes de communication entre chaque région d'intérêt patrimonial permettant des échanges et évitant l'isolement des populations animales et végétales. Face au déclin de la biodiversité, la France s'est engagée en 2004 à lancer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, qui a notamment permis d'identifier les principales causes de perte de biodiversité, en particulier la fragmentation des habitats naturels. La Trame verte et bleue (TVB) est l'une des mesures issues de la loi Grenelle. Son objectif est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté en décembre 2019 (et dont la dernière modification a été approuvée en novembre 2024) à la place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), vise à l'identification et à la mise en œuvre de la TVB à l'échelle régionale. Ce document cadre définit les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, et détermine la stratégie régionale jusqu'en 2030. Il comporte les informations suivantes :

- ▶ La présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ;
- ▶ Des objectifs spécifiques découlant de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions liés à l'orientation 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau » ;
- ▶ Un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- ▶ Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

La commune de Jumilhac-le-Grand s'insère dans le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui a été adopté le 16 décembre 2019 et dont la dernière modification a été approuvée le 18 novembre 2024. Ce schéma vise à dessiner le projet pour la région à l'horizon 2030, qui a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire qui sont :

- ▶ Bien vivre dans les territoires ;
- ▶ Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- ▶ Produire et consommer autrement ;
- ▶ Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Le projet d'AFAFE s'insère dans l'objectif premier « Bien vivre dans les territoires ».

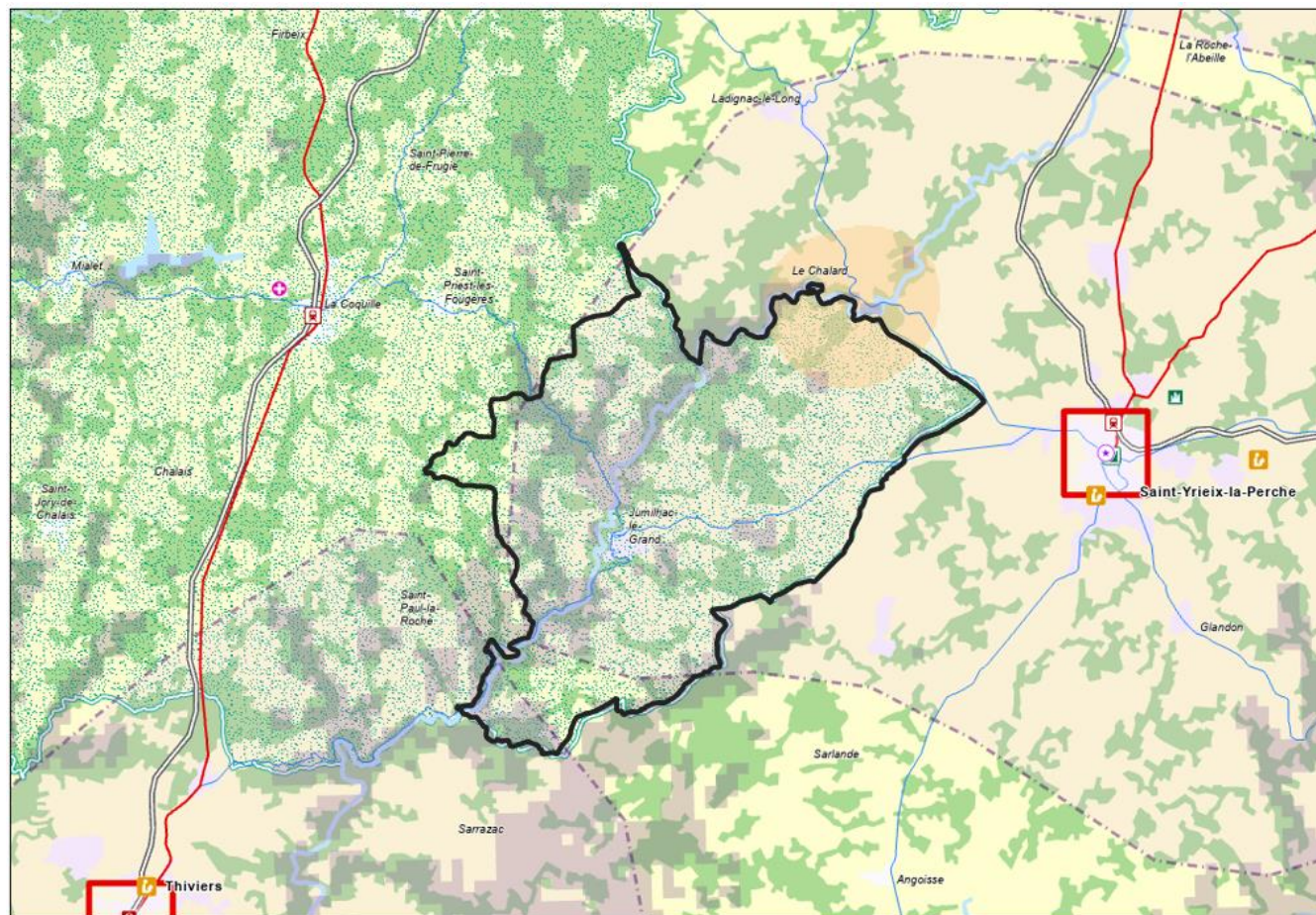
2.4.2.2 Trames vertes et bleues locales

Le territoire est caractérisé par la présence d'un maillage de corridors de biodiversité constitué par des boisements de feuillus principalement. On retrouve également un grand nombre de bocages sur la commune, qui participent à ces continuités écologiques.

La quasi-totalité de la commune est comprise dans une continuité de milieux humides.

Jumilhac-le-Grand se situe au centre d'un maillage de biodiversité structurant, composé localement majoritairement de boisements et de parcelles agricoles encadrées de bocages. La commune se localise également dans une continuité de réservoir écologique formé par des milieux humides.

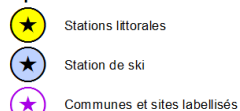
Figure 26 : Localisation de la zone d'étude au sein de la TVB du SRADET de Nouvelle-Aquitaine



Des espaces productifs à valoriser durablement



Les principaux sites touristiques régionaux : un aménagement de qualité à rechercher



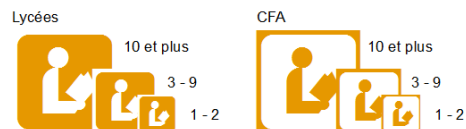
Lieux de visite (plus de 100 000 visiteurs payants)



Véloroutes et voies vertes planifiées, à conforter ou à créer

----- EuroVélo, Vélo Route et Voies Vertes

Des lieux d'acquisition de la connaissance à valoriser



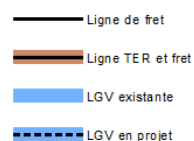
Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche : des pôles d'excellence à affirmer

Marmande *Nom de la commune écrit en rouge*

Lieux d'innovation : un maillage à conforter et à mettre en synergie



Réseau ferroviaire à pérenniser et à développer



Axes routiers nationaux et axes routiers d'intérêt régional pour mailler le territoire



Aéroports : une desserte aérienne à adapter et à optimiser



Ports de commerce : des sites complémentaires pour une stratégie régionale coordonnée



Accessibilité à améliorer, en diminuant la congestion (Bordeaux) ou en désenclavant le territoire (Limoges)



Liaisons transfrontalières à développer



Coopération à développer



avec les régions françaises voisines

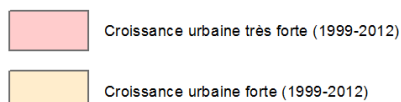


avec les régions espagnoles voisines

Le RTE-t : au cœur des flux européens, un axe stratégique à conforter



Attractivité résidentielle : un étalement urbain à maîtriser



Des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver pour maintenir leurs fonctionnalités économiques et écologiques

-  Terres agricoles
-  Terres forestières
-  Parc Naturel Régional
-  Parc National
-  Parc Naturel Marin

Sites et infrastructures à protéger et développer pour encourager le report modal du fret

-  Ports de commerce
-  Plateforme multimodale
-  Gare de fret
-  Ligne de fret

Une valorisation économique et énergétique des déchets en proximité de leurs zones de production

-  Centres de tri / incinération de déchets
-  Installations de stockage des déchets non-dangereux

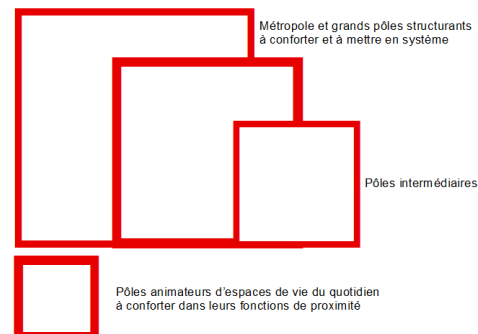
Des territoires particulièrement exposés au changement climatique, à adapter pour réduire leurs vulnérabilités

-  espace littoral
-  espace de montagne

Espaces de vie du quotidien : une échelle de partenariat à privilégier



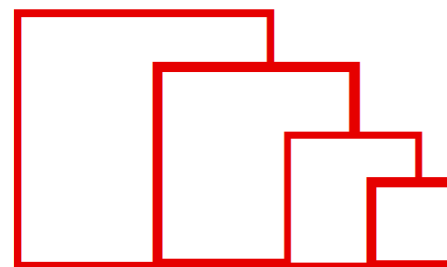
Une armature territoriale à consolider



Quartiers prioritaires de la politique de la ville : des espaces urbains à dynamiser



Les centres-villes et centres-bourgs des pôles de l'armature territoriale : une attention particulière à porter à ces points clés dans l'accès aux services



Maison de santé pluridisciplinaire : un maillage à développer pour prévenir la désertification médicale



Gares : des sites à réinventer et une intermodalité à renforcer



gares de niveau national



gares de niveau régional

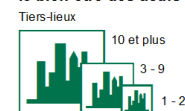


gares de niveau local

Espaces non éligibles au THD et n'ayant pas accès à une offre 4G : une couverture numérique à améliorer



Tiers-lieux : des équipements à développer pour améliorer le bien-être des actifs et la desserte en services innovants



2.4.3 ANALYSE DES HABITATS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE A L'ECHELLE COMMUNALE

2.4.3.1 Méthode

RECUEIL DES DONNEES PAR RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE ET CONSULTATIONS

Cette phase, réalisée en amont, est essentielle pour la compréhension du contexte écologique. Les informations récoltées permettent d'orienter les recherches de l'écologue sur le terrain. Différentes sources bibliographiques ont été consultées :

- ▶ Les bases de données naturalistes ;
- ▶ Les textes de lois relatifs à la protection de l'environnement (notamment les listes de protection nationale et régionale de protection des espèces végétales en région Nouvelle-Aquitaine) ;
- ▶ Les atlas de répartition des espèces patrimoniales (récoltés auprès d'organismes compétents).

ÉTUDE DE TERRAIN PAR UN ECOLOGUE GENERALISTE AFIN DE DETERMINER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE

Quelques échantillonnages de terrain ont été réalisés à l'échelle communale afin de réaliser un premier état des lieux d'habitats types rencontrés au sein du périmètre de l'AFAFE. Ces inventaires ont été menés sur les différents groupes taxonomiques, mais ne constituent pas des inventaires exhaustifs ou représentatifs du cortège complet d'espèces attendu localement.

Le fonctionnement écologique de la zone est défini en fonction des observations de terrain faites, mais également en fonction de l'occupation des sols définie (présence de bois, de haies, de mares, de zones humides, ...). Les interrelations entre les processus écologiques (faune et flore) et la structuration de l'espace (corridors, déplacement, sites d'hivernage, zones de chasse...). Pour cela, à partir des cartes et des visites sur le terrain, VERDI établit une cartographie de répartition des principaux éléments constitutifs du milieu physique (zones agricoles, vallées, boisements, habitation...).

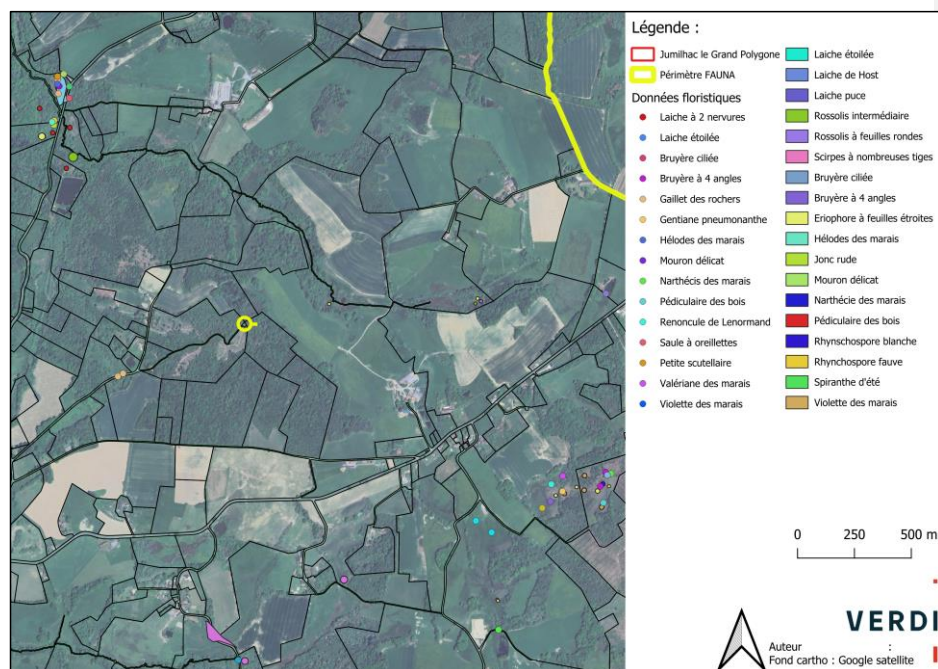
La mise en relation des données physiques et biologiques permet d'interpréter le fonctionnement de l'écosystème. Ces éléments permettent de définir les enjeux écologiques « indirects » pour la conservation des habitats et des espèces.

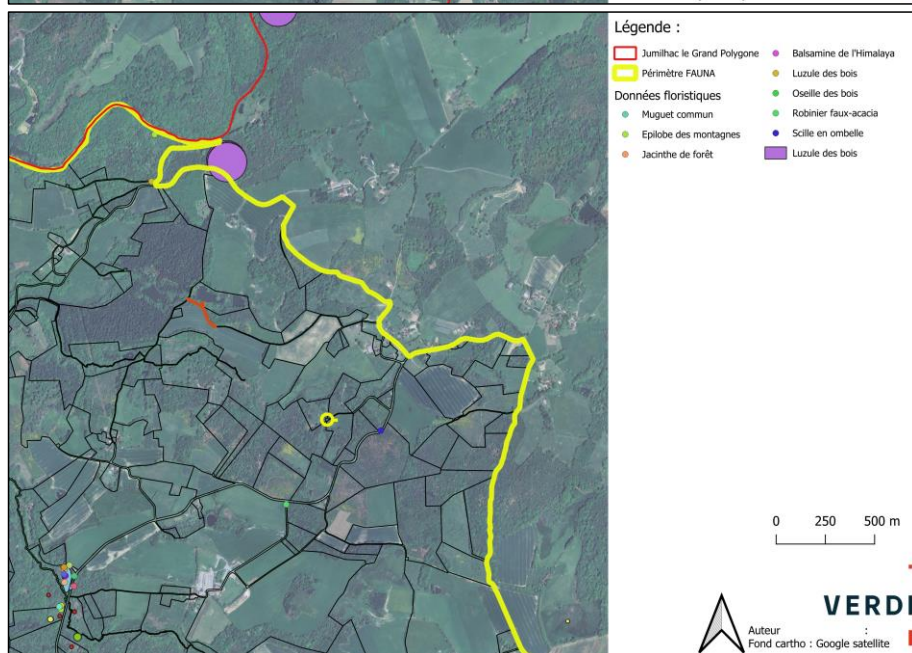
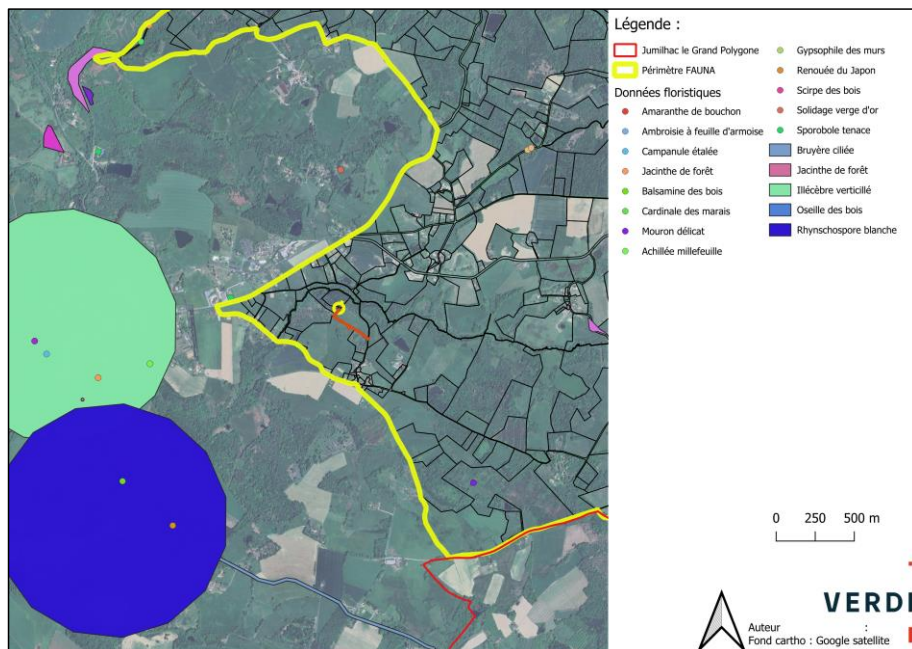
2.4.3.2 Bibliographie

Différents organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission :

- ▶ L'Observatoire de la biodiversité végétale (OBV) : extraction et transmission des données en date du 07/03/2022.

Figure 27 : Atlas cartographique des extractions bibliographiques de données OBV (non exhaustif)





► L'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) : extraction et transmission des données en date du 29/10/2025. Données 600m autour de l'aire d'étude entre 01/2015 et 10/2025

Figure 28 : Cartographie issues de l'extraction de données FAUNA sur le périmètre de l'AFAFE

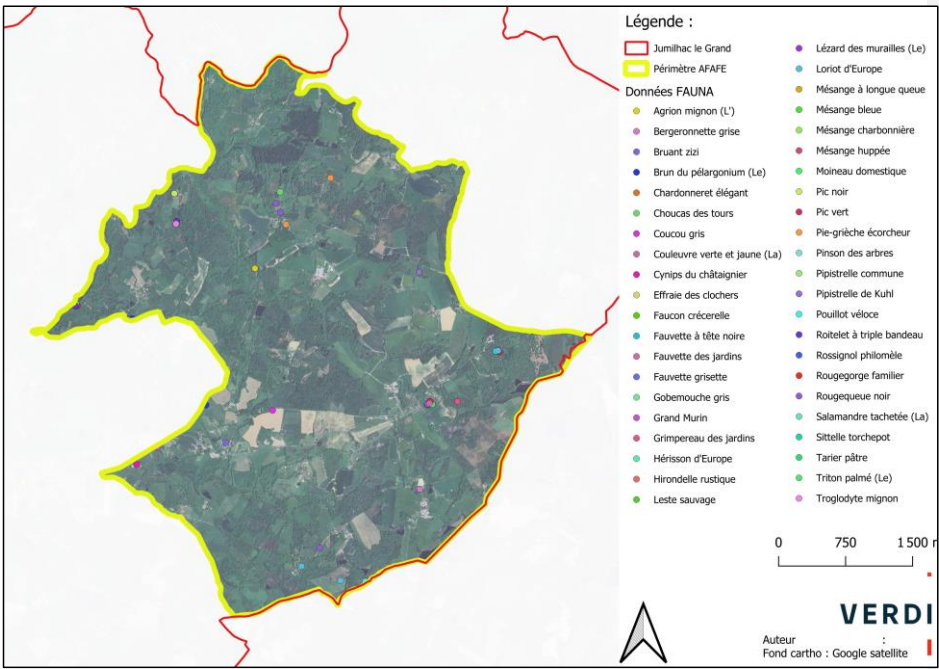
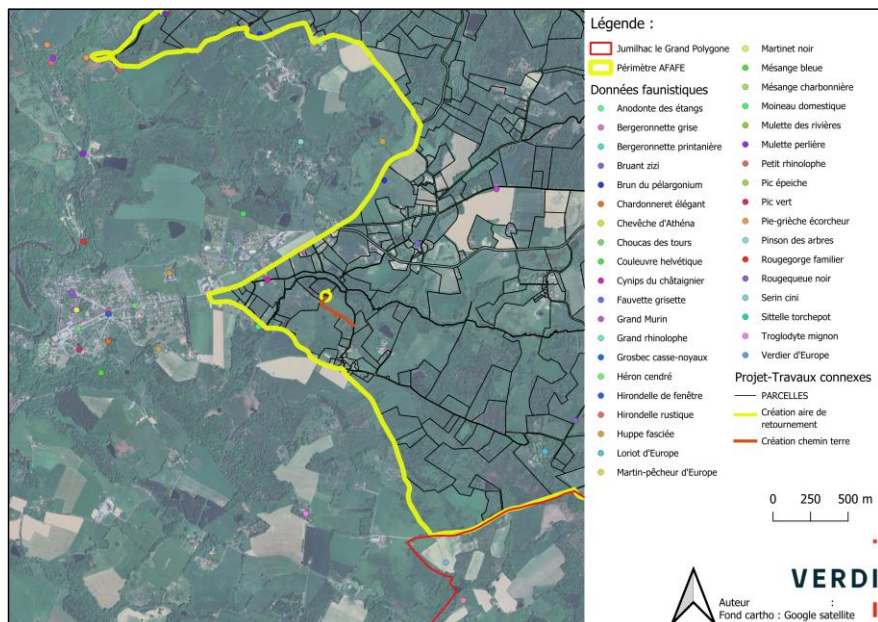
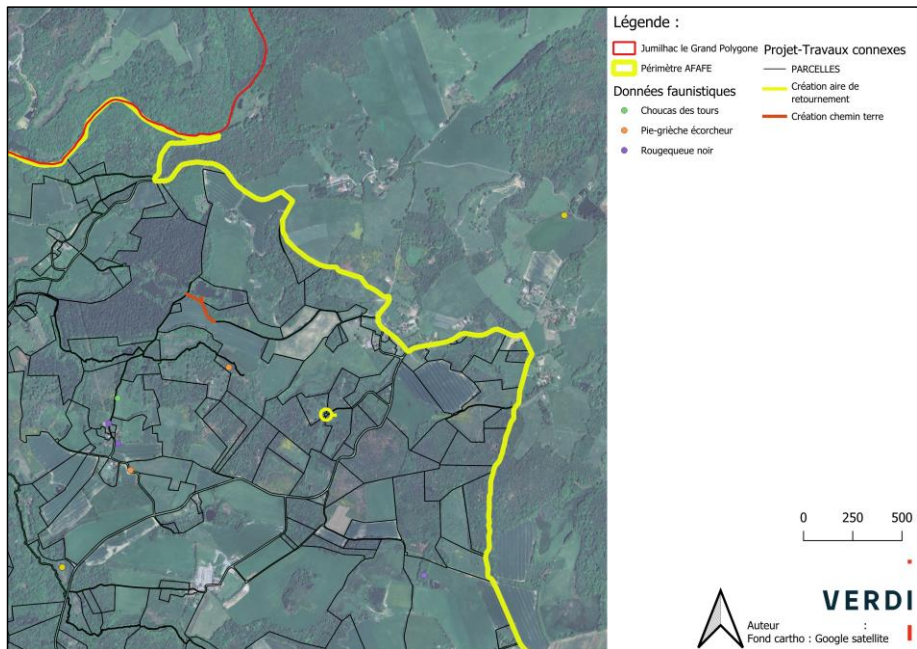


Figure 29 : Atlas cartographique des extractions de données FAUNA zoomé sur les travaux connexes prévus





2.4.3.3 Généralités

Les inventaires écologiques ont été réalisés par Verdi Conseil Sud-Ouest entre avril et juillet 2022. Trois sorties ont été réalisées, chacune s'étalant sur plusieurs jours.

Ces inventaires ont été réalisés d'après le planning suivant :

Date	Groupes visés	Conditions météorologiques	Ecologues
11 au 14 avril 2022	Diurne : ► Flore ► Habitat ► Avifaune ► Amphibiens ► Reptiles ► Mammifères (hors chiro)	11/04 : 19°C, nuageux et vent faible. Pas de pluie 12/04 : 13-16°C, très nuageux, pas de pluie ni de vent en journée. Pluie faible en soirée. 13/04 : 12-14°C, très nuageux avec pluie forte le matin uniquement. Vent faible 14/04 : 12-19°C, ensoleillé, vent faible, aucune pluie	Souleïmen Mainard Annelise Roustaing
	Nocturne : ► Amphibiens		
7 au 9 juin 2022	Diurne : ► Flore ► Habitat ► Avifaune ► Entomofaune ► Reptiles ► Mammifères (hors chiro)	07/06 : 16-21°C, pas de vent ni pluie, couverture nuageuse moyenne 08/06 : 13-19°C, nuageux, pluvieux et vent moyen le matin. Pluie faible, aucun vent et nuageux l'après-midi 09/06 : 14°C, très nuageux sans pluie ni vent	Souleïmen Mainard Annelise Roustaing
	Nocturne : ► Amphibiens ► Chiroptère (écoute passive et active)		
26 au 27 juillet 2022	Diurne : ► Flore ► Habitat (Haies) ► Entomofaune	26/07 : 21°C, nuageux, aucune pluie. Vent moyen uniquement l'après-midi 27/07 : 17-24°C, aucune pluie ni vent. Nuageux le matin et dégagé l'après-midi.	Annelise Roustaing Malvina Pajot

2.4.3.4 Méthodologie

Les inventaires habitats et haies ont été réalisés sur un large spectre communal. Pour ce qui est de la flore et de la faune, huit points d'inventaires ont été sélectionnés, regroupant des types d'habitats différents et/ou localisés à des endroits stratégiques qui semblaient avoir un enjeu particulier. Il s'agit donc d'un échantillonnage à l'échelle communale.

HABITATS, HAIES ET FLORE

L'identification des biotopes présents est réalisée par trois méthodes complémentaires :

- Préparation des sorties de terrain par photo-interprétation ;
- Pré-identification des habitats avec la cartographie de l'occupation du sol ;
- Vérification des habitats sur le terrain.

La détermination des habitats sur le terrain repose sur l'identification des principales essences recouvrant chaque strate de végétation. À partir de ces relevés de végétation, des types de formation végétale sont identifiés.

Pour les habitats d'intérêt communautaire éventuels, un code est défini, il correspond au code Natura 2000, attribué aux éventuels habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats sur la base du référentiel typologique européen actuellement en vigueur (Romao, 1999).

Les prospections floristiques sont ciblées sur la recherche d'éventuelles espèces présentant un statut de protection et/ou de conservation à l'échelle nationale, régionale ou locale. Une attention particulière est également portée aux espèces exogènes présentant un caractère potentiellement invasif ou allergène.

L'identification des différents types de haies a consisté dans un premier temps à localiser toutes les haies présentes dans le périmètre et à identifier le caractère autochtone des espèces végétales qui les composent. Dans un second temps la morphologie des haies a été caractérisée et catégorisée en différenciant les haies composées d'une strate arborée et arbustive, les haies composées seulement d'une strate arbustive et les alignements d'arbres peu denses. La caractérisation des enjeux repose principalement sur l'utilisation de ces habitats par la faune.

ZONES HUMIDES

L'identification des zones humides a été réalisée uniquement avec les données bibliographiques.

AVIFAUNE

La méthode consiste à réaliser des points d'écoute de 10-20 minutes environ au niveau des huit points d'inventaires. L'inventaire est basé sur l'observation directe des oiseaux et sur le recensement des mâles chanteurs. Les prospections sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces) et dans des conditions météorologiques optimales (pas de vent fort, temps pluvieux, froid vif ou brouillard). Deux sorties sont réalisées en période de nidification de :

- ▶ Début avril pour les espèces nicheuses précoces ;
- ▶ Début juin pour les espèces nicheuses tardives.

La recherche à l'avancée a été utilisée en complément des points d'écoute et permet d'inventorier les espèces peu ou pas contactées. Elle consiste à parcourir de façon minutieuse la zone étudiée et de détecter des indices de présence sur la zone d'étude (nids, œufs, plumes, ossements...). L'objectif étant de tendre vers l'exhaustivité dans le recensement des espèces nicheuses, d'évaluer le statut de nidification (possible, probable ou certain) et d'appréhender l'utilisation du site par les populations d'oiseaux.

Etant donné que les inventaires ont été réalisés à l'échelle de la commune, tous les oiseaux observés sont potentiellement nicheurs au niveau de leur habitat favorable sur toute la commune.

MAMMIFERES TERRESTRES ET SEMI-AQUATIQUES

L'inventaire des mammifères terrestres a été réalisé à l'aide de deux méthodes :

- ▶ La détection d'indices de présence qui consiste à rechercher des empreintes, fèces, terriers, restes de repas... ;
- ▶ La pose d'un piège photographique du 14 avril 2022 au 16 juin 2022 le long du cours d'eau l'Isle

CHIROPTERES

L'enregistrement des ultrasons se fait grâce à un appareil de type SM4Bat de Wildlife Acoustics, utilisé en mode passif sur un point du site, enregistrant les contacts en continu pendant toute la nuit (paramétrages des heures de début et de fin par ordinateur, calées sur les heures de coucher et lever du soleil). Le lieu d'accroche est choisi de manière à couvrir un espace ouvert dans lequel les chiroptères circulent (dans le cas présent : lisières de bosquets). Le micro est fixé sur une branche à environ 2-3 mètres de hauteur, et l'appareil est fixé au pied du tronc choisi. **Cinq enregistreurs ont été posés pour une durée de 2 nuits aux points d'inventaire n°2, 4, 5, 7 et 8.**

Une autre méthode consiste à effectuer des transects avec des points d'écoute durant lesquels l'observateur se déplace ou reste pendant 5-10 min pour enregistrer les ultrasons. A l'inverse de l'écoute passive, cette méthode permet d'observer le comportement des individus (chasse, entrée ou sortie d'une gîte, etc...). Les enregistrements se font à l'aide d'un EchoMeter Touch 2 Pro et du Peterson D240X. **Les écoutes actives ont été réalisées au niveau des points d'inventaire n°1, 3 et 6.**

L'analyse des enregistrements (sonagrammes) a été ensuite faite sur ordinateur, via le logiciel Kaleidoscope Pro© de Wildlife Acoustics.

La détermination des espèces s'est basée principalement sur les caractéristiques acoustiques des émissions ultrasonores : le pic de fréquence, la rapidité des émissions et leur rythme, ainsi que la gamme balayée par l'animal donnent des indications sur l'espèce détectée et son activité (chasse, vol de déplacement).

Une autre approche du volet chiroptère mise en place sur le terrain a consisté à caractériser la valeur de certains arbres en termes de possibilités de gîtes arboricoles.

ENTOMOFAUNE

Les groupes d'insectes recherchés sont principalement les odonates, les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères. Les coléoptères xylophages patrimoniaux seront également recherchés. Ces groupes, qui ont l'avantage d'être représentatifs de l'ensemble des insectes, sont bien connus notamment pour les odonates et les lépidoptères. Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, sont utilisées :

- ▶ Capture au filet, pour attraper les insectes volants, suivi d'une identification à l'aide de clés de détermination ;
- ▶ Repérage visuel aux jumelles ou à l'œil nu pour les espèces faciles à identifier ;
- ▶ Recherche des indices de présences de coléoptères xylophages patrimoniaux (cavités, sciures...).

AMPHIBIENS

Les inventaires amphibiens ont été réalisés principalement au niveau des mares, cours d'eau, fossés proches des points d'inventaires. Deux méthodes ont été utilisées :

- ▶ Inventaires semi-quantitatif avec échantillonnage des adultes et des larves par détection visuelle, et auditive. Ce protocole s'inspire des méthodes d'inventaire des communautés et des populations d'amphibiens (Joly & Deheuvels 1997) ;
- ▶ Points d'écoute au coucher du soleil pour les mâles chanteurs.

REPTILES

L'investigation des reptiles se fait à l'aide d'observations à vue. Ce groupe étant relativement discret, les milieux les plus favorables (avec prospection de cavités, souches, pierriers, abris artificiels ...) sont privilégiés.

2.4.3.5 Résultats

HABITATS NATURELS ET HAIES

L'occupation des sols telle que nous l'avons recensée sur le terrain entre avril et août 2022 a été cartographiée et est présentée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Ont été recensés un certain nombre d'habitats et de haies, la description qui suit reprend la constitution générale de ces habitats.

Tableau 8 : Description des habitats

Nom / code habitat	Description	Photos	Enjeu
MILIEU BOISE			
Boisement de conifères	Boisement composé principalement d'espèces de conifères, souvent issus de plantations. La strate arborée est souvent monospécifique avec une strate arbustive et herbacée pauvre spécifiquement.		Faible
Boisement de feuillus	Boisement de feuillus avec plusieurs strates essences dominantes (chêne, charme, saule...). Ces boisements possèdent des gradients hydriques relativement forts notamment pour la ripisylve. Les enjeux les concernant dépendent notamment de l'âge du boisement, des espèces présentes (avec notamment les chênaies qui ont un enjeu plus fort) et de la présence d'une faune patrimoniale.		Fort
			Modéré

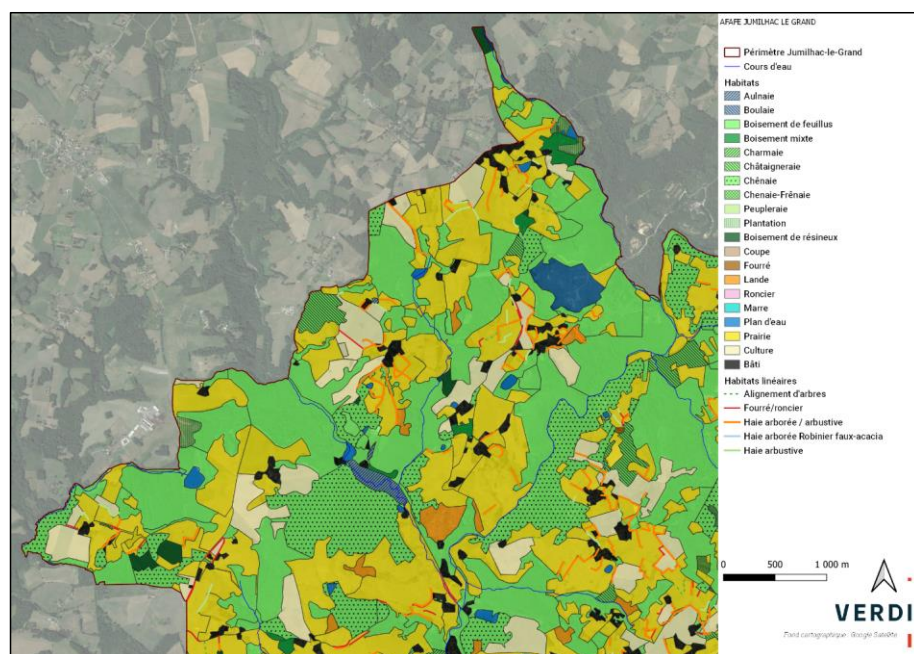
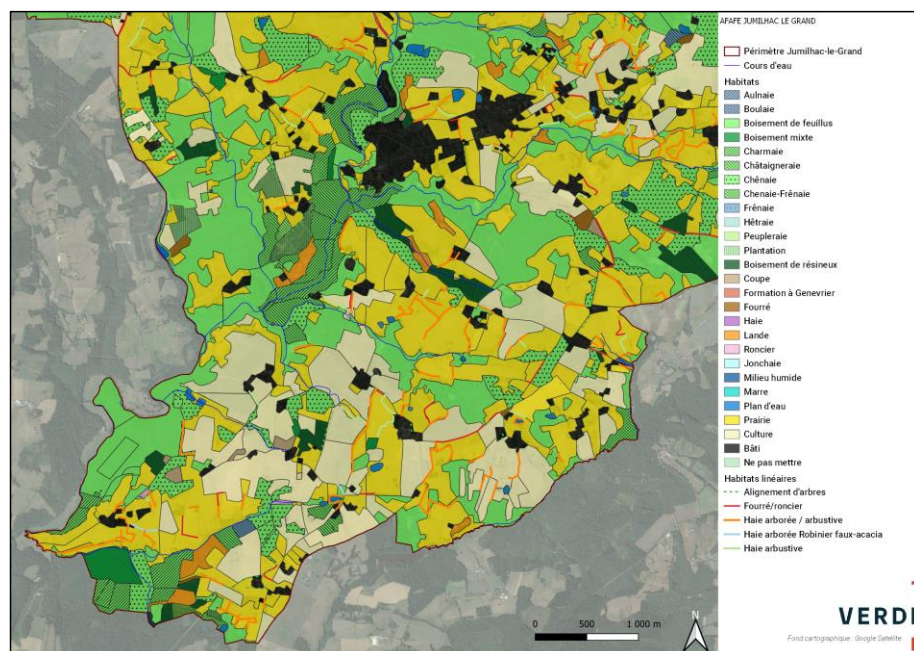
Nom / code habitat	Description	Photos	Enjeu
Boisement mixte	Boisement composé de plusieurs essences comprenant des arbres feuillus et des résineux.	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré
Bosquet	Habitat boisé d'origine naturelle, jeune et dense composé de ligneux feuillus. Ce sont principalement des bosquets à châtaigniers présents sur le site.	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré
Coupe	Cet habitat correspond à la coupe récente d'un boisement. Au sein de cette dernière, plusieurs végétations ont colonisé cet espace mais restent au stade de végétation arbustive ou herbacée.		Faible
MILIEU OUVERT			
Jonchaie	Formation humide composée principalement par des plantes appartenant à la famille des Juncaceae.	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré
Prairie	Formation dominée par des graminées et d'autres plantes non ligneuses. Nombreuses pelouses de pâture et de fauche mésotrophes et eutrophes.		Faible
MILIEU SEMI-OUVERT			
Fourré	Formation dominée par une strate arbustive composée de buissons ou de formes buissonnantes naines d'espèces ne dépassant pas 5 mètres. L'enjeu le plus fort est défini ici par les fourrés à frênaies	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré

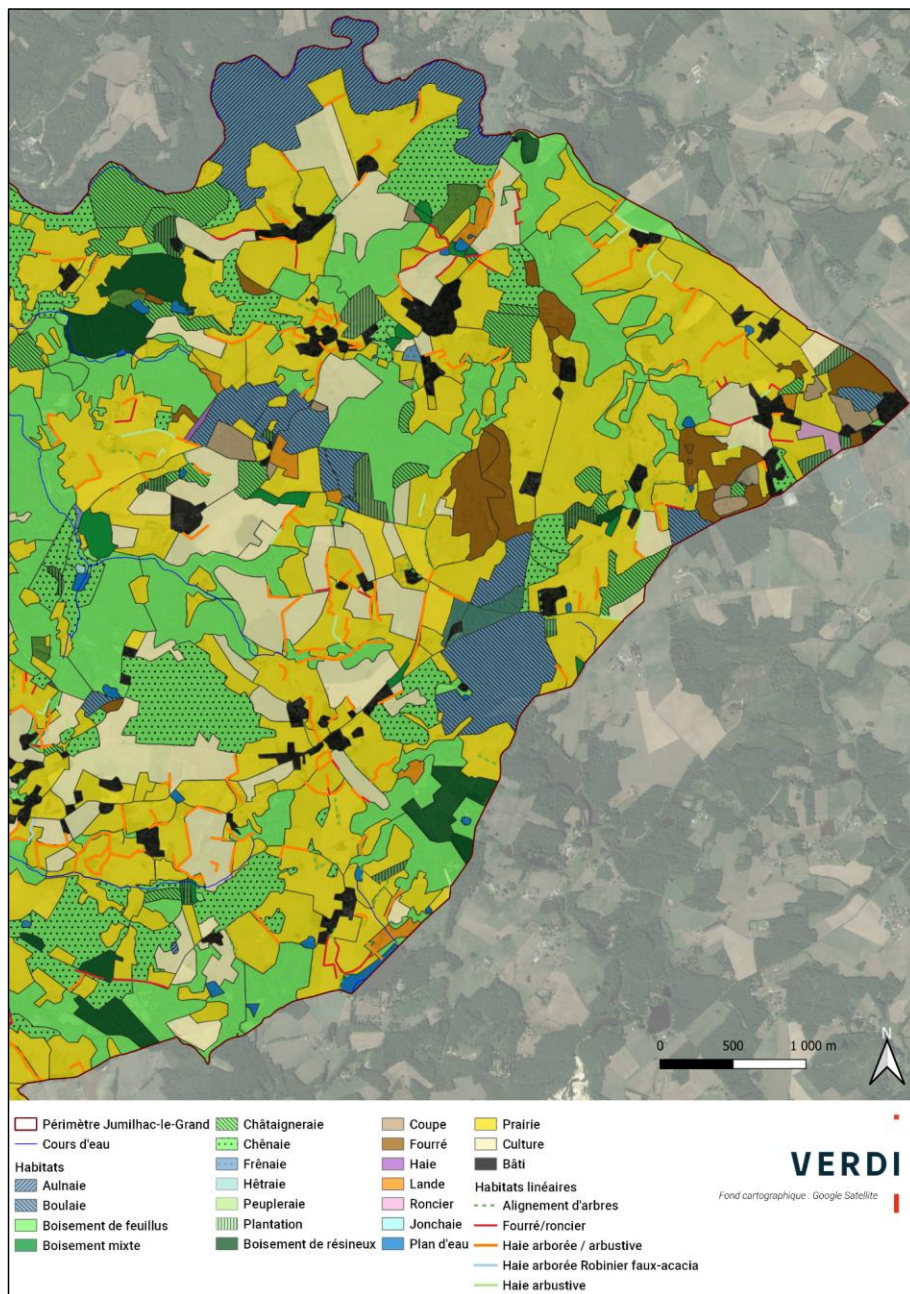
Nom / code habitat	Description	Photos	Enjeu
Lande	Formation dominée par une strate arbustive avec le plus souvent la présence de plantes appartenant à la famille des Ericacées. On retrouve des landes à Molinies, à Fougère aigle et à ajonc qui définissent l'enjeu en modéré.	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré
Roncier	Habitat dominé par la ronce (<i>Rubus sp.</i>).	<i>Absence de photographie.</i>	Modéré
HAIES			
Haie arborée	Haie multistratifiée composée d'une strate arborée et arbustive ne présentant pas d'espèces invasives ou ornementales. Ce type de haie est fortement favorable à la faune.	<i>Absence de photographie.</i>	Fort
Haie arbustive	Haie composée uniquement d'espèces arbustives ou d'espèces arborées n'ayant pas leur taille maximale. Ce type de haie n'est pas composé d'espèces invasives ou ornementales. Elle est favorable à la faune.	<i>Absence de photographie.</i>	Moyen
Alignement d'arbres	Haie composée d'essences ornementales, peu dense et non-favorable à la faune.	<i>Absence de photographie.</i>	Faible

Les boisements de feuillus, et plus particulièrement les chênaies, ainsi que les haies multistratifiées constituent des milieux à enjeu fort du fait notamment de leur utilisation par les chiroptères comme gîte, pour la chasse et le transit (protection du vent et présence d'une plus grande quantité et variété d'insectes). Ils sont également largement utilisés par l'avifaune, l'herpétofaune, les coléoptères saproxylophages et certains mammifères. L'enjeu sera d'autant plus fort que les boisements seront mûres, la diversité biologique augmentant avec l'âge des arbres.

Les haies arbustives vont présenter les mêmes enjeux pour l'avifaune et l'herpétofaune mais elles présentent une diversité de plantes moindre, impliquant moins d'enjeux pour l'entomofaune et donc moins de nourriture pour le reste de la faune. Enfin, les haies d'essences ornementales, invasives (Robinier faux-acacia) ou non naturelles, présentent un enjeu plus faible car moins accueillant pour la faune.

Figure 30 : Cartographie des habitats naturels





FLORE

La recherche bibliographique, à l'échelle de l'emprise de la commune Jumilhac-Le-Grand, issue de l'extraction de donnée fourni par l'OBV en 2022, a mis en évidence la présence de **15 espèces floristiques patrimoniales**, dont **quatre espèces protégées nationalement**, **neuf protégées régionalement** et **deux protégées départementalement** en Dordogne dans un rayon de 1km autour de l'aire d'étude.

Tableau 9: Liste des espèces de flore patrimoniale recensées dans la bibliographie (INPN et Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.obv-na.fr))

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	PR	PD	LRN	LRR	Det ZNIEFF	Enjeu	Habitat
Agrostide de Castille	<i>Agrostis castellana</i>		Art. I		NE	NE	OUI		Prairies mésophile
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	Art. II			LC	LC	OUI		Landes humides oligotrophes
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Art. II			LC	NT	OUI		Landes humides acides
Ériophore à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>				LC	NT	OUI		Prairie humides oligotrophes
Gentiane des marais	<i>Gentiana pneumonanthe</i>		Art. II		LC	NT	OUI		Prairie humides oligotrophes
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>		Art. II		LC	LC	OUI		Bois frais acidiphiles
Jonc squarreux	<i>Juncus squarrosus</i>		Art. I		LC	VU	OUI		Pelouses et landes acidiphiles humides
Lotier très étroit	<i>Lotus angustissimus</i>		Art. I		LC	LC	NON		Pelouses sèches
Naïade marine	<i>Najas marina</i>		Art. I		LC	LC	NON		Eaux stagnantes eutrophes
Narthécie ossifrage	<i>Narthecium ossifragum</i>		Art. I		LC	NT	OUI		Landes humides acides
Pilulaire globuleuse	<i>Pilularia globulifera</i>	Art. I			LC	NT	OUI		Rives exondées de plans d'eau
Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i>		Art. I		LC	LC	NON		Prairies calcicoles
Renoncule omiophyllée	<i>Ranunculus omiophyllus</i>		Art. I		LC	VU	OUI		Prairies humides oligotrophes
Scirpe des bois	<i>Scirpus sylvaticus</i>				LC	LC	OUI		Mégaphorbiaies neutroclines à acidiphiles.
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Art. I			VU	EN	OUI		Praries humides oligotrophes

PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; PD : protection départementale ; LRN : Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019) ; LRR : Liste rouge régionale ; LC = Préoccupation mineure ; NT : quasi menacée ; VU : Vulnérable ; DD = Données insuffisantes ; Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF.

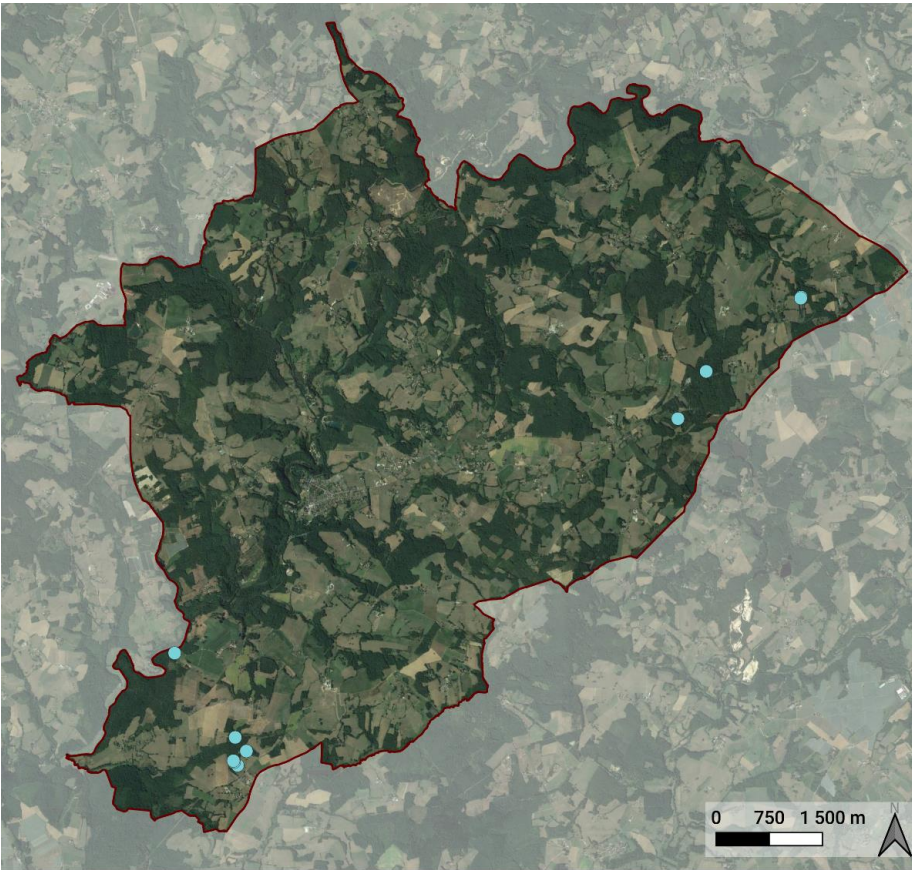
FLORE PATRIMONIALE

Parmi l'ensemble des espèces de flore contactées lors de l'échantillonnage, via la réalisation d'inventaires floristiques, **aucune n'est protégée**. Parmi toutes les espèces inventoriées : **une espèce est déterminante**

ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine : la Scille printanière (*Tractema verna*). Plusieurs pieds ont été identifiés dans plusieurs forêts de feuillus.

Nom commun	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	ZNIEFF	DHFF	Enjeu
Scille printanière	<i>Tractema verna</i>	-	-	LC	LC	Oui	-	Modéré

Figure 31 : La flore patrimoniale



Flore patrimoniale

VERDI

Fond cartographique : Google Satellite

Légende

- Tractema verna

Plante exotique envahissante (PEE)

Le caractère invasif diffère selon les espèces considérées. Afin de caractériser les enjeux relatifs aux espèces introduites, un degré d'agressivité pour les milieux naturels a été affecté sur la base des données rendues disponibles par les conservatoires botaniques nationaux. Ainsi, 7 catégories sont considérées :

Chaque taxon exogène est rattaché à l'une des catégories suivantes :

- **Insuffisamment documenté** : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine d'introduction récente et/ou insuffisamment documenté, dont le comportement envahissant reste à déterminer.
- **Non envahissante actuellement** : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine ne présentant pas, en l'état actuel des connaissances, de comportement envahissant ou présentant des impacts faibles.
- **Prévention** : taxon absent en Nouvelle-Aquitaine, mais signalé comme envahissant dans des territoires proches (Occitanie, etc.) ou figurant sur la liste des EEE préoccupantes pour l'UE.
- **PEE à Impacts majeurs répandus** : taxon envahissant, présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et répandus en Nouvelle-Aquitaine. Elle concerne les taxons les plus impactant et les plus largement répandus sur le territoire, présents en milieux naturels et semi-naturels et/ou pouvant former des populations denses.
- **PEE à Impacts majeurs localisés** : taxon envahissant, présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et peu répandus en Nouvelle-Aquitaine. Elle concerne des taxons les plus impactant encore peu répandus sur le territoire, mais présents en milieux naturels et/ou semi-naturels et/ou pouvant former des populations denses.
- **PEE à Impacts modérés répandus** : taxon envahissant, présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et répandu en Nouvelle-Aquitaine.
- **PEE à Impacts modérés localisés** : taxon envahissant, présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et peu répandu en Nouvelle-Aquitaine.

Les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence la présence de **14 espèces exotiques envahissantes**. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Liste des espèces de flore envahissante recensées dans la bibliographie (Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.obv-na.fr))

Nom latin	Nom commun	Statut INPN	Statut CBNSA
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuille d'armoise	Envahissante	PEE à impact modéré
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia du père David	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon élevé	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau menue	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Grande Jussie	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller à grappes	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Envahissante	PEE à impact majeur
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	Envahissante	PEE à impact majeur

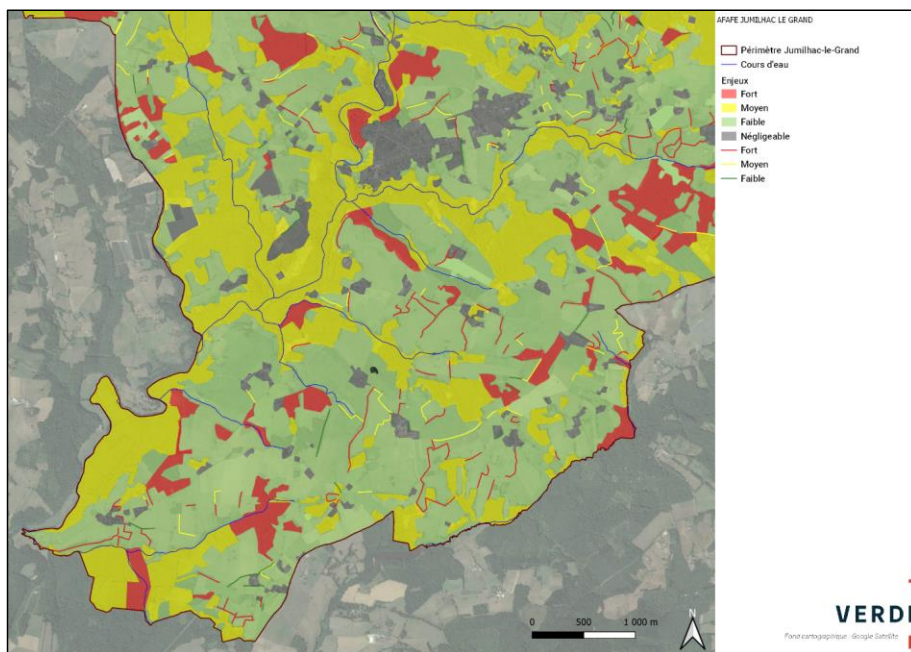
SYNTHESE DES ENJEUX HABITATS, HAIES ET FLORE

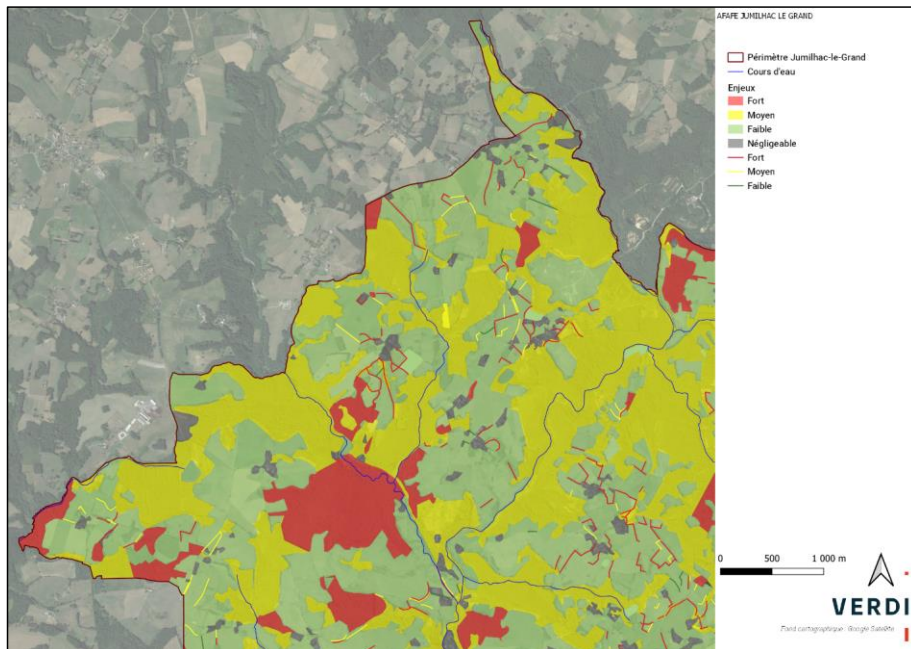
Les boisements feuillus dominés par les chênaies, ainsi que les haies multistratifiées forment des milieux à enjeu fort du fait de leur utilisation par un grand nombre d'espèces animales dont ils constituent les habitats privilégiés. Ils abritent un cortège d'espèce particulièrement riche (chiroptères, avifaune, herpétofaune, coléoptères saproxylophages et certains mammifères). Les formations les plus mûres et celles avec une strate arbustive ou de sous-bois sont celles où les enjeux les plus importants. La diversité biologique augmente en effet avec l'âge des arbres. Leur préservation joue alors un rôle bénéfique pour les milieux. Elle sera d'autant plus importante au sein des peuplements d'âges différents pour lesquels cette diversité d'âge permet de multiplier les effets de lisières, qui jouent un rôle particulier et privilégié d'échange et de continuité.

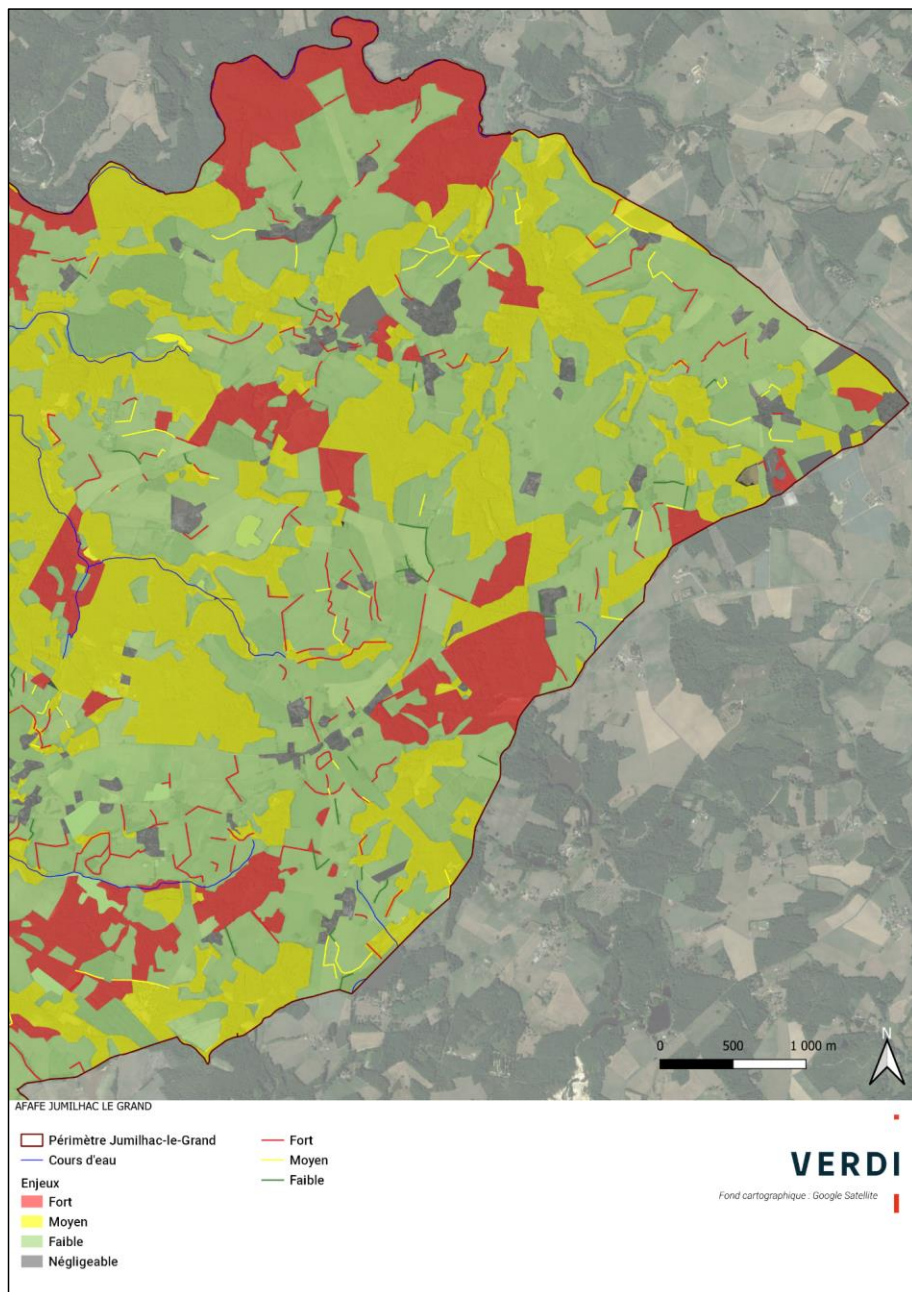
Les haies arbustives, les autres boisements de feuillus et les milieux semi-ouverts (ronciers et fourrés) vont présenter des enjeux plus modérés, les espèces présentes étant moins nobles et l'état de conservation plus faible.

Les cultures, les haies ou les boisements comportant des espèces exotiques envahissantes présentent quant à eux un enjeu faible par leur faible diversité floristique et intérêt écologique.

Figure 32 : Synthèse des enjeux théoriques habitats, haies et flore sur une base bibliographique





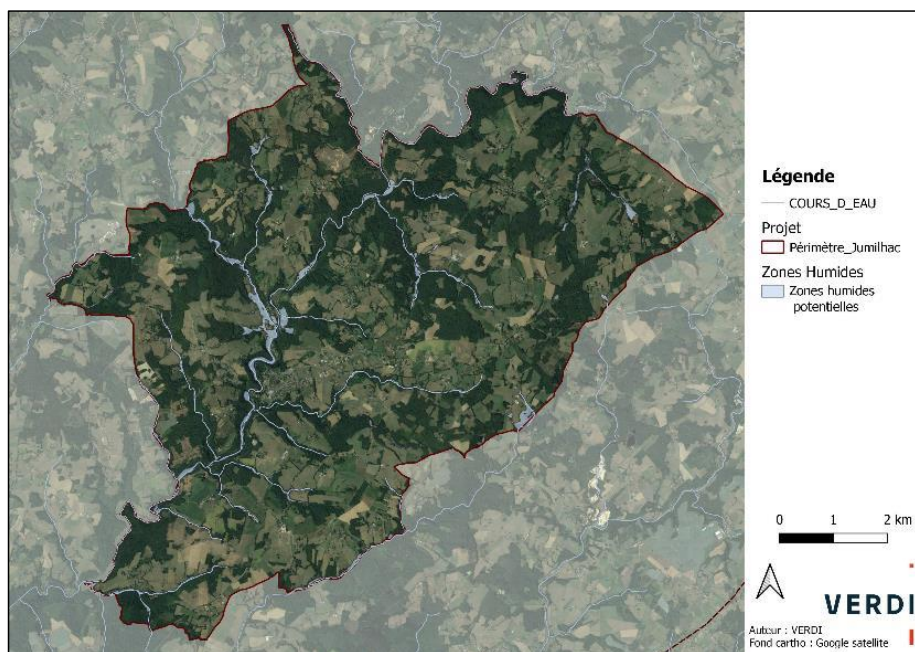


ZONES HUMIDES

Aucun inventaire zone humide n'a été réalisé lors des prospections de terrain.

Cependant la bibliographie obtenue montre la présence de zones humides au sein de la commune. Elles sont majoritairement localisées le long et aux abords des cours d'eau comme le montre la carte ci-dessous.

Figure 33: Zones humides potentielles sur la commune de Jumilhac-le-Grand



AVIFAUNE

La recherche bibliographique a permis de mettre en évidence la présence de **37 espèces d'oiseaux**, pouvant fréquenter la zone d'étude.

Tableau 10 : Liste des espèces d'oiseaux recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom latin	PNA	PN	LRN	LRR	DO	Det. ZNIEFF	Enjeux
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Art 3	LC	-	-	Oui	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza citris</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art 3	VU	-	-	Non	Fort
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	-	Art 3	LC	-	-	Oui	Faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Chouette Effraie	<i>Tyto alba</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Art 3	NT	-	-	Non	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Art 3	NT	-	-	Non	Modéré
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Art 3	NT	-	-	Oui	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Art 3	NT	-	-	Non	Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art 3	NT	-	-	Non	Modéré
Loriot d'Europe	<i>Cholus oriolus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Mésange à longue queue	<i>Agathis caudatus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	-	Art 3	LC	-	An I	Oui	Fort
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	-	Art 3	NT	-	An I	Oui	Très fort
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Art 3	NT	-	-	Non	Modéré
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Art 3	VU	-	-	Non	Fort
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Art 3	LC	-	-	Non	Faible

Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser 45 espèces d'oiseaux sur la commune. Parmi ces espèces, **37 sont protégées au niveau national**. De plus, **12 espèces possèdent un enjeu particulier** du fait de leur classement sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs de France de 2016 et/ou sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux et/ou du fait qu'elles soient déterminantes ZNIEFF :

- ▶ **1 espèce classée comme « Vulnérable »** et classée sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Martin-pêcheur
- ▶ **2 espèces classées « Vulnérable »** : La Tourterelle des bois et le Chardonneret élégant.
- ▶ **1 espèce classée comme « Quasi-menacée »**, classée sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux et déterminante ZNIEFF : la Pie-grièche écorcheur
- ▶ **4 espèces classées comme « Quasi menacée »** : L'Hirondelle rustique, le Faucon crécerelle, le Pouillot fitis et le Tarier pâtre.
- ▶ **2 espèces classées sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux** : Le milan noir et le Pic noir
- ▶ **2 espèces déterminantes ZNIEFF** : Le Choucas des tours et la Chevêche d'Athéna

Le tableau ci-dessous reprend les espèces contactées sur site lors de l'échantillonnage de terrain :

Tableau 11 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur et à proximité de la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	RR	DO	Det ZNIEFF	Enjeu
Cortège des milieux anthropiques							
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art.3	LC	PCL	-	Oui	Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art.3	NT	TC	-	Non	Modéré
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Cortège des milieux boisés							
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Art.3	LC	PCL	-	Non	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3	VU	TC	-	Non	Assez fort
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Art.3	LC	PCL	-	Oui	Modéré
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art.3	NT	TC	-	Non	Modéré
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	LC	PCL	-	Non	Très faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Art.3	LC	PCL	-	Non	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art.3	LC	TC	An.I	Non	Modéré
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Art.3	LC	PCL	An.I	Non	Modéré
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art.3	NT	PCL	-	Non	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	VU	C	-	Non	Modéré
Cortège des milieux semi-ouverts							
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art.3	LC	C	-	Non	Faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Art.3	NT	PCL	An.I	Oui	Assez fort
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Art.3	NT	C	-	Non	Modéré
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Cortège des milieux aquatiques							
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Art.3	LC	PCL	-	Non	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Art.3	VU	C	An.I	Non	Fort
Cortège des espèces ubiquistes							
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	RR	DO	Det ZNIEFF	Enjeu
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Art.3	LC	PCL	-	Non	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	TC	-	Non	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3	LC	TC	-	Non	Faible

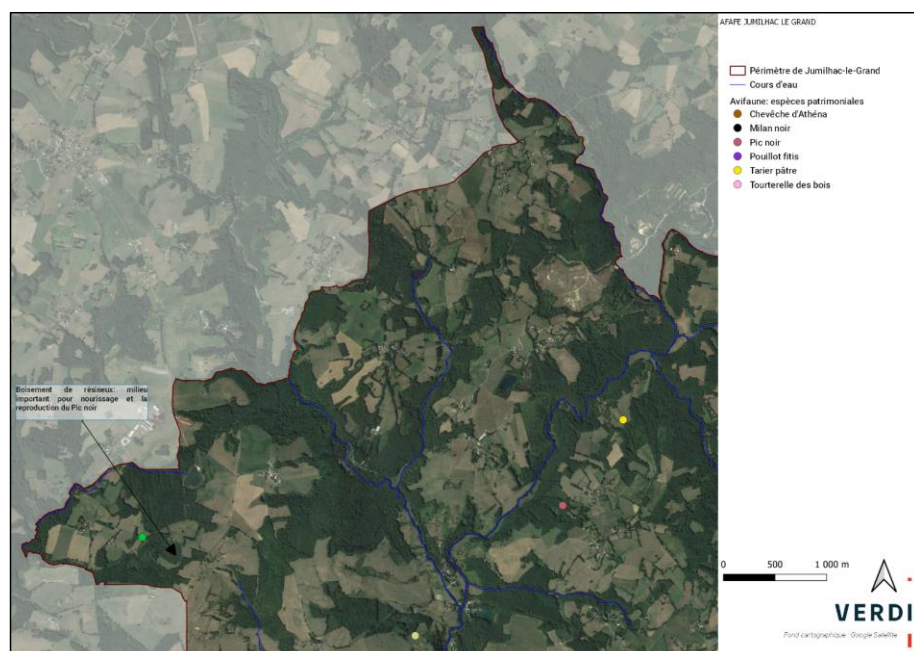
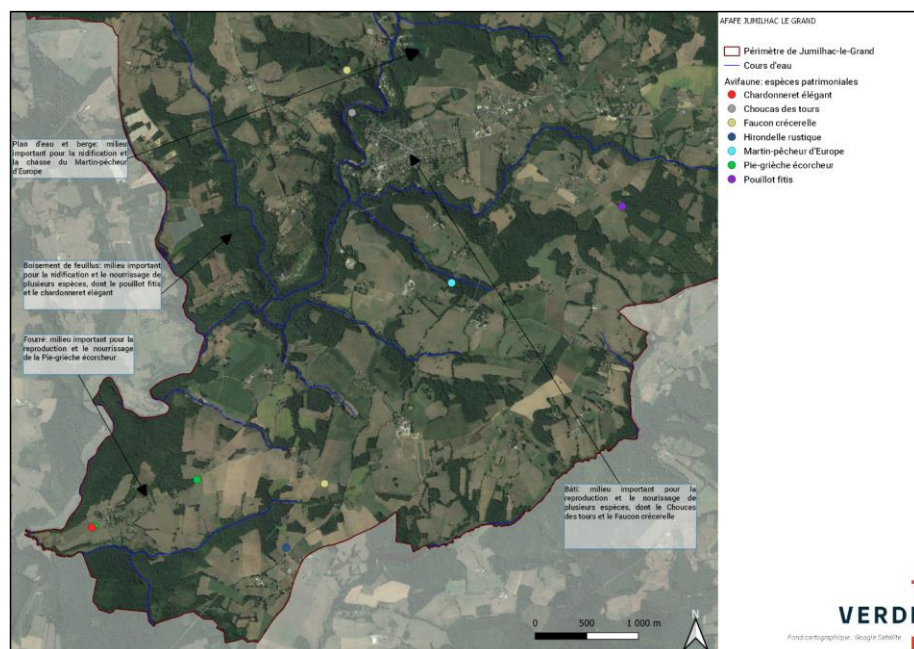
PN = protection nationale, LRF = Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN- 2016), RR = Rareté régionale d'après la Liste des oiseaux d'Aquitaine (2012), DO = Directive oiseaux, Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, LC = Préoccupation mineure, NT : Quasi menacé, VU = Vulnérable, C : Commun ; TC : Très commun ; PCL = peu commun localement.

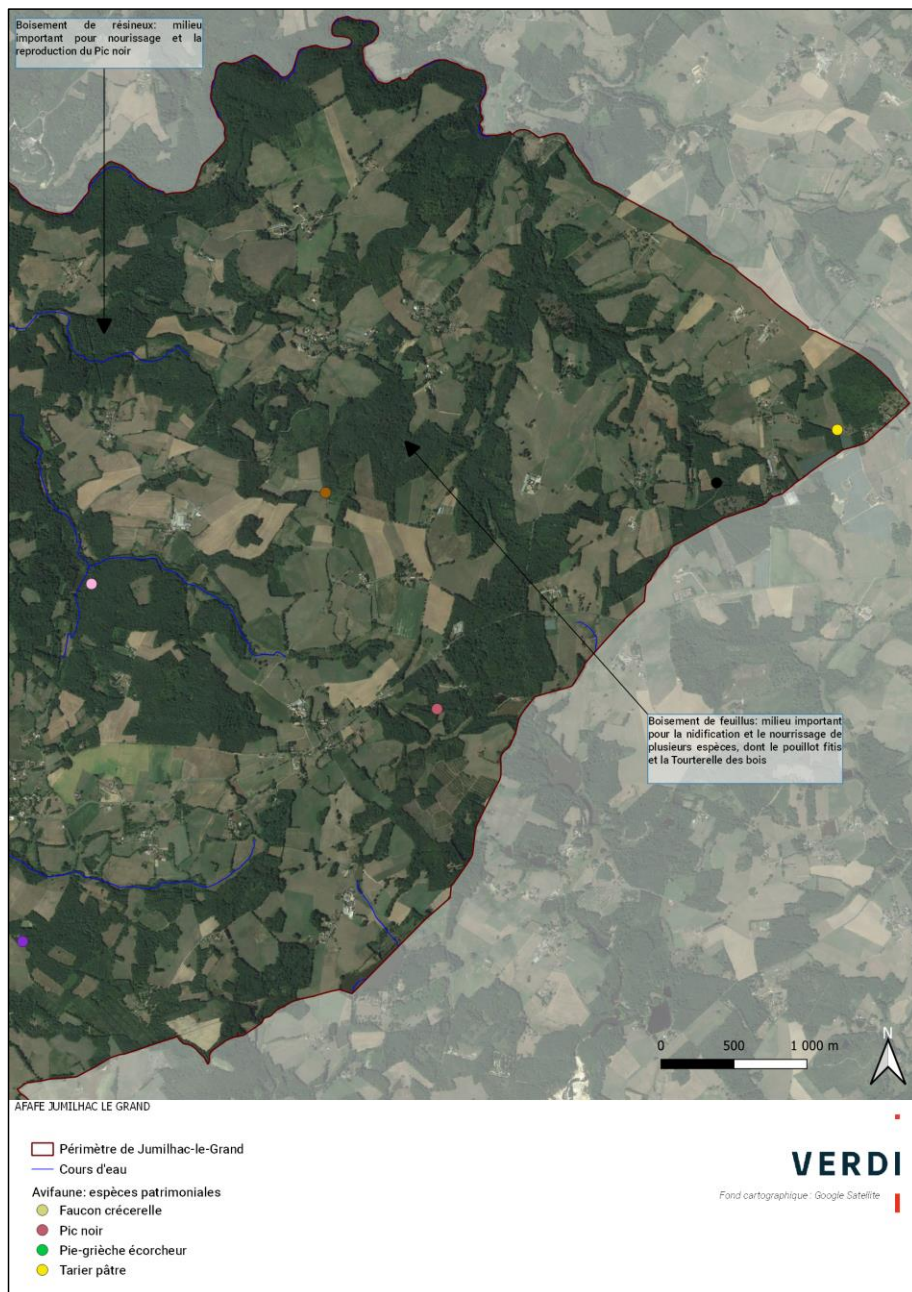
Les enjeux liés à l'avifaune sur la commune reposent sur :

- ▶ **Une espèce protégée à enjeu fort** pouvant utiliser les berges du cours d'eau de l'Isle comme site de reproduction. Il s'agit du Martin-pêcheur ;
- ▶ **Deux espèces protégées à enjeu assez fort** utilisant la ZIP comme aire de repos et potentiellement comme aire de reproduction : le Chardonneret élégant et la Pie-grièche écorcheur ;
- ▶ **Huit espèces protégées et une non protégée à enjeu moyen** utilisant la ZIP comme aire de repos et potentiellement comme aire de reproduction : le Choucas des tours, l'Hirondelle rustique, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle, le Milan noir, le Pic noir, le Pouillot fitis, la Tourterelle des Bois et le Tarier pâtre.

La carte suivante montre les espèces patrimoniales présentes sur la commune :

Figure 34 : Espèces d'oiseaux patrimoniales échantillonnées sur la commune (non exhaustif)





MAMMIFERES TERRESTRES ET SEMI-AQUATIQUES

La recherche bibliographique a permis de mettre en évidence la présence de **14 espèces de mammifères terrestre**, pouvant fréquenter la zone d'étude, dont une majorité commune. Parmi les espèces notables, l'on peut citer l'Écureuil roux, le Chat sauvage, le Blaireau d'Europe et le Hérisson d'Europe, seule espèce identifiée dans un rayon proche.

Tableau 12 : Liste des espèces de mammifères recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom latin	PNA	PN	LRN	LRR	DHFF	Det. ZNIEFF	Enjeux
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Art 2	LC	LC	-	Non	Faible

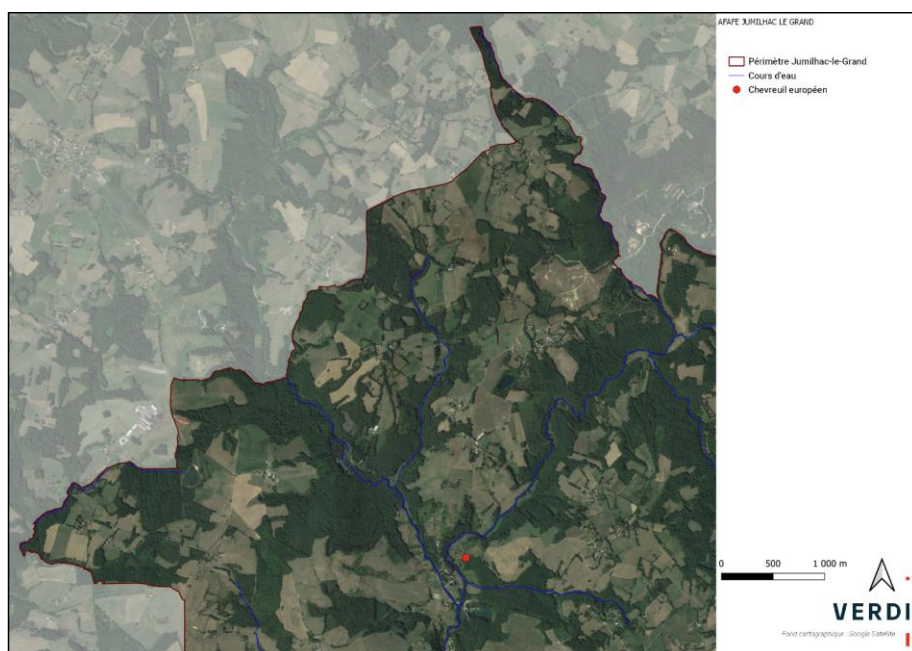
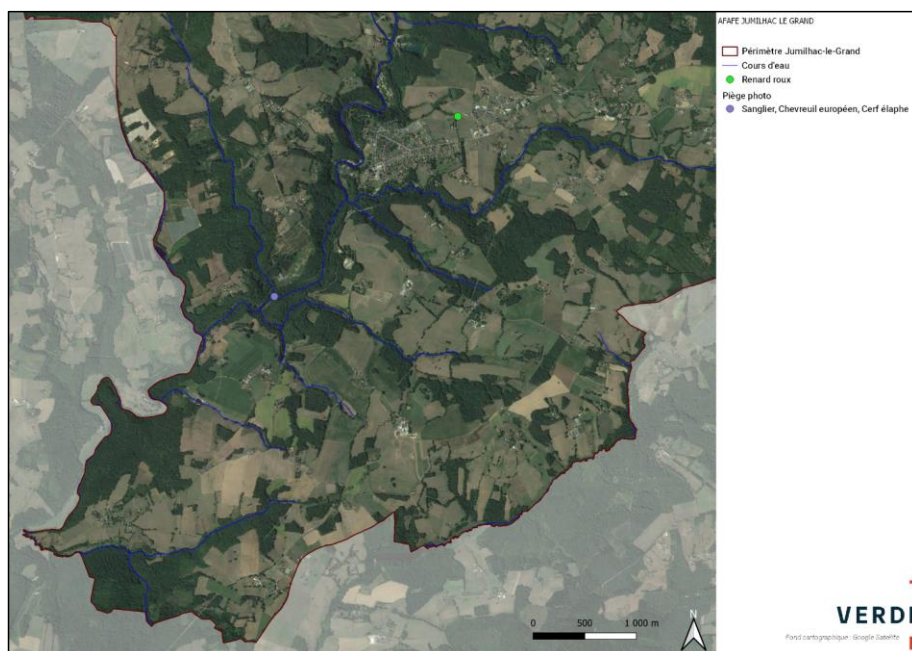
Quatre espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur la commune (via le piège photographique), aucune n'est protégée. Cependant, la présence potentielle de deux espèces protégées, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux est à mentionner au niveau des milieux semi ouverts (fourrés, haie..) et des milieux boisés. En effet, elles n'ont pas été observées lors des inventaires mais au vu des habitats présents, la probabilité qu'elles soient présentes est forte.

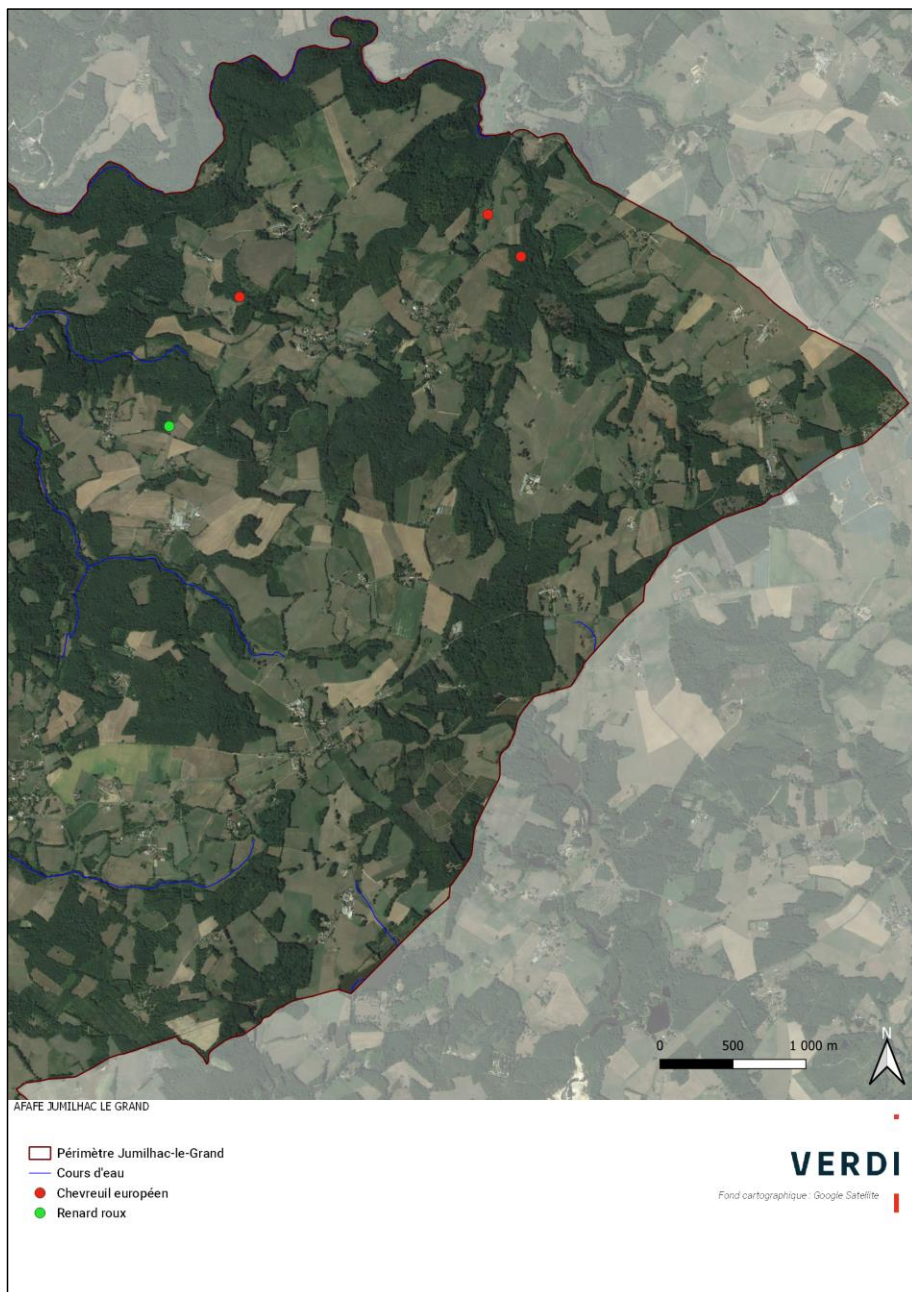
Tableau 13 : Liste des espèces de mammifères terrestres observées lors de l'échantillonnage

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeu
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	LC	LC	-	-	Très faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	LC	LC	-	-	Très faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	LC	LC	-	-	Très faible
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	-	LC	LC	-	-	Très faible
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2	LC	LC	-	Non	Faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art.2	LC	LC	-	Non	Faible

PN = protection nationale, LRF = Liste rouge UICN France, LRR = Liste rouge régionale, DHFF = Directive Habitat Faune Flore, Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, LC = Préoccupation mineure.

Figure 35 : Cartographie des mammifères terrestres observés sur la commune





CHIROPTERES

La recherche bibliographique a permis de mettre en évidence la présence de **3 espèces de chiroptères**, pouvant fréquenter la zone d'étude. Deux données de plus de 10 ans sont également identifiées pour le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Nathusius. Ces espèces ne sont pas considérées dans la bibliographie confirmée eu égard à l'ancienneté des données.

Tableau 14 : Liste des espèces de chiroptères recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom latin	PNA	PN	LRN	LRR	DHFF	Det. ZNIEFF	Enjeux
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	-	Art 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2016-2025	Art 2	NT	LC	Av IV	Oui	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	-	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Modéré

Les prospections chiroptérologiques de juin 2022 ont mis en évidence la présence de 11 espèces et 2 groupes au sein de la commune. Les pipistrelles communes et de Kuhl sont les deux espèces majoritaires, présentes sur quasiment la totalité des points d'inventaires, avec de nombreux passages. Le Murin de Daubenton est également bien présent surtout autour du point d'eau (A6) et du cours d'eau.

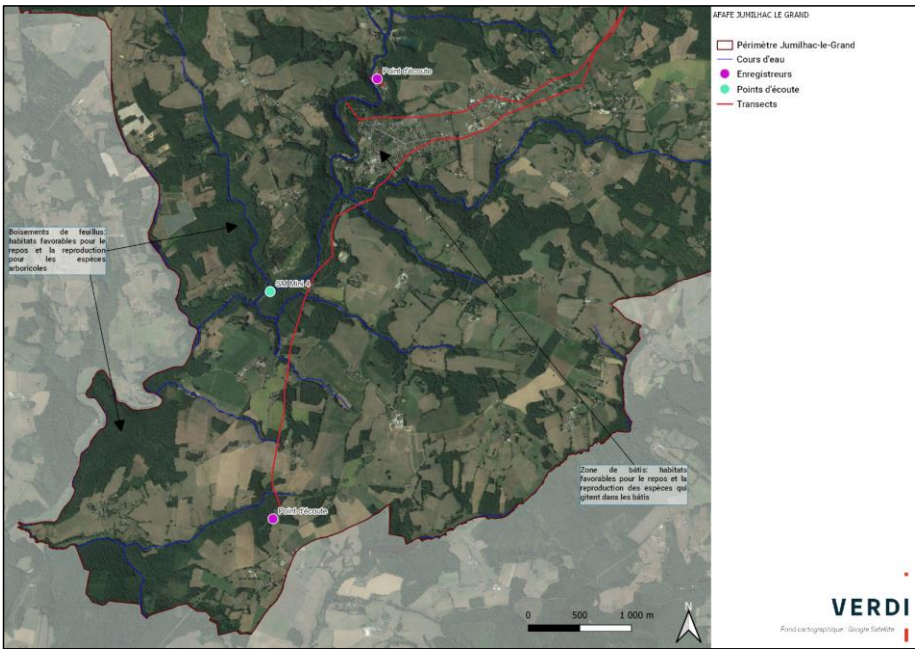
Toutes les espèces sauf le Minioptère de Schreibers sont possiblement en reproduction/ parturition sur la commune (milieu urbain et milieu boisé).

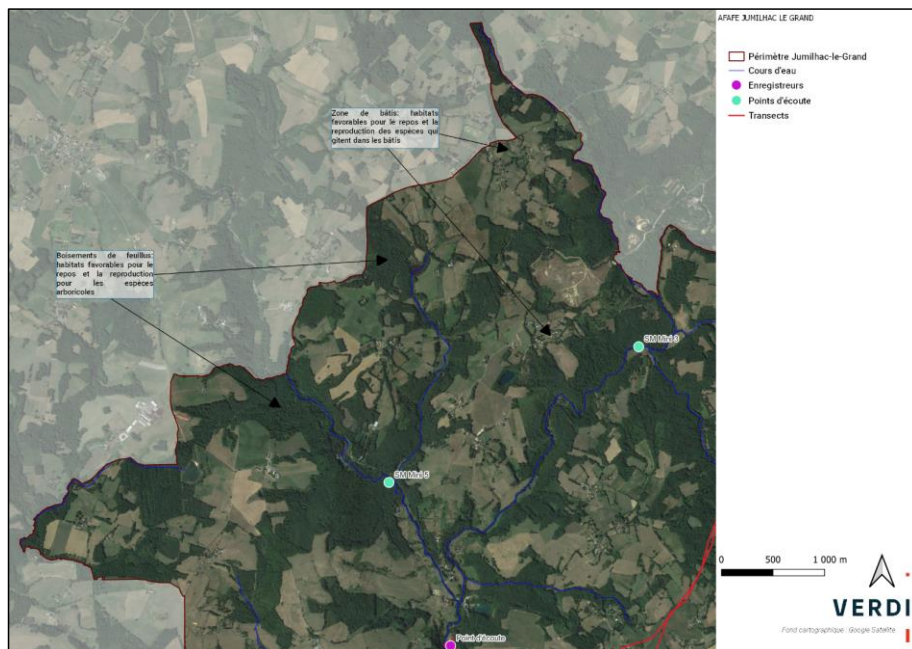
Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Utilisation du site	Points d'écoute	Enjeu
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Art. 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Chasse et transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâti) et dans les arbres	A2, A5, A7, A8	Fort
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Art. 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Chasse et transit Possibilité gîte en milieu urbain ou grotte	A5, A7, A8	Fort
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art. 2	LC	LC	An II et IV	Oui	Transit Possibilité gîte en milieu urbain ou grotte	A5, A8	Fort
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Art. 2	VU	EN	An II et IV	Oui	Transit Possibilité de gîte en grotte	A8	Fort

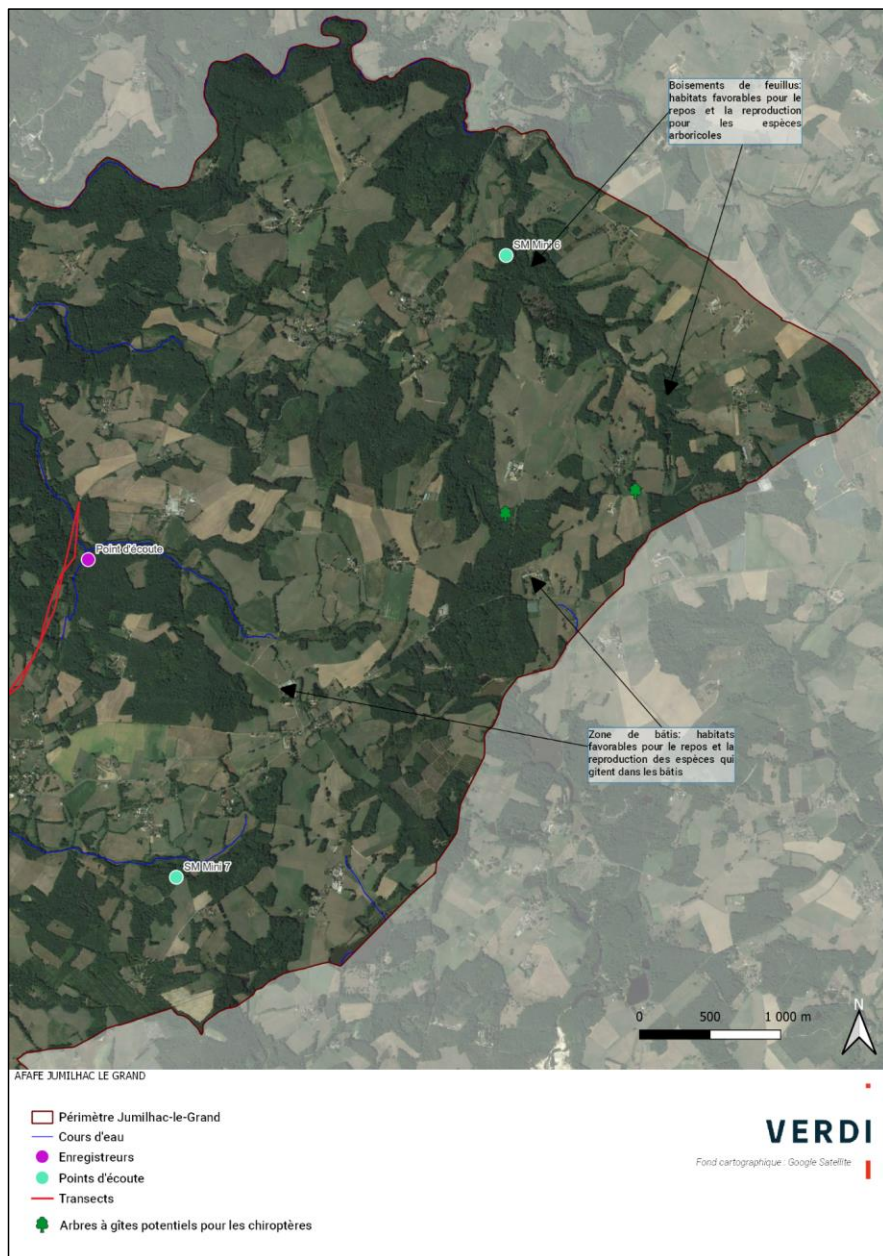
Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Utilisation du site	Points d'écoute	Enjeu
Murin sp.	<i>Myotis sp</i>	Art. 2	-	-	-	-	Transit	A2, A3, A5, A6, A7	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Art. 2	LC	LC	An IV	Non	Transit, Cris sociaux Possibilité de gîte dans les arbres, grottes et sous les ponts	A2, A3, A5, A6, A7, A8	Modéré
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Art. 2	LC	LC	An IV	Oui	Transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis)	A5, A8	Modéré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Art. 2	LC	LC	An IV	Oui	Transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis) et dans les arbres	A5	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	NT	LC	An IV	Oui	Chasse et transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis) et dans les arbres	Transect 1 A2, A3, A4, A5, A7, A8	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art. 2	LC	LC	An IV	Non	Chasse et transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis)	Transect 1 A3, A5, A7, A8	Modéré
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	<i>Pipistrellus sp.</i>	Art. 2	NT ou LC	LC	An IV	Oui ou Non	Transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis) et	A3	Modéré

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRN	LRR	DHFF	Det ZNIEF F	Utilisation du site	Points d'écoute	Enjeu
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art. 2	NT	LC	An IV	Oui	dans les arbres Chasse et transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis) et dans les arbres	Transect 1 (milieu urbain) A8	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Art. 2	NT	LC	An IV	Oui	Chasse et transit Possibilité de gîte en milieu urbain (bâtis)	A2, A8	Modéré

Figure 36 : Cartographie des points d'écoute, enregistreurs et arbres favorables







ENTOMOFAUNE

La recherche bibliographique a permis de mettre en évidence la présence de **2 espèces de l'entomofaune**, pouvant fréquenter la zone d'étude.

Tableau 15 : Liste des espèces d'entomofaune recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom latin	PNA	PN	LRN	LRR	DHFF	Det. ZNIEFF	Enjeux
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	-	-	LC	LC	-	Oui	Très faible
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	-	-	LC	LC	-	Oui	Très faible

8 espèces de Rhopalocères et 1 espèce d'Odonate ont été contactées lors des échantillonnages sur site, aucune n'est protégée. S'agissant d'espèces communes, les enjeux sont considérés comme très faibles.

Le **Caloptéryx vierge** a été observé sur le piège photo qui avait été posé le long de l'Isle. Plusieurs individus ont été capturés sur les photos au mois de mai et juin.

Tableau 16 : Entomofaune contactée lors de l'échantillonnage de terrain

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeu
Lépidoptères							
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Mélitée du mélampyre / de Fruhstorfer	<i>Melitaea athalia / celadussa</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Myrtil	<i>Lampides boeticus</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Silène	<i>Melitaea didyma</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible
Odonates							
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	LC	LC	-	Non	Très faible

PN = protection nationale, LRF = Liste rouge de France métropolitaine, LRR = Liste rouge régionale, DHFF = Directive Habitat Faune Flore, Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, LC = Préoccupation mineure

Aucune espèce de coléoptère saproxylophage n'a été observée directement sur le site d'étude. Cependant, des arbres présentent des traces d'urgence caractéristiques. **L'enjeu du Grand Capricorne est fort.**

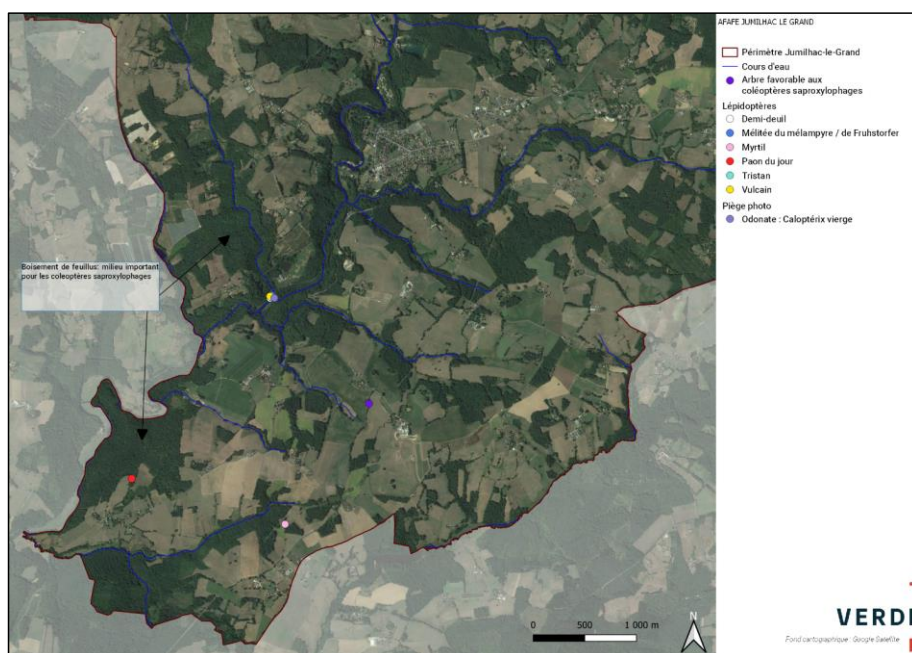
Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRM	LRE	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeu
Coléoptères saproxylophage							
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art.2	VU	NT	An.II et IV	Non	Fort

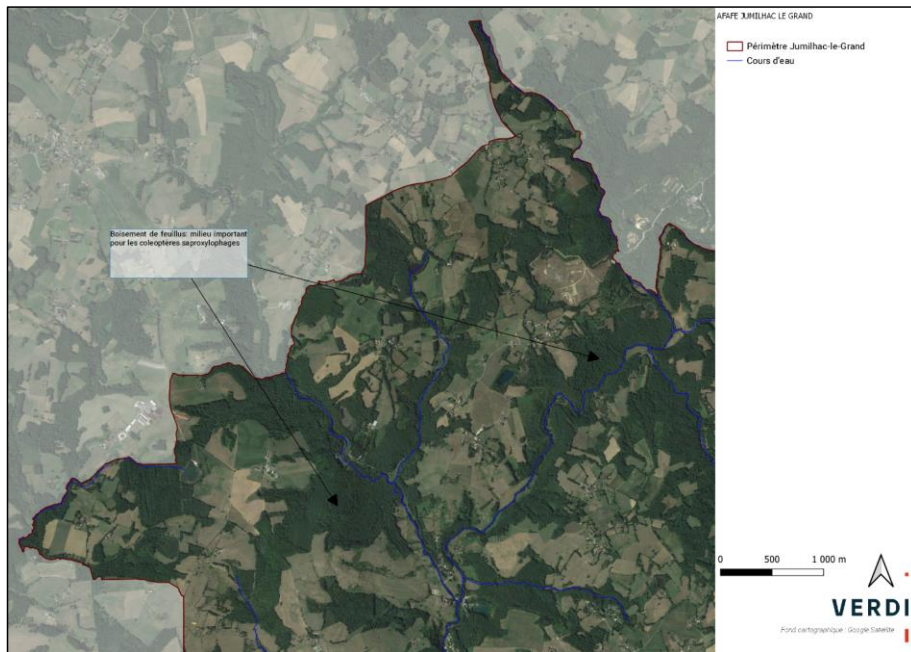
PN = protection nationale, LRM : Liste rouge mondiale, LRE : Liste rouge européenne, DHFF = Directive Habitat Faune Flore, Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, NT = Quasi-menacée

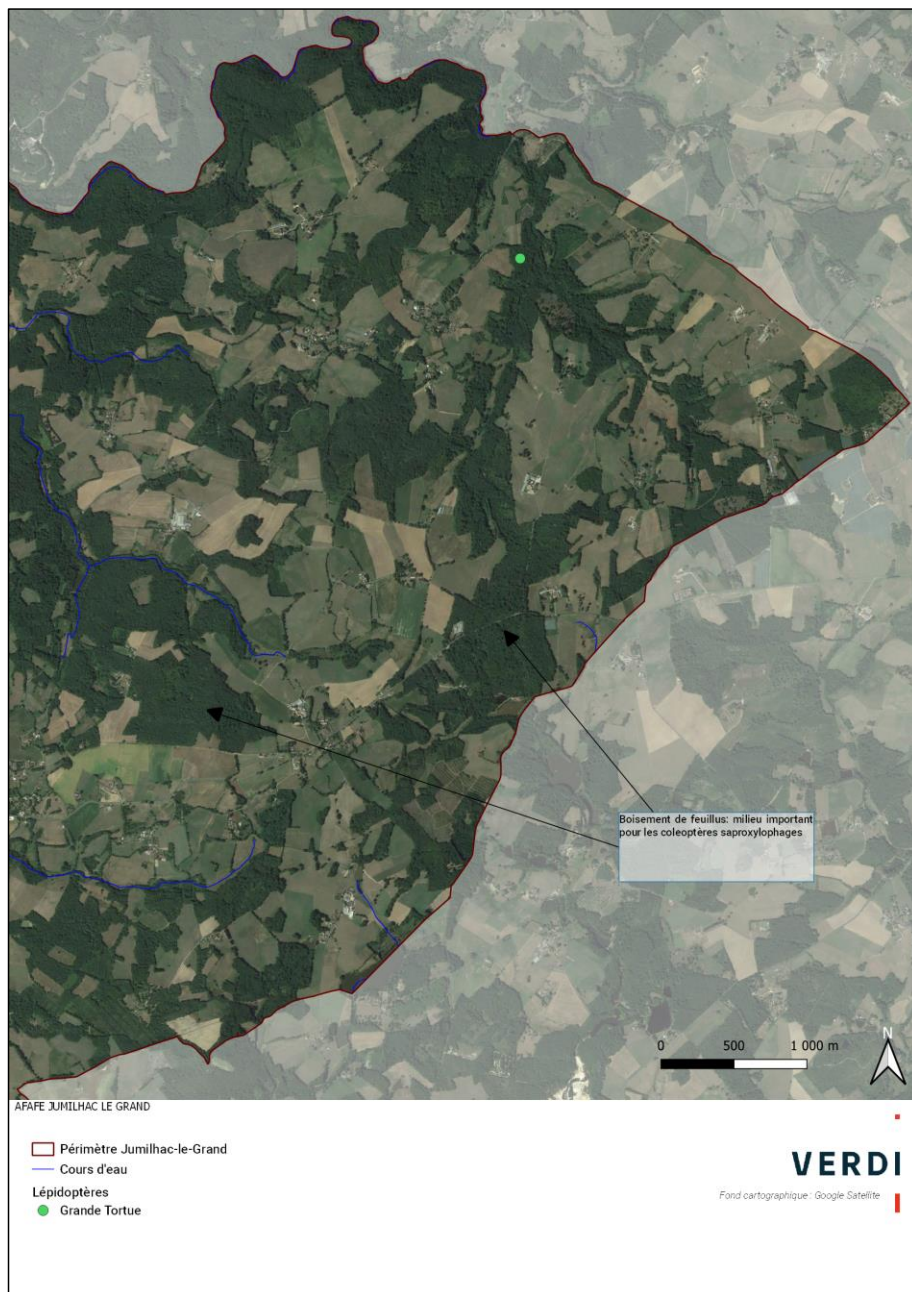
Figure 37 : Arbres portant des trous, indices de présence du Grand Capricorne



Figure 38 : Cartographie de l'entomofaune échantillonnée sur la commune







AMPHIBIENS

Les inventaires des amphibiens ont permis de recenser **sept espèces et deux groupes (grenouille verte et grenouille brune indéterminées) dont 7 espèces protégées** :

- ▶ Article 2 : Protection complète (individu et habitat) : 4 espèces
- ▶ Article 3 : Protection individu uniquement : 3 espèces

Ils ont été vus au niveau des mares, ornières, fossés et cours d'eau sur plusieurs localisations d'échantillonnage de la commune. Les boisements aux alentours servent sûrement d'habitats de repos et d'hibernation.

Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeu
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Art.2	LC	LC	An. IV	Oui	Modéré
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Art. 3	-	LC	-	-	Faible
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Art.2	VU	EN	An. IV et II	Oui	Fort
Grenouille brune indéterminée	<i>Rana sp.</i>	Art.2 ou 4	LC	LC	An. IV ou V	Oui ou non	Faible à modéré
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>	Art 2, 3 ou 4	NT ou LC	-	An. IV ou V	Non	Faible à modéré
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art 2	LC	LC	An IV	-	Faible
Salamandre tachetée	<i>Salamandrina atra</i>	Art 3	LC	LC	-	-	Faible
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Art 2	NT	LC	An IV	Oui	Modéré
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art 3	LC	LC	-	Non	Faible

PN = protection nationale, LRF = Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015), LRR = Liste rouge régionale, DHFF = « Directive Habitat Faune Flore », Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, VU = Vulnérable, EN = En Danger

Les enjeux liés aux amphibiens sur la commune reposent sur :

- ▶ **Une espèce protégée à enjeu fort, le Sonneur à ventre jaune.** Il utilise différents types de zones aquatiques pour sa reproduction, qui ont à peu près toutes un caractère pionnier : ornières créées par des véhicules, des vasques et flaques d'eau, des fossés, des mares, des zones de source, des petits ruisseaux ou torrents, etc. Son habitat terrestre, est assez peu connu. Il semblerait qu'il

utilise les galeries de micro-mammifères, les anfractuosités du sol dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour de sa zone de reproduction.

- **Deux espèces protégées à enjeu moyen, l'Alyte accoucheur et le Triton marbré.** L'Alyte accoucheur vit au sein d'habitats assez diversifiés comme des zones semi-arides, des berges ou des terrains en pente avec la présence de pierres ou de matériaux meubles, situés à proximité de points d'eau de types et de qualité très divers avec une végétation éparse. On le retrouve également dans une vaste diversité d'habitats peu végétalisés naturels ou parfois anthropisés (landes, pelouses, tourbières, cultures...). Les habitats utilisés pour la reproduction et le développement larvaire du triton marbré sont les eaux stagnantes (mares, fossés), les rivières à cours très lent et les canaux. La reproduction de l'espèce a également pu être observée dans les lacs et les étangs pourvus de ceintures de végétations aquatiques. En dehors de la période de reproduction, l'espèce se cache sous des pierres, des troncs ou des souches, dans des haies, des bois ou des landes parfois relativement secs.

Figure 39 : Photo de sonneur à ventre jaune



REPTILES

La recherche bibliographique a permis de mettre en évidence la présence de **4 espèces de reptiles**, pouvant fréquenter la zone d'étude.

Tableau 17 : Liste des espèces de reptiles recensées en bibliographie 600m autour de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom latin	PNA	PN	LRN	LRR	DHFF	Det. ZNIEFF	Enjeu
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	0	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Modéré
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	0	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Modéré
Salamandre tachetée	<i>Ambystoma tigrinum</i>	0	Art 3	LC	LC	-	Oui	Faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	0	Art 3	LC	LC	-	Non	Faible

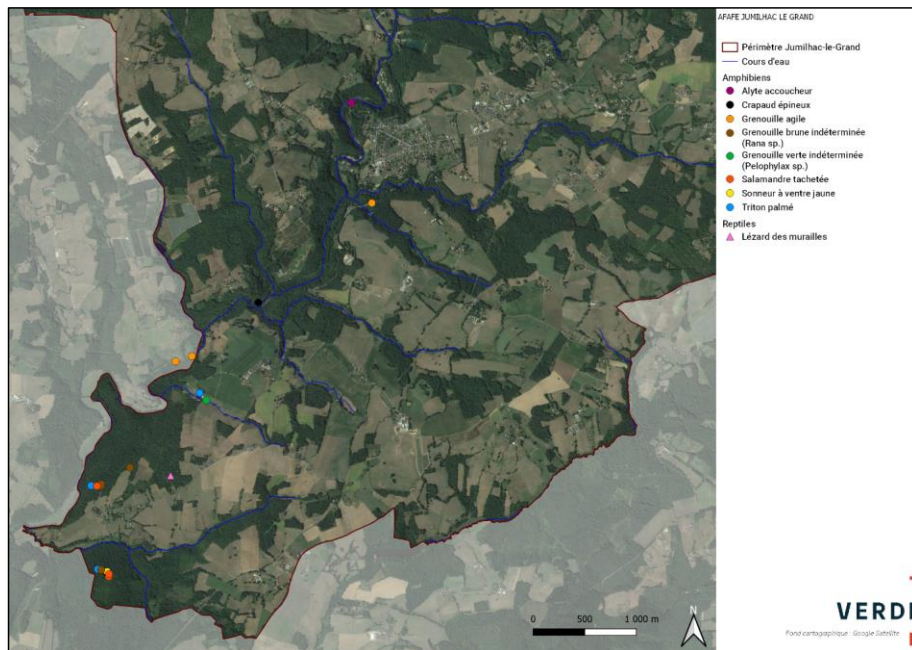
Sur la base de l'échantillonnage mis en œuvre, les inventaires reptiles ont permis de recenser **une seule espèce qui est protégée : le Lézard des murailles.**

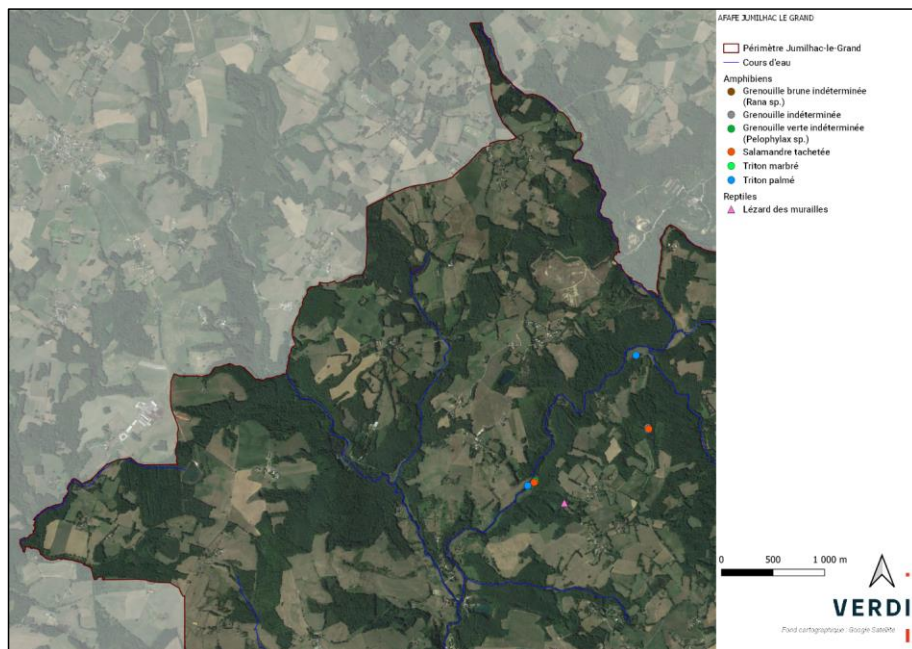
Tableau 18 : Liste des espèces de reptiles observées

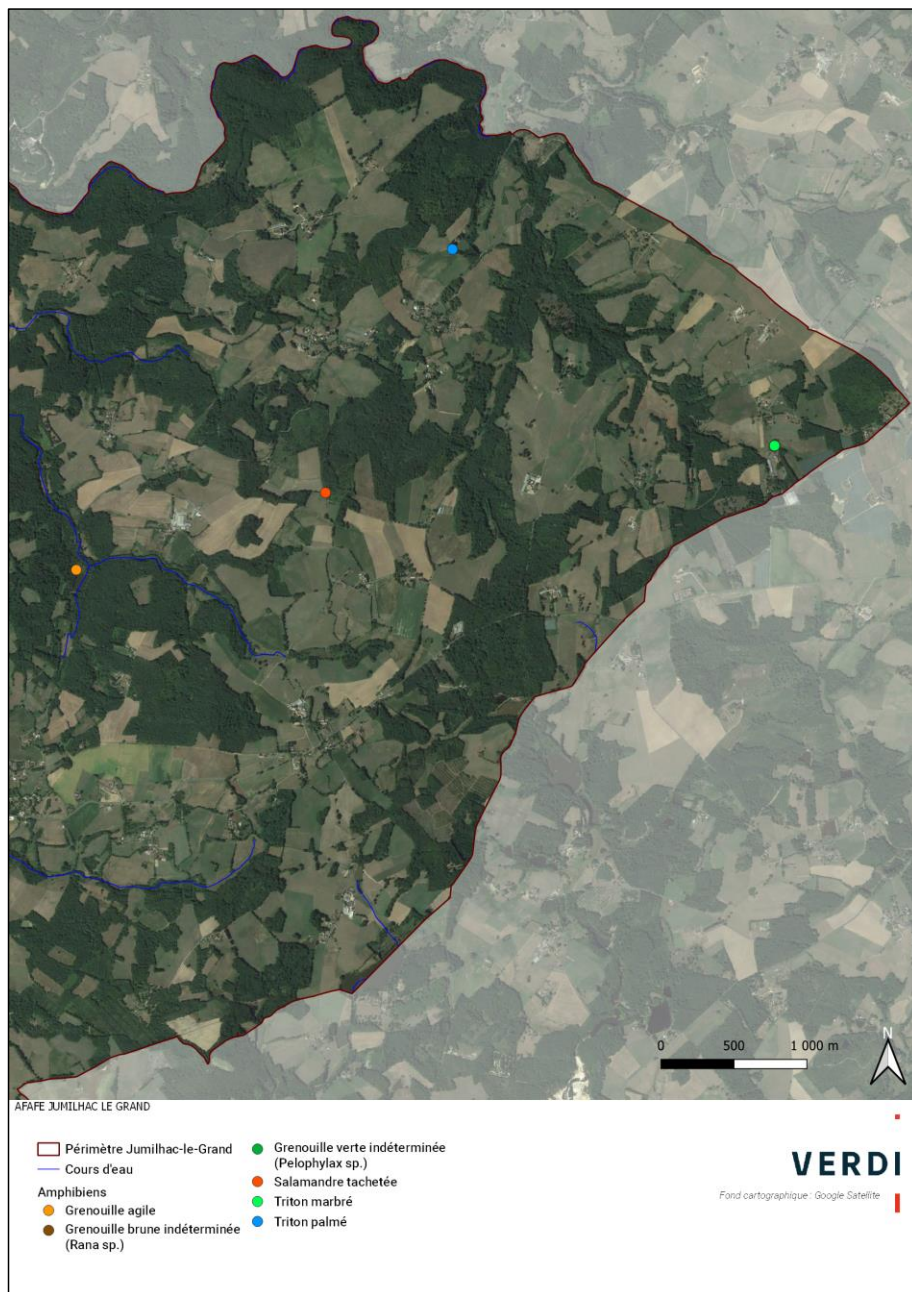
Nom vernaculaire	Nom latin	PN	LRF	LRR	DHFF	Det ZNIEFF	Enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	LC	LC	An IV	Non	Faible

PN = protection nationale, LRF = Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015), LRR = Liste rouge régionale, DHFF = « Directive Habitat Faune Flore », Det ZNIEFF = espèces déterminantes ZNIEFF, LC = Préoccupation mineure

Figure 40 : Cartographie de l'herpétofaune échantillonnée sur la commune





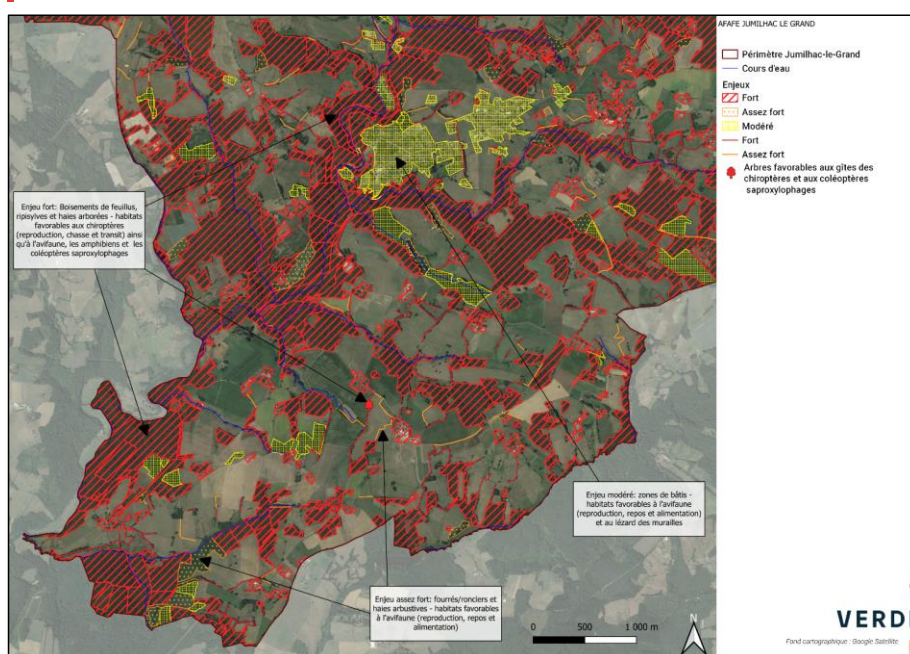


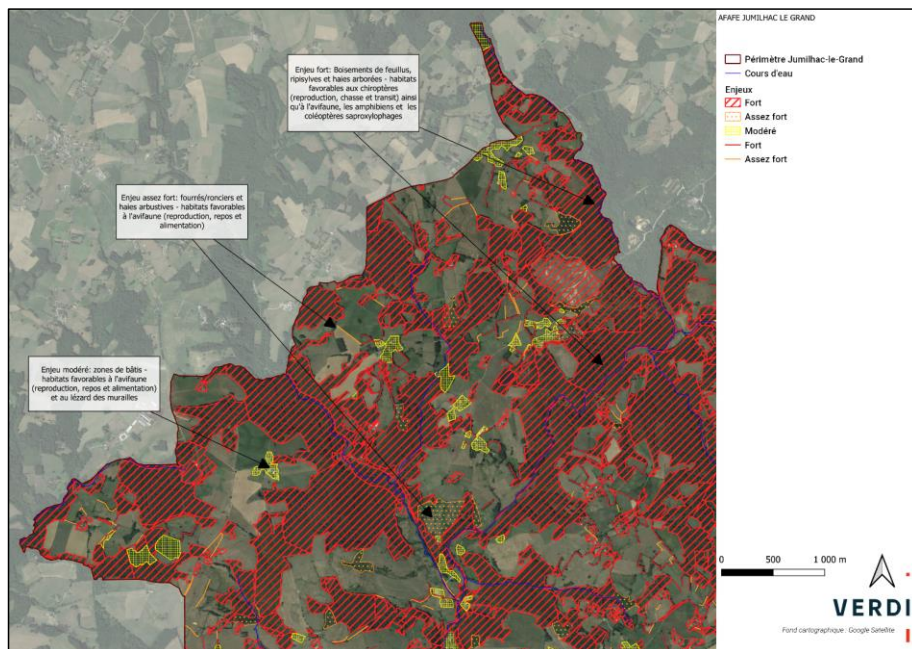
SYNTHESE DES ENJEUX FAUNE

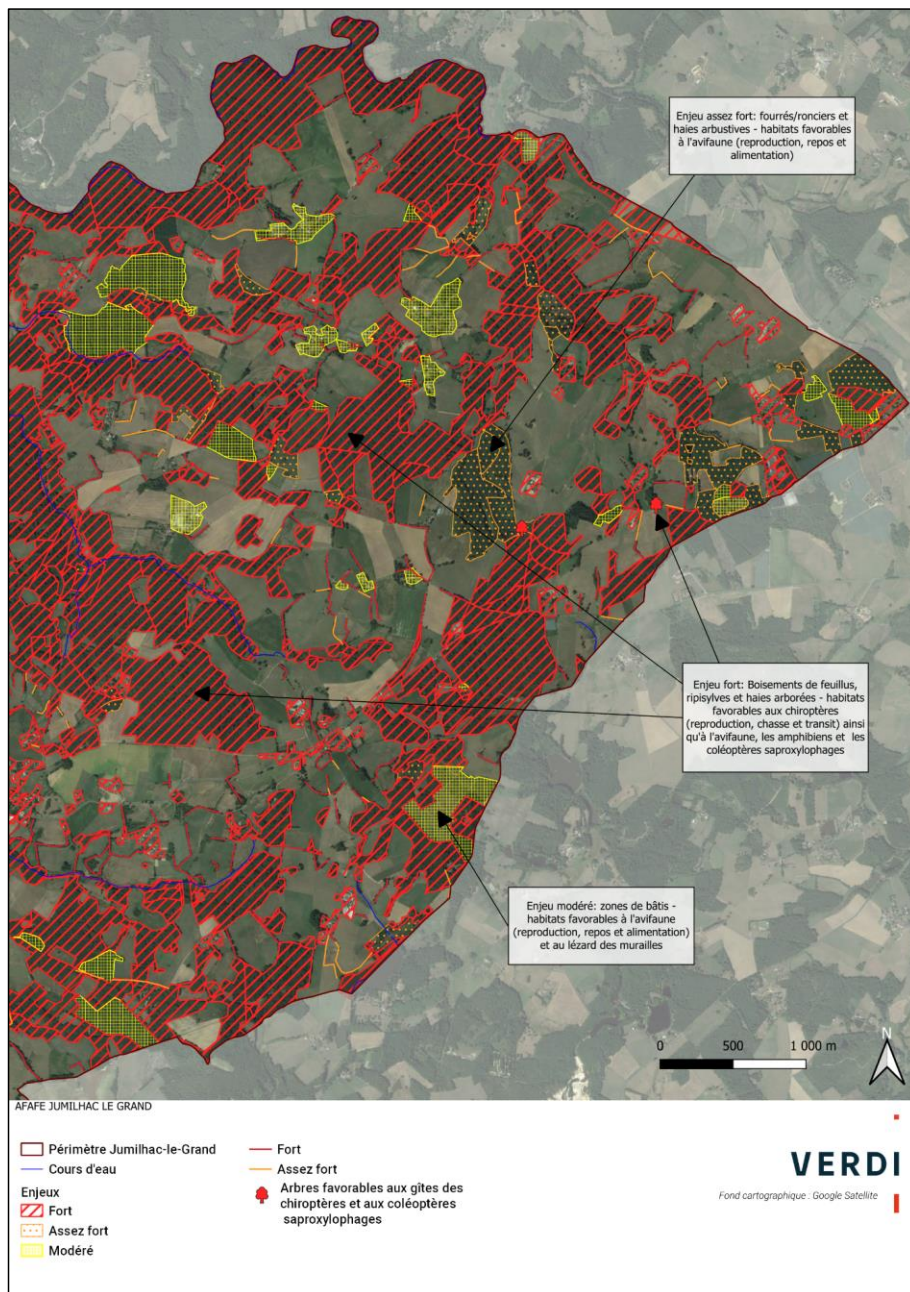
Les enjeux faune au niveau de la commune de Jumilhac-le-Grand sont :

- ▶ **Enjeux très forts** : La Pie grièche écorcheur et son habitat de reproduction (fourrés/ronciers, haies arbustives) ;
- ▶ **Enjeux forts** : pour les chiroptères, le Martin-pêcheur, le Pic noir, le Chardonneret élégant, le Sonneur à ventre jaune et le Grand Capricorne ainsi que leurs habitats de reproduction (boisements de feuillus, haies arborées, arbres remarquables, ripisylves, berges de cours d'eau, mares et ornières, zone de bâtis isolés) ;
- ▶ **Enjeux moyens** : pour plusieurs espèces d'avifaune de milieux ouverts et de chiroptères, l'alyte accoucheur et le triton marbré ainsi que leurs habitats de reproduction (milieux urbains, prairies, mares et ornières).

Figure 41 : Synthèse des enjeux faune théoriques, hors secteurs de nidification de la Pie-grièche écorcheur (enjeux très forts) et hors enjeux réels de terrain faune et flore

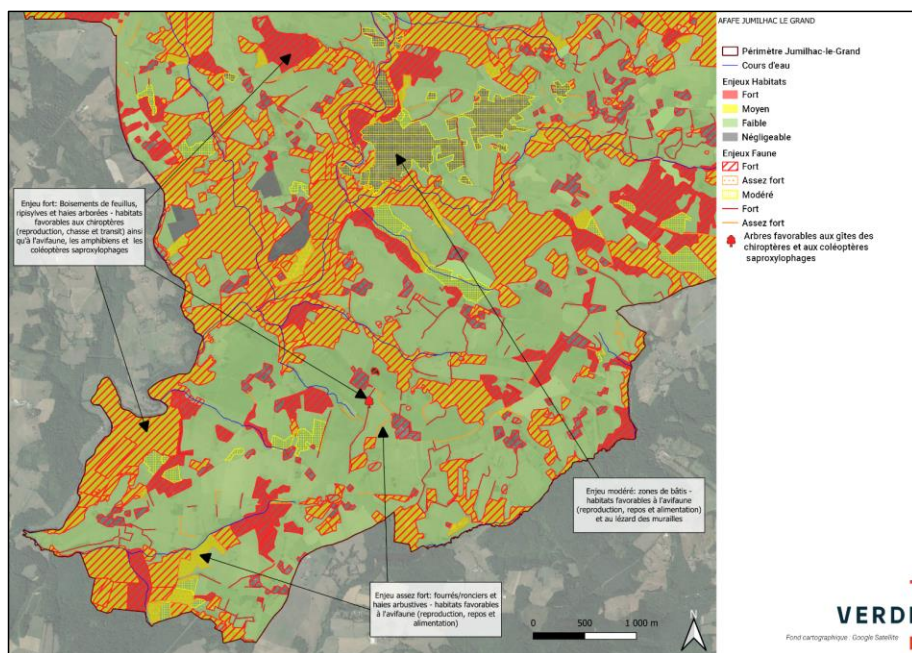


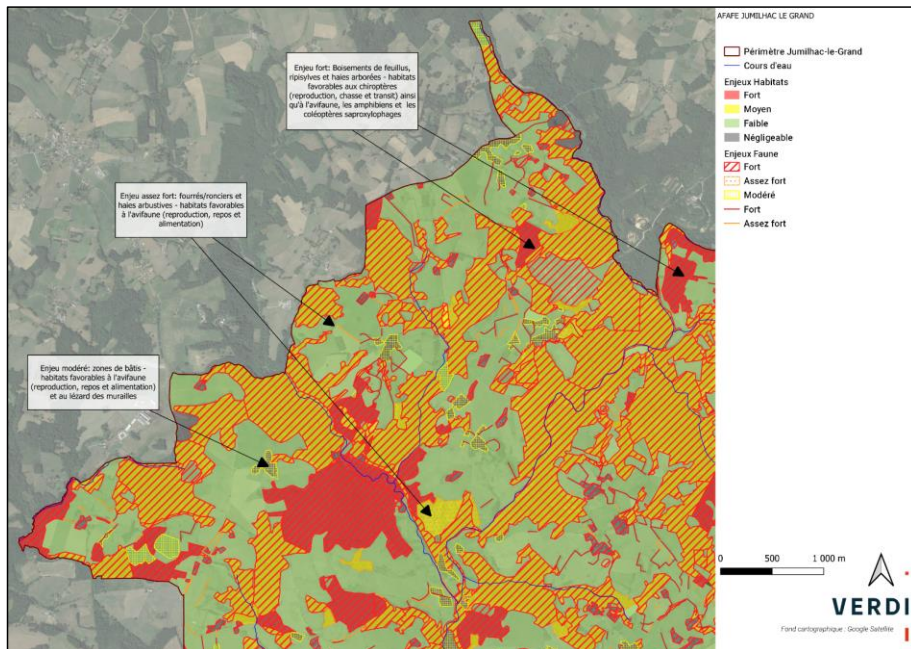


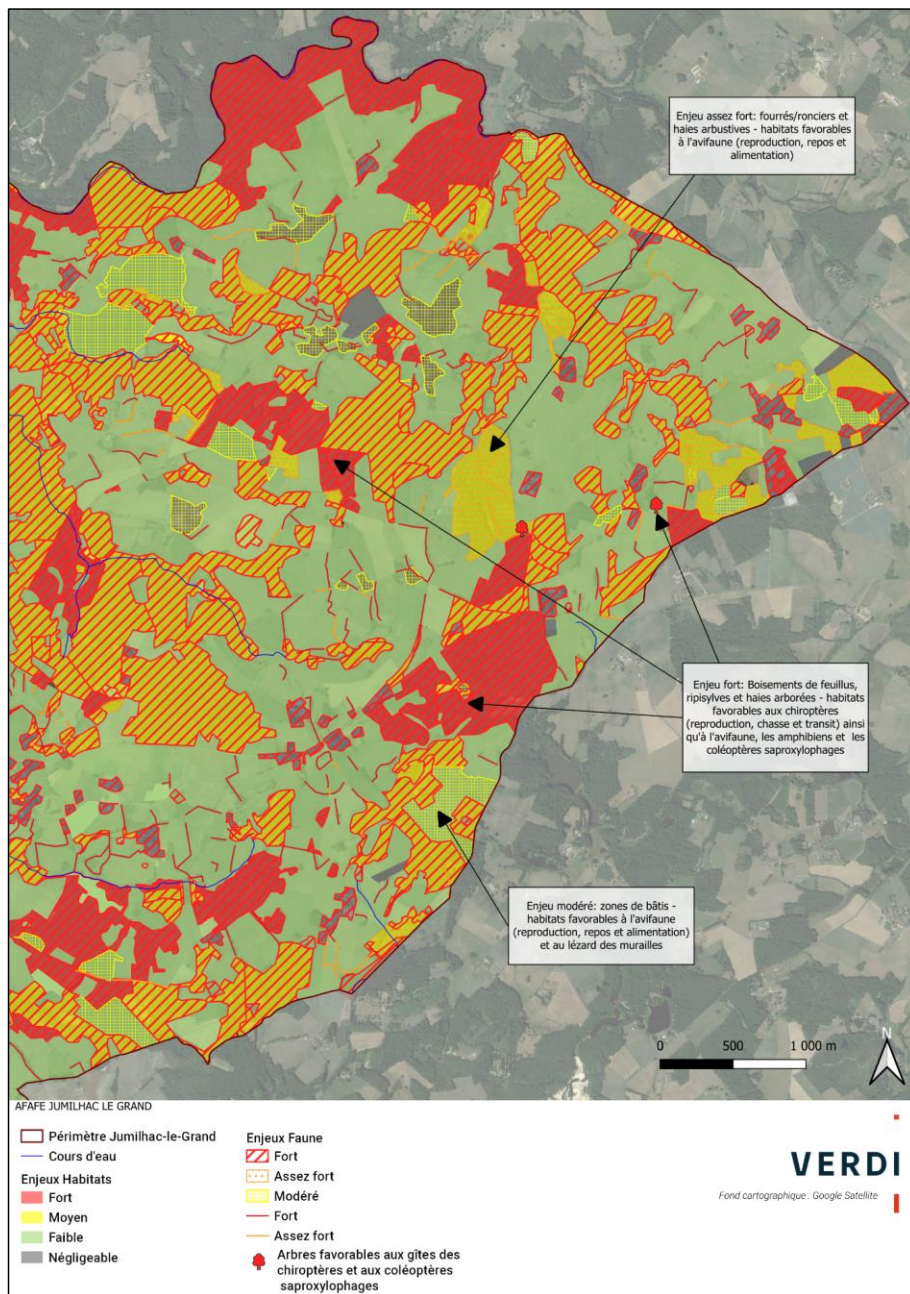


SYNTHESE DES ENJEUX FAUNE, FLORE ET HABITATS

Figure 42 : Cartographie des enjeux théoriques globaux hors secteurs de nidification de la Pie-grièche écorcheur et hors enjeux réels de terrain







2.4.3.6 Synthèse du milieu naturel à l'échelle communale

Jumilhac-le-Grand présente une richesse écologique (faune/habitats naturels) importante et de qualité, se traduisant par plusieurs ZNIEFF, dont notamment celle couvrant la vallée de l'Isle et traversant la commune, mais également par son inscription au sein du PNR du Périgord-Limousin.

Les milieux naturels présents sont localement très diversifiés, bien que dominés par les boisements feuillus. Le territoire comporte également un certain nombre de milieux plus ouverts, avec des prairies, des landes, des milieux humides..., et d'une trame bocagère importante. L'ensemble présente un grand intérêt pour la faune, la flore et les milieux naturels.

Sur la commune, la trame verte et bleue s'organise ainsi au travers de tous ces milieux, qui peuvent être utilisés par un cortège d'espèces spécifiques, et l'ensemble constitue une trame de nature à contribuer aux déplacements et à la viabilité des espèces. Support d'une faune et d'une flore spécifique associée et variée, ce maillage de milieux et d'habitats naturels contribue fortement à la biodiversité générale du territoire et à la constitution des corridors biologiques, et participent également localement à la qualité paysagère.

Les enjeux faunistiques les plus forts concernent les espèces inféodées aux boisements de feuillus, et plus spécifiquement ceux dominés par les chênes, ainsi que les haies multistratifiées, les arbres remarquables et les zones de bâtis isolés. Ces habitats présentent en effet un intérêt important pour la Pie-grièche écorcheur, les chiroptères (pour le gîte, la chasse et le transit) et les espèces de coléoptères saproxylophages (Grand Capricorne). Ils sont également utilisés par l'avifaune patrimoniale et protégée, l'herpétofaune et certains mammifères. L'enjeu sera d'autant plus fort que les boisements seront matures, la diversité biologique augmentant avec l'âge des arbres. Ces milieux contribuent ainsi fortement à la biodiversité générale, en offrant abri et nourriture à de nombreuses espèces animales et en jouant des rôles écologiques divers et variés (lutte contre l'érosion, création d'humus, barrière contre le vent, stockage de CO₂, ...).

De forts enjeux sont également liés aux espèces inféodées aux cours d'eau et milieux associés (ripisylves, berges de cours d'eau, mares et ornières). Ces habitats présentent en effet sur notre territoire un intérêt important pour les amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et certaines espèces d'oiseaux (Martin-pêcheur).

D'autres milieux présents sur le territoire constituent également des milieux à enjeux. Ainsi, les milieux ouverts/semi-ouverts et la trame bocagère jouent des rôles essentiels, à la fois biologiques (biodiversité faune/flore générale, zone de chasse de nombreuses espèces, continuité des corridors biologiques...) et paysagers. Plus particulièrement, les fourrés/ronciers et les haies arbustives constituent l'habitat de reproduction de la Pie-grièche écorcheur et présentent dès lors un enjeu assez fort. De même, les milieux urbains, les prairies, certaines mares et ornières abritent plusieurs espèces d'avifaune et de chiroptères, ainsi que l'Alyte accoucheur et le Triton marbré et présentent un enjeu moyen.

Une attention particulière devra donc être portée au maintien de cette diversité des milieux, via notamment le maintien et la conservation des massifs de feuillus, des milieux ouverts et semi-ouverts et de la trame bocagère.

Les principaux enjeux liés au milieu naturel sont les suivants :

- ▶ Des milieux remarquables protégés à préserver, en lien essentiellement avec la vallée de l'Isle.
- ▶ Des habitats pouvant servir d'aires de repos et de reproduction :
 - Des enjeux forts au niveau notamment des boisements de feuillus dominés par les chênes (dont chênes matures), des haies multistratifiées (arborées et arbustives), des ripisylves

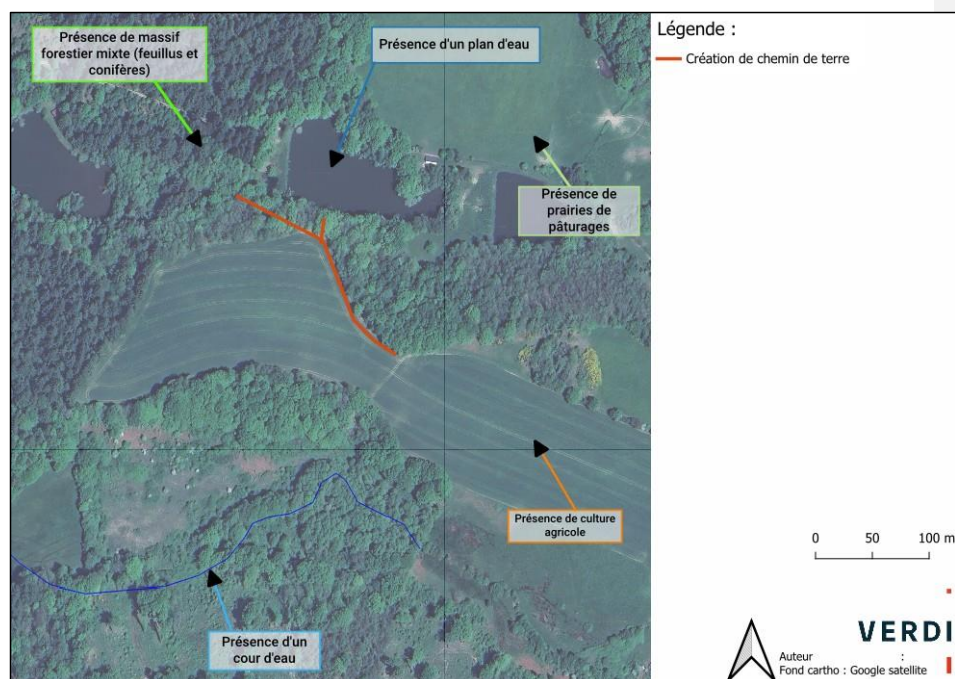
et des berges de cours d'eau, pouvant accueillir des chiroptères, des espèces d'oiseaux protégées, des espèces d'amphibiens, ...

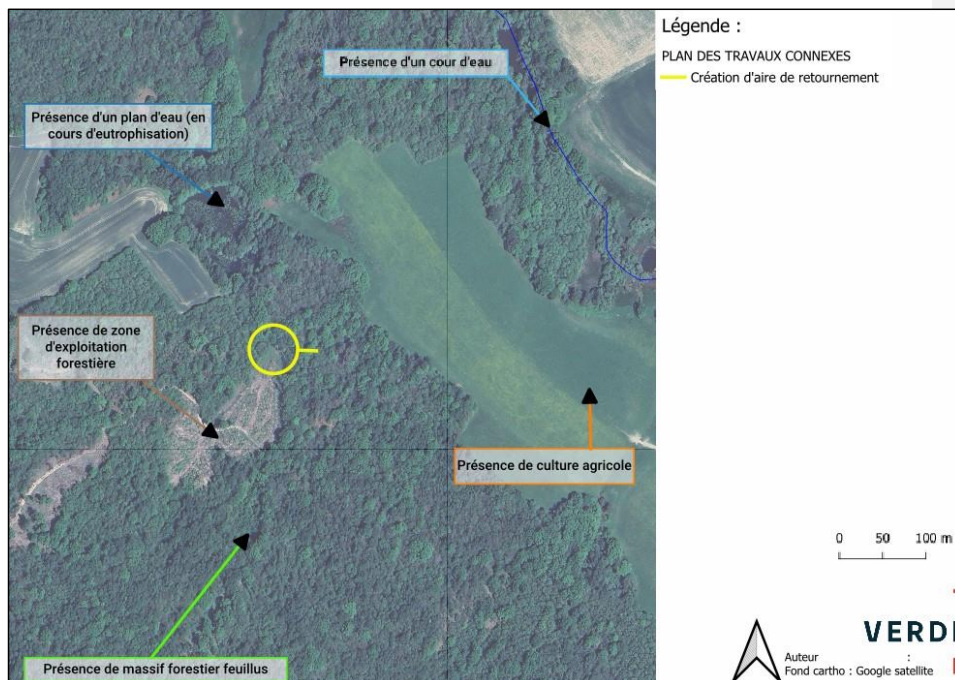
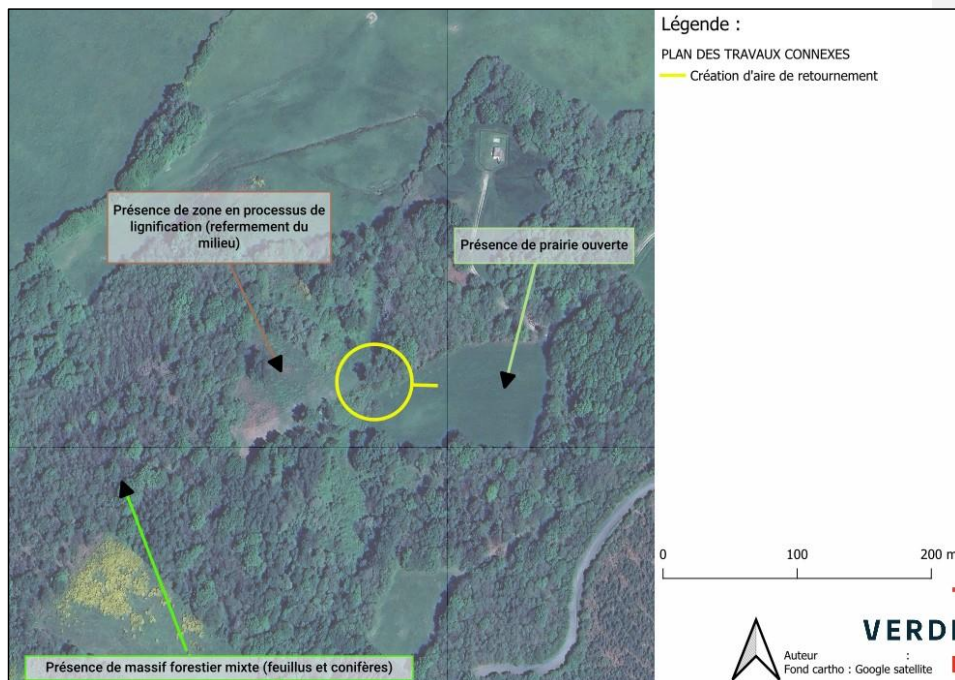
- Des enjeux assez forts au niveau des haies arbustives, boisements de feuillus et milieux semi-ouverts (ronciers et fourrés) pouvant accueillir des espèces d'oiseaux telles que la Pie-grièche écorcheur.

2.4.4 ANALYSE DES ENJEUX MILIEU NATUREL A L'ECHELLE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS

La cartographie ci-dessous met en évidence les principales entités agroécologiques identifiées au droit des aménagements projetés (dans l'ordre de la numérotation : TC1 / TC2 / TC3 & TC4-5).

Figure 43 : Identification des habitats et habitats d'espèces au droit des projets d'aménagement





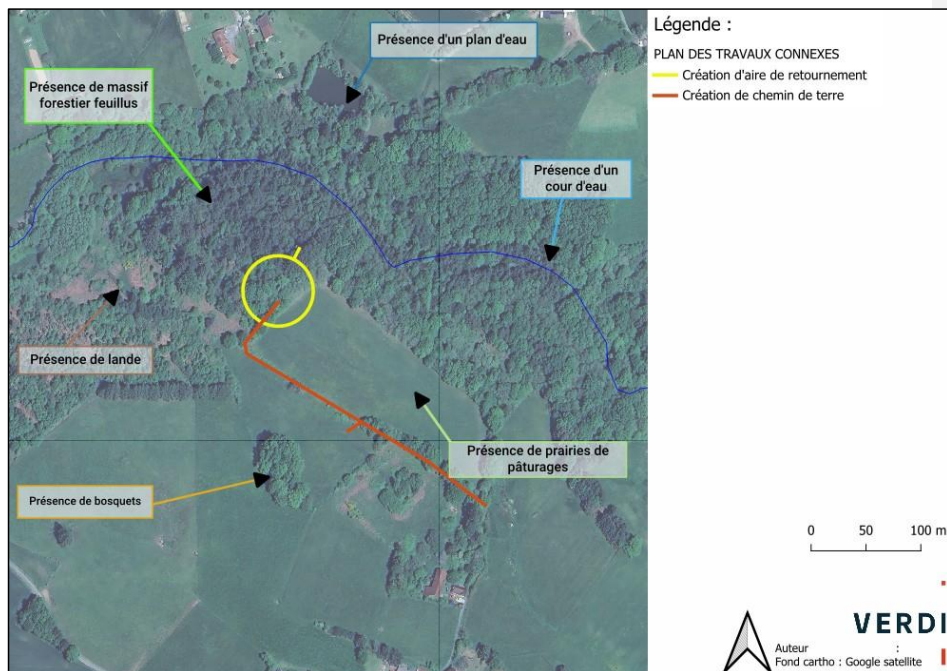


Tableau 19 : Synthèse des enjeux milieux naturels attendus au droit des aménagements projetés

N°	Intitulé	Détails techniques	Enjeux exclus	Enjeux potentiels attendus
TC 1	Création d'un chemin en terre 200ml	Celui-ci sera créé en lisière du bois dans le pré. Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	Les enjeux relatifs à la Pie-grièche ou à l'avifaune des milieux ouverts sont exclus tout comme ceux relatifs à l'entomofaune.	Les enjeux seront relatifs aux espèces fréquentant les lisières : - Avifaune forestière (nidification à proximité) - Reptiles (transit, insolation) - Amphibiens (transit uniquement)
TC 2	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	En l'absence de coupe d'arbre, les enjeux exclus sont : - Les enjeux liés au Grand Capricorne - Les enjeux liés à l'avifaune forestière	La zone est susceptible d'être favorable : - Au repos/hivernage des reptiles, mammifères et amphibiens - A la reproduction de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...)
TC3	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	En l'absence de coupe d'arbre, les enjeux exclus sont : - Les enjeux liés au Grand Capricorne - Les enjeux liés à l'avifaune forestière	La zone ne présente pas d'enjeu attendu, mais une vérification sur site pourrait permettre de le confirmer.
TC4 & TC 5	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel	La création de l'aire de retournement, si et uniquement si elle n'implique aucune coupe d'arbre induit une réalisation en milieu ouvert. Cela exclut donc les potentiels enjeux liés au repos et l'hivernage	La zone est susceptible d'être favorable : - Au transit des amphibiens (hiver-printemps & automne) - A l'alimentation de l'avifaune - A la nidification alentour (au niveau

N°	Intitulé	Détails techniques	Enjeux exclus	Enjeux potentiels attendus
		existant seront réalisés.	d'amphibiens, reptiles et mammifères.	des habitats boisés) - A la flore patrimoniale et/ou protégée dans une moindre mesure
	Nettoyage et réouverture d'un chemin en terre sur 315 ml	Quelques branches seront élaguées (à confirmer après bornage du projet). Un régilage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	Si la réouverture implique uniquement des élagages, aucun enjeu lié à l'avifaune des milieux semi-ouverts n'est attendu.	La zone est susceptible d'être une zone de transit pour la petite faune (micro-mammifères, amphibiens, reptiles).

2.4.5 LA GESTION CYNEGETIQUE

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, territoire du Périgord vert

Sources : M. COQUILLAS du CRPF et M. VERNET de la Fédération de chasse 24.

Le territoire est constitué de zones très riches en grand gibier. Trois sociétés de chasse sont en activité localement : l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Jumilhac-le-Grand, couvrant plus de 80 % de la commune, ainsi que deux sociétés de chasse privées. L'ONF dispose également d'un lot qu'elle loue à l'ACCA. Du fait de la structure foncière actuelle, ces sociétés de chasse sont très morcelées.

La commune compte également plusieurs réserves de chasse permanentes, dont celles de l'ACCA qui représente 10 % de son territoire (obligation réglementaire).

Jumilhac-le-Grand connaît actuellement d'importantes difficultés en matière de régulation de ses populations de gros gibiers (chevreuil, sanglier, cerf). Cette situation est à l'origine de dégâts importants sur les peuplements forestiers, impactant fortement la régénération naturelle des boisements, et sur les parcelles agricoles. La commune est ainsi identifiée comme point noir concernant les sangliers, avec d'importants dégâts signalés chaque année par les agriculteurs.

Cette situation s'explique notamment par la configuration de la commune, avec des boisements assez peu accessibles du fait d'un manque de pistes et du relief. L'importante pression de chasse faite sur le gros gibier dans le département voisin, qui se trouve en limite communale, est également à l'origine d'un déplacement de ces espèces vers les massifs forestiers de Jumilhac-le-Grand qui constituent ainsi une sorte de zone refuge.

Cette situation se traduit aujourd'hui par une augmentation générale des attributions de plan de chasse par rapport à 2021 pour les sangliers et les cervidés notamment.

En parallèle, des études sont en cours (rapport fédéral de 2024), menées par le CRPF et la Fédération de chasse à l'échelle du Périgord vert. Elles se basent sur l'établissement d'un indice de changement écologique, établi sur trois critères :

L'abondance, via la réalisation de circuits nocturnes 4 fois par an à la même période. Ce critère permet d'analyser la densité des animaux.

La performance, obtenue par la collecte du poids et de la longueur d'une patte arrière. Ce critère renseigne sur la condition physique des animaux.

La pression flore, via un suivi de la consommation des ligneux et de la flore en général par les cervidés.

Les résultats permettront d'analyser l'évolution des populations de cervidés et l'impact de ces espèces sur les peuplements forestiers.

2.5 LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Atlas des paysages de Dordogne, Atlas des patrimoines, Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine

2.5.1 LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

Les perceptions des terrains du projet doivent être étudiées depuis les monuments historiques, ainsi que depuis les sites paysagers (sites inscrits et classés). Il convient donc de décrire et de localiser, au préalable, ces monuments et ces sites.

2.5.1.1 Sites et paysages inscrits ou classés

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La commune de Jumilhac-le-Grand ne comprend aucun site inscrit ou classé. Toutefois, en limite communale au nord se trouve le site inscrit de la Vallée de l'Isle de l'Abbaye à la tour d'Estivaux. Ce site inscrit comprend également le site classé de l'ancien cimetière Le Chalard.

2.5.1.2 Les monuments historiques classés et inscrits

La réglementation concernant les monuments historiques a été codifiée aux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine. Le classement ou l'inscription comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable par son histoire ou son architecture. En cas de covisibilité avec un monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté. Généralement, l'ABF est consulté quand un projet se situe à moins de 500 m du monument historique.

Trois monuments historiques se trouvent sur le territoire de la commune. Il s'agit du château de Jumilhac-le-Grand et de l'église St Pierre-ès-Liens ainsi que le pont de la tour sur l'Isle. La commune intercepte en plus 3 périmètres de protection de monuments localisés sur la commune voisine « Le Chalard » : « Maison dite des Anglais », « Eglise de l'Assomption-de-la-très-Ste-Vierge », « Ancien prieuré Notre-Dame du Chalard ».

2.5.1.3 Autres sites remarquables

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

La commune de Jumilhac-le-Grand ne compte aucun SPR. Le plus proche se situe à 8,5 km de la limite communale. Il s'agit du site patrimonial remarquable de Thiviers.

2.5.1.4 Sensibilité archéologique

Afin de sauvegarder le patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement, l'Etat a mis en place le régime juridique de l'archéologie préventive (articles L.521-1 à 524-16 du Code du Patrimoine). Ainsi, les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), sous l'autorité du préfet de la région, peuvent prescrire des mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine avant tous travaux. Les opérations d'archéologie préventive sont financées par les aménageurs et réalisées par des organismes publics ou privés, agréés à cet effet.

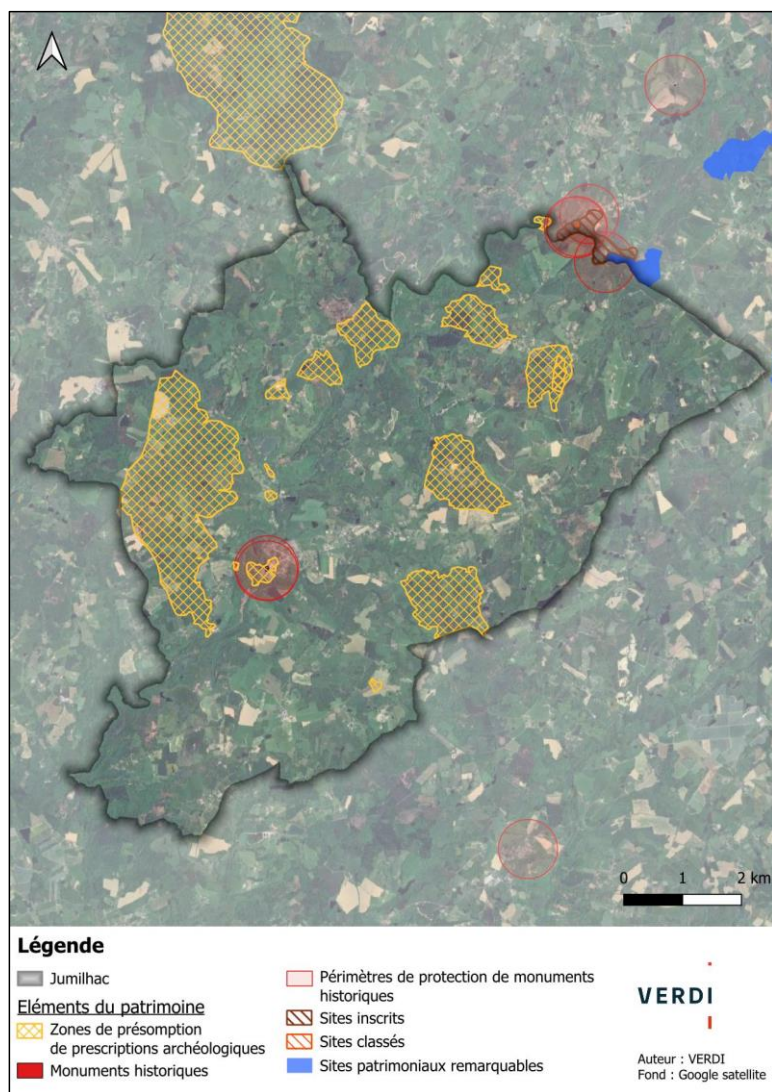
Lorsqu'un projet d'aménagement est susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, le préfet de région peut prescrire :

- ▶ Un diagnostic préalable à tous travaux qui vise à déterminer la présence éventuelle d'un patrimoine archéologique sur le site ;
- ▶ Des fouilles, après diagnostic, ou sans diagnostic préalable si les informations sont suffisantes ;
- ▶ La modification du projet, tout ou en partie (nature des fondations, modes de construction ou déconstruction, ...) pour éviter la réalisation des fouilles.

Par ailleurs, « En application de l'article L531-14 du Code du patrimoine qui régit les découvertes fortuites, toute mise à jour de quelque sorte qu'elle soit, susceptible de receler un intérêt au regard de la préhistoire, de l'histoire, de l'art, de l'archéologie ou de la numismatique doit immédiatement être signalée au maire de la commune qui doit la transmettre au préfet sans délai. Celui-ci avise l'autorité compétente en matière d'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal en application de l'article L 114-2 du Code du patrimoine. [...] Il est recommandé de consulter la carte archéologique nationale qui recense l'ensemble des sites connus selon les modalités exposées dans les articles 69 à 72 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 et de prendre contact avec le service compétent : Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) - Service Régional d'Archéologie ».

Une part non négligeable du territoire communal est couverte par une présomption de prescription archéologique. Ainsi, lors de la réalisation de travaux et afin d'éviter toute destruction du site, la DRAC devra être immédiatement prévenue conformément à l'article L. 531.14 du Code du patrimoine.

Figure 44 : Eléments du patrimoine



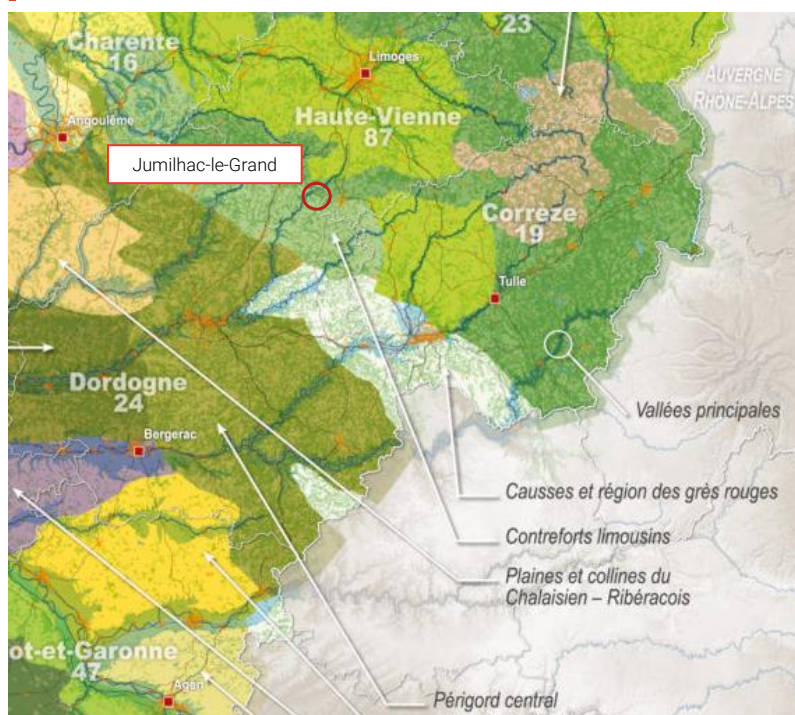
2.5.2 ANALYSE PAYSAGERE

2.5.2.1 Vue d'ensemble : analyse paysagère à grande échelle

A L'ECHELLE REGIONALE

La commune de Jumilhac-le-Grand s'inscrit à la jonction de deux grands ensembles paysagers : les Contreforts limousins et les Monts et hauts plateaux limousins plus au nord de la commune.

Figure 45 : Extrait du portrait des paysages de Nouvelle Aquitaine (source : Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine)



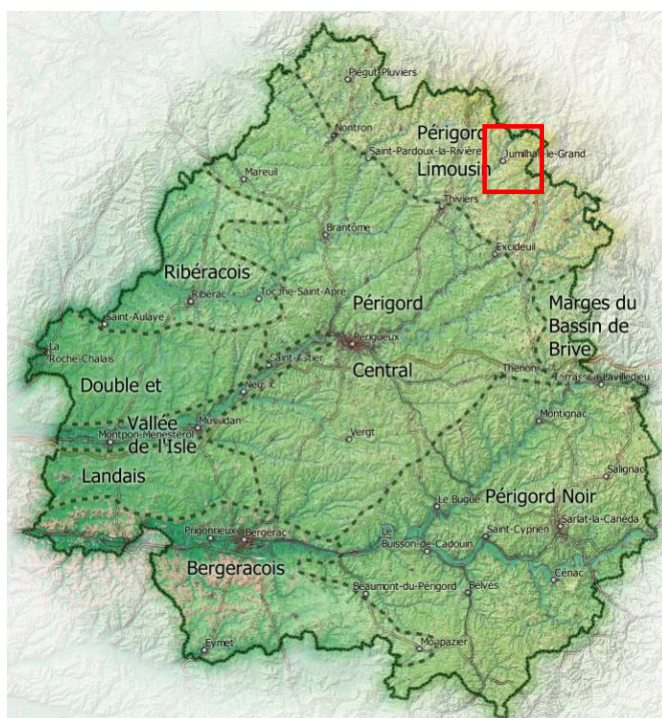
Des enjeux spécifiques ont été relevés concernant ces entités :

- **Les contreforts limousins**
 - Créer le cadre de vie contemporain ;
 - Confronter les problématiques paysagères aux enjeux liés à l'eau et aux continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) ;
 - Faire perdurer l'imbrication des activités et ressources du territoire.
- **Les monts et hauts plateaux limousins**
 - Reconquérir des espaces ouverts au bénéfice de belles perspectives
 - Renforcer, par endroits, la place des arbres feuillus par rapport aux résineux

A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

A l'échelle du département, la commune de Jumilhac-le-Grand fait partie de l'ensemble Périgord Limousin. Cet ensemble forme un haut plateau cristallin, vallonné, dominé par les prairies aux horizons boisés. Il est entaillé de vallées profondes aux versants forestiers.

Figure 46 : Extrait de l'atlas des paysages de Dordogne (source : Atlas des paysages de Dordogne)



La commune s'insère dans la limite nord de l'entité paysagère. Le paysage se prolonge sans changement, formant une large transition dans le Limousin cristallin, vers les Monts de Châlus et des Cars, les Monts de Fayat, ou encore le Plateau d'Uzerche.

Le Périgord Limousin est une entité composée **d'horizons semi-boisés depuis les hauts ouverts**. En effet, depuis le haut des collines, les ouvertures donnent au paysage une certaine profondeur. Des routes en crête ou en léger balcon offrent des vues sur des horizons homogènes, tendus vers de vastes prairies bordées de boisements. Depuis les crêtes, les vues s'ouvrent avec des horizons variables, marqués par la présence continue des arbres qui cadrent l'espace, même s'ils ne sont pas majoritaires. Un horizon plus lointain s'offre parfois, formant une ligne étirée d'où rien n'émerge. S'orienter même depuis les hauts reste difficile, aucune ligne de force ne se distingue, aucun point de mire n'apparaît. De petites crêtes en prairies apparaissent cependant, çà et là.

Il s'agit également d'un **paysage légèrement vallonné, imbriquant prairies et forêt**. Plusieurs tonalités apparaissent en fonction de l'imbrication des prairies et des boisements. Ces derniers sont plus étendus et fréquents à l'ouest, alors qu'ils sont plus restreints à l'est. Quand les ouvertures augmentent avec les prairies ou les cultures, l'ondulation du relief s'affiche et montre la douceur des formes. Quand les boisements s'imposent, limitant les vues, le paysage se perçoit comme une succession de petites

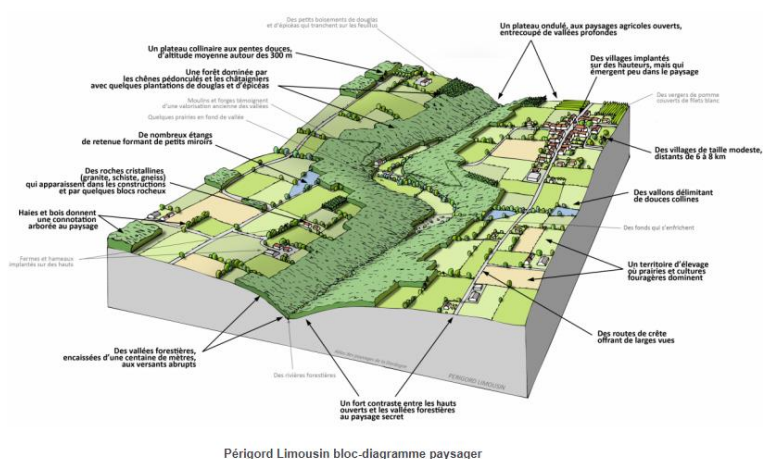
chambres répétitives et intimistes, formant par endroits des clairières renouvelées. Entre les deux, tous les gradients sont possibles. Les perceptions varient tout en nuances, mais sans grands changements fondamentaux. Il y a ainsi une répétition d'ouvertures et de fermetures sur de courtes distances. Un jeu de transparences se crée avec les écrans boisés. Le regard se faufile souvent au-delà, rebondissant sur les prairies des collines au loin.

On retrouve également des **vallées forestières encaissées et des vallons intimes**. Plusieurs vallées (Côle, Dronne, Isle...) donnent localement des directions très affirmées dans le paysage, qui contrastent fortement avec les douces collines. Des gorges encaissées, aux coteaux forestiers abrupts, ouvrent de profonds sillons dans le paysage. La surprise vient alors des contrebas où le regard plonge vers des univers introvertis, coupés du monde. Depuis les fonds, les coteaux sont comme des murs, délimitant un univers tranché. Ces vallées encaissées sont ignorées par les routes, ce qui participe à leur isolement (Dronne). Elles sont de temps en temps traversées, après une descente sinueuse, qui laisse entrevoir une petite prairie étirée ou un ancien moulin dans un fond de vallée étroite. Seule la RD 78 offre un parcours remarquable dans le fond de la vallée de l'Isle. Ailleurs, les vallonements offrent de place en place des lieux à l'intimité plus douce. L'eau présente une certaine lisibilité, que ce soit les rivières vives ou les nombreux étangs. Ces derniers, délimités par une digue, occupent localement de longs fonds de vallons. Ils créent des vastes miroirs associés à l'ouverture des prairies ou enchâssés dans les boisements.

Et enfin, le Périgord Limousin est parsemé de **constructions discrètes**. Les fermes et les hameaux ponctuent discrètement la campagne. Compte tenu du relief doux, la végétation cloisonne plus ou moins le paysage, et les villages, d'étendue limitée, ne sont pas très visibles de loin. Bien qu'ils soient situés sur les hauts (crêtes, replats), leurs silhouettes n'émergent que légèrement, signalées par un clocher discret, comme s'ils se fondaient dans le paysage. Certains groupes bâtis surplombent les vallées encaissées. Des châteaux isolés ou en bordure de villages, se découvrent au dernier moment. Parmi eux, le château et le village de Jumilhac,

à pic sur la vallée encaissée de l'Isle, se distinguent particulièrement. Les routes déambulent à travers les collines ou offrent des tracés plus linéaires sur certaines crêtes. Les constructions ont commencé à transformer l'image des bourgs groupés et à oblitérer le paysage, de façon linéaire le long de certains axes (RN21, RD96) ou de façon plus diffuse sur certains secteurs (Piégut-Pluviers, Payzac...).

Figure 47 : Extrait du portrait de l'entité Périgord Limousin



Périgord Limousin bloc-diagramme paysager

St Priest les Fougères – Mialet - Génis



Aucune chartre paysagère ou plan paysage n'a été réalisé sur la commune.

SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS DU GRAND TERRITOIRE DE JUMILHAC-LE-GRAND

La commune de Jumilhac-le-Grand fait partie de l'entité paysagère régionale des contreforts du Limousin. Le projet d'AFAFE devra donc s'inscrire dans les enjeux paysagers correspondants à cette entité. Il s'agit de **valoriser l'espace agricole nourricier** tout en proposant plus de **lieux de rencontre**, de lieux de vie pour les habitants qui en manquent. Une importance particulière sera apportée à **la continuité des trames vertes et bleues**, très importantes dans ce paysage marqué par les cours d'eau et fortement boisé. Enfin une valorisation des activités locales et des potentialités locales sont à mettre en place avec la réutilisation de la biomasse par exemple.

La commune est aussi comprise dans l'entité paysagère régionale des monts et hauts plateaux Limousins. Les enjeux concernant ce paysage plus ouvert, à la topographie vallonnée, sont de **reconquérir les espaces ouverts** stratégiques et de **favoriser le feuillu** face à la généralisation des cultures de pins douglas.

A l'échelle départementale, le territoire communal est compris au sein de l'ensemble paysager Périgord-Limousin. Ce paysage à la topographie vallonnée est principalement composé de prairies ouvertes sur des espaces forestiers, horizons boisés. **L'urbanisation** est insérée dans le paysage sans marqueur particulier sauf le bourg de Jumilhac-le-Grand avec **son château** perché en hauteur, qui se détache très nettement depuis la route. Les espaces ouverts agricoles sont à conserver et à valoriser tandis que les cultures boisées sont à diversifier de feuillus. Il faut aussi veiller à conserver le marqueur du château de Jumilhac-le-Grand dans le grand paysage.

2.5.2.2 Le paysage de la commune de Jumilhac-le-Grand

GEOMORPHOLOGIE

La commune de Jumilhac-le-Grand est majoritairement composée de Gneiss et d'alluvions au niveau des cours d'eau. Elle est traversée par l'Isle, principal cours d'eau de la commune, et par tout un réseau de lacs et d'affluents qui viennent former un chevelu hydrographique recouvrant le territoire. L'ensemble façonne ainsi la topographie de la commune, qui se creuse au niveau du réseau hydrographique et peut former le support d'une trame verte et bleue de qualité.

La nature du sol est révélée notamment au niveau du rocher de l'Isle. Les pentes du cours d'eau offrent généralement un horizon boisé dense de feuillus mais peuvent s'ouvrir de temps à autre sur un pâturage ou une prairie ouverte. Composant les boisements, on retrouve des frênes, des érables, des chênes (pédonculés, des marais), des tilleuls, des cerisiers, des noisetiers, des saules, châtaignier, sureaux, etc...

TRAME VIAIRE ET RESEAU DE MOBILITE DOUCE

Figure 48: Réseau routier de la commune

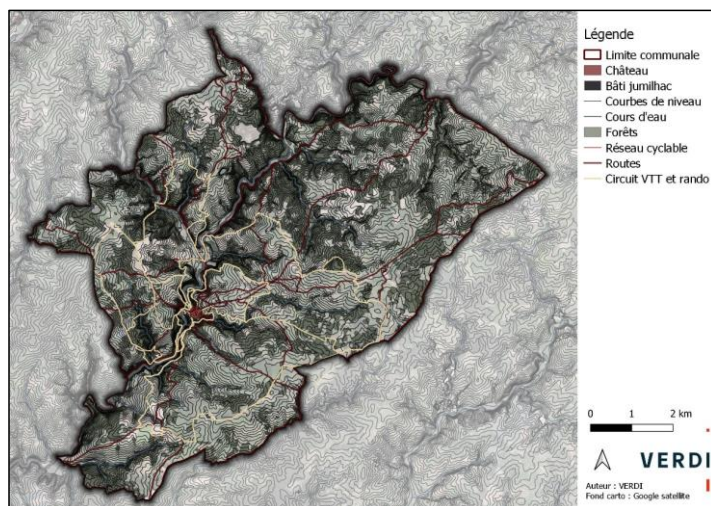


Figure 49 : Les routes sinueuses de Jumilhac-le-Grand s'insérant dans la topographie marquée



La principale route d'accès à Jumilhac-le-Grand, Rue des Croix Bancaux, offre une voie d'arrivée qualitative sur la commune. Elle est bordée d'arbres et du mur d'enceinte qui guide la vue vers le château au loin qui surplombe la route.

Figure 50: Le château comme marqueur des principaux accès de Jumilhac-le-Grand



L'arrivée par la D78 axe aussi sur le château de Jumilhac-le-Grand avec en premier plan, l'église. Le boulevard du Général de Gaulle est une voie en balcon qui offre une vue incroyable sur la vallée de l'Isle.

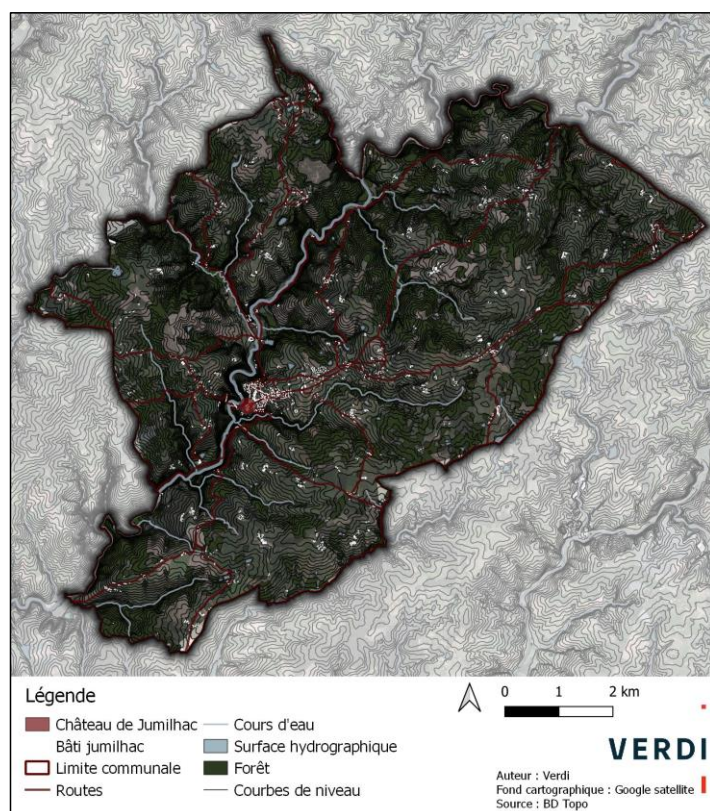
Il n'existe pas de piste cyclable dans le bourg de Jumilhac-le-Grand mais des itinéraires cyclables de promenade sont proposés sur les routes de campagne telles que Le Cros Bas. Cette route en fond de vallée offre une vision entre les moments de pleins boisements et des vides des grandes ouvertures sur les prairies agricoles. Les chemins s'insèrent tantôt dans des boisements, tantôt dans des prairies agricoles ouvertes.

Figure 51 : Les typologies et différentes ambiances de cheminements piétons et VTT



BATIS

Figure 52 : Le bâti sur la commune de Jumilhac-le-Grand



La commune de Jumilhac-le-Grand faisant partie du Périgord, elle présente des bâtisses périgourdines typiques de la région. En pierres apparentes, aux toits à 2 ou 4 pans qui descendent assez bas, les habitations s'intègrent très bien dans le paysage peu importe leur époque de rénovation.

Figure 53 : Périgourdines des hameaux agricoles et du centre bourg de Jumilhac-le-Grand

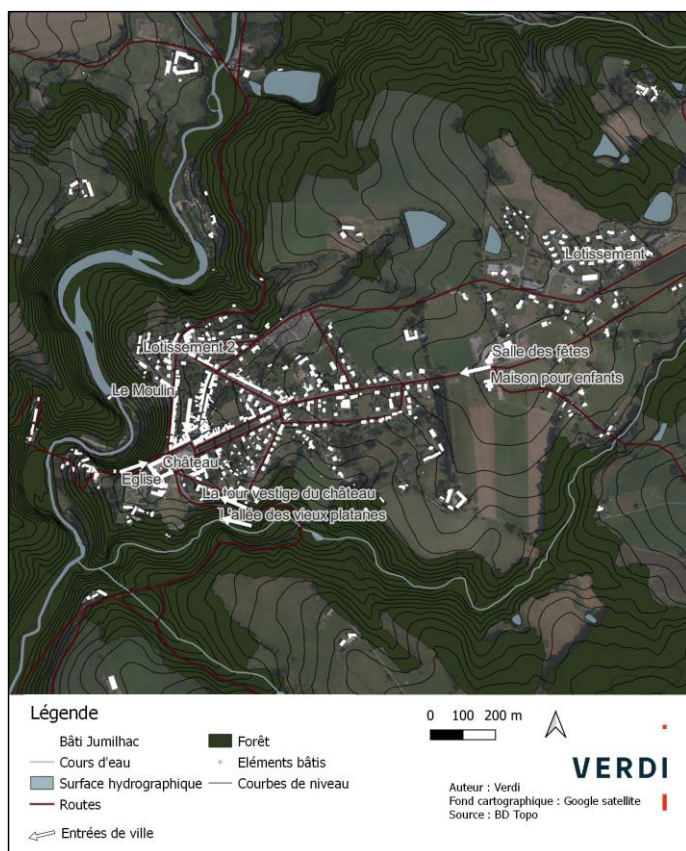


Qu'elles soient placées en hauteur, dans les ouvertures agricoles ou dans les vallonnements boisés de la commune, elles ne créent pas de marqueur visuel particulier, n'accrochent pas le regard et ce, que ce soit des habitations périgourdines typiques ou rénovées ou encore des installations agricoles. (Photos d'un ancien hangar de ferme des Valades, La Peryade de Vaux, Combeyrol et des bâtisses du centre bourg).

Figure 54 : Le bâti s'insère très bien dans le paysage



Figure 55 : Zoom sur le bâti du bourg



Au niveau de l'extension du bourg, des bâtiments au style moins traditionnel se démarquent de cette unité observée en général sur la commune. Il s'agit d'un lotissement d'architectures diverses (la Perdicie) ainsi que de la salle des fêtes et de la maison d'enfants.

Figure 56 : Architecture plus ou moins inspirée du style Périgourdin



D'autres bâtiments récemment construits sont quant à eux plus inspirés du style architectural local, avec le toit deux pans qui descend très bas et dans les tons des pierres de la région. (Lotissement 2 sur la carte)

Figure 57: Lotissement inspiré du style architectural local



Elément important, le château de Jumilhac-le-Grand se détache fortement dans le paysage et agit comme un marqueur visuel fort équivalent que l'on se situe en contrebas ou au même niveau. Il s'agit d'un monument historique reconnu dans la région, un élément marqueur de son territoire. Il constitue par ailleurs un élément central des entrées de ville, à l'exception des accès est, du côté de l'extension de bourg (voir chapitre précédent). Attachée au château, on retrouve une allée de platanes anciens bordant la D78, le Boulevard du Pigeonnier.

La baisse de population et la déprise agricole qui touche le monde rural se traduisent sur la commune par des parcelles agricoles en cours de fermeture et d'anciennes bâtisses de ferme abandonnées le plus souvent situées dans des hameaux agricoles.

ENTITES PAYSAGERES ET URBAINES DE LA COMMUNE

La commune compte diverses entités paysagères structurantes.

Tout d'abord les **boisements de feuillus** qui accompagnent la plupart du temps les topographies plus escarpées et donc souvent les cours d'eau. Ils sont diversifiés, comprenant des frênes, des chênes, des charmes, des tilleuls, des cerisiers, des saules, quelques conifères, des érables, des noisetiers, etc... Ils offrent un horizon verdoyant et laissent entrevoir parfois en leur sein, des plans d'eau ou du bâti. Leur diversité et leur épaisseur sont garants de la biodiversité des trames vertes et bleues de la commune. Il est donc très important de les conserver. De plus, ils sont le support de cheminements piétons et vélos de qualité, offrant une fraîcheur et une ambiance boisée agréable aux usagers.

Il apparaît donc important de conserver une continuité des trames vertes et bleues sur le territoire communal, en lien avec les cheminements publics auxquels elles sont liées.

Figure 58: Les boisements de feuillus

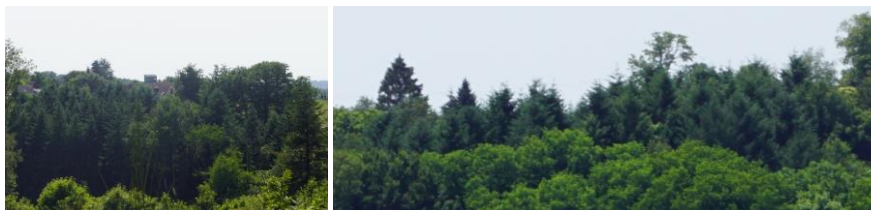


La commune comporte également des **parcelles boisées exploitées**, plantées plutôt de feuillus sur la commune mais aussi de conifères dans des topographies similaires aux parcelles agricoles. Ces parcelles sont souvent intégrées à des entités de boisement. Leur exploitation provoque parfois l'ouverture de clairières en leurs seins. Les plantations alignées et monospécifiques, de conifères, offrent une ambiance très différente des boisements de feuillus lumineux et ensoleillés. Ils sont plus monotones

et plus sombres. Il y a moins de diversité écologique et ils sont indépendants des cours d'eau ou de la topographie. Ils sont directement rattachés aux dynamiques foncières.

L'enjeu concernant ces parcelles est de limiter la création de grandes zones boisées de conifères en monospécifique, de façon à conserver une certaine diversité écologique.

Figure 59 : Parcelles de conifères au sein des boisements de feuillus



Les **parcelles agricoles ouvertes** qui forment les ouvertures de ce paysage sont très importantes dans le paysage de la commune. On retrouve des cultures fourragères, du blé, des pâturages, des plantations de maïs, du maraîchage... Elles se situent sur les zones les plus planes de la commune et permettent d'ouvrir sur le paysage à la topographie marquée de la commune. Elles ouvrent le regard sur les boisements, les plans d'eau, les quelques habitations et hameaux agricoles. Cependant, avec l'arrêt des petites exploitations de proximité de Jumilhac-le-Grand, certaines de ces parcelles tendent à s'enfricher et à progressivement se fermer.

L'enjeu majeur sur cette entité paysagère est de conserver un milieu ouvert de qualité en évitant les friches agricoles.

Figure 60 : Espaces agricoles ouverts sur le grand paysage



Les **petits hameaux agricoles**, composés de quelques fermes (2 ou 3), s'insèrent dans la topographie de la commune. Le bâti typique des maisons Périgourdines dialogue avec leur environnement, ce qui offre une ambiance Jumilhaquoise rurale de qualité. Il est important de garder une cohérence architecturale traditionnelle dans ces hameaux et plus généralement sur la commune.

L'enjeu sera de conserver des milieux ouverts aux abords de ces hameaux dans les endroits de points de vue importants pour l'identité de la commune.

Figure 61 : Hameau agricole Jumilhaquois



Enfin, le motif emblématique de la commune est son **château**. Comme vu précédemment, il constitue un motif repère de la commune. Il est apparent depuis nombre de points, dont les entrées de villes ouest et le moulin.

L'enjeu sera donc de tenir compte de ce motif et de conserver les milieux ouverts adéquats pour conserver son rôle de repère.

Figure 62 : Château de Jumilhac-le-Grand



2.5.3 SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ENJEUX PAYSAGERS DE LA COMMUNE DE JUMILHAC-LE-GRAND

Le secteur offre une diversité de paysages qui combine les ambiances forestières, l'ampleur des vallonements cultivés et l'intimité des fonds de vallées, généralement soulignées par les haies et les arbres bordant les cours d'eau. L'arbre et l'eau, entre les prairies, les zones de bocage, les forêts, les rivières et les étangs sont le support d'un cadre de vie rural plébiscité par les habitants et d'une attractivité touristique importante (tourisme vert).

Les points de vue offrent des panoramas de vallons boisés, des plaines cultivées et ses petits hameaux agricoles, mais également des paysages plus intimistes avec ses petites clairières cultivées qui se révèlent à la sortie des espaces forestiers.

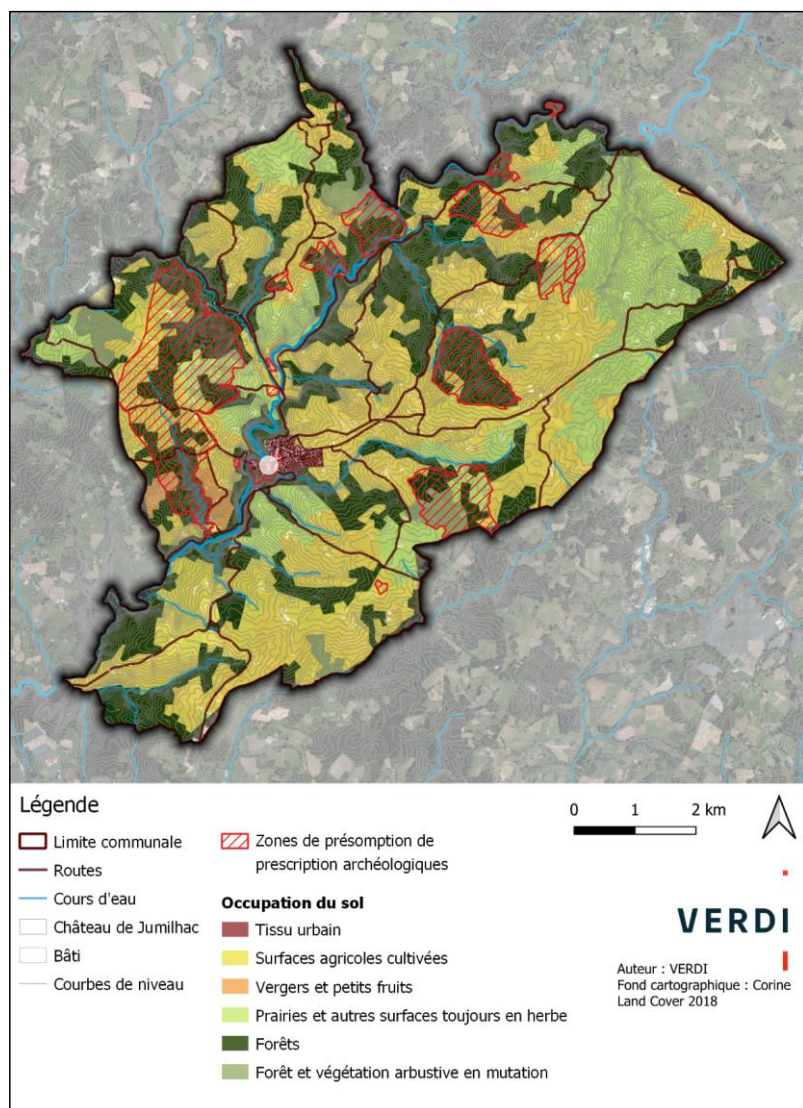
Les boisements et les haies structurent l'espace, soulignent la localisation du cours d'eau, établissent ainsi une certaine continuité. Une lecture aisée du paysage y est possible.

Le bourg de Jumilhac-le-Grand bénéficie également d'atouts patrimoniaux de qualité, via notamment son château qui capte le regard à plusieurs endroits de la commune. L'architecture locale, avec ses bâtisses périgourdines typiques, est particulièrement bien représentée et est porteuse de l'identité du territoire.

Plusieurs grands enjeux paysagers se détachent sur la commune de Jumilhac-le-Grand :

- ▶ Conserver les milieux ouverts agricoles qui permettent d'appréhender le paysage.
- ▶ Préserver les trames vertes et bleues de la commune, et notamment conserver les boisements de feuillus qui les constituent, principalement menacés par l'exploitation forestière de conifères, le dépérissement lié au réchauffement climatique (et l'urbanisation mais Jumilhac-le-Grand n'est pas actuellement dans cette dynamique).
- ▶ Préserver la qualité architecturale de la commune, conserver ses petits hameaux agricoles ainsi que restaurer au maximum les anciennes bâtisses.
- ▶ Lutter contre la friche agricole, synonyme de fermeture des milieux et de disparition des anciens corps de ferme.

Figure 63: Synthèse des enjeux paysagers de la commune de Jumilhac-le-Grand



2.6 LE MILIEU HUMAIN

Aire d'étude : commune de Jumilhac-le-Grand, département de la Dordogne

Sources bibliographiques : INSEE, AGRESTE – recensement agricole de 2020, Carte communale de Jumilhac-le-Grand, PLUI CdC Périgord-Limousin, DDT 24, ARS Nouvelle-Aquitaine, www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr, DDRM Dordogne, ATMO Nouvelle-Aquitaine, IGN.

2.6.1 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.6.1.1 Analyse sociodémographique

LA POPULATION

La commune de Jumilhac-le-Grand compte 1 140 habitants répartis sur 66,67 km². La tendance de la population est restée relativement stable à travers le temps avec une diminution globale entre 1968 et 2022, mais une petite croissance de 1999 à 2006.

Tableau 20 : Evolution du nombre d'habitants de Jumilhac-le-Grand de 1968 à 2022 (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1 654	1 535	1 411	1 260	1 213	1 242	1 227	1 244	1 140
Densité moyenne (hab/km ²)	24,8	23,0	21,2	18,9	18,2	18,6	18,4	18,7	17,1

La commune présente une démographie vieillissante avec une majeure partie de la population âgée de 60 à 74 ans (27,4%). Les jeunes sont assez peu représentés avec seulement 10,6% de personnes âgées de 0 à 14 ans et 9,6% âgées de 15 à 29 ans.

LE LOGEMENT

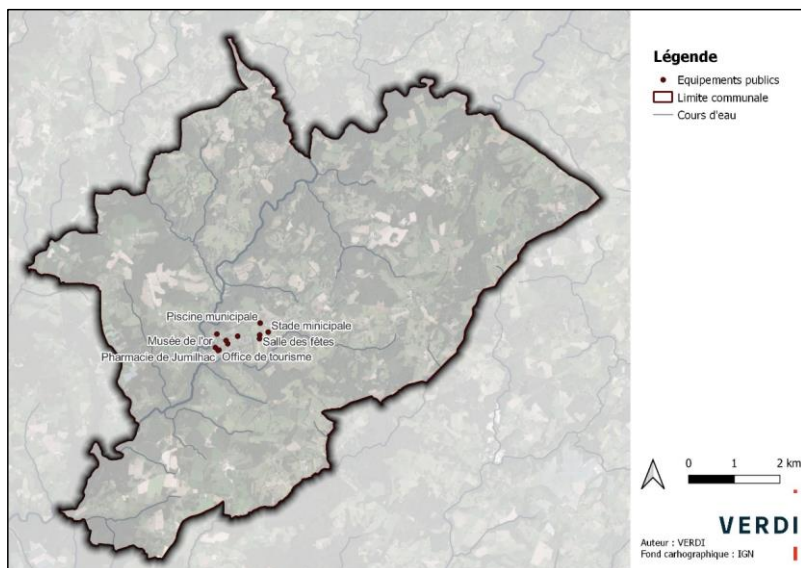
En 2022, la commune comptait au total 937 logements sur son territoire. Il s'agit essentiellement de maisons (95,0 % des logements) et très majoritairement des résidences principales (61,5 %).

L'ancienneté d'emménagement dans la commune est majoritairement de 30 ans ou plus (24,5%) tandis que les emménagements depuis moins de 2 ans ne représentent que 9,4% des ménages. La commune accueille donc une population fixe depuis plusieurs années et connaît un faible turn-over.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Jumilhac-le-Grand concentre quelques équipements publics : une école primaire située à proximité de la mairie, une salle des fêtes, un stade municipal, la poste, une piscine municipale, une maison d'enfants à caractère social, des campings, un musée sur l'or, qui offrent des centres de loisirs aux habitants de la commune et des communes voisines. Un centre hospitalier se situe à St Yrieix la Perche (Jacques Boutard), en Haute-Vienne voisine.

Figure 64 : Localisation des équipements publics sur la commune



2.6.1.2 Les activités économiques

L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Entre 2011 et 2022, une légère augmentation des actifs est observée sur la commune (+3,4 %), qui s'appuie sur une diminution des retraités. Le taux de chômage (11,3 %) est supérieur à la moyenne départementale et nationale (10 %).

Une petite majorité des actifs ayant un emploi et résidant sur la commune travaillent hors de Jumilhac-le-Grand (54,8 %). Ce taux a légèrement augmenté entre 2011 et 2022.

En 2022, 128 établissements étaient référencés sur la commune, dont 29 relevant des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Il n'y a pas de zone d'activités sur la commune de Jumilhac-le-Grand.

Le territoire comporte toutefois un certain nombre d'entreprises locales, notamment liées au tourisme et aux loisirs avec 3 campings, des gîtes, une piscine, un terrain de football, un court de tennis, des terrains de jeux, un musée « Galerie de l'or »... Il compte également des restaurants et bars, des garages, des commerces de proximité comme une charcuterie, un coiffeur ainsi que des artisans à leur compte...

LES ACTIVITES AGRICOLES

La Dordogne est un département à vocation agricole et sylvicole. Les espaces agricoles occupent plus du tiers du territoire et les espaces sylvicoles près de 50%. L'étendue de ces espaces sylvicoles fait de la Dordogne le 3^{ème} département le plus boisé, avec un chiffre d'affaires complémentaire de 306 millions d'euros.

L'élevage, les grandes cultures et la viticulture représentent les productions les plus importantes en effectifs et en chiffre d'affaires. Plus de 20 productions sont représentées (foie gras, truffes, cèpes, cépages, etc.) et 50 % de la production agricole départementale est placée sous signe officiel de qualité (notamment AOC et IGP.)

Comme dans beaucoup d'autres territoires métropolitains, un recul progressif des surfaces agricoles est constaté. Une part de ce recul s'explique notamment par la déprise agricole, correspondant à l'abandon de l'activité de culture ou d'élevage. Le développement de l'urbanisation ces dernières décennies, et par conséquent l'étalement urbain, entraîne également d'importantes pressions sur les terres agricoles, et notamment sur les parcelles situées à proximité directe des centres urbains.

Sur la commune de Jumilhac-le-Grand, l'activité agricole est plutôt développée. Elle constitue en effet le 4^{ème} secteur d'emploi sur le territoire. En 2020, 50 exploitations agricoles ont été identifiées, pour une surface agricole (SAU) totale de 3 000 ha environ. Elle représente ainsi près de 45 % de la surface communale de 6 824 hectares en 2020.

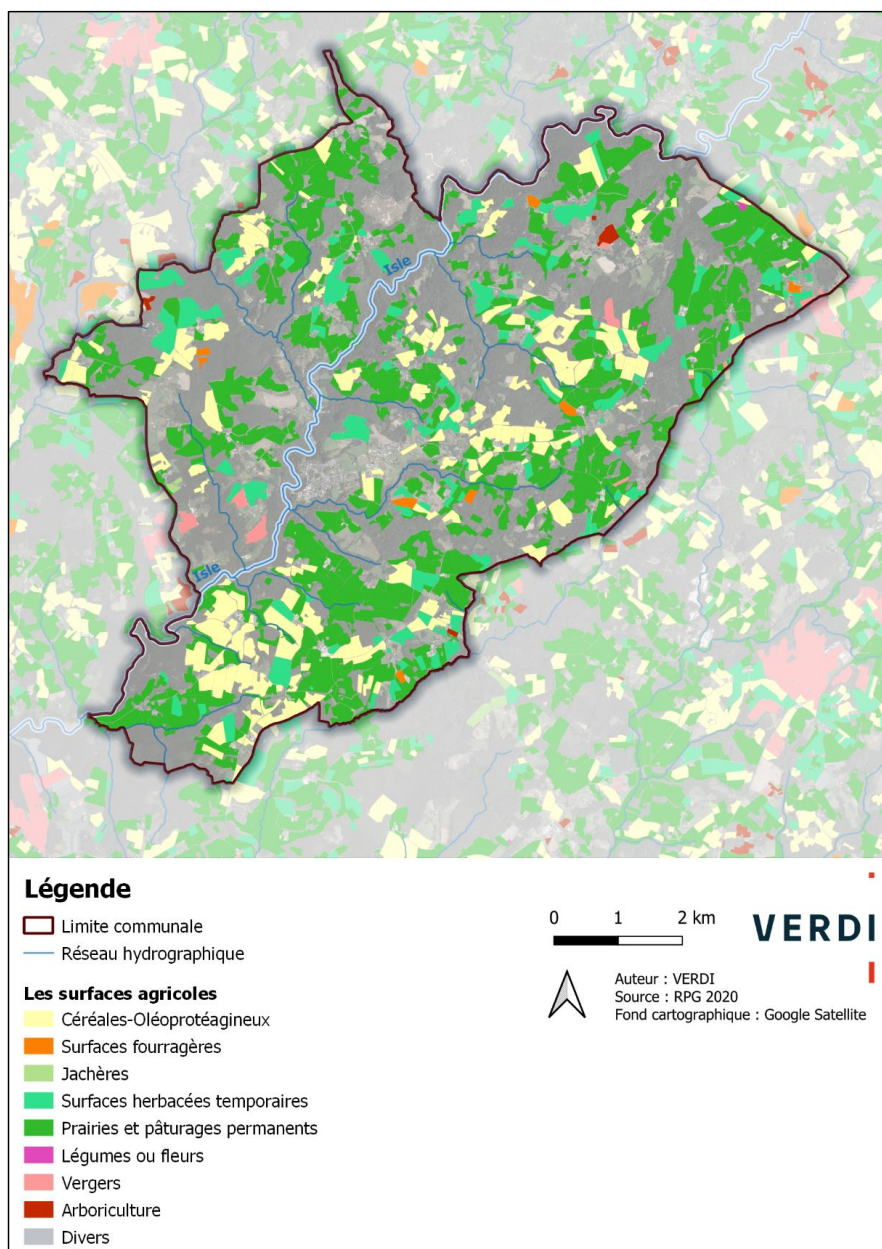
L'orientation technico-économique dominante est l'élevage. Sur les 50 exploitations, plus de la moitié sont en effet tournées vers l'élevage, essentiellement de bovins viande. Cela se traduit notamment par d'importantes surfaces en prairies permanentes sur la commune. Au niveau des plaines, plus étendues, les parcelles agricoles sont exploitées en céréales-oléoprotéagineux. La commune compte en effet 7 exploitations agricoles spécialisées en grandes cultures.

Tableau 21 : Répartition des différentes cultures sur la commune (source : RPG 2020)

Culture	Surface (ha)	%
Superficie agricole utilisée	3 042	/
Terres labourables¹	1 106	38 %
<i>Céréales et oléoprotéagineux</i>	660	22 %
<i>Légumes et fleurs</i>	2,4	0,08 %
<i>Fourrages et surfaces herbacées temporaires</i>	440	15 %
<i>Jachères (surfaces en gel)</i>	5	0,2 %
Cultures permanentes	42,7	1,5 %
<i>Vergers</i>	32	1,1 %
<i>Arboriculture</i>	10,7	0,36 %
Surfaces toujours en herbes (ou prairie permanente)	1 765	60 %

¹ Les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux (COP), betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères.

Figure 65: Les surfaces agricoles sur la commune de Jumilhac-le-Grand



D'après le RPG 2024, ces surfaces ont évolué :

Tableau 22 : Répartition des différentes cultures sur la commune (source : RPG 2024)

Culture	Surface (ha)	%
Superficie agricole utilisée	2 946	/
Terres labourables	1 120	38 %
Céréales et oléoprotéagineux	667	23 %
Légumes et fleurs	2,4	0,08 %
Fourrages et surfaces herbacées temporaires	441	15 %
Jachères (surfaces en gel)	5	0,2 %
Cultures permanentes	42,7	1,5 %
Vergers	32	1,1 %
Arboriculture	10,7	0,36 %
Surfaces toujours en herbes (ou prairie permanente)	1 752	59 %

Les chiffres clés du dernier recensement agricole sont les suivants :

Tableau 23 : Extrait du recensement agricole 2020 pour la commune de Jumilhac-le-Grand (source : AGRESTE)

	2010	2020	Evolution entre 2010 et 2020
Nombre d'exploitations	56	50	-11 %
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	76	61	-19 %
Surface agricole utilisée (SAU)	3166 ha	3042 ha	-3,9 %
Nombre d'exploitations tournées vers l'élevage	42	35	-16,7 %

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de Jumilhac-le-Grand connaît une légère diminution (- 11 %) tandis que la SAU a diminué de façon moins importante (-3,9%). Cette diminution plus importante du nombre d'exploitations agricoles illustre les bouleversements que subit ce secteur d'activités (baisse du nombre d'agriculteurs exploitants et une concentration des surfaces agricoles par exploitation).

2.6.2 LA MOBILITE

Le transport sur la commune repose majoritairement sur l'utilisation de la voiture. Elle ne comporte ni gare, ni grands moyens de transports en commun. La communauté de communes Périgord Limousin ne possède pas de réseau de transport en commun.

Le réseau routier communal s'articule autour de départementales en réseau étoilé axé sur le bourg, au centre :

- La RD78 reliant le sud-ouest au nord-est ;
- Les RD79 et RD80 allant du sud-est au nord-ouest.

Les lieux de vie se sont particulièrement densifiés autour de l'axe partant du château et traversant le bourg.

La commune comprend diverses randonnées et circuits vélos proposés par les usagers sur les applications correspondantes. Elle offre ainsi un potentiel de balades intéressant.

Figure 66 : Réseau de randonnée sur Jumilhac le Grand

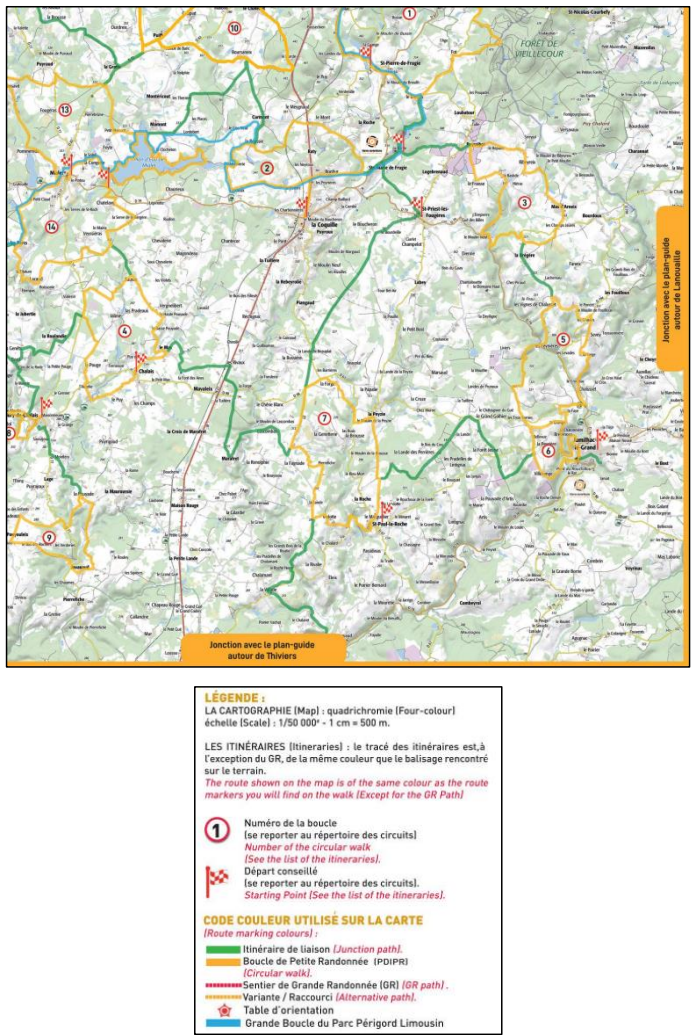
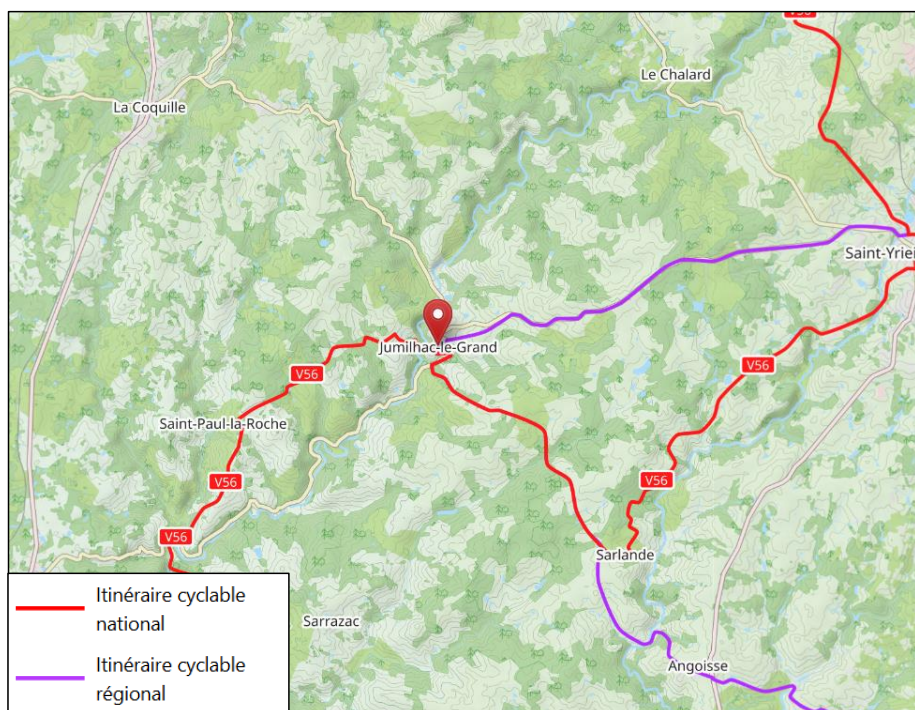


Figure 67 : Itinéraires cyclables (source : Open street map)



2.6.3 URBANISME ET SERVITUDES

2.6.3.1 Les documents d'urbanisme

UN SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert est un document d'urbanisme, de planification et d'aménagement du territoire dont le périmètre englobe les six communautés de communes formant le Périgord Vert donc y compris la communauté de commune Périgord-Limousin comprenant Jumilhac le Grand.

L'élaboration du SCoT est portée et pilotée par le Syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert.

Le SCoT a été approuvé le 4 décembre 2024 et est constitué de deux documents :

- ▶ Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- ▶ Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT présente deux axes de développement :

- ▶ Refonder la solidarité : écouter et innover ;
- ▶ Organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien.

4 axes de mesures dans le DOO) visant à :

- ▶ Renforcer l'armature et le fonctionnement de la proximité, supports d'un projet rural et solidaire ;
- ▶ Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations ;
- ▶ Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert ;
- ▶ Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale.

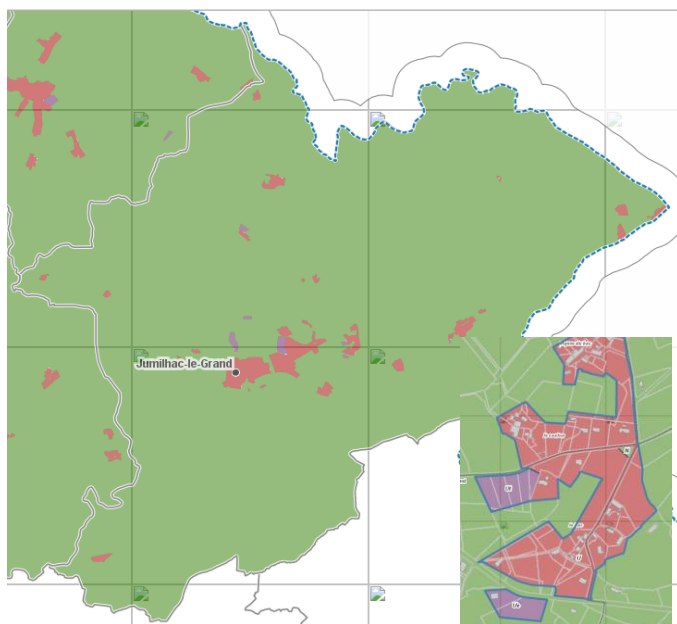
LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Jumilhac le Grand est soumise à une carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 01/07/2013.

La CdC Périgord Limousin est en cours d'élaboration de son PLUi qui a commencé en février 2021 et devrait être approuvé fin 2026 / début 2027.

La plupart des parcelles de la commune sont comprises en zone N (Naturelle). La majorité des constructions ne sont pas autorisées dans ces zones en raison d'un besoin de préservation. Pour ce qui est des zones urbanisées : on retrouve les zones U (Urbanisées), les zones Ut (Urbanisées à vocation touristique) et Ue (Urbanisées à vocation économique). Ces trois types de zone sont constructibles.

Figure 68 : Plan de zonage de la carte communale de Jumilhac le Grand



 U – Zone Urbanisée	 N – Zone Naturelle
 Ue – Zone urbanisée à vocation économique	 Ut – Zone urbanisée à vocation touristique

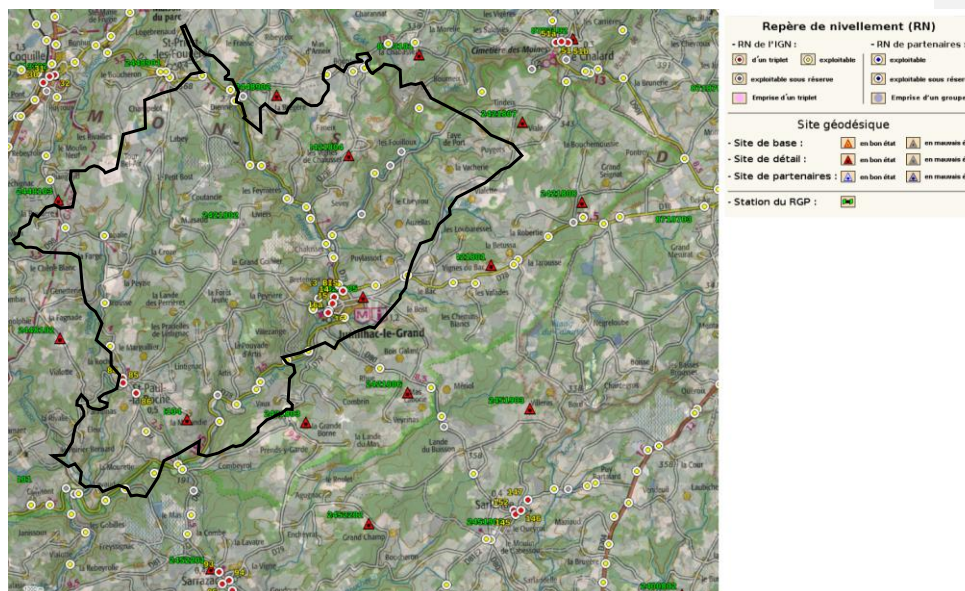
Cependant, à l'avenir, le PLU intercommunal (PLUi), constituera un document d'urbanisme unique à l'échelle des 22 communes du territoire. Il déterminera les sols constructibles (habitat, activités économiques), les sols voués à l'agriculture, ceux réservés aux espaces naturels, ainsi que les règles à respecter en termes d'aménagement et de construction.

2.6.3.2 Les servitudes d'utilité publique

La commune de Jumilhac le Grand est concernée par les servitudes suivantes :

- ▶ **Monuments historiques inscrits (servitude AC1) :** Il s'agit de :
 - L'Eglise de Jumilhac-le-Grand, inscrite par arrêté en date du 23 mai 1925 ;
 - Le château de Jumilhac-le-Grand, classé par arrêté en date du 21 janvier 1922 ;
 - Le Pont de la Tour de Jumilhac-le-Grand, classé par arrêté en date du 16 novembre 1984 ;
 - La maison dite des Anglais, sur la commune du Chalard, en Haute-Vienne, inscrit par arrêté en date du 07 janvier 1987 ;
 - L'Eglise sur la commune du Chalard, en Haute-Vienne, inscrit par arrêté en date du 08 juillet 1910 ;
 - Le prieuré sur la commune du Chalard, en Haute-Vienne, inscrit par arrêté en date du 26 février 1997.
- ▶ **Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales, pour :**
 - La source de Puygers : DUP du 25 octobre 2007 ;
 - Le captage de Pontroy : DUP du 05 mars 2001 ;
 - La prise d'eau du Pont Neuf, située sur la commune de Payzac : DUP du 20 janvier 2011
 - La prise d'eau de Pont du Château sur la commune de Sarrazac : DUP du 11 mai 2019.
- ▶ **Utilisation de certaines ressources et équipements :**
 - **Télécommunications-protection contre les obstacles :** Liaison hertzienne La Coquille – Thiviers tronçon La Coquille – Jumilhac le Grand (servitude PT 2) : Décret du 28/10/1989 ;
 - **Energie électrique :** Diverses lignes BT-MT (servitude IT 4) conventions amiables.
- ▶ **Servitudes de droit public liées aux repères géodésiques,** relatives à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des bornes et repères : Aucun élément constituant ces points géodésiques ne peut être modifié, détérioré ou déplacé. Tout éventuel déplacement d'une de ces bornes qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre du projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu au préalable l'autorisation de l'institut géographique national.

Figure 69 : Les repères géodésiques sur la commune (source : IGN)



2.6.4 SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

2.6.4.1 Les risques industriels et technologiques

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Trois régimes ont été fixés :

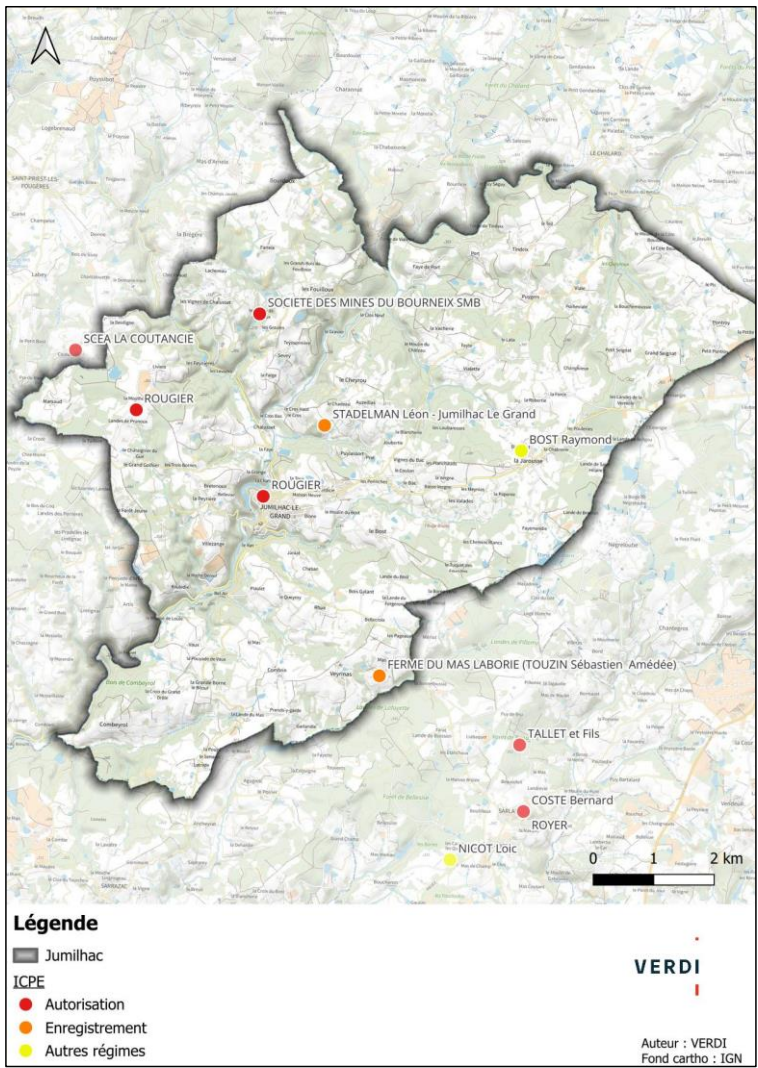
- ▶ Les installations peu dangereuses, soumises à déclaration ;
- ▶ Les installations plus dangereuses, soumises à enregistrement ;
- ▶ Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers. Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » (à seuil bas ou seuil haut), sont assujetties à une réglementation spécifique.

Lorsque les installations soumises à autorisation présentent par ailleurs des risques d'accident majeurs, elles sont également classées « SEVESO », en référence à la directive européenne dite « Seveso » ou directive 96/82/CE qui impose aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 par la directive 2003/105/CE dite directive « Seveso II ». Selon leur niveau de dangerosité, les installations Seveso sont dites à « seuil bas » ou à « seuil haut » (les plus dangereuses), termes issus de la Directive européenne Seveso II.

Parmi les installations classées, les installations représentant réellement un risque technologique sont donc les installations SEVESO.

La commune recense 6 ICPE. Aucune n'est classée SEVESO. Parmi elles, deux sont liées à des exploitations agricoles. Les 4 autres sont en fin d'exploitation d'après les informations de GéoRisques.

Figure 70 : Localisation des ICPE sur la commune



La commune n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique ni zonage spécifique de protection liée au risque industriel.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque majeur est consécutif à un accident lors du transport par voie routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation. Les effets sur l'homme, les biens et l'environnement peuvent être multiples et dépendent notamment de la matière dangereuse acheminée : l'explosivité, la toxicité, la corrosivité, la radioactivité.

La commune de Jumilhac-le-Grand n'est pas soumise au risque de transport de matières dangereuses.

2.6.4.2 Les nuisances et pollutions

LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes dans le sol (suite à l'épandage, accidentel ou pas, de produits chimiques par exemple), présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

■ SITES ET SOLS POLLUES « BASOL »

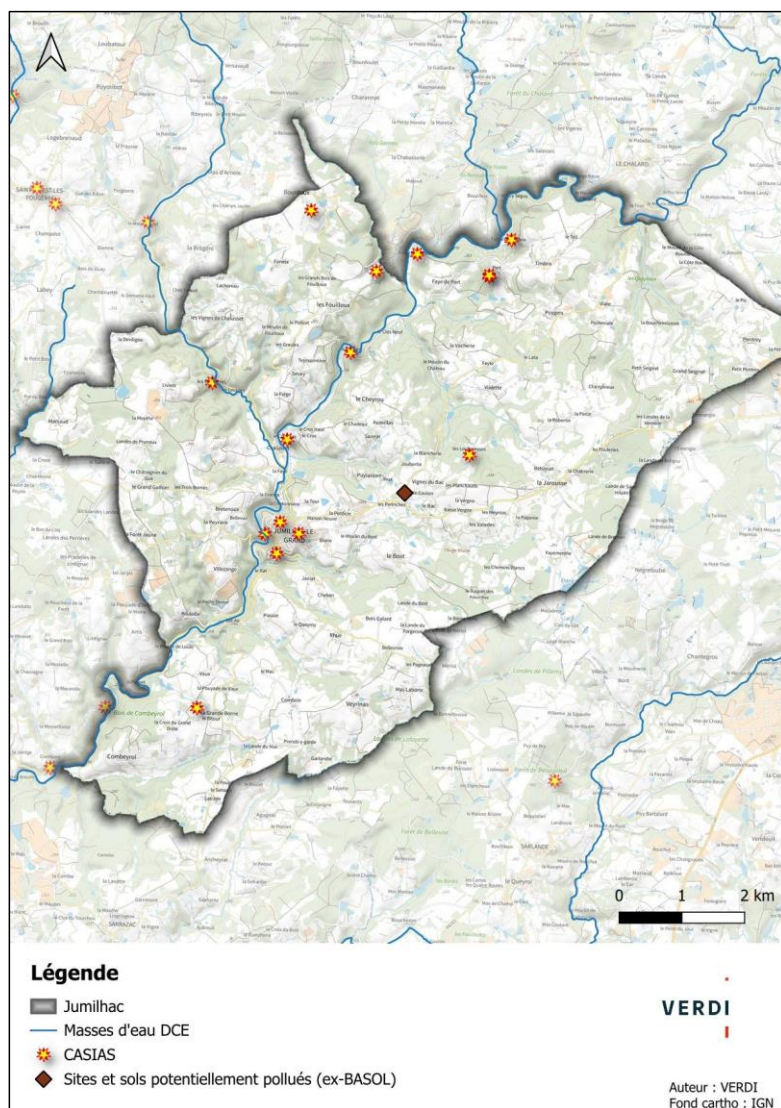
Un site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) est localisé sur la commune : Les Mines du Bourneix.

■ ACTIVITES HISTORIQUES « CASIAS »

14 sites industriels, recensés par la base de données CASIAS, sont présents sur la commune.

- ▶ AQI2400460 : Dépôt de liquides inflammables ;
- ▶ AQI2400461 : Station-service SHELL + Garage ;
- ▶ AQI2400463 : Dépôt de ferraille et de véhicules hors d'usage ;
- ▶ AQI2400466 : Scierie ;
- ▶ AQI2401202 : Décharge sauvage ;
- ▶ AQI2401845 : Usine à Fer de Viallette sur l'Isle ;
- ▶ AQI2401846 : Usine à Fer du Teindreix sur l'Isle ;
- ▶ AQI2401874 : Usine hydro-électrique de la Salle ;
- ▶ AQI2401882 : Usine à Fer du Cros sur l'Isle ;
- ▶ AQI2401884 : Usine à Fer Les Gravieres sur l'Isle ;
- ▶ AQI2401885 : Usine à Fer des Fayrières sur le Périgord ;
- ▶ AQI2402066 : Mines de Mespichel et métaux connexes ;
- ▶ AQI2402071 : Digue à stériles de la mine du Bourneix ;
- ▶ AQI2403376 : Concession aurifère du Tindex.

Figure 71 : Sites et sols pollués (source : Géorisques)



Compte tenu de la présence d'un site et sol potentiellement pollué (ex-BASOL) sur la commune ainsi que de 14 sites BASIAS, l'existence de polluants liés à ces activités doit être prise en compte.

LE CONTEXTE SONORE

D'après les enquêtes réalisées régulièrement sur le sujet en France, le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des Français, loin devant la pollution de l'air (18%). L'origine des nuisances

sonores est principalement liée aux transports mais également, à un niveau plus local, aux diverses activités humaines. Les niveaux du bruit urbain sont en général en deçà de ces seuils de danger pour l'ouïe. Ils ne rendent pas sourds... mais peuvent néanmoins provoquer des problèmes de santé lourds de conséquences.

Il n'existe pas de plan d'exposition au bruit sur la commune de Jumilhac-le-Grand. Les plus proches sont Périgueux et Limoges.

Directement sur la commune, les routes sont locales, ce sont des départementales pour les principales. Peu de poids lourds empruntent cette route.

L'ambiance sonore est donc relativement calme.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

■ LES GRANDES SOURCES D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie. De façon générale, la qualité de l'air peut être appréciée par l'analyse des polluants émis dans l'atmosphère par l'activité humaine dont les principaux sont :

- ▶ Le monoxyde de carbone (CO),
- ▶ Les oxydes d'azote (NOx),
- ▶ Le dioxyde de soufre (SO2),
- ▶ Les composés organiques volatils (COV),
- ▶ Les particules fines d'un diamètre de moins de 10 µm (PM10).

Polluants	Origine du polluant	Effets sur la santé (sous certaines concentrations)	Effets sur les bâtiments et les écosystèmes
Oxydes d'azote (NOx)	Combustion à haute température dans les moteurs thermiques ou les chaudières	Irritant pour les bronches Augmente la fréquence et la gravité des crises d'asthme Favorise les infections pulmonaires chez les enfants	Acidification Formation d'ozone Altération de la couche d'ozone
Particules fines (PM)	Combustion incomplète Abrasion des pneus et des disques de frein	Irritant et altération des voies respiratoires Propriétés mutagènes et cancérogènes en fonction de la composition	Salissure des bâtiments Acidification
Dioxyde de soufre (SO2)	Oxydation du soufre contenu dans les combustibles fossiles	Troubles respiratoires	Dégradation des bâtiments
Composés Organiques Volatils (COV)	Évaporation de produits pétroliers, procédés industriels, combustion incomplète des combustibles et carburants, émissions naturelles	Toxicité (dépendante du produit) Cancers pour certains composés (benzène par exemple)	Formation d'ozone
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des combustibles fossiles	Se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang Exposition prolongée peut conduire au coma et à la mort	Formation d'ozone

■ LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 institue un système de surveillance de la qualité de l'air et définit les objectifs de qualité, les seuils d'alerte et les valeurs limites. En France, l'Etat a confié cette surveillance à une quarantaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Elles constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'information sur l'Air.

Localement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, association agréée par le ministère du développement durable. La diffusion des résultats et la publication quotidienne de l'indice ATMO réalisé à partir de la mesure de quatre polluants (SO₂, NO₂, O₃, PM₁₀), permettent ainsi une information régulière du public sur la qualité de l'air.

L'implantation des sites de mesure de la qualité de l'air n'est pas aléatoire, elle dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée. Il existe plusieurs types de stations spécifiques à un objectif de surveillance. Chaque station répond à des critères de fonctionnement et d'implantation très rigoureux. Nous avons donc, un total de 5 stations de mesure de la qualité de l'air :

- ▶ Stations urbaines de fond ;
- ▶ Stations de proximité automobile ;
- ▶ Stations de proximité industrielle ;
- ▶ Station périurbaine de fond ;
- ▶ Station rurale régionale.

Cette dernière station participe à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » notamment photochimique dans les zones rurales et très étendues à densité de population faible telles que le présent territoire d'étude.

Les stations suivies par l'ATMO ne se trouvent pas à proximité du territoire d'étude. La station rurale la plus proche est celle de la MERA (23). Il existe des stations Urbaines plus proches, sur Périgueux et Limoges. Toutes les mesures de fond effectuées depuis 2017 répondent favorablement aux réglementations et seuils de pollutions en vigueur.

Par ailleurs, à l'échelle communale, les principales sources potentielles de pollution sont essentiellement liées à l'O₃ (ozone) et aux PM_{2,5} (particules fines), dues :

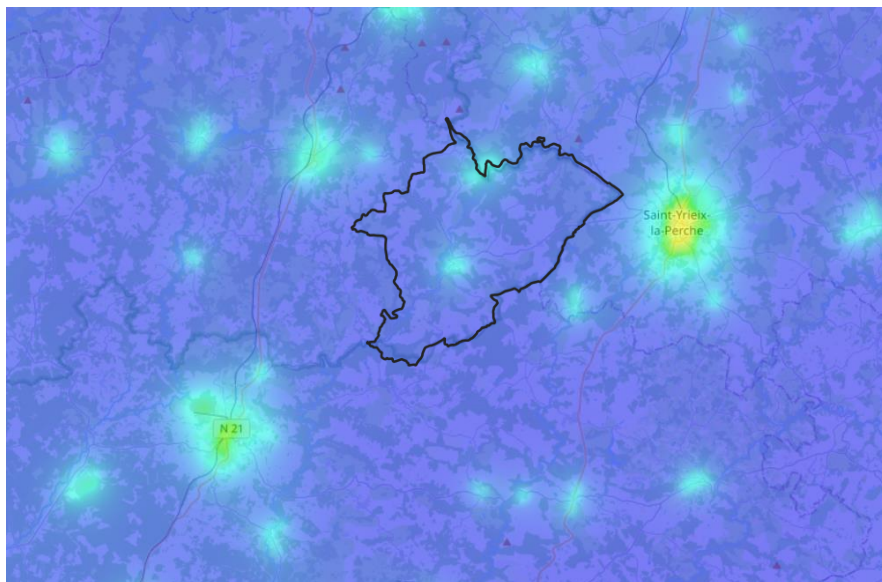
- ▶ Aux gaz d'échappement de véhicules transitant sur les voiries locales ;
- ▶ Aux activités agricoles du secteur ;
- ▶ Aux activités artisanales et industrielles du secteur ;
- ▶ Dans une moindre mesure, des émanations des habitations à proximité.

De ce fait, en l'absence d'infrastructure routière dense sur le territoire et de la répartition des activités économiques sur l'ensemble du périmètre, il est possible de considérer que la qualité de l'air est globalement bonne. La qualité peut cependant être dégradée aux abords des zones artisanales et industrielles.

LA POLLUTION LUMINEUSE

La commune étant à l'écart de l'urbanisation, elle ne subit pas de forte pollution lumineuse issue des milieux urbains (éclairage routier, enseignes lumineuses, etc). Les deux points à relever sont le centre bourg de la commune et l'exploitation minière du Bourneix, au nord de la commune.

Figure 72 : Pollution lumineuse faible à Jumilhac-le-Grand (Source : AVEX)



Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

2.6.5 SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN

Le territoire de Jumilhac-le-Grand s'inscrit dans une région riche, tant d'un point de vue naturel qu'historique. L'économie de la commune repose notamment sur l'agriculture et le tourisme, en lien avec le château. La proximité d'espaces forestiers de qualité et de l'Isle offre en effet un large panel d'activités de pleine nature, notamment la randonnée, activité à laquelle les acteurs locaux apportent leur soutien. La commune possède ainsi des attraits touristiques certains.

Le projet d'aménagement devra être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, à savoir la carte communale en attendant que le PLUi soit approuvé. Il devra également être compatible avec les prescriptions découlant des servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire, et notamment celles relatives à la protection des eaux potables et minérales ainsi qu'aux monuments historiques.

Des sites ICPE sont par ailleurs présents sur le territoire, de même que des sites pollués. Ces lieux pouvant être générateurs de pollution, le projet d'aménagement devra en tenir compte.

Les principaux enjeux liés au milieu humain sont les suivants :

- ▶ Une commune rurale historiquement basée sur une activité agro-sylvicole devant être préservée et renforcée, en facilitant notamment les conditions d'exploitation
- ▶ Un réseau routier caractérisé par un certain nombre de voies et de chemins desservant les hameaux et habitations de la commune,
- ▶ Un territoire relativement préservé face aux risques industriels et technologiques, ainsi qu'aux nuisances et pollutions, bien que des sensibilités existent et doivent être prises en compte.



3. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

À la suite de l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet d'aménagement, un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2022 pour la commune de Jumilhac-le-Grand fixe les prescriptions environnementales que la Commission intercommunale devra respecter dans le cadre de cette opération.

Les prescriptions que la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, devra respecter en application de l'article R. 121-22 du Code rural sont :

Prescriptions relatives au Code de l'urbanisme :

- ▶ Les espaces boisés classés dans le Plan Local d'Urbanisme sont protégés en application de l'article L. 113-1 et L. 113-2, cette protection s'applique également aux haies et aux arbres isolés ;
- ▶ Se conformer au règlement du PLU s'il identifie des éléments paysagers ou patrimoniaux en application de l'article L. 151-19.

Prescriptions relatives au Code forestier :

- ▶ Les défrichements restent dans tous les cas soumis à autorisation préalable (L. 341-3 du Code forestier). Celle-ci ne pourra être délivrée qu'après avis de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- ▶ Gestion durable des forêts : les engagements antérieurs non échus souscrits en contrepartie d'aides financières (dispositifs fiscaux ou subventions) ou dans le cadre de compensations de défrichements restent attachés aux parcelles. Ils devront donc être communiqués aux futurs attributaires des parcelles.

Prescriptions liées à la prévention des risques naturels (risque incendie de forêt, érosion des sols)

- ▶ L'opération doit contribuer à assurer la pérennité juridique des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie, notamment des pistes, en permettant l'attribution à la commune des emprises totales de ces ouvrages ;
- ▶ Sur les zones de pente marquée, le couvert forestier ou les prairies seront maintenues.

Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables :

- ▶ Les boisements humides, notamment de fond de vallon sont à préserver ;
- ▶ Les prairies et friches humides, notamment de tête de bassin versant sont à maintenir ;
- ▶ Les haies d'intérêt biologiques sont à conserver ;
- ▶ Les habitats d'espèces protégées, les espèces protégées sont à conserver.

Prescriptions liées au maintien de l'équilibre de la gestion des eaux et à la préservation des milieux aquatiques :

De façon générale, les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'environnement ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devront être respectées de façon à permettre de satisfaire ou concilier avec les différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ▶ De la vie biologique du milieu récepteur ;
- ▶ De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- ▶ De la préservation des espaces de mobilités des cours d'eau et des zones d'expansion des crues ;
- ▶ De la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités ;
- ▶ De la continuité biologique, sédimentaire et hydraulique des cours d'eau ;
- ▶ De la préservation hydromorphologique des cours d'eau.

Les ouvrages, travaux ou activités, ayant un impact sur le milieu aquatique et visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, restent soumis à déclaration ou autorisation selon la nomenclature précisée à l'article R. 214-1 du même code.

Concernant les fonctionnalités des entités hydrauliques :

- ▶ Il y aura lieu d'entretenir, préserver et restaurer les zones humides, ainsi que de développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de ces zones ;
- ▶ Le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées, ou inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques, sont interdits ;
- ▶ Les rectifications et recalibrages de cours d'eau sont proscrits, au bénéfice de leur entretien régulier, dans le respect de leur tracé, visant à maintenir les cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique. Cet entretien s'effectue, notamment, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;
- ▶ Les sources et les mares sont à préserver ;
- ▶ Les boisements et les habitats en bordure de cours d'eau sont à préserver.

Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors biologiques et des paysages :

D'une façon générale, tout aménagement, notamment d'un élément de continuité écologique, ou qu'elle soit terrestre ou aquatique (trame verte ou bleue), doit être envisagé selon la doctrine « éviter, réduire, compenser » ; cette déclinaison est précédée d'une analyse des éventuels enjeux environnementaux présents.

Concernant le maintien de la biodiversité :

La biodiversité est particulièrement riche aux interfaces des milieux ouverts et fermés. C'est pourquoi, les zones d'ouverture du paysage (notamment les clairières agricoles) qui subsistent au milieu d'espaces fermés, sont à préserver et à restaurer dans la mesure du possible.

Les boisements de feuillus et mixtes ainsi que les landes, et les prairies mésophiles, zones humides par la diversification de l'espace sont très favorables à la biodiversité, et sont à préserver. La recherche de modalités de gestion de ces espaces, favorables à la biodiversité, est à envisager.

La planification des différents travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration à mener devra tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres et piscicoles.

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre.

Concernant le paysage :

- ▶ L'ouverture visuelle ainsi que la trame végétale devront être maintenues et confortées ;
- ▶ Il ne devra pas être réalisé d'échanges parcellaires susceptibles de remettre en cause la nature de prairie ou de culture au profit de boisements ;
- ▶ L'intégration paysagère du bâti agricole récent devra être améliorée.



4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AFAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

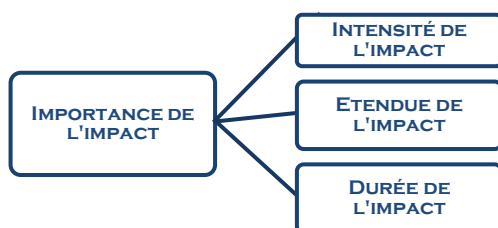
4.1 LE PRINCIPE ET LA METHODE D'EVALUATION

4.1.1 METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

Les impacts que pourront avoir les différentes composantes du projet sur le milieu naturel et humain pourront être aussi bien positifs que négatifs sur certaines composantes de l'environnement.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des impacts en rapport avec le projet repose sur l'appréciation d'un indicateur synthèse que constitue l'importance de l'impact. Cet indicateur donne un jugement de l'importance des gains et des pertes pour les composantes du milieu naturel et humain à la suite du projet. Le jugement établi représente le résultat de l'intégration de trois composantes, à savoir : l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact.

Figure 73 : Processus d'évaluation des impacts



4.1.1.1 Intensité

L'intensité de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle intègre la valeur sociale et écosystème de la composante et le degré de perturbation anticipé sur cette composante.

Figure 74 : Intensité d'impact



La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois degrés d'intensité de l'impact : élevée, moyenne et faible :

Intensité élevée : lorsque l'impact altère fortement la qualité ou restreint l'utilisation de façon significative d'une composante présentant un intérêt majeur et des qualités exceptionnelles, dont la conservation ou la protection font l'objet d'une réglementation formelle ou d'un consensus général,

Intensité moyenne : lorsque l'impact entraîne la réduction de la qualité ou de l'utilisation de la composante ayant une valeur sociale ou/et des qualités reconnues sans pour autant compromettre son intégrité,

Intensité faible : lorsque l'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante environnementale dont l'intérêt et la qualité font l'objet de peu de préoccupation.

4.1.1.2 Étendue

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui risque d'être touchée par ces modifications.

Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont :

Étendue régionale : lorsque l'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet, ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de la population de la région réceptrice,

Étendue locale : lorsque l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes situées à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude,

Étendue ponctuelle : lorsque l'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre d'individus de la zone d'étude.

4.1.1.3 Durée

La durée de l'impact précise sa dimension temporelle, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. La méthode utilisée distingue les impacts :

Permanents : dont les effets sont ressentis de façon continue,

Temporaires : dont les effets sont ressentis sur une période limitée.

4.1.1.4 Importance

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante touchée par le projet.

4.1.2 LE PRINCIPE DES MESURES ERC

La doctrine nationale ERC relative à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » les incidences sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Cette doctrine est le fruit d'une réflexion collective, menée par le ministère qui a pour vocation de rappeler les principes qui doivent guider, tant les porteurs de projets que l'administration, pour faire en sorte d'intégrer correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dans les actions. La doctrine s'applique, de manière proportionnée aux enjeux dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation.

L'application de cette doctrine passe par une démarche progressive de conception, qui implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le moindre impact. Cependant, malgré ce principe, tout projet induit des incidences résiduelles. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

On entend par « **mesures** » les définitions suivantes (Guide d'aide à la définition des mesures ERC – Jan. 2018) :

Mesure d'évitement d'impact (nommées E) : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait. » Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme. Une même mesure peut selon son efficacité être rattachée à de l'évitement ou de la réduction : on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un impact. Si la mesure n'apporte pas ces garanties, il s'agira d'une mesure de réduction.

Mesure de réduction d'impact (nommées R) : « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ». Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement. La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : impacts direct, indirect, permanent, temporaire et cumulé.

Mesures de compensation (nommées C) : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

Mesures d'accompagnement (nommées A) : « mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ». Se retrouvent donc dans cette catégorie toutes les mesures qui ne peuvent se rattacher ni à l'évitement, ni à la réduction, ni à la compensation.

Les sensibilités et enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le cadre du projet dès les premières phases des études afin de limiter au maximum les impacts potentiels sur l'environnement et l'Homme. La confrontation des caractéristiques du projet aux sensibilités et enjeux identifiés lors de la phase d'analyse de l'état initial de la zone d'étude a permis d'évaluer des impacts, plus ou moins significatifs, au regard de l'environnement et du contexte humain.

L'analyse des incidences sur l'environnement a été réalisée distinctement entre les deux phases du projet : la phase travaux et pendant l'exploitation du site.

4.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LES MESURES ERC

4.2.1 LE CLIMAT

4.2.1.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

La phase de chantier correspondant à la mise en œuvre des travaux connexes, pourra être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre liés aux engins de chantier. Ces émissions devraient rester limitées au regard de l'ampleur des travaux envisagés.

L'impact brut des travaux connexes est considéré comme faible

4.2.1.2 Mesures ERC

Une charte chantier respectueux de l'environnement sera mise en place lors de la réalisation du chantier. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- ▶ Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- ▶ Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- ▶ Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- ▶ Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Concernant les émissions liées aux engins de chantier, un arrêt des moteurs de tout véhicule présent sur le chantier lors d'un stationnement pourra notamment être mis en place.

L'impact résiduel des travaux est considéré comme négligeable.

4.2.1.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

L'objectif de l'AFAFE est de restructurer et optimiser le territoire de la commune en réduisant le morcellement des parcelles sur toute ou partie de la commune (le périmètre de l'AFAFE représente 1/6 de la commune), par le désenclavement et le regroupement des petites parcelles par îlot proche d'une exploitation. Ces regroupements doivent répondre aux enjeux de protection de l'environnement, des paysages et de valorisation de la biodiversité. La circulation des engins agricoles est limitée ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

L'impact brut lié à l'opération globale de remembrement est considéré comme positif.

De plus, afin de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences diverses, et d'essayer d'adapter les essences replantées aux sécheresses estivales probables, ainsi qu'au risque accru d'incendie de forêt, il est conseillé de substituer aux essences présentant une vulnérabilité, des espèces plus résistantes (préférer les feuillus aux conifères par exemple).

4.2.2 LE RELIEF

4.2.2.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Les impacts temporaires peuvent être liés aux travaux connexes, et aux déblais / remblais temporaires. Cependant, ceux-ci seront de faibles hauteurs.

L'impact brut temporaire des travaux connexes est considéré comme négligeable. Aucune mesure n'est envisagée.

4.2.2.2 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

Aucun remblais / déblais de hauteur importante n'est envisagé. Aucun impact permanent sur le relief n'est alors identifié.

4.2.3 LES SOUS-SOLS

L'AFAFE n'est pas de nature à modifier le substrat géologique du territoire, les travaux connexes prévus sont de nature très superficielle.

4.2.4 LES SOLS, RISQUES D'EROSION ET COULEES DE BOUES

4.2.4.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

La circulation d'engins de chantier peut être à l'origine de pollutions des sols par la fuite ou le déversement accidentel de carburant ou d'huile. Si des matériaux particuliers sont nécessaires pour les travaux, ceux-ci peuvent également être à l'origine de pollutions des sols.

La circulation des engins, nécessaires pour les travaux connexes, peut également être à l'origine de compactage des sols, pouvant modifier les conditions d'écoulement et générer une érosion des sols.

L'impact brut des travaux connexes est considéré comme moyen.

4.2.4.2 Mesures ERC

- ▶ Respect d'une charte chantier respectueux de l'environnement. Les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre, pour limiter la pollution des sols :
 - Interdiction de rejet de toute substance polluante, qu'il soit superficiel ou par infiltration.
 - Adaptation des travaux en cas de forte pluie.
 - Assurer la sécurité et propreté du chantier.
 - Identification des pistes de chantier. Délimitation des zones de stockage, avec dispositifs de rétention / dispositifs étanches selon les besoins du chantier.
 - Contrôle des engins de chantiers et vérifier leur bon état de fonctionnement sans risque de rupture des différents systèmes d'alimentation.
 - Stationnement des engins, et éventuellement dépôt de matériaux et zones de stockage le plus loin possible des zones sensibles.
 - Barrière géotextile ou autre dispositif de ce principe permettant d'intercepter et ralentir les écoulements superficiels, favoriser l'infiltration des écoulements superficiels et piéger les sédiments grossiers : soit en point bas de talus, soit autour d'un dépôt provisoire, soit à la

périphérie de l'emprise chantier, soit sur une surface décapée, en série et parallèlement aux courbes de niveau afin de démultiplier les zones de rétention.

- o Eventuellement, établir les modalités de stockage de produits et matériaux, d'entretien, lavage, de réparation et ravitaillement des engins par des produits ou matériaux, potentiellement polluants utilisés sur le chantier : zone imperméabilisée, aire étanche mobile, décantation des eaux de ruissellements, éventuellement chargés en hydrocarbures ou produits susceptibles d'entraîner des pollutions des eaux souterraines, superficielles et des sols, dans des bassins spécifiques, etc. Les dispositifs seront contrôlés. A défaut, ils seront réalisés dans les locaux de l'entreprise prévus à cet effet.
- o Limiter dans le temps les surfaces décapées (aménagement des chemins, par exemple), afin de limiter leur érosion et l'entraînement de particules vers les eaux superficielles.
- o Sensibilisation du personnel de chantier.
- o Contrôle des effluents si existant.
- o Limiter envol de poussière.
- o Limiter dans la mesure du possible la circulation des engins sur les zones de stockage et d'infiltration afin d'éviter le compactage des terres et réduire ainsi les capacités d'infiltration.
- o Gestion des déchets appropriés : bennes, ...

En cas de fuite accidentelle lors d'un épisode pluvieux, mettre en œuvre rapidement des dispositifs :

- o De collecte des écoulements superficiels (merlons/ fossés de dérivation des eaux en amont de la zone polluée) afin d'éviter toute pollution supplémentaire des eaux claires issues de l'amont.
- o D'évitement des infiltrations : bâchage de la zone polluée.
- o D'absorption et de récupération de la pollution. Présence de dispositifs manuels d'intervention (kits antipollution, kits d'absorption, boudins, etc.) en cas de fuite ou d'égoutture d'hydrocarbure par exemple.

En cas de pollution accidentelle, les entreprises chargées des travaux avertiront immédiatement les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les pompiers, la préfecture, le maire, le service de la police de l'eau, ainsi que l'agence régionale de santé et les services de distribution d'eau potable concernés. En cas d'incident, les terres souillées seront récoltées puis éliminées par une entreprise spécialisée.

La base vie, si besoin, sera rattachée à un système d'assainissement autonome. Sinon, une fosse septique pour les sanitaires sera installée.

- Suivi écologique de chantier permettra d'encadrer les travaux.
- Réduire le passage d'engins lourds sur le sol.

Ainsi, à la suite de la mise en place des mesures ci-dessus, l'impact résiduel des travaux connexes est considéré comme faible.

4.2.4.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

L'arrachage ou la plantation de haies et boisements peut avoir un impact en matière d'érosion des sols, en soustrayant (dans le cas de l'arrachage) ou en ajoutant (dans le cas de la plantation) des éléments susceptibles d'intercepter les ruissellements et limiter les vitesses d'écoulement et de ce fait le phénomène d'érosion.

Le phénomène de coulées d'eau boueuse apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation. Lors d'un orage, l'eau ruisselée se charge de sédiments fins jusqu'à former des coulées d'eau boueuse, qui se déposent ensuite au bas des parcelles agricoles, dans les cours d'eau ou les zones urbanisées.

Le risque de coulée de boue existe sur le territoire (cf chapitre 2.3.1), notamment du fait des pentes localement marquées. Toutefois, ce risque est atténué grâce à la couverture du sol des zones les plus

Commenté [SE1]: Impacts par rapport à au changement des parcelles ?

pentues (boisements). **Ce risque ne sera pas aggravé par le projet car aucune haie ni aucun arbre ne seront coupés dans le cadre des travaux connexes. De plus, le projet devrait permettre de maintenir la surface boisée globale du périmètre d'aménagement.**

La création de chemins et des aires de retournement peuvent entraîner une réduction de la perméabilité des sols et une modification des conditions d'écoulement, et donc une augmentation du risque d'érosion et de pollution des milieux par ruissellement. En effet, ces travaux nécessiteront des régallages et compactages. Cependant, ceux-ci sont de faible ampleur au regard de la superficie de l'AFAFE.

Aucun impact lié au changement de parcelles n'est prévu

L'impact brut lié aux travaux connexes mais aussi à l'opération globale est donc considéré comme faible à moyen.

4.2.4.4 Mesures ERC

Une fois les travaux réalisés, il conviendra de :

- ▶ Conserver si possible les arbres en zones pentues, éviter que les zones pentues soient à nu pour réduire le risque d'érosion ;
- ▶ Conserver des bandes herbacées ou des bandes de boisements en bas de pente en bordure de zones sensibles (cours d'eau, etc.) ;
- ▶ Conserver des haies.

L'impact résiduel de l'opération globale de remembrement sur le sol est considéré comme faible.

4.2.5 LE RISQUE INCENDIE ET FEUX DE FORET

En raison d'un couvert forestier important et d'une topographie localement marquée, le risque d'incendies et de feux de forêt est présent sur le territoire.

4.2.5.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Les travaux peuvent gêner l'accès des moyens de lutte contre les incendies (chemins étroits, obstacles sur les chemins et pistes...).

La construction de routes forestières, notamment par l'utilisation d'engins ou d'outils, mais également un accident impliquant un engin ou outil de chantier peuvent créer des sources d'ignition.

L'accumulation de branches et de feuilles mortes sur le sol forestier, lors des travaux sur les chemins et aires de retournement, peut créer un environnement favorable au développement d'un incendie.

Le changement climatique, avec l'augmentation des températures et la diminution des précipitations, peut accroître le risque de sécheresse et donc de feux de forêt.

Le risque lié aux travaux connexes est considéré comme fort.

4.2.5.2 Mesures ERC

- ▶ Tout au long des travaux, les accès des moyens de lutte contre les incendies seront intégrés et facilités :
 - Pistes suffisamment larges ;
 - Pas d'obstacles sur les chemins et pistes ;
 - Cahier des charges comprenant un volet incendies et feux de forêt.
- ▶ Mise en place de moyens de lutte contre les incendies : Développer des moyens de détection et d'intervention pour lutter contre les feux de forêt (plan d'eau, etc.) ;
- ▶ Nettoyer régulièrement les forêts pour réduire la quantité de combustible disponible (manuel ou mécanique) ;
- ▶ Eviter les travaux en cas de sécheresse ou forte chaleur.

Le risque résiduel des travaux connexes est considéré comme faible.

4.2.5.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

Le projet se trouvant dans un espace forestier, le risque de feux de forêt est important. Les pistes peuvent ne pas être adaptées au passage des véhicules de lutte contre les incendies.

Des engins ou obstacles peuvent se trouver sur les chemins et pistes, pouvant gêner l'accès des moyens de luttés contre les incendies. Ces engins agricoles peuvent également, en cas d'accident, provoquer un départ de feu.

Le changement climatique, avec l'augmentation des températures et la diminution des précipitations, peut accroître le risque de sécheresse et donc de feux de forêt. Les déchets verts (branches mortes, etc.) peuvent créer un environnement favorable au développement d'un incendie.

L'AFAFE peut fragmenter les forêts, ce qui peut créer des corridors pour la propagation du feu. La fragmentation crée un effet "mèche" qui permet au feu de se propager plus rapidement à travers le paysage. La réduction de l'ombre et de l'humidité dans les fragments de forêt peut également assécher la végétation et la rendre plus susceptible de brûler. Une multitude de chemins d'accès peut accroître le nombre de personnes les empruntant et ainsi accroître le risque d'incendies d'origine humaine.

Le risque lié à l'opération globale de remembrement est considéré comme fort.

4.2.5.4 Mesures ERC

- ▶ Pistes suffisamment larges pour permettre l'accès des moyens de lutte contre les incendies : pistes DFCI maintenues et accessibles ;
- ▶ Points d'eau maintenus et accessibles ;
- ▶ Aucun obstacle ou engin ne devra gêner l'accès des services de lutte contre les incendies ;
- ▶ Gestion adaptée des parcelles en friche et des zones en lisière des massifs forestiers :
 - Nettoyer régulièrement les forêts et les lisières pour réduire la quantité de combustible disponible (manuel ou mécanique...) ;

► Plantation d'espèces résistantes au feu :

- Privilégier la plantation d'espèces d'arbres feuillus (plus résistante que les résineux) ;
- Réflexion en lien avec le changement climatique et l'utilisation d'essences plus résiliente au risque de feu de forêt : essences de plantations seront choisies selon le type de sol et ses réserves en eau (le chêne sessile ou le chêne pubescent selon le type de sol.) ;

Pour rappel, les sols de la commune sont à tendance plutôt acide, et sont dominés par des sols peu évolués de type brunisol. Ces sols sont caractéristiques des bons sols forestiers et offrent de bonnes potentialités agricoles.

- Diversifier les espèces plantées.

► Sensibilisation et information :

- Informer les propriétaires de parcelles des risques d'incendie et des mesures de prévention à prendre ;
- Respecter la réglementation en matière de débroussaillage autour des habitations ;
- Mettre à disposition des propriétaires des ressources et des conseils techniques pour la gestion des parcelles ;
- Impliquer les populations locales dans la prévention des incendies de forêt : chemins de randonnée sur la zone d'étude (alerter, panneaux de sensibilisation...).

► Surveillance et moyens d'intervention :

- Mettre en place une surveillance accrue des zones à risque pendant les périodes de sécheresse ;
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies : Développer des moyens de détection et d'intervention pour lutter contre les feux de forêt (plans d'eau ...).

Le risque résiduel lié à l'opération globale est considéré comme faible.

174

4.2.6 LE RISQUE INONDATION

4.2.6.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Aucun impact temporaire n'est à prévoir.

4.2.6.2 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

La création de chemins et des aires de retournement peut entraîner une modification de l'écoulement des eaux. Les chemins peuvent constituer des axes d'écoulement préférentiels en concentrant les écoulements vers l'aval et donc accroître l'arrivée des eaux en un point, qui peut être inadapté à recevoir ces eaux supplémentaires.

L'impact brut lié aux travaux connexes est jugé faible au regard de l'ampleur des travaux. De plus, aucune haie ne sera coupée.

4.2.6.3 Mesures ERC

- Conservation de zones tampons pour préserver les cours d'eau (bandes enherbées, de bordures boisées, haies).

L'impact résiduel lié aux travaux connexes est jugé négligeable

4.3 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU ET MESURES ERC

4.3.1 EAUX SUPERFICIELLES

4.3.1.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

En phase chantier, un risque de pollution des eaux superficielles constitue un impact potentiel. Ce risque peut provenir :

- Du déversement accidentel de produits (hydrocarbures, huiles, etc.) lors du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement des engins ou lors d'accidents impliquant des engins de chantier ;
- De l'entraînement de particules fines ou matières en suspension générées par l'activité de chantier (circulation des engins, etc.).

Les travaux envisagés ne prévoient pas de prélèvements d'eau. Cependant, si des prélèvements sont nécessaires, le débit, la source et le volume seront à définir, afin d'identifier si le projet est soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

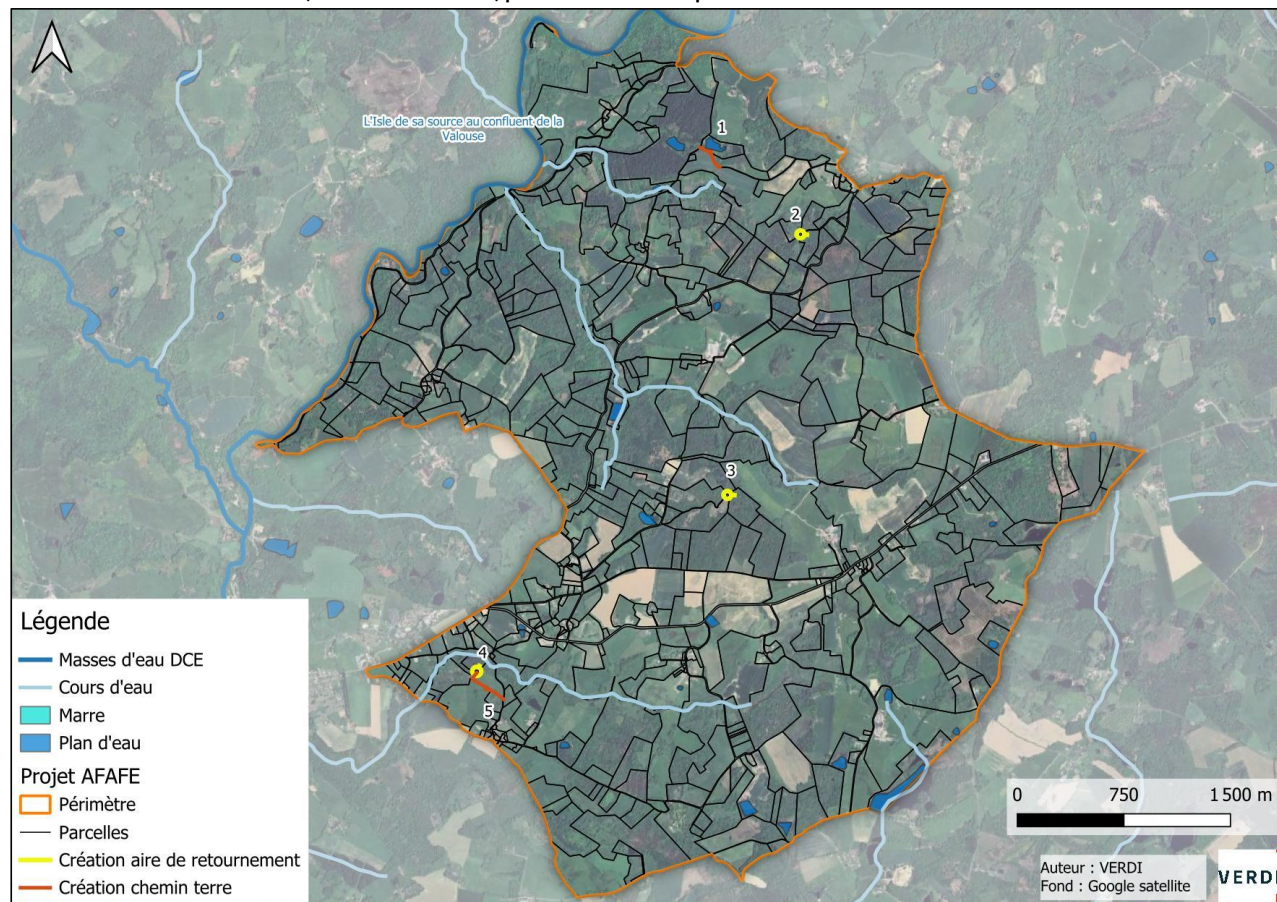
Aucun cours d'eau ne sera impacté directement par les travaux. Aucun fossé ne sera créé. Les impacts sont liés aux impacts indirects par ruissellement.

Les impacts par travaux connexes sont :

- TC 1 : Ruissellement possible vers le plan d'eau à environ 30 m ;
- TC 2 : Aucun cours d'eau / plan d'eau à proximité ;
- TC 3 : Ruissellement possible vers le cours d'eau à environ 300 m ;
- TC 4 et TC 5 : Ruissellement possible vers le cours d'eau à environ 100 m.

La carte suivante présente les TC et les cours d'eau, les masses d'eau DCE et les plans d'eau dans le périmètre du projet.

Figure 75 : Localisation des cours d'eau, masses d'eau DCE, plans d'eau dans le périmètre de l'AFAFE



L'impact brut des travaux connexes est jugé moyen.

4.3.1.2 Mesures ERC

Respect d'une charte chantier respectueuse de l'environnement. Les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre :

- ▶ Interdiction de rejet de toute substance polluante, qu'il soit superficiel ou par infiltration ;
- ▶ Adaptation des travaux en cas de forte pluie ;
- ▶ Assurer la sécurité et propreté du chantier ;
- ▶ Identification des pistes de chantier. Délimitation des zones de stockage, avec dispositifs de rétention / dispositifs étanches ;
- ▶ Contrôle des engins de chantiers et vérifier leur bon état de fonctionnement sans risque de rupture des différents systèmes d'alimentation ;
- ▶ Stationnement des engins, dépôt de matériaux et zones de stockage le plus loin possible des zones sensibles ;
- ▶ Barrière géotextile ou autre dispositif de ce principe permettant d'intercepter et ralentir les écoulements superficiels, favoriser l'infiltration des écoulements superficiels et piéger les sédiments grossiers : soit en point bas de talus, soit autour d'un dépôt provisoire, soit à la périphérie de l'emprise chantier, soit le long d'un cours d'eau, soit sur une surface décapée, en série et parallèlement aux courbes de niveau afin de démultiplier les zones de rétention ;
- ▶ Etablir les modalités de stockage de produits et matériaux, d'entretien, lavage, de réparation et ravitaillement des engins par des produits ou matériaux, potentiellement polluants utilisés sur le chantier : zone imperméabilisée, aire étanche mobile, décantation des eaux de ruissellements, éventuellement chargés en hydrocarbures ou produits susceptibles d'entraîner des pollutions des eaux souterraines et superficielles, dans des bassins spécifiques, etc + contrôle des dispositifs. A défaut, ils seront réalisés dans les locaux de l'entreprise prévus à cet effet ;
- ▶ Limiter dans le temps les surfaces décapées (aménagement des chemins, par exemple), afin de limiter leur érosion et l'entraînement de particules vers les eaux superficielles ;
- ▶ Sensibilisation du personnel de chantier ;
- ▶ Contrôle des effluents si existant ;
- ▶ Limiter envol de poussière ;
- ▶ Limiter dans la mesure du possible la circulation des engins sur les zones de stockage et d'infiltration afin d'éviter le compactage des terres et réduire ainsi les capacités d'infiltration ;
- ▶ Gestion des déchets appropriés : bennes, ... ;

En cas de fuite accidentelle lors d'un épisode pluvieux, mettre en œuvre rapidement des dispositifs :

- De collecte des écoulements superficiels (merlons/ fossés de dérivation des eaux en amont de la zone polluée) afin d'éviter toute pollution supplémentaire des eaux claires issues de l'amont ;
- D'évitement des infiltrations : bâchage de la zone polluée ;
- D'absorption et de récupération de la pollution. Présence de dispositifs manuels d'intervention (kits antipollution, kits d'absorption, boudins, etc.) en cas de fuite ou d'égoutture d'hydrocarbure par exemple.

En cas de pollution accidentelle, les entreprises chargées des travaux avertiront immédiatement ; les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les pompiers, la préfecture, le maire, le service de la police de l'eau, ainsi que l'agence régionale de santé et les services de distribution d'eau potable concernés. En cas d'incident, les terres souillées seront récoltées puis éliminées par une entreprise spécialisée.

La base vie, si besoin, sera rattachée à un système d'assainissement autonome. Sinon, une fosse septique sera installée pour les sanitaires.

Après mise en œuvre des mesures ERC, les impacts liés aux travaux connexes sur les eaux superficielles en phase travaux sont considérés comme faibles.

4.3.1.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

Aucune haie ni aucun arbre ne sera coupé dans le cadre des travaux connexes. La création de chemins et des aires de retournement peut entraîner une modification de l'écoulement des eaux. Les chemins peuvent constituer des axes d'écoulement préférentiels en concentrant les écoulements vers l'aval et donc accroître l'arrivée des eaux en un point, qui peut être inadapté à recevoir ces eaux supplémentaires. Cette modification des écoulements peut également favoriser le ruissellement et entraîner un risque d'érosion des sols. La perméabilité des sols pourra être réduite par les terrassements et compactages pour la création des chemins et des aires. L'impact est jugé faible au regard de l'ampleur des travaux.

Le couvert végétal restera inchangé dans le cadre de l'opération de remembrement. De plus, le projet devrait permettre de maintenir la surface boisée globale du périmètre d'aménagement. Globalement, la capacité d'infiltration du sol resterait inchangée.

Les cours d'eau et la masse d'eau (l'Isle) du périmètre de l'aménagement sont également particulièrement soumis à des pressions issues de l'activité agricole, et notamment par les pesticides.

L'impact brut lié aux travaux connexes mais aussi à l'opération globale de remembrement est considéré comme modéré.

4.3.1.4 Mesures ERC

- Conservation de zones tampons pour préserver les cours d'eau (bandes enherbées, de bordures boisées, haies).

Sur la zone plus agricole :

- Généralisation des pratiques de fertilisation raisonnée et sensibilisation des exploitations agricoles ;
- Limitation des prélèvements dans les cours d'eau et nappes associées.

De plus, les travaux hydrauliques dans les cours d'eau et dans les mares susceptibles de remettre en cause les habitats aquatiques et riverains à forts enjeux pour la faune, et notamment ceux en lien avec le périmètre ZNIEFF de la Vallée de l'Isle, seront interdits. La création de nouveaux fossés est autorisée. Elle devra toutefois être limitée et justifiée, et devra respecter un certain nombre de dispositions relatives à leur dimension, leur implantation, leur profil, leur entretien....

L'impact résiduel lié aux travaux connexes et à l'opération globale de remembrement est considéré comme faible.

4.3.2 EAUX SOUTERRAINES

Pour rappel, les sols en surface ne sont pas complètement imperméables. Les masses d'eau souterraine en dessous présentent une certaine vulnérabilité aux pollutions. L'ensemble du territoire d'étude étant considéré comme une zone sensible à l'eutrophisation, la masse d'eau souterraine localisée sur la commune présente alors un mauvais état chimique. Toutefois, du fait de la nature du projet et de son périmètre au regard de la très grande superficie de la masse d'eau, l'impact de l'aménagement foncier forestier pourra être considéré comme négligeable.

Les mesures mises en place pour préserver les eaux superficielles seront toutefois bénéfiques pour préserver les eaux souterraines.

Les travaux de voirie restent limités et nécessitent généralement un décaissement de quelques dizaines de centimètres (cm). Il n'est également pas prévu d'ouvrage profond et pouvant atteindre la nappe.

Par ailleurs, les travaux envisagés ne prévoient pas de prélèvements. Cependant, si des prélèvements sont nécessaires, le débit, la source et le volume seront à définir, afin d'identifier si le projet est soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

4.4 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES ET LES MESURES ERC

4.4.1 HABITATS NATURELS, LA FLORE ET LA FAUNE

Les travaux projetés incluent de faibles emprises surfaciques (environ 2 000 m² au total). Comme indiqué par la commune, ces travaux n'induiront pas d'abattage d'arbres, uniquement des élagages. L'évaluation des incidences est donc réalisée sur cette base de travail.

Tableau 24 : Synthèse des incidences attendues ou potentielles au droit des aménagements projetés sur les habitats, la flore et la faune

N°	Intitulé	Détails techniques	Impacts bruts potentiels	Mesures attendues	Impacts résiduels attendus
TC 1	Création d'un chemin en terre 200ml	Celui-ci sera créé en lisière du bois dans le pré. Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	- Dérangement de l'avifaune nicheuse des milieux boisés - Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune)	- MR1 : Adaptation du calendrier de travaux - MR2 : Vérification avant travaux des bornages par l'écologue (vérification de la flore et des espèces présentes) Vérification de l'absence d'individus au droit des emprises	Dans l'hypothèse de mise en œuvre des 3 mesures et sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.
TC 2	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	- Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) - Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...)	- MR1 : Adaptation du calendrier de travaux - MR2 : Vérification avant travaux des bornages par l'écologue (vérification de la flore et des espèces présentes) - MR3 : Vérification de l'absence d'individus dans les fourrés et éventuelles ornières	Dans l'hypothèse de mise en œuvre des 3 mesures et sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.
TC3	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	- Dérangement d'espèces nicheuses, notamment l'avifaune des milieux boisés	- MR1 : Adaptation du calendrier de travaux	Dans l'hypothèse de mise en œuvre de cette mesure et sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.

N°	Intitulé	Détails techniques	Impacts bruts potentiels	Mesures attendues	Impacts résiduels attendus
TC4 & TC 5	Création d'une aire de retournement 15x15 en terre	Il n'y aura à priori pas de coupe d'arbre (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	- Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune) - Dérangement d'espèces nicheuses, notamment l'avifaune des milieux boisés	- MR1 : Adaptation du calendrier de travaux - MR2 : Vérification avant travaux des bornages par l'écologue (vérification de la flore et des espèces présentes)	Dans l'hypothèse de mise en œuvre des 3 mesures et sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.
	Nettoyage et réouverture d'un chemin en terre sur 315 ml	Quelques branches seront élaguées (à confirmer après bornage du projet). Un régalage et compactage du terrain naturel existant seront réalisés.	- Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) - Dérangement d'espèces nicheuses, notamment l'avifaune des milieux semi-ouverts	- MR3 : Vérification de l'absence d'individus dans les fourrés et éventuelles ornières	

4.4.2 ZONES HUMIDES

Aucun inventaire au sens réglementaire n'a été réalisé. Cependant la nature des projets (sur la base des informations transmises) n'induit pas d'artificialisation ou d'assèchement de zones humides. Ce changement d'usage n'induit pas d'incidence significative sur d'éventuelles zones humides se trouvant au droit des aménagements projetés.

4.4.3 DETAIL DES MESURES A ENGAGER

L'ensemble des mesures présentées et détaillées ci-dessous devront être appliquées sans réserve pour permettre l'absence d'impact significatif des aménagements projetés sur la biodiversité commune, patrimoniale et protégée.

► Mesure d'évitement

ME1 : Evitement des arbres isolés et zones forestières, absence d'abattages

Cette mesure est mise en œuvre dans 100% des aménagements projetés. L'absence d'abattage est une mesure d'évitement essentielle et qui permet de limiter de très nombreux impacts sur le milieu naturel.

► Mesure de réduction

MR1 : Adaptation du calendrier de travaux

Afin de réduire les impacts sur la faune la période de réalisation des travaux devront être engagés de début septembre à fin octobre uniquement.

En cas d'aléa, l'aval de l'écologue sera nécessaire pour une prolongation du calendrier sur les mois allant de novembre à mars (en raison de l'hibernation des espèces et du risque de destruction d'espèce accru à cette période)

Enfin, tous les travaux sont proscrits d'avril à août, car étant la période la plus sensible.

Septembre	Octobre	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Période favorable pour les travaux		Sur validation de l'écologue					Période interdite				

MR2 : Vérification avant travaux des bornages par l'écologue (vérification de la flore et des espèces présentes)

En amont des travaux, et après implantation du bornage, l'écologue sera chargé de vérifier que les emprises travaux sont restreintes au maximum (afin d'éviter des surlargeurs non utiles), et qu'elles n'incluent pas d'habitat sensibles, de stations de flore avérées ou potentielles ou d'arbres qui seraient alors destinées à être abattus.

Ce passage pourra être mutualisé avec la mesure MR3.

MR3 : Vérification de l'absence d'individus dans les fourrés et éventuelles ornières

Sur un pas de temps de 24 à 48h maximum précédant le démarrage des travaux, l'écologue sera chargé de parcourir les emprises afin de détecter d'éventuelles présences d'individus. En cas de découverte de branchages / souches / fourrés pouvant abriter de la petite faune ces derniers seront vérifiés puis les individus trouvés effarouchés ou déplacés. Les éléments de gîte sont ensuite déplacés hors des emprises. Les éventuelles ornières seront également vérifiées, bien qu'elles ne soient pas susceptibles d'être en eau sur la période concernée par le démarrage des travaux.

4.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT BATI ET PAYSAGE

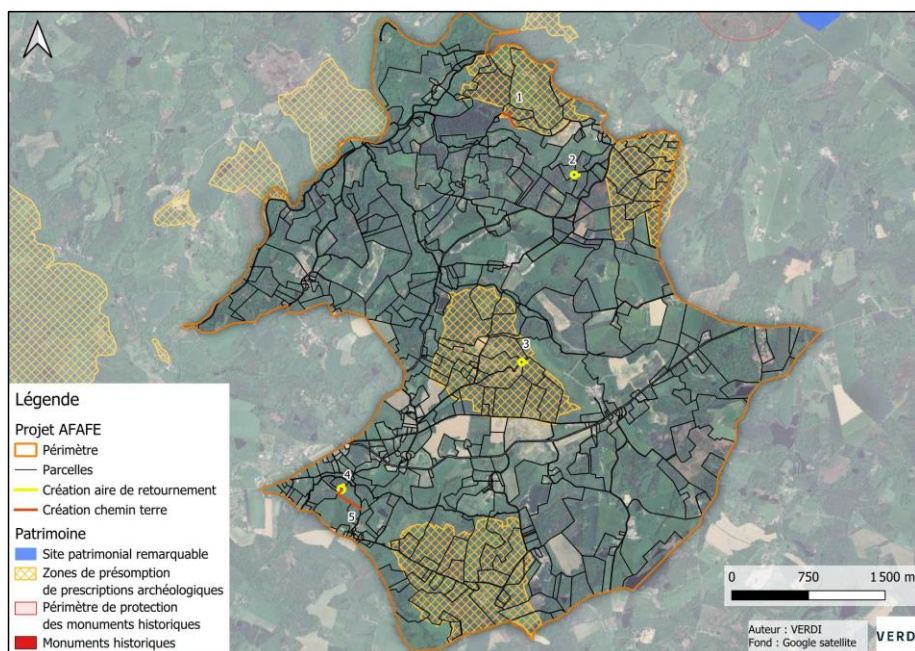
4.5.1 LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

4.5.1.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Le périmètre des travaux connexes se trouve uniquement dans des zones de présomption de prescription archéologique :

- ▶ TC 1 : Port : exploitation aurifère ancienne (seuil à 5000 m²) ;
- ▶ TC 3 : Les Loubaresses : nécropole protohistorique (seuil à 5000 m²).

Figure 76 : Impact sur le patrimoine



En cas de découverte fortuite de vestiges en phase travaux, ceux-ci feront l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune concernée, qui la transmettra sans délai au préfet, ainsi que les services compétents (Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie et DRAC) qui seront immédiatement avertis (article L.531-14 du code du patrimoine).

L'impact brut des travaux connexes est jugé négligeable, ceux-ci consistant en des travaux de régalage et de compactage.

4.5.1.2 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

Aucun impact permanent n'est à prévoir.

4.5.2 LE PAYSAGE

4.5.2.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Les principales nuisances visuelles peuvent être liées au passage d'engins de travaux et au stockage de matériaux. Cette phase sera toutefois échelonnée dans le temps comme dans l'espace et ne constituera pas de point d'appel paysager ni de réelle « nuisance paysagère » dans la mesure où le périmètre d'aménagement foncier est relativement vaste.

L'ensemble de ces éléments étant temporaires, et du fait de la faible présence d'habitations à proximité du site des travaux, les impacts bruts des travaux connexes sont jugés faibles. Des mesures peuvent toutefois être envisagées.

4.5.2.2 Mesures ERC

Les chantiers et ses abords devront être maintenus en état de propreté. Le périmètre d'évolution du chantier devra être délimité, afin de limiter les dégradations.

Une attention particulière sera apportée pour éviter de dégrader les arbres (ceux qui ne doivent pas être coupés) lors des travaux sur les chemins et aires de stockage.

L'impact résiduel des travaux connexes est considéré comme faible.

4.5.2.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

Le paysage est caractérisé par une topographie vallonnée et est principalement composé de prairies ouvertes sur des espaces forestiers, horizons boisés.

Les travaux connexes, une fois terminés, n'auront pas d'impact sur le paysage. Aucuns travaux de grande envergure n'est envisagé.

Le risque d'un regroupement de parcelles est lié à l'uniformisation des paysages, qui peut réduire la diversité existante. L'augmentation de la taille des parcelles et la modification du réseau de chemins sont susceptibles de modifier ponctuellement la perception paysagère par exemple pour l'usager des routes qui traversent ou bordent la zone aménagée ou l'usager des chemins de randonnée et VTT. La continuité du tracé des chemins de randonnée sera toutefois assurée.

L'aménagement foncier ne provoquera pas un bouleversement significatif du paysage.

L'impact brut des travaux connexes et de l'opération globale de remembrement est donc considéré comme faible.

4.5.2.4 Mesures ERC

La conservation de l'intérêt de ce paysage passe par le maintien :

- ▶ De la diversité des peuplements forestiers ou au moins des lisières feuillues ;
- ▶ Des continuités entre bosquets ;
- ▶ Des ripisylves ;
- ▶ Des ouvertures petites et grandes, clairières agricoles plus ou moins vastes, prés insérés dans les bois.

Il est recommandé de favoriser les reboisements avec un mélange d'essences forestières locales. Les coupes à l'échelle du massif pourront être séquencées de manière à conserver une diversité des stades forestiers (lande, taillis, ...) favorable à la faune et au paysage. De plus, le projet devrait permettre de maintenir la surface boisée globale du périmètre d'aménagement.

L'impact résiduel de l'opération globale est donc considéré comme faible.

4.6 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET MESURES ERC

4.6.1 ASPECTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact direct sur la démographie locale, mais en améliorant les conditions d'exploitation agricole, il favorisera le maintien de la population agricole.

Les zones bâties ne seront pas impactées par les travaux connexes, mais sont présentes dans le périmètre de l'aménagement. Le projet entraînera une amélioration de la protection des abords immédiat par la disparition des petites parcelles non entretenues et à l'état de friche. Les nouvelles parcelles seront désenclavées.

L'AFAFE aura un impact positif sur l'activité agricole et sylvicole en restructurant les îlots de gestion, en rectifiant certaines limites et en améliorant leur desserte.

4.6.2 ASPECTS ACTIVITES ECONOMIQUES

La phase chantier liée à la réalisation des travaux connexes pourra engendrer un besoin de main d'œuvre et constituer une ressource économique pour les entreprises aux alentours du projet.

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact sur les activités industrielles, commerciales et artisanales du secteur.

L'aménagement foncier permet de réduire le nombre de parcelles et d'augmenter la surface moyenne des îlots ce qui contribue à améliorer les structures des exploitations. L'aménagement foncier améliorera donc l'état de la propriété foncière, ainsi que les possibilités de valorisation des terrains.

L'impact direct de l'aménagement foncier sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera les déplacements et facilitera les travaux.

4.6.3 VOIES DE COMMUNICATION

4.6.3.1 Impacts bruts en phase chantier (temporaires)

Des déplacements d'engins de chantier sont à prévoir pendant la phase travaux, qui peuvent gêner le déplacement de véhicules et d'engins agricoles. Cette phase sera toutefois échelonnée dans le temps comme dans l'espace.

Les travaux prévus sur les chemins et aires de retournement sont limités en général à un régalaie et compactage. Ceux-ci ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux d'importance assez limitée.

L'impact brut des travaux connexes est donc considéré comme faible.

4.6.3.2 Mesures ERC

- Application d'une charte chantier respectueuse de l'environnement : les chantiers seront délimités et les engins devront respecter leur emprise. Le chantier sera clairement signalé par l'entreprise, de manière à éviter tout accident.

4.6.3.3 Impacts bruts en phase d'exploitation (permanents)

La restructuration du réseau de chemins a permis de créer des chemins adaptés pour la desserte du secteur boisé et agricole. Un chemin de 200 m environ sera créé et un chemin de 300 m environ sera réouvert. Aucun chemin ne sera supprimé.

Le nouveau parcellaire, en réduisant les déplacements des engins agricoles, permettra de diminuer les nuisances dans les zones urbanisées (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, ...), et de renforcer la sécurité pour les habitants des communes concernées, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

La route D78 ne sera pas impactée par le projet. Les itinéraires de randonnée et de VTT ne devraient pas être impactés.

L'impact lié aux travaux connexes et à l'opération globale de remembrement apparaît donc positif, les exploitants bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera les déplacements.

4.6.4 SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

4.6.4.1 Risques industriels et technologiques

Impacts en phase chantier (temporaires) et en phase d'exploitation (permanents)

Aucune ICPE à autorisation et ni à enregistrement n'est présente dans le périmètre de l'AFAFE. La commune n'est pas non plus soumise au risque de transport de matières dangereuses.

4.6.4.2 Nuisances et pollutions

Impacts en phase chantier (temporaires)

La réalisation des travaux connexes est susceptible d'avoir un effet sur la santé, la phase chantier pouvant entraîner la production de déchets divers :

- ▶ Huiles usagées utilisées pour l'entretien des engins pendant la phase chantier (arrachages, réaménagement de chemins...) présentant une certaine toxicité ;
- ▶ Entreposage de branchages ;
- ▶ Branchage dus à l'élagage de branches.

Les travaux connexes peuvent engendrer une pollution sonore pour les populations les plus proches, par la circulation des engins et les opérations de nettoyage. Ceux-ci peuvent également engendrer une mise en suspension des poussières dans l'air et des émissions de polluants atmosphériques, tels que le NO₂, par l'utilisation des engins de chantier. Si les travaux sont réalisés de nuit, des nuisances lumineuses sont à prévoir.

Toutefois, les travaux sont globalement éloignés des habitations et seront de courte durée.

Concernant les sites et sols pollués, le périmètre de l'AFAFE présente :

- ▶ 5 sites CASIAS :
 - AQI2403376 « Concession aurifère du Tindex » ;
 - AQI2400463 « Dépôt de ferraille et de véhicules hors d'usage » ;
 - AQI2402066 « Mines de Mespichel et métaux connexes » ;
 - AQI2401884 « Usine à fer Les Gravières sur l'Isle » ;
 - AQI2401845 « Usine à Fer de Viallette sur l'Isle » ;
- ▶ 1 site « ex-BASOL » :
 - SSP0009405 « Mines du Bourneix ».

Ceux-ci ne sont pas compris dans le périmètre des travaux.

L'impact brut des travaux connexes est jugé faible.

Mesures ERC

- ▶ Charte chantier pour réduire les nuisances sur les agents de chantiers et les populations locales les plus proches des travaux.
- ▶ Travaux à réaliser de jour dans la mesure du possible.

Compte tenu de la nature des travaux, de l'absence de population sensible à proximité, des faibles niveaux d'exposition de la population aux substances et nuisances et de la charte chantier qui sera mise en place, l'impact résiduel des travaux connexes sur la santé peut être considéré comme négligeable.

Impacts en phase d'exploitation (permanents)

L'aménagement foncier permettra, grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des îlots exploités des sièges d'exploitation ; de réduire les déplacements des engins agricoles et donc la consommation énergétique, l'émission des gaz à effet de serre et les nuisances sonores.

L'AFAFE aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact positif sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores du secteur du fait du regroupement des parcelles.

Concernant les sites et sol pollués, si un changement d'utilisation des sols devait s'opérer dans le cadre de l'exploitation des parcelles situées sur des sites identifiés dans CASIAS ou ex BASOL, une étude de sols devrait être réalisée, au vu de la potentielle présence d'une pollution d'origine métallique.

4.7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
Milieu physique							
Climat	Emissions GES liées aux engins de chantier Limitation des déplacements des engins agricoles en phase définitive, impact positif	Faible	/	Charte chantier respectueux de l'environnement Arrêt des moteurs de tout véhicule présent sur le chantier lors d'un stationnement	Réduction des émissions de GES lors des travaux et en phase définitive	Négligeable	/
Relief	Déblai / Remblai de très faible hauteur lors des travaux	Négligeable	/	/	/	/	/
Sols et risque d'érosion et coulées de boues	Risque de pollution, compactage des sols et risque d'érosion lors des travaux Risque de coulées de boues et d'érosion limitées par la présence de boisements sur les zones pentues. Aucun arbre coupé pour les travaux	Moyen	/	Charte chantier respectueux de l'environnement : Moyens de gestion des effluents et ruissellements en phase travaux Suivi écologique de chantier Réduire le passage d'engins lourds sur le sol.	Diminution du risque de pollution des sols, d'érosion et de coulées de boues	Faible	/

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Création de chemins et d'aires de retournement nécessitant, des compactages pouvant modifier les conditions d'écoulement et engendrer un risque d'érosion et/ou pollution			Conservation des plantations, des bandes herbacées ou des bandes de boisements en bas de pente en bordure de zones sensibles (cours d'eau, etc.)			
Risque incendie et feux de forêt	Gêne des moyens de lutte contre les incendies lors des travaux et en phase définitive Risque d'incendie lié à un risque d'accident impliquant des engins de chantiers Accumulation de branches et feuilles mortes créant un environnement favorable au développement d'un incendie	Fort	/	Faciliter les accès des moyens de lutte contre les incendies Développer des moyens de détection et d'intervention pour lutter contre les feux de forêt Nettoyer les forêts et lisières Eviter les travaux en cas de sécheresse ou forte chaleur Maintien des points d'eau	Diminution du risque d'incendie	Faible	/

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Le changement climatique peut accroître le risque de sécheresse et donc de feux de forêt. Fragmentation des forêts possible qui peut créer des corridors pour la propagation du feu.			Plantations diversifiées et résistantes au feu Sensibilisation des agriculteurs et du public Surveillance des zones à risque			
Risque inondation	Modification des conditions d'écoulement par compactage pour la création des chemins et aires de retournement	Faible		Conservation de zones tampons pour préserver les cours d'eau (bandes enherbées, de bordures boisées, haies).		Négligeable	
Ressources en eau							
Eaux superficielles	Risques de pollution en phase travaux Modification des conditions d'écoulement par compactage pour la création des chemins et aires de retournement	Moyen	/	Charte chantier respectueux de l'environnement : Moyens de gestion des effluents et ruissellements en phase travaux Conservation de zones tampons pour	Diminution des risques de pollution et des modifications d'écoulements qui peuvent accroître l'arrivée des eaux en un point, qui peut être inadapté à recevoir ces eaux supplémentaires.	Faible	/

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Cours d'eau soumis à un ensemble de pressions issues de l'activité agricole			préserver les cours d'eau Pratiques de fertilisation raisonnée et sensibilisation des exploitations agricoles Limitation des prélèvements d'eau			
Eaux souterraines	/	Négligeable par la nature du projet et la très grande superficie de la masse d'eau	/	Mesures mises en place pour préserver les eaux superficielles bénéfiques pour préserver les eaux souterraines.	/		/
Milieu naturel							
Habitats, faune et flore	Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts		ME1 : Evitement des arbres isolés et zones forestières, absence d'abattages	MR1 : Adaptation du calendrier de travaux MR2 : Vérification avant travaux des bornages par l'écologue (vérification de la flore et des espèces présentes) MR3 : Vérification de l'absence d'individus	Dans l'hypothèse de mise en œuvre des 3 mesures et sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.		/
Zones humides	Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens)						

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Aucun inventaire sur les zones humides au sens réglementaire réalisé. Cependant la nature des projets (sur la base des informations transmises) n'induit pas d'artificialisation ou d'assèchement de zones humides. Ce changement d'usage n'induit pas d'incidence significative sur d'éventuelles zones humides se trouvant au droit des aménagements projetés.			dans les fourrés et éventuelles ornières			
Environnement bâti et paysage							
Patrimoine historique et culturel	Zone de présomption de prescription archéologique qui recouvre quelques travaux connexes	Négligeable	DRAC prévenue lors de la réalisation des travaux	/	Préservation du site en cas de découverte fortuite	Négligeable	/
Paysage	Nuisances visuelles liées au chantier	Faible	/	Propreté du chantier Délimitation du chantier	Réduction de l'impact paysager et conservation de la diversité paysagère actuelle	Faible	/

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Risques d'uniformisation du paysage			Eviter de dégrader les arbres Maintien de la diversité paysagère			
Environnement humain							
Socio-économique	Amélioration des conditions d'exploitation agricole et sylvicole Pas d'impact sur les habitations par les travaux	Positif	/	/	/	/	/
Voies de communication	Déplacement d'engins lors des chantiers Réorganisation du parcellaire permettra de réduire la circulation des engins agricoles, renforçant la sécurité pour les habitants	Faible	/	Charte chantier respectueux de l'environnement Délimitation des chantiers et des emprises	Réduction de déplacements et amélioration de la sécurité	Négligeable	/
Santé sécurité salubrité	Pollution sonore en phase chantier	Faible		Charte chantier respectueux de l'environnement pour réduire les risques de pollution, pour réduire	Réduction des nuisances sonores, des impacts sur la qualité de l'air et des impacts sur la santé	Négligeable	

Thématique	Nature impact brut	Niveau impact brut	Mesures ER		Nature impact résiduels	Niveau impact résiduel	Mesure de compensation
			Evitement	Réduction			
	Emissions lumineuses si travaux réalisés de nuit Production de déchets liés au chantier Mise en suspension de poussières et émissions de polluants atmosphériques en phase travaux Réduction des déplacements et donc des nuisances en phase définitive, impact positif			les nuisances sur les agents de chantiers et les populations locales les plus proches des travaux	des agents et des populations		

Après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sont faibles voire négligeables pour l'ensemble des thématiques.



5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 (ARTICLE R.414-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

D'après l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 contient notamment les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un **examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1**.

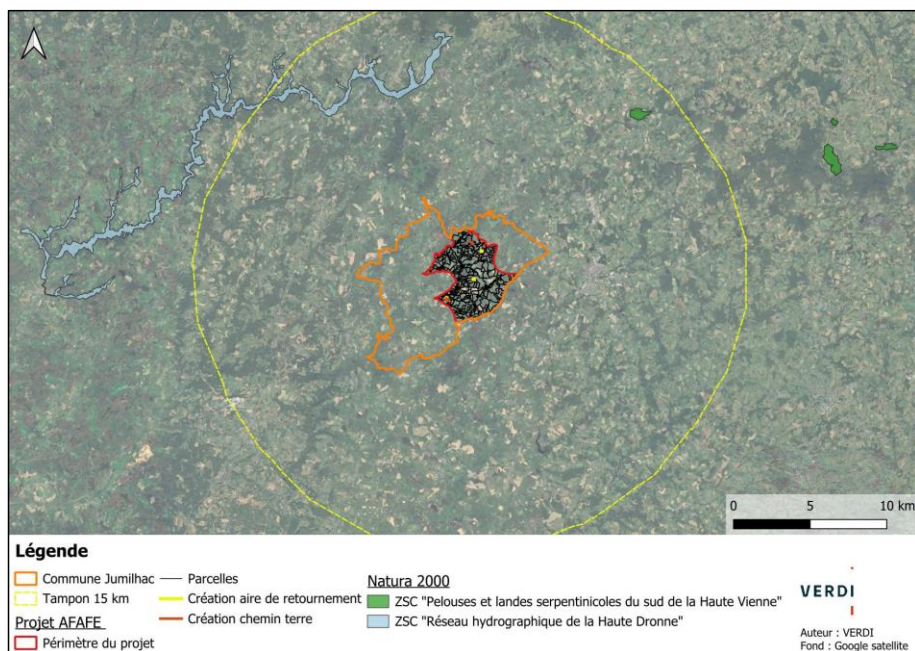
Ainsi, le présent chapitre constitue l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement.

Le périmètre de l'AFAFE n'est inclus dans aucun site Natura 2000.

Deux sites Natura 2000 sont situés dans un périmètre de 15 km autour du projet :

- ▶ ZSC n°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » situé à environ 9 km au Nord du projet.
- ▶ ZSC n°FR7401137 « Pelouses et landes serpentinielles du sud de la Haute Vienne » situé à environ 12 km au Nord Est du projet.

Figure 77 : Sites à Natura autour du périmètre du projet



5.1 ZSC N°FR7200809 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE »

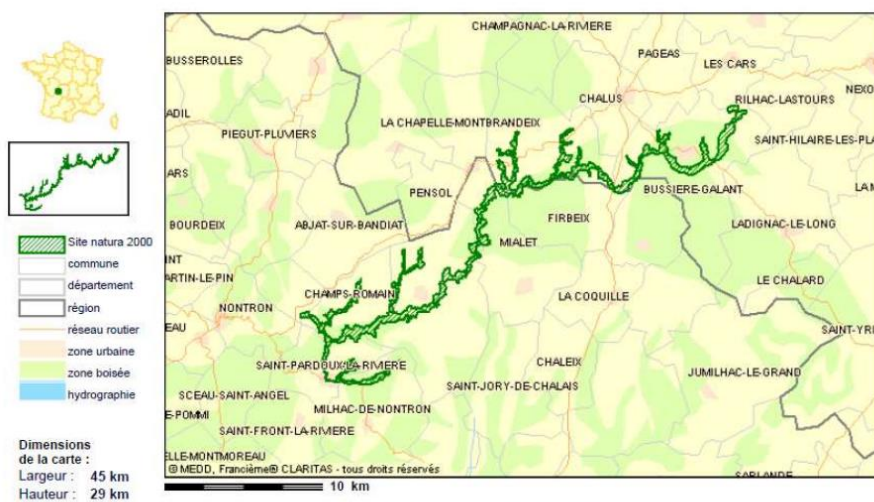
5.1.1 DESCRIPTION DU SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 se situe au cœur du territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin, implanté entre les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême. Ce territoire rural reste faiblement desservi et relativement préservé aux regards des enjeux liés aux aménagements. Le site Natura 2000 du Réseau Hydrographique de la Haute Dronne est un site interrégional, partagé entre les régions Limousin (département de la Haute Vienne) et Aquitaine (département de la Dordogne). De l'amont vers l'aval, il traverse les 9 communes de Bussière-Galant (87), Saint-Pierre-de-Frugie (24), Dournazac (87), Firbeix (24), Miallet (24), Saint Saud Lacoussière (24), Champs Romain (24), Saint-Pardoux-la-Rivière (24) et Milhac de Nontron (24).

Le site a été désigné site Natura 2000 - ZSC, par arrêté du 27/10/2015, et couvre une superficie de 2 118 ha.

Figure 78 : Site Natura 2000 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE

RESEAU HYDRORAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE



Source : Formulaire Standard de Données (FSD) Natura 2000 - DREAL Aquitaine

L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 2 sont prioritaires. 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) avaient également déjà été identifiées lors de la proposition du site. Ce descriptif écologique a été complété lors de l'élaboration du Document d'Objectifs 2011-2016. Un

document d'objectifs doit définir des objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000. L'objectif premier sur la haute vallée de la Dronne est de préserver l'exceptionnelle population de Moule perlière identifiée. En effet, cette espèce extrêmement menacée à l'échelle nationale, est remarquablement bien présente sur la Dronne, mais son potentiel reproducteur sur ce site est très faible. La mise en œuvre de ces objectifs nécessite un accompagnement à travers une mission d'animation et de communication sur le site.

- ▶ Objectif 1 (A) : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
- ▶ Objectif 2 (B) : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- ▶ Objectif 3 (C) : Optimiser la gestion et le suivi du site
- ▶ Objectif 4 (D) : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » intègre la rivière Dronne de sa source à la confluence avec le ruisseau de Chantres à Saint-Pardoux-la-Rivière. Le périmètre prend également en compte les affluents majeurs partiellement ou totalement, tels que le ruisseau de Chantres, le ruisseau du Manet, le ruisseau de la Malencourie, le ruisseau du Dournaujou ou le ruisseau du Morillou. Le périmètre Natura 2000 va légèrement au-delà du bassin versant de la Dronne, puisqu'il englobe, en amont du site, la lande de la haute Renaudie sur le bassin versant de Vienne. La proximité de cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec le site Natura 2000 lui a valu cette intégration.

La liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- ▶ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- ▶ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- ▶ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- ▶ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ▶ Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- ▶ Landes sèches européennes
- ▶ Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- ▶ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- ▶ Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ▶ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- ▶ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

La liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié est présentée ci-dessous :

Poissons :

- Chabot (*Cottus perifretum*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Amphibiens :

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Odonates :

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Chiroptères :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)

Mollusques :

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Lépidoptères

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Mammifères terrestres :

- Loutre (*Lutra lutra*)

Espèces floristiques :

- Flûteau nageant (*Luronium natans*)

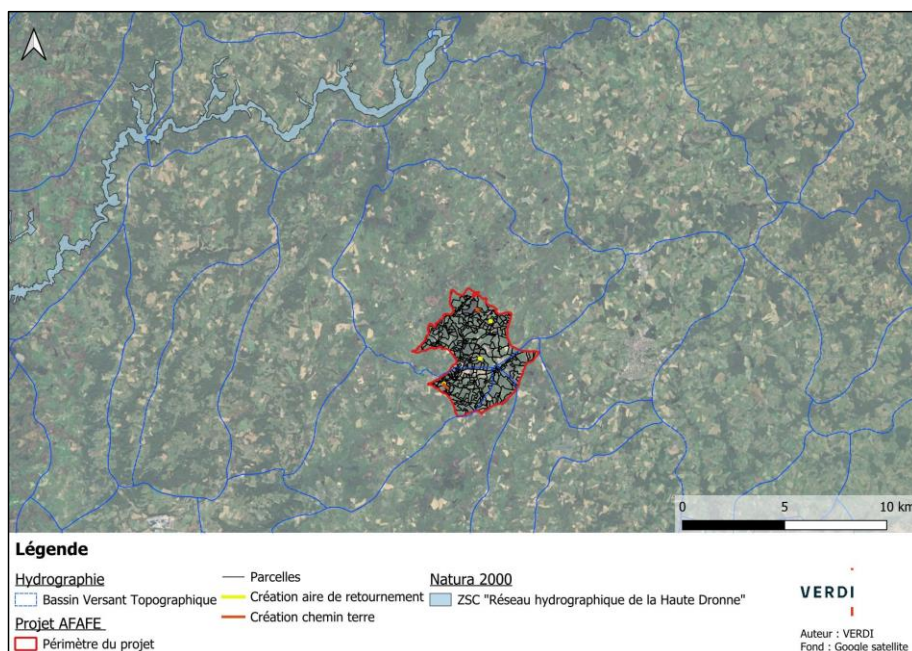
5.1.2 ANALYSE DES IMPACTS

D'après la carte ci-dessous présentant les bassins versant topographique, le projet ne se situe pas dans le même bassin versant que le site Natura. Ainsi, la probabilité que les écoulements liés au projet atteignent le site Natura 2000 et impactent les espèces aquatiques (poissons, mollusques, amphibiens, ...) du site sont nulles.

Concernant les autres espèces présentes sur site, seule une espèce de chiroptères, le Grand Murin (*Myotis myotis*), est également présentes au sein du périmètre de la zone Natura 2000. Toutes les espèces précédemment citées ne sont pas communes à ces deux zonages.

Ainsi, aux regards du nombre d'espèces communes au site Natura 2000 et à la zone d'étude, de la distance entre ces deux zones et de la nature du projet (dérangement principalement lié à la phase de travaux), les impacts du projet de l'AFAFE non donc non significatifs.

Figure 79 : Bassin versant topographique - Site Natura 2000



5.2 ZSC N°FR7401137 « PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE VIENNE »

5.2.1 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Le site a été désigné site Natura 2000 - ZSC, par arrêté du 22/08/2016 modifié par arrêté du 09/12/2016. Celui-ci est éclaté en 5 îlots, avec une surface totale d'environ 260 ha :

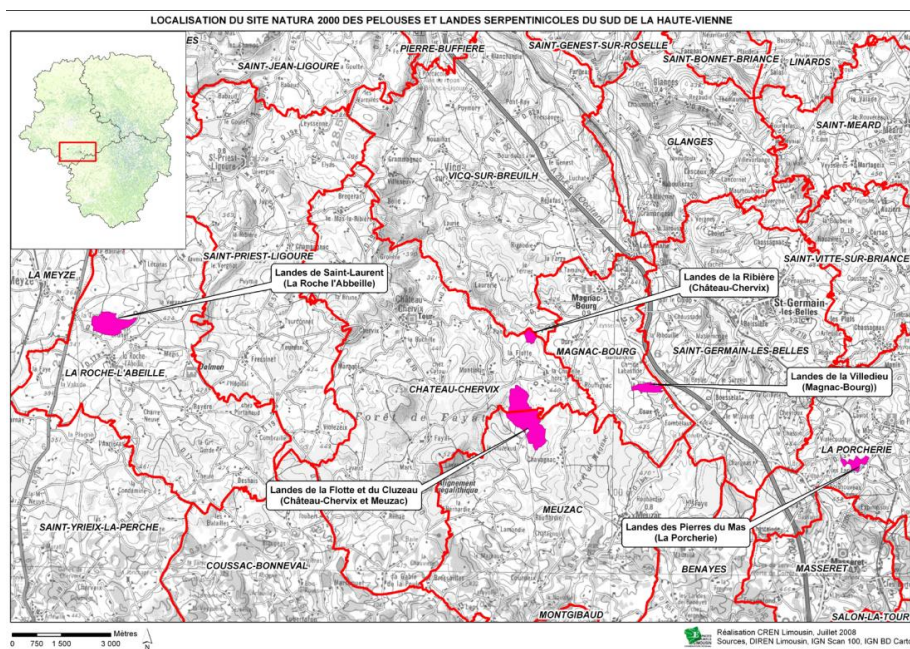
SITE NATURA 2000	SUPERFICIE AU RESEAU NATURA 2000
Lande du Cluzeau et de la Flotte	123,76 ha
Lande des Pierres du Mas	25,16 ha
Lande de la Ribière	12,15 ha
Lande de Saint - Laurent	62,49 ha
Lande de la Villedieu	36,53 ha
TOTAL	260,09 ha

Il est caractérisé par les conditions particulières imposées à la végétation par le substrat géologique, constitué de serpentinite, roche ultra basique et riche en fer, magnésium et métaux lourds. 7 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaire occupent plus de 20 % de la surface du site. Ces

milieux, souvent fortement imbriqués, présentent souvent la particularité de reposer sur des sols très superficiels, voire sur les roches nues.

Le site abrite également 5 espèces concernées par l'annexe II de la directive Habitats. Ces espèces sont, pour les plus significatives, liées aux zones plus humides, aux cours d'eau et aux mares. Les activités agricoles sur le site lui-même ont quasiment disparu. Seule une des landes (la Villedieu) bénéficie encore d'un pâturage extensif bovin. Cet abandon met en péril l'existence même des espaces ouverts caractéristiques de ce site. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a développé lui-même une activité de pâturage ovin qui ne peut suffire à entretenir l'intégralité des landes et pelouses. Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des landes et pelouses.

Figure 80 : Présentation du site Natura 2000



Le site « Landes de Saint-Laurent » est le site le plus proche du projet.

Le Document d'Objectifs a été révisé en 2008, puis validé par arrêté préfectoral le 15 avril 2011. Les objectifs à long terme listés dans le document d'objectif sont les suivants :

- ▶ Préserver les habitats ;
- ▶ Développer les connaissances naturalistes ;
- ▶ Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- ▶ Sensibiliser et informer le public.

Au total, le site compte 6 habitats d'intérêt communautaire et 1 habitat d'intérêt prioritaire (Annexe I de la Directive Habitats). Ces milieux, souvent fortement imbriqués, présentent souvent la particularité de reposer sur des sols très superficiels, voire sur les roches nues :

- ▶ Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles ;
- ▶ Landes atlantiques subsèches ;
- ▶ Juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genevriers communs ;
- ▶ Pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes ;
- ▶ Pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin ;
- ▶ Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;
- ▶ Falaise atlantique de serpentines.

Les landes serpentiniques constituent des milieux d'accueil pour de nombreuses espèces animales. Certaines des espèces présentes sont particulièrement remarquables :

La lande du Cluzeau et de la Flotte accueille des Busards Saint-Martin (*Circus cyaneus*), qui hivernent sur le site. Il possède un statut « en danger critique d'extinction » sur le territoire Limousin et la LPO assure chaque année le suivi des effectifs présents sur la lande.

Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats peuvent être visible sur les différentes landes serpentiniques de la Haute-Vienne :

- ▶ Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ;
- ▶ L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- ▶ Le Damier de la Succise (*Euphydryas aspidata*) ;
- ▶ Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

5.2.2 ANALYSE DES IMPACTS

Le site est situé à environ 12 km du projet d'AFAFE.

Le projet ne se situe pas dans le même bassin versant que le site Natura 2000. Ainsi, la probabilité que les écoulements liés au projet atteignent le site Natura 2000 et impactent les espèces aquatiques (poissons, mollusques, amphibiens, ...) du site est donc nulle. De plus, seul le Sonneur à ventre jaune est présente dans la zone Natura 2000 et dans le périmètre d'échantillonnage de la commune. Les espèces précédemment citées ne sont pas communes à ces deux zonages.

Ainsi, aux regards du nombre d'espèces communes au site Natura 2000 et à la zone d'étude, de la distance entre ces deux zones, de la différence de bassins versants topographiques et de la nature du projet (dérangement principalement lié à la phase de travaux), les impacts du projet de l'AFAFE sont donc nuls.



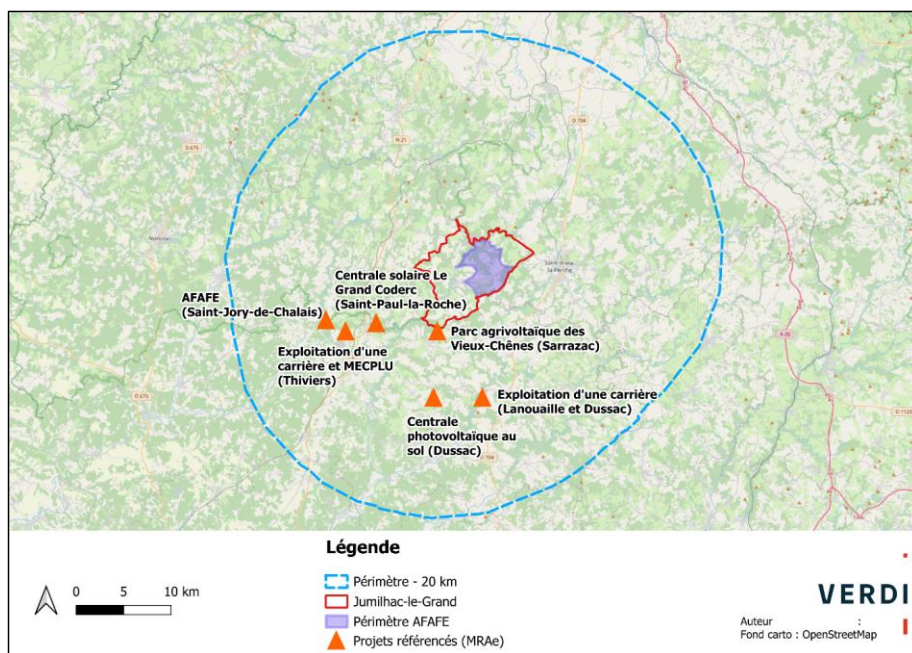
6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Le présent chapitre détaille les effets susceptibles d'être cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés (chapitre 6.2 du CERFA).

Après consultation du site de la MRAE et des avis sur des études d'impact rendus entre 2020 et 2025, les projets suivants ont été retenus pour l'analyse :

- Projet de parc agrivoltaïque des Vieux Chênes à Sarrazac (24) à la limite avec la commune, à environ 5 km du projet ;
- Projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac (24) à 10 km ;
- Projet de centrale solaire Le Grand Coderc d'environ 14 ha à Saint-Paul-la-Roche (24) à 10 km ;
- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Dussac (24) à environ 11 km ;
- Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) à Saint-Jory-de-Chalais (24), à environ 13 km ;
- Exploitation d'une carrière à ciel ouvert et à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Thiviers (24) à 13 km.

Figure 81 : Localisation des autres projets situés à moins de 20 km de la zone d'étude



6.1 PRESENTATION DES PROJETS CONNUS PROCHES DU PROJET D'AFAFE ET DES ENJEUX

6.1.1 PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE DES VIEUX CHENES A SARRAZAC (24) A ENVIRON 5 KM DU PROJET

Le projet porte sur la construction du parc agrivoltaïque des Vieux-Chênes situé sur la commune de Sarrazac, dans le département de la Dordogne. Le parc s'implante sur une surface de 4,99 ha et développe une puissance d'environ 2,87 MWc. Il s'accompagne d'une coactivité agricole (pâturage ovin).

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAe portent sur le milieu naturel (présence d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes protégés, de zones humides), le paysage et l'agriculture. Les habitations les plus proches sont localisées à 565 m à l'Est, au sein du lieu-dit "Encheyrat". La prise en compte du risque feux de forêt représente également un enjeu fort pour le projet en raison de la présence d'un massif boisé autour du site.

6.1.2 PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE LANOUAILLE ET DUSSAC (24) A ENVIRON 10 KM DU PROJET

Le périmètre de la demande d'autorisation d'exploiter est de 50,85 ha et le périmètre d'exploitation de la carrière est de 19,20 ha. Le volume de découverte est estimé à 1 494 000 m³ et le volume total du gisement à extraire (hors découverte) est estimé à 3 270 000 m³. Le pétitionnaire indique que la carrière actuelle est exploitée à hauteur de 300 000 t/an en moyenne et 350 000 t/an maximum. Dans le cadre de la nouvelle carrière, les volumes d'exploitation demandés sont de 300 000 t/an en moyenne et 380 000 t/an maximum. Le dossier précise que la hauteur maximale défilée sera de 72 mètres.

Le projet n'est concerné par aucun zonage particulier et ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Les principaux impacts de l'exploitation d'une carrière sont les bruits, les émissions atmosphériques et les vibrations.

Les principaux effets du projet sur le milieu physique sont la modification de la topographie des terrains, avec un creusement de la cavité d'extraction, dont la profondeur finale atteindra 72 mètres. Les risques concernent une possible instabilité des fronts et remblais et le risque de déstructuration des sols, compactage, lessivage des éléments nutritifs de la terre végétale.

Les effets du projet sur le milieu naturel sont globalement forts au regard des surfaces consommées.

Concernant les habitats naturels, une grande partie du périmètre est occupée par des prairies pâturées intensivement. Les autres habitats recensés sont : des boisements (taillis de Châtaigniers, taillis de Chênes et Charme et jeune futaie de Chênes), des friches arbustives et des fourrés. L'ensemble présente un intérêt écologique relativement faible, à l'exception de quelques secteurs de zones humides (prairie humide, mare, ripisylve et fossé).

Concernant la flore, trois espèces patrimoniales sont recensées : la Dorine à feuilles opposées, la Narcisse des poètes et la Jacinthe des bois.

Concernant la faune, une espèce patrimoniale de coléoptère a été contactée dans le périmètre d'étude, le Grand capricorne (espèce protégée). Le dossier indique également la présence de 5 espèces d'amphibiens protégés dans l'aire d'étude : Crapaud épineux, Grenouille verte, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton palmé. La mare représente un habitat de reproduction et de vie pour ces espèces. L'étude d'impact souligne que 31 espèces d'oiseaux, dont 23 protégées et 19 nicheuses fréquentent l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, deux espèces patrimoniales ont été contactées : le Pic mar et le Martin pêcheur. Le dossier précise que le site est utilisé comme territoire de chasse pour 8 espèces de chiroptères, dont trois présentent un enjeu moyen, Barbastrelle, petit Rhinolophe et Murin d'alcaïde.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter a été signé le 13 mai 2024.

6.1.3 PROJET DE CENTRALE SOLAIRE LE GRAND CODERC D'ENVIRON 14 HA A SAINT-PAUL-LA-ROCHE (24) A 10 KM DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre. Il a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la stratégie nationale bas carbone. D'après le dossier, le parc photovoltaïque aura une puissance installée d'environ 15.7 MWc pour une production annuelle de 18 700 Mh, soit une production équivalente à la consommation de 8 000 personnes selon le dossier.

L'aire d'étude immédiate du projet, d'une surface de 24,34 hectares, est caractérisée par l'activité d'extraction de la société IMERYS et en partie sud par la déchetterie AES – PAPREC AGRO, à 500 m du projet.

Implanté sur une emprise foncière d'environ 14.1 ha, la centrale photovoltaïque est découpée en deux entités clôturées de 9.2 ha sur la partie nord et de 4.0 ha sur la partie sud.

Aucun zonage réglementaire n'est présent au droit de la zone d'étude, ni dans un rayon de cinq kilomètres autour du projet. Le projet s'insère au sein de deux réservoirs de biodiversité composés de boisements de feuillus et forêts mixtes et de milieux humides. Il est également compris au sein d'un écosystème des milieux bocagers et humides identifié par le SRCE. Situé dans le parc naturel régional Périgord Limousin, le projet s'inscrit dans les objectifs de l'axe 4 de la charte qui favorise le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le projet intègre l'évitement des zones boisées périphériques et l'ensemble du réseau hydrographique, notamment pour éviter de perturber les corridors écologiques favorables aux espèces. L'habitat de Laineuse du prunier est évité en totalité.

Les principaux enjeux, concernant le milieu physique, consistent à préserver les zones humides et le cours d'eau présents sur l'emprise du projet et à limiter les incidences sur les écoulements pluviaux.

Le site présente de faibles enjeux paysagers, par l'absence de points de vue immédiats sur le futur parc, avec toutefois des covisibilités avec les lieux habités.

6.1.4 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A DUSSAC (24) A ENVIRON 11 KM DU PROJET

Le projet se situe dans un secteur rural, au paysage dominé par l'alternance de forêts de feuillus et de terres agricoles. Le parc photovoltaïque sera composé de 21048 panneaux photovoltaïques de type monocristallins cadrés, installés sur des structures fixes. L'emprise projetée au sol sera d'environ 5,1 ha. La puissance prévue du parc est de 11,5 MWc. L'entretien est prévu par broyage et « écopâturage » ovin.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. L'étude d'impact mentionne un lien écologique possible avec le secteur d'études du fait de la présence de milieux bocagers favorables au transit des chiroptères.

Concernant les habitats naturels et la flore, l'aire d'étude immédiate correspond majoritairement à des prairies et friches mésophiles de fauche, accompagnées d'habitats humides, d'une mare et d'une chênaie.

Le dossier relève la présence de la Jacinthe des bois, espèce végétale protégée au niveau départemental, en marge de la zone d'étude ainsi que la présence d'espèces végétales envahissantes sur les pourtours de la mare (Jonc grêle, Bident feuilleté).

S'agissant des zones humides, les investigations ont porté sur les deux critères floristique et pédologique. Elles ont abouti à l'identification de 17 803 m² de zones humides (correspondant à des formations végétales variées : mégaphorbiaie, cariçaie, prairie hygrophile à Jonc acutiflore, friche humide à Persicaire...).

Concernant la faune, les inventaires ont permis d'identifier la présence de plusieurs espèces protégées parmi les invertébrés (Grand Capricorne Agrion mignon...), les chiroptères (Pipistrelle commune, Petit Rhinolophe), les oiseaux (Pie grièche écorcheur, Alouette lulu, Tarier pâtre) et les amphibiens (Grenouille rousse).

Les enjeux retenus comme principaux par l'étude d'impact se concentrent au niveau :

- Du complexe des zones humides, habitat de l'Agrion mignon, de la Grenouille rousse, du Cisticole des joncs et du Tarier pâtre ;
- Du plan d'eau et ses abords, habitat favorable aux chiroptères ;
- Des arbres constituant un gîte potentiel pour les espèces de chiroptères arboricoles.

Concernant le risque incendie, l'étude d'impact conclut dans la partie analyse de l'état initial que l'environnement boisé du site est à prendre en considération vis-à-vis du risque incendie.

6.1.5 PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) A SAINT-JORY-DE-CHALAI (24) A ENVIRON 13 KM DU PROJET

Le programme de travaux connexes porte sur 16 sites. Les travaux sont liés au réseau de chemins créés ou régularisés et comprennent :

- L'aménagement des chemins existants avec des travaux d'élargissement à 3 m (sur 1 805 m linéaires) et 4,5 m pour la piste DFCI sur un linéaire de 905 m ;
- La création de nouveaux chemins comprenant l'ouverture de 2 490 m de chemins de randonnées de 2 m de large, et 1 570 m de chemins avec une largeur de 3 m ;

- Des travaux hydrauliques liés à l'aménagement des chemins, comprenant quatre dalots, trois platelages en bois et un passage busé ;
- L'aménagement de quatre passages à gué existants, notamment par l'aménagement de bandes de roulement en blocs de pierre en fond de rivière.

Le projet contribue aussi à la régularisation du statut de nombreux chemins, non cadastrés à l'état initial, et qui deviennent des chemins ruraux, dont un à vocation de défense incendie.

Le périmètre de l'AFAFE recoupe les Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituées par le « Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint-Jean-de-Côle » et les « Gorges de la Côte ».

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence une grande diversité d'espèces de flore, dont plusieurs espèces protégées. Les habitats du périmètre de l'AFAFE abritent plusieurs espèces de faune, notamment des mammifères (Campagnol amphibie, Écureuil roux, Genette commune, Loutre d'Europe), des Chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Noctules), d'oiseaux (Milan noir, Bondrée apivore), d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Triton marbré), de reptiles (couleuvres, lézards) et d'insectes (papillons, odonates, coléoptères).

Le diagnostic des zones humides déterminées à partir du critère botanique met en évidence la présence d'une surface de 22 ha de zones humides réparties en 39 sites. La MRAe note que le diagnostic réalisé à l'échelle du périmètre ne se base que sur le seul critère botanique. En l'état, le diagnostic ne permet pas de garantir l'absence d'autres zones humides (critère pédologique) au sein du périmètre.

6.1.6 EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT ET A LA MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THIVIERS (24) A 13 KM DU PROJET

Ce projet d'exploitation de quartz dans la commune de Thiviers vient se substituer à l'exploitation du site de Saint-Paul-la-Roche, dont l'activité a cessé en 2021. Il porte sur une demande d'autorisation d'exploiter de 15 ans sur une surface de 45,62 ha (périmètre de l'autorisation). Il prévoit la production moyenne d'environ 65 000 t/an avec une cadence maximale d'extraction de 95 000 t/an.

L'exploitation de la carrière est prévue à ciel ouvert et comprend plusieurs types de travaux :

- Le défrichement des parcelles boisées et le décapage des terres de découverte ;
- L'extraction et le pré-criblage, sans tir de mine ;
- La réhabilitation du site par remblaiement, de façon glissante et coordonnée.

La société valorise le reste de l'exploitation par la production de granulats (sables et graviers).

Le projet s'inscrit dans un secteur à dominante rurale, à environ trois kilomètres au nord du centre de Thiviers. Les enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent la maîtrise des impacts sur la biodiversité, la ressource en eau, la santé humaine et le paysage.

L'emprise se trouve partiellement au sein de la ZNIEFF de type 2 Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint Jean de la Côte, qui intègre également les vallons et talwegs à inondation temporaire en raison des habitats qui s'y développent (landes, tourbières et boisements de pente). Le site Natura 2000 le plus proche est le Réseau hydrographique de la Haute-Dronne à environ 10 km du projet. L'ensemble du secteur est compris à l'échelle régionale, dans un corridor écologique lié aux systèmes bocagers. Le

site appartient également au réservoir de biodiversité du réseau hydrographique et zones humides du Périgord cristallin, et dans la partie nord du projet, boisée, au réservoir de biodiversité Boisements de feuillus et forêts mixtes-Arc forestier du Périgord, constituant une sous trame verte.

À l'échelle locale du SCoT, les boisements du nord participent à la continuité du massif boisé et sont considérés comme des réservoirs écologiques, constitutifs de sous trame boisement de feuillus et forêt mixte et boisement de conifères et milieux associés.

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide d'une surface d'environ 1 000 m² au niveau de la prairie artificielle dans la partie Est de l'aire d'étude immédiate. Un fossé draine la prairie artificielle.

Concernant la faune, les investigations de terrain ont permis d'identifier la présence d'espèces protégées parmi les chiroptères (la Pipistrelle commune, Barbastrelle), les amphibiens (Grenouille agile, Sonneur à ventre jaune), les reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard vert), les oiseaux (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Linotte mélodieuse), les insectes (Grand capricorne, Lucane cerf-volant).

Selon le dossier, la présence du Sonneur à ventre jaune représente un enjeu majeur du site. Inscrit en annexe II et IV de la Directive Habitat et sur la liste rouge des espèces menacées en France, on le retrouve dans les milieux forestiers où il se reproduit dans les ornières, les mares de chablis et les milieux prairiaux. Il a fait l'objet d'un suivi particulier naturaliste entre 2018 et 2020 dans le cadre du projet.

La situation du projet en partie en milieu boisé et la prise en compte du dérèglement climatique en tant que facteur d'augmentation du risque justifierait une évaluation adaptée au projet du risque incendie.

6.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Tableau 25 : Analyse des potentiels effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
Projet de parc agrivoltaïque des Vieux Chênes à Sarrazac (24)	En limite avec la commune. A environ 5 km du projet au Sud du projet.	Le projet porte sur la construction du parc agrivoltaïque des Vieux-Chênes situé sur le territoire de la commune de Sarrazac, dans le département de la Dordogne. Le parc s'implante sur une surface de 4,99 ha et développe une puissance d'environ 2,87 MWc. Il s'accompagne d'une coactivité agricole (pâturage ovin).	Le risque d'impact cumulé concerne la même masse d'eau superficielle. Les deux projets sont également situés dans le même bassin versant topographique. Pour le projet à Sarrazac, aggravation et exposition au risque inondation par ruissellement - Installations de chantier et aménagements prévus hors zones de fort ruissellement, Réalisation d'une veille météorologique pour réduire ce risque. Impact brut faible pour le projet d'AFAFE. Mesures ERC pour réduire ce risque. Impact cumulé faible : chaque projet met en place des mesures ERC pour réduire les risques.	Faible
			Pour le projet à Sarrazac, aggravation et exposition au risque incendie – Recul de 45 m entre la lisière boisée et les installations électriques, installation d'une citerne incendie de 120 m³ pour réduire ce risque. Impact brut jugé fort pour le projet d'AFAFE. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire ce risque.	Faible

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Le risque d'impact cumulé concerne la même masse d'eau superficielle pour les deux projets. Ils sont également situés dans le même bassin versant topographique. Pour le projet de Sarrazac, pollution accidentelle en phase travaux. Installations chantier hors zones sensibles, cahier des charges environnemental, prévention des pollutions en phase travaux. Impact brut jugé moyen pour le projet d'AFAFE, en particulier lors de la phase travaux. Mesures ERC pour réduire ce risque.	Faible

		Pour Sarrazac : Destruction permanente et temporaire d'habitats naturels et de la flore - Evitement des boisements, fourrés, haies, fossés, mares, jonchaie et de la station de flore patrimoniale Destruction partielle/totale de zones humides - Evitement de 98 % de la zone humide Destruction et dérangement des individus / Destruction et dégradation des habitats d'espèces en phase chantier - Evitement à 100 % des habitats de repos et reproduction des espèces protégées et patrimoniales Projet AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres,	Faible
--	--	--	--------

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	
			Pour le projet de Sarrazac, absence de visibilité majeure avec le projet - Préservation des haies entourant le site de projet.	Nul
			Impact brut faible en phase travaux pour le projet d'AFAFE. Risques d'uniformisation du paysage. Mesures ERC pour réduire ces impacts.	
			Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés.	Nul à Très Faible
			Pour le projet de Sarrazac, nuisances sonores en phase travaux. Mesures ERC (charte chantier...) pour réduire ces nuisances.	
			Impact positif vis-à-vis des nuisances sonores en phase d'exploitation pour le projet d'AFAFE. Impact faible en phase travaux. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire les nuisances.	
			Absence d'impact cumulé : Projets relativement éloignés. Toutefois, impacts potentiels selon le calendrier des travaux et les routes utilisées par les engins de chantier (RD78 et RD79 notamment).	

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
Projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac (24)	Environ 10 km au Sud du projet	Le périmètre de la demande d'autorisation est de 50,85 ha et le périmètre d'exploitation de la carrière est de 19,20 ha. Le volume de découverte est estimé à 1 494 000 m³ et le volume total du gisement à extraire (hors découverte) est estimé à 3 270 000 m³. Le pétitionnaire indique que la carrière actuelle est exploitée à hauteur de 300 000 t/an en moyenne et 350 000 t/an maximum. Dans le cadre de la nouvelle carrière, les volumes d'exploitation demandés sont de 300 000 t/an en moyenne et 380 000 t/an maximum. Le dossier précise que la hauteur maximale défilée sera de 72 mètres.	Pour le projet de carrière, modification de la topographie sur et aux abords du site – Programme de remise en état sera mis en place (remblaiement partiel, végétalisation).	Nul
			Impact négligeable pour le projet d'AFAFE. Pour le projet de carrière, activité génératrice de bruits, émissions atmosphériques et vibrations. Pour le projet d'AFAFE, impact positif en phase d'exploitation et faible en phase travaux. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire les nuisances. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés. Impacts potentiels selon la destination des camions pour le projet de carrière et le calendrier des travaux pour le projet d'AFAFE.	Nul à Très faible

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Pour le projet de carrière, modification de l'écoulement des eaux de surfaces et souterraines – Captage des eaux de ruissellement, distanciation de 150 m entre la rivière « la Loue » et la cavité d'extraction, ... Pour le projet d'AFAFE, risque de modification des écoulements par la création de chemin et d'aires de retournement. Jugé faible au vu de l'ampleur des travaux. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés, non concernés pas la même masse d'eau superficielle et dans différents bassins versant topographiques	Nul
			Projet de carrière : Dégradation d'espaces naturels (dont flore patrimoniale) – Aucun habitat de forte valeur patrimoniale ne sera impacté, mise en place de mesures correctrices pour les amphibiens, oiseaux forestiers et chiroptères, ... Destruction de zones humides - Evitement de certaines d'entre elles. Défrichement d'une surface de 5,1 ha – Mise en place de compensation	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Projet AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	
Projet de centrale solaire Le Grand Coderc d'environ 14 ha à Saint-Paul-la-Roche (24)	Environ 10 km au Sud-Ouest du projet	Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre. Il a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la stratégie nationale bas carbone. D'après le dossier, le parc photovoltaïque aura une puissance installée d'environ 15.7 MWc pour une production annuelle de 18 700 Mh, soit une production équivalente à la consommation de 8 000 personnes selon le dossier. L'aire d'étude immédiate (AEI) du projet, d'une surface de 24,34 hectares est caractérisée par l'activité d'extraction de la société IMERYS et en partie sud par la déchetterie AES – PAPREC AGRO, à 500 m du projet.	Pour le projet de centrale solaire, perturbation de l'écoulement des eaux superficielles et souterraines. Pour le projet d'AFAFE, risque de modification des écoulements par la création de chemin et d'aires de retournement. Jugé faible au vu de l'ampleur des travaux. Absence d'impact cumulé : projets non concernés par la même masse d'eau superficielle, et localisés dans différents bassins versants topographiques.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Projet de la centrale solaire : Impact potentiel du projet sur les zones humides. Evitement des corridors écologiques favorables aux espèces (zones boisées périphériques, réseau hydrographique). Protection des habitats et des espèces en phase chantier. Projet AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Pour le projet de centrale solaire, mise en place de mesures limitant la covisibilité du site (maintien de la trame boisée périphérique, mise en place de haie bocagère). Impact brut faible en phase travaux pour le projet d'AFAFE. Risques d'uniformisation du paysage. Mesures ERC pour réduire ces impacts. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés.	Nul
			Pour le projet de centrale solaire, nuisances sonores et visuelles (réflexion, grésillements). Impact positif vis-à-vis des nuisances sonores en phase d'exploitation pour le projet d'AFAFE. Impact faible en phase travaux. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire les nuisances. Absence d'impact cumulé : Projets relativement éloignés. Toutefois, impacts potentiels selon le calendrier des travaux et les routes utilisées par les engins de chantier (RD78 notamment).	Nul à Très faible

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Pour le projet de centrale solaire, risques incendie – Mise en place d'une citerne de 120 m³, d'extincteurs, de pistes périphériques externes et de débroussaillage). Impact brut jugé fort pour le projet d'AFAFE. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire ce risque. Impact cumulé faible : chaque projet met en place des mesures ERC pour réduire les risques.	Faible
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Dussac (24)	Environ 11 km au Sud-Sud-Ouest du projet	Le projet se situe dans un secteur rural, au paysage dominé par l'alternance de forêts de feuillus et de terres agricoles. Le parc photovoltaïque sera composé de 21048 panneaux photovoltaïques de type monocristallins cadrés, installés sur des structures fixes. L'emprise projetée au sol sera d'environ 5,1 ha. La puissance prévue du parc est de 11,5 MWc. L'entretien est prévu par broyage et « écopâturage » ovin.	Pour le projet photovoltaïque, non-utilisation de produits phytosanitaires – Mise en place d'écopâturage. Pour le projet d'AFAFE, généralisation des pratiques de fertilisation raisonnée et sensibilisation des exploitations agricoles.	Nul
			Pour le projet photovoltaïque, risque incendie – Mise en place d'une citerne d'eau de 120 m³ et d'une aire de retournement. Impact brut jugé fort pour le projet d'AFAFE. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire ce risque. Impact cumulé faible : chaque projet met en place des mesures ERC pour réduire les risques.	Faible

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Projet photovoltaïque : Evitement de zones humides, chênaie mésophile, plan d'eau et jonchaie identifiés sur site. Projet AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Pour le projet photovoltaïque, incidence paysagère – Mise en place de haies champêtres sur 700 m. Impact brut faible en phase travaux pour le projet d'AFAFE. Risques d'uniformisation du paysage. Mesures ERC pour réduire ces impacts. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés.	Nul
			Pour le projet photovoltaïque, consommation d'espace agricoles – Mise en place d'une compensation agricole. Pas de consommation d'espace pour le projet d'AFAFE.	Nul
Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) à Saint-Jory-de-Chalais (24)	Environ 13 km au Sud-Ouest du projet	Le programme de travaux connexes porte sur 16 sites. Les travaux sont liés au réseau de chemins créés ou régularisés et comprennent : - L'aménagement des chemins existants avec des travaux d'élargissement à 3 m (sur 1 805 m linéaires) et 4,5 m pour la piste DFCI sur un linéaire de 905 m ; - La création de nouveaux chemins comprenant l'ouverture de 2 490 m de chemins de randonnées de 2 m de large, et 1 570 m de chemins avec une largeur de 3 m ; - Des travaux hydrauliques liés à l'aménagement des chemins, comprenant quatre dalots, trois platelages en bois et un passage busé ;	Pour le projet de St-Jory-de-Chalais, modification des écoulements de eaux superficielles et souterraines. Pour le projet de Jumilhac, risque de modification des écoulements par la création de chemin et d'aires de retournement. Jugé faible au vu de l'ampleur des travaux. Absence d'impact cumulé : projets non concernés par la même masse d'eau superficielle, et localisés dans différents bassins versants topographiques.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
		- L'aménagement de quatre passages à gué existants, notamment par l'aménagement de bandes de roulement en blocs de pierre en fond de rivière. Le projet contribue aussi à la régularisation du statut de nombreux chemins, non cadastrés à l'état initial, et qui deviennent des chemins ruraux, dont un à vocation de défense incendie.	Pour le projet de St-Jory-de-Chalais : Effets potentiels du projet sur les zones humides. Destruction/ altération d'habitats d'espèces protégées – Mise en place de mesure de réduction et de compensation (préservation d'ilot de sénescence, identification et vérification de l'absence d'espèces protégées au niveau des arbres à abattre) Projet AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Impact paysager faible (élargissement et/ou création de chemins au sein d'un massif forestier). Impact brut faible en phase travaux pour le projet d'AFAFE. Risques d'uniformisation du paysage. Mesures ERC pour réduire ces impacts. Absence d'impact cumulé : Projets relativement éloignés.	Nul
Exploitation d'une carrière à ciel ouvert et à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Thiviers (24)	Environ 13 km au sud-ouest du projet	Ce projet d'exploitation de quartz dans la commune de Thiviers vient se substituer à l'exploitation du site de Saint-Paul-la-Roche, dont l'activité a cessé en 2021. Il porte sur une demande d'autorisation d'exploiter de 15 ans sur une surface de 45,62 ha (périmètre de l'autorisation). Il prévoit la production moyenne d'environ 65 000 t/an avec une cadence maximale d'extraction de 95 000 t/an.	Pour le projet de carrière, aucun prélèvement d'eau (superficielle et souterraine) n'est prévu. Aucun prélèvement n'est prévu dans le projet d'AFAFE.	Nul
			Risque incendie pour le projet de carrière. Impact brut jugé fort pour le projet d'AFAFE. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire ce risque.	Faible
				Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Projet de carrière : Evitement d'environ 8,1 ha de boisements à enjeux faunistiques (ornières, ...) Défrichement de 21,04 ha de surfaces boisées et destruction de 280 m² de prairies humides – Etalement du défrichement sur 15 ans et réaménagement prévu. Destruction de zones humides – Projet de compensation par création d'une nouvelle zone humide d'environ 1 570 m². Projet d'AFAFE : Pour AFAFE : Absence d'artificialisation qui pourrait avoir un impact sur les zones humides Dérangement de l'avifaune nicheuse, notamment des milieux boisés et milieux semi-ouverts Destruction accidentelle d'individus pour la petite faune (herpétofaune et mammifères) Destruction accidentelle ou dérangement des espèces en repos/hivernage (reptiles, mammifères et amphibiens) Destruction de nichées ou dérangement de l'avifaune protégée des milieux semi-ouverts (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Mesures ERC mises en place, sous condition de l'absence d'abattage d'arbres, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur le milieu naturel.	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Pour le projet de carrière, activité génératrice de bruit – Mise en place d'un merlon de 800 ml. Impact positif vis-à-vis des nuisances sonores en phase d'exploitation pour le projet d'AFAFE. Impact faible en phase travaux. Mesures ERC mises en œuvre pour réduire les nuisances. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés. Impacts potentiels selon la destination des camions pour le projet de carrière et le calendrier des travaux pour le projet d'AFAFE.	Nul à Très faible
			Impact visuel de l'activité – Mise en place d'un merlon, plantation d'une haie fruitière et champêtre. Impact brut faible en phase travaux pour le projet d'AFAFE. Risques d'uniformisation du paysage. Mesures ERC pour réduire ces impacts. Absence d'impact cumulé : projets relativement éloignés	Nul

Nature du projet	Distance du projet	Description d'après les dossiers réglementaires déposés	Impacts cumulés potentiels	Niveau des effets cumulés
			Réaménagement du site – Remblaiement de l'excavation, reboisement du site, visant à redonner au terrain sa vocation forestière et agricole et à favoriser l'intégration du site dans le paysage. Valorisation potentielle du site (création d'un parc photovoltaïque). Pour le projet d'AFAFE, impact positif sur l'exploitation sylvicole et agricole.	Positif

En conclusion, le projet n'aura pas d'impact cumulé significatif avec d'autres projets connus à proximité.

